



RÉUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

DU 29 JUIN 2021

PROCÈS-VERBAL

	• Désignation du secrétaire de séance	7
1	• Compte rendu des délégations	7
2	• Reprise économique durable - Mesures d'appui à la reprise économique liées au 3 ^e confinement	16
3	• Reprise économique durable - Expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée »	7
4	• Reprise économique durable - Emploi des jeunes dans les quartiers prioritaires de la ville - Engagement de Nantes Métropole dans le dispositif « ARDAN » - Convention de partenariat	13
5	• Fonds métropolitain d'appui aux innovations en santé - Prorogation - Avenant n°1 à la convention entre la Région et Nantes Métropole	23
6	• Orvault – Projet de renouvellement urbain de Plaisance - Déclaration d'intérêt métropolitain - Objectifs poursuivis par l'opération et modalités de concertation préalable – Approbation	28
7	• Brains - Projet Cartrons - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC)	31
8	• Initiative métropolitaine pour l'habitat participatif - Soutien aux projets - Approbation	33
9	• Compte de gestion - Exercice 2020 – Budget principal et budgets annexes	40
10	• Compte administratif - exercice 2020 – budget principal et budgets annexes	41
11	• Affectation des résultats de fonctionnement 2020 – Budget supplémentaire 2021 (budget principal et budgets annexes) - Dispositions diverses	48
12	• Transition écologique - La Chapelle-sur-Erdre – Nantes - Connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway : phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges - P+R Babinière: concours de maîtrise d'œuvre - Attribution suite au jury de concours	63
13	• Transition écologique - Développement de Nouvelles Lignes de Tramway: modification du programme des études et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Approbation - Acquisition matériel roulant tramways: augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération acquisition tramways - Approbation - Adaptation des infrastructures de la ligne 1 : marchés de travaux et fournitures - Lancement des consultations	65
14	• Nantes – Rezé – Bouguenais - Projet de transfert des installations ferroviaires de Nantes-État – Convention de financement pour la réalisation des travaux – Avenant 1 - Approbation	74
15	• Pôle métropolitain Loire Bretagne – Programme de travail 2021	77

16	• Transition écologique - Délégation de service public pour l'exploitation et l'extension du réseau de chaleur Centre Loire – Avenant n° 6 - Approbation	81
17	• Transition écologique - Exploitation du réseau de chaleur Bellevue Chantenay – Délégation de service public – Approbation du principe	83
18	• Attribution de subventions aux tiers	85
19	• Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation	86
20	• Diverses dispositions financières	108
21	• Équipements culturels métropolitains – Dispositions financières	114
22	• Délégation de service public pour l'exploitation des Machines de l'Île - Avenant n°10	118
23	• Stade de la Beaujoire-Louis Fonteneau, centre José Arribas et plaine de jeux de la Jonelière - Conventions d'occupation temporaire du domaine public – Approbation	53
24	• Fourniture d'enrobés pour le compte du groupement de commandes Nantes Métropole et Ville de Nantes - Lancement d'un appel d'offres ouvert	124
25	• Vertou – Aménagement de la chaussée des Moines et de ses abords (phases 2, 3 et 4) – Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	126
26	• Carquefou – Avenue des Villages – Apaisement des vitesses et sécurisation des cheminements doux – Phase 3 - Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée	129
27	• Mauves-sur-Loire – Travaux d'aménagement du centre-ville de Mauves-sur-Loire - Phase 3 - Nantes – Travaux de réaménagement du centre-bourg de Saint-Joseph-de-Porterie – Mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains - Commissions de règlement amiable - Désignation des représentants de Nantes Métropole	131
28	• Politique foncière – Exercice 2020 – Bilan des acquisitions et cessions	133
29	• Convention entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger Les Vignes relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – Avenant n°1 – Approbation	134
30	• SPL Nantes Métropole Aménagement – Acquisition par Nantes Métropole d'actions du capital social de Nantes Métropole Aménagement détenues par la Ville de Nantes et désignation de représentants supplémentaires de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL – Approbation	136
31	• Désignations diverses	138

32	<ul style="list-style-type: none">• Rapports annuels 2020 :– Prix et qualité des services eau, assainissement, prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés– Délégués de services publics– Titulaire de contrat de partenariat– Administrateurs des SAEM, SPL ET SPLA– Commission consultative des services publics locaux	139
33	<ul style="list-style-type: none">• Vœu du Conseil métropolitain - « Nantes Atlantique - NANTES Métropole appelle l'État au respect des engagements pris et au renforcement du dialogue et de l'écoute de tous les acteurs »	145

CONSEIL DU 29 JUIN 2021

CITE DES CONGRES – 9 H 00

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 23 juin 2021, a délibéré sur les questions suivantes :

Président de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LEMASSON

Points 01 et 03 (9 h 10 à 9 h 35)

Présents : 86

M. ANNEREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, M. CHARRIER Jean-Claude (Conseiller métropolitain suppléant de Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle), Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUBOST Laurent, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme HAKEM Abassia, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAERNOES Julie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE MABEC François, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. NICOLAS François, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, M. PETIT Primaël, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 7

M. AFFILE Bertrand (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. BOLO Pascal (pouvoir à M. ASSEH Bassem), M. COUVEZ Éric (pouvoir à Mme BLIN Nathalie), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), Mme LOBO Dolorès (pouvoir à M. SALECROIX Robin), Mme PAITIER Stéphanie (pouvoir à Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique), M. SALAUN André (pouvoir à Mme BONNET Michèle)

Absents : 5

M. AMAILLAND Rodolphe, M. BELHAMITI Mounir, Mme BONAMY Delphine,, M. DANTEC Ronan, Mme EL HAIRY Sarah

Point 04 (9 h 36 à 9 h 44)

Présents : 88, Absents et représentés : 7, Absents : 3

- Arrivée de M. Rodolphe AMAILLAND
- Arrivée de M. Éric COUVEZ, annule le pouvoir donné à Mme Nathalie BLIN
- M. Ronan DANTEC donne pouvoir à M. Anthony BERTHELOT

Points 02, 05, 06 (9 h 45 à 10 h 40)

Présents : 89, Absents et représentés : 8, Absent : 1

- Arrivée de M. Mounir BELHAMITI
- Mme Sarah EL HAIRY donne pouvoir à Mme Valérie OPPELT

Points 07 et 08 (10 h 41 à 11 h 14)

Présents : 90, Absents et représentés : 7, Absent : 1

- Arrivée de M. Pascal BOLO, annule pouvoir donné à M. Bassem ASSEH

Point 09 (11 h 15 à 11 h 16)

Présents : 91, Absents et représentés : 6, Absent : 1

- Arrivée de M. Bertrand AFFILE, annule pouvoir donné à M. Fabrice ROUSSEL

Point 10 (11 h 17 à 11 h 54)

Présents : 89, Absents et représentés : 8, Absents : 1

- Départ de Mme Johanna ROLLAND
- Départ de M. Rodolphe AMAILLAND, donne pouvoir à Mme Juliette LE COULM
- Mme Delphine BONAMY donne pouvoir à Mme Marie VITOUX

Points 11, 23, 12 à 14 (11 h 55 à 13 h 10)

Présents : 89, Absents et représentés : 9 Absent : 0

- Départ de Mme Abbassia HAKEM, donne pouvoir à M. Thomas QUERO
- Arrivée de Mme Johanna ROLLAND

Points 15 à 18 (14 h 40 à 15 h 10)

Présents : 89, Absents et représentés : 9, Absent : 0

Points 19 à 22 – 24 à 25 (15 h 11 à 16 h 38)

Présents : 87, Absents et représentés : 11, Absent : 0

- Départ de M. Ali REBOUH donne pouvoir à M. Pascal BOLO
- Départ de Mme Elisabeth LEFRANC donne pouvoir à M. Hervé FOURNIER

Points 26 à 27 (16 h 39 à 16 h 41)

Présents : 86, Absents et représentés : 11, Absent : 1

Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT

Point 28 - (16 h 42 à 16 h 47)

Présents : 85, Absents et représentés : 11, Absents : 2

- Départ de M. CHARRIER Jean-Claude (Conseiller métropolitain suppléant de Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle)

Points 29 à 33 (16 h 48 à 17 h 45)

Présents : 78, Absents et représentés : 17, Absents : 3

- Départ M. Guillaume RICHARD
- Départ Mme Laurence GARNIER donne pouvoir à M. Julien BAINVEL
- Départ M. Laurent DUBOST donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON
- Départ M. Hervé NEAU donne pouvoir à M. Pierre QUENEA
- Départ M Michel LUCAS donne pouvoir à Mme Laure BESLIER
- Départ Mme Abbassia HAKEM donne pouvoir à M. Thomas QUERO
- Départ Mme Aziliz GOUEZ donne pouvoir à M. Anthony BERTHELOT

L'appel est effectué.

Mme la Présidente : « Bonjour à chacune et chacun. Mesdames, Messieurs, chers collègues, ravie de vous retrouver les uns et les autres pour un Conseil en présentiel. Merci. Chacun a senti pendant ces longs mois où nous étions contraints à tenir nos instances en distanciel, je crois, qu'il aspirait à retrouver ces temps de partage et de débats démocratiques encore plus directs. »

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jean-Claude Lemasson est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 AVRIL 2021

Le procès-verbal du conseil métropolitain du 9 avril 2021 est approuvé.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

01 - Compte rendu des délégations

Exposé

En vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des délibérations du bureau.

Il est également rendu compte des décisions prises par Madame la Présidente ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain à la suite de la délibération 2020-32 du 17 juillet 2020.

Le Conseil délibère et,

1. prend acte des décisions prises par délégation du Conseil métropolitain, listées en annexe.

M. Sobczak présente les dossiers suivants :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

03 - Reprise économique durable - Expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée »

Exposé

C'est en partant du principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946 où « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi » que le projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a été imaginé et élaboré par les associations ATD Quart Monde, Emmaüs France, Le Pacte civique, le Secours Catholique, la Fédération des Acteurs de la Solidarité.

Le projet TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résorber le chômage de longue durée, fondée sur 3 principes :

- personne n'est inemployable : tout un chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société ne sont pas satisfaits,
- le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses publiques.

Pour ce faire, le projet vise, pendant 5 ans, à recruter des demandeurs d'emploi de longue durée, en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE) pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire. Le fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'État, les départements, les collectivités territoriales volontaires et des organismes publics et privés sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi. C'est l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée qui est gestionnaire de ce fonds. Les EBE perçoivent des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

Cette expérimentation est portée, d'une part, par le Fonds d'expérimentation territorial contre le chômage de Longue Durée qui assure le versement des salaires et, d'autre part, par l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée qui accompagne les projets et les territoires volontaires dans le cadre des projets TZCLD.

L'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée se déroule en quatre temps:

- 1^{er} temps : « fabrique du consensus » : explication du projet et mobilisation de tous les acteurs du territoire désireux de s'investir dans la démarche. Phase indispensable à la réussite du projet.
- 2^e temps : rencontre des personnes privées d'emploi et volontaires pour s'engager dans la démarche, au sein d'un micro-territoire (bassin de vie de 5 000 à 10 000 habitants, permettant d'analyser avec précision les phénomènes qui sont à l'œuvre, les résultats et l'impact de la démarche).
- 3^e temps : recensement des travaux « utiles », correspondant à des besoins non satisfaits dans l'économie locale et non rentables.
- 4^e temps : ouverture d'une ou plusieurs Entreprises à but d'emploi (EBE), en charge du recrutement des bénéficiaires et de la poursuite de la prospection d'activité.

A la faveur de la loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, 10 territoires ont été sélectionnés et se sont engagés dans l'expérimentation pour une durée de 5 ans. Le bilan intermédiaire réalisé, en 2019, fait état de 1000 emplois créés, depuis 2017, dans 13 entreprises à but d'emploi (EBE), dont 9 associations, 3 Sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) et une SA (société anonyme) sous agrément Esus (entreprise solidaire d'utilité sociale), sur des secteurs d'activité très variés. **Le chiffre d'affaires global continue de croître, pour atteindre près de 5000 € par Équivalent Temps Plein (ETP).** L'expérimentation TZCLD **a fait la démonstration de l'impact positif, de l'innovation sociale et de l'évolution des pratiques entre acteurs de l'insertion et de l'emploi sur les territoires. Toutefois, les modèles économiques des EBE restent à conforter.**

L'ensemble des bilans intermédiaires souligne « l'amélioration de la situation des personnes. D'abord sur un plan matériel par la sécurisation professionnelle et financière permise par le CDI, mais aussi sur le plan social, par le biais d'une remobilisation de leur capacité à créer du lien social. Aussi, l'implication au sein des différents comités pour l'emploi d'acteurs locaux qu'ils soient économiques, institutionnels, associatifs ou encore politiques, permet de créer une forte dynamique d'animation territoriale».

Par ailleurs, la création d'activités, outre un effet positif sur le dynamisme économique des territoires, permet de générer des effets positifs sur le développement social. En effet, les EBE développent des services aux habitants, institutions ou entreprises du territoire, mais surtout des activités non délocalisables et dans les domaines de la transition écologique et de la cohésion sociale.

Présentement, la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée" donne la possibilité d'élargir l'expérimentation à au moins 50 territoires nouveaux, **en plus des 10 existants. Un décret en Conseil d'État pourra augmenter encore leur nombre au-delà des soixante prévus dans la loi.** Les décrets d'application de la loi du 14 décembre 2020, prévus d'ici juillet 2021, et le cahier des charges relatif à l'habilitation des territoires TZCLD doivent définir les critères et niveaux de financement de l'expérimentation TZCLD par l'État et les départements

Engagement de Nantes Métropole dans la démarche TZCLD

En 2020, la crise sanitaire du Covid 19 a conduit Nantes Métropole à réfléchir à de nouvelles modalités d'action pour répondre au nouveau contexte économique et social **et y apporter des réponses concrètes.** Dans ce cadre, un plan de reprise économique durable est lancé; seize chantiers prioritaires sont pilotés, dont quatre chantiers sur l'emploi, parmi lesquels, l'Expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). **La démarche métropolitaine s'inscrit en résonance avec les projets de mandat des communes de la métropole intéressées pour conduire l'expérimentation sur leurs territoires respectifs.**

Pour ce faire, Nantes Métropole a lancé un état des lieux et des travaux prospectifs en direction des communes, des acteurs de l'emploi et de l'insertion, des acteurs économiques, des acteurs de l'ESS, etc. Lesdits travaux ont confirmé l'intérêt du territoire pour cette expérimentation. L'émergence de collectifs citoyens TZCLD, sur la métropole, souligne la dynamique en cours de construction.

Aujourd'hui, Nantes Métropole souhaite engager une réflexion avec les communes intéressées et mener des travaux collectifs en vue de définir les modalités et périmètres de candidature TZCLD sur la métropole nantaise, notamment en termes de moyens à dédier et d'articulation de pilotage entre la Métropole et les communes, dans une logique de subsidiarité. Aussi, pour construire cet engagement collectif du territoire, il est proposé que la Métropole adhère à l'association nationale TZCLD en tant que projet émergent.

L'implication de Nantes Métropole en tant que projet émergent TZCLD, dans une logique programmatique, vise à garantir un portage cohérent et convergent de la démarche, la mutualisation d'expertise et de moyens, la mobilisation des acteurs, le développement de collaborations, de coopérations et de partenariats utiles aux projets TZCLD du territoire, notamment avec les acteurs économiques, les acteurs de l'Insertion par l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire. Elle vise, à terme, à pouvoir mobiliser un outil d'insertion et d'emploi complémentaire aux dispositifs existants. L'engagement de la Métropole dans la démarche TZCLD s'inscrit ainsi en complément des actions engagées depuis vingt ans, sur le champ de l'insertion par l'activité économique et de l'emploi.

L'adhésion à ladite association permettra à Nantes Métropole d'être reconnue comme un territoire souhaitant s'impliquer dans la démarche TZCLD. Ladite adhésion appelle le versement d'une cotisation de 500 € et la signature de la charte d'engagement, jointe en annexe à la présente délibération. Elle permettra à la collectivité d'accéder au centre de ressources et de développement de TZCLD et ainsi de bénéficier d'une offre de formation, d'outils pédagogiques et d'un accompagnement adapté à l'avancement du territoire.

Il est proposé que la Métropole adhère à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée en tant que territoire émergent.

M. Sobczak : « Madame la Présidente, chers collègues, c'est un très grand plaisir pour moi de vous présenter cette délibération concernant Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. La crise sanitaire qui s'est traduite ensuite par la crise économique et la crise sociale risque de rendre encore plus difficile pour les chômeurs de longue durée de se réinsérer, tout simplement parce que ces chômeurs de longue durée vont se trouver de plus en plus en concurrence avec d'autres personnes plus qualifiées, avec plus d'expérience, qui vont également se trouver sur le marché de l'emploi.

C'est pour cela que nous avons renforcé les différents leviers que la Métropole actionne depuis 20 ans pour venir en accompagnement de ces chômeurs de longue durée, notamment les clauses sociales, le soutien qu'on apporte aux acteurs de l'insertion par l'activité économique, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Nous avons considéré qu'il fallait aller plus loin, continuer à innover et développer en fait de nouveaux leviers dans le cadre du plan de reprise économique durable au niveau de la Métropole, coconstruit avec l'ensemble des parties prenantes.

Quatre chantiers de ce plan de reprise économique durable sont d'ailleurs liés à l'emploi, ce qui montre toute l'importance qu'on attache à ce besoin sur notre territoire, même si nous restons un territoire beaucoup mieux doté en emploi que bien d'autres en France.

Depuis un an, nous avons donc travaillé avec toutes les parties prenantes, avec les différentes communes. Je vois les différents maires et élus de toutes les communes qu'on a rencontrés depuis un an, les acteurs économiques, les organisations syndicales, les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, notamment les acteurs de l'insertion, les différents collectifs qui dans plusieurs quartiers de notre métropole sont déjà engagés sur le thème de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée pour essayer d'analyser l'expérimentation qui a déjà eu lieu sur d'autres territoires depuis cinq ans.

Trois principes guident l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur.

Le premier principe, c'est que personne n'est inemployable. Nous avons des personnes qui sont chômeurs de longue durée, mais qui ont des talents, qui ont des compétences à apporter, et ce serait dommage de se priver de ces talents qui existent sur notre métropole.

Le deuxième principe, c'est que même si nous avons un tissu notamment de l'Économie Sociale et Solidaire qui est particulièrement riche ici, c'est un des plus riches de toute la France, il reste des besoins qui sont non satisfaits. Il y a des activités liées à l'intérêt général qui pourront être mieux satisfaites, je pense évidemment aux métiers et aux activités qui sont liés au lien social, mais aussi des nouvelles activités liées à la transition écologique qu'on pourra certainement encore renforcer.

Et le troisième principe, c'est le fait de dire que plutôt que d'indemniser des chômeurs de longue durée, il vaudrait mieux investir cet argent dans la création de ces nouvelles activités qui emploient tous ceux qui souhaitent travailler sur notre territoire en créant des entreprises à but d'emploi qui vont permettre d'offrir des CDI de cinq ans à tous les volontaires qui sont chômeurs de longue durée.

Donc, depuis un an nous avons travaillé tous ensemble pour identifier à la fois les apports de cette expérimentation sur d'autres territoires – plus de 1000 emplois ont été créés grâce à ces expérimentations ailleurs –, mais aussi les limites et les conditions de réussite.

Parmi les conditions de réussite, ce qui ressort, c'est notamment la nécessité d'impliquer vraiment toutes les parties prenantes, tous les acteurs dans ce dispositif pour éviter que l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur rentre en concurrence avec d'autres dispositifs qui existent déjà, que j'ai cités, et aussi évidemment l'importance de ne pas faire concurrence à d'autres activités qui soient poursuivies par des entreprises classiques ou des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire.

Donc, après ce travail d'acculturation commune mené avec tous ces acteurs, je suis heureux de vous proposer de voter cette délibération qui marque à la fois notre adhésion à l'association nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, contre une cotisation de 500 euros par an, qui nous permet de bénéficier de l'accompagnement par cette association pour aller plus loin désormais, et travailler très concrètement sur le choix des différents territoires de notre métropole qui peuvent répondre à cette expérimentation.

Comme je l'ai dit, nous avons actuellement plusieurs collectifs qui travaillent déjà sur cette expérimentation. On peut évidemment citer les collectifs sur Bottière Pin Sec, sur Bellevue et sur Clos Toreau et Saint-Sébastien également.

Donc l'idée, c'est de travailler avec ces collectifs, mais il y en a certainement d'autres qui peuvent encore émerger, et donc, avec cette délibération on va pouvoir mettre l'énergie et les moyens pour travailler en partenariat entre la Métropole, les différentes communes, les quartiers, sur cette expérimentation, pour la rendre opérationnelle sur les cinq prochaines années, en commençant dès septembre prochain.

Je souhaite remercier l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisés, je vois beaucoup de maires que j'ai rencontrés, les élus aussi des différentes communes, les adjoints de quartier de la ville de Nantes qui sont très fortement mobilisés, évidemment les collectifs, les acteurs économiques, les acteurs de l'insertion. Je pense qu'on a là l'illustration de nouveau que sur notre métropole on arrive à travailler tous ensemble pour donner du sens finalement à nos différentes activités.

Je souhaite également remercier les services qui ont fait un formidable travail au cours de ces dernières années pour nous accompagner, faire cette analyse, en particulier Amelle Belmihoub, qui a travaillé à mes côtés pour avancer sur ce sujet. »

Mme la Présidente : « Merci. Valérie Oppelt. »

Mme Oppelt : « Merci Madame la Présidente. Le dispositif Territoire Zéro Chômeur propose une nouvelle approche en matière d'emploi et d'insertion sociale. Il consiste à réaffecter les coûts liés au chômage pour financer la création d'emplois.

Les entreprises à but d'emploi ont été créées pour embaucher les chômeurs de longue durée en Contrat à Durée Indéterminée. Ces entreprises répondent à des besoins non couverts sur le territoire et utiles à la population.

Un rapport de la Direction de l'animation de la recherche, des études et de statistique a d'ailleurs pointé un impact positif sur les conditions de vie des salariés puisque l'entrée en entreprise pour les salariés joue un rôle important sur la santé, leur insertion sociale, la confiance en soi, et une sérénité vis-à-vis de l'avenir via la stabilité de leur emploi.

À l'essai depuis 2017 sur dix territoires en France, la majorité parlementaire actuelle a étendu désormais dans de nombreux territoires l'expérimentation. Je suis donc ravie que notre Métropole expérimente ce concept qui a déjà fait des preuves dans d'autres départements. Pour lutter efficacement contre la précarité, le chômage, et accompagner l'insertion par le travail, nos collectivités doivent travailler main dans la main. Continuons ainsi. Notre groupe sera ravi de voter cette délibération. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Nathalie Leblanc. »

Mme Leblanc : « Madame la Présidente, chers collègues, je suis aujourd'hui heureuse de pouvoir intervenir à propos du projet d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée qui, certes, n'est qu'une première étape, mais ô combien importante pour notre Métropole et ses habitantes et ses habitants.

Et je veux saluer en premier lieu toute l'implication d'André Sobczak comme la détermination des services qui l'accompagnent au quotidien afin de donner cœur à cette belle idée pas si utopique de faire de notre métropole un Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Car en réalité, contre le

chômage et en particulier celui de longue durée, tout n'a pas encore été essayé, expérimenté, éprouvé.

De plus, il n'y a aucune nécessité économique et sociale à ce que des vies et des trajectoires sociales soient brisées durablement. Il n'y a aucune fatalité à ce que des femmes et des hommes soient bloqués dans ce cercle vicieux et destructeur qu'est le chômage de longue durée.

Nous le savons toutes et tous : cette situation a des conséquences dramatiques pour les premiers concernés, privés d'un emploi de qualité, et tout simplement d'une vie digne. Elle a également des conséquences économiques directes ou indirectes, tant en termes de pouvoir d'achat que de coût d'accompagnement et de prestations sociales.

Accepter le chômage de longue durée, c'est nier tout volontarisme politique. C'est obérer toute ambition de faire du dynamisme économique de notre territoire une force d'inclusion. Et c'est à cela que nous voulons répondre en lançant cette dynamique d'initiative qu'est Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Expérimentation qui bénéficiera par ailleurs de la longue et belle histoire sociale nantaise et de l'accompagnement d'actrices et d'acteurs de l'insertion par l'activité économique aguerris.

J'ai conscience que ce projet peut sembler des plus complexes et candidat à un concours d'acronymes technocratiques de Bercy : TZCLD, mis en place par les EBE, en partenariat avec les CLE – les entreprises à but d'emploi, EBE, Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée pour le premier sigle et les CLE étant les Comités Locaux pour l'Emploi. Soyons vigilants à notre manière d'utiliser ces acronymes.

Néanmoins, derrière cette organisation formelle repose une idée simple : créer des activités utiles et complémentaires à l'économie locale non concurrentielle, André l'évoquait tout à l'heure, comme dans l'entretien d'espaces verts, la vente de produits maraîchers en circuit court, des diagnostics énergétiques – ce ne sont là que quelques exemples –, génératrices d'emplois en Contrat à Durée Indéterminée et destinées à des personnes volontaires en recherche d'emploi sur un territoire donné, et ce sans aucun critère d'éligibilité particulier.

Enfin, je voudrais porter à la connaissance de notre assemblée deux témoignages forts de personnes ayant participé à cette expérimentation sur le territoire de Loos-en-Gohelle dans le Nord, tant ceux-ci me semblent plus parlants qu'un long discours.

Un homme tout d'abord dont le prénom est Nicolas : "En m'investissant dans les groupes de travail j'ai rencontré des gens qui sont mes voisins alors que j'habite dans ce quartier depuis plus de 30 ans. C'est la preuve de l'isolement social profond qui peut exister quand on est au chômage." Et puis celui de Dorothee : "Animer un groupe de travail n'est pas évident au départ pour moi. Je suis de nature introvertie, je me dépasse tous les jours. C'est parfois compliqué, mais c'est agréable. Et quand je rentre chez moi, je suis fière."

Madame la Présidente, chers collègues, je souhaite comme les autres élus du groupe SERDA que ce projet soit adopté à l'unanimité. Il rappellera notre attachement à la valeur travail. Il marquera l'importance que nous avons toujours donnée ici, dans la Métropole, à l'insertion par l'économie. Il participera d'une indispensable démarche émancipatrice.

Madame la Présidente, mes chers collègues, je vous remercie.»

Mme la Présidente : « Merci. Christine Guerriau. »

Mme Guerriau : « Merci Madame la Présidente, Monsieur le Vice-Président André Sobczak. Simplement quelques mots pour vous dire que nous nous félicitons de l'engagement de la Métropole sur la question du chômage de longue durée. Saint-Sébastien s'est lancé dans cette dynamique dès le début de l'année grâce à l'association Saint-Seb zéro chômeur. Un projet de territoire innovant est en cours de coconstruction avec les élus, en lien avec les entreprises, notamment les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, et nos acteurs aussi socioculturels, il ne faut pas les oublier.

Déjà des actions concrètes ont été lancées avec les adhérents de ce collectif, formateurs, entrepreneurs, et des chômeurs de longue durée. Ce projet s'inscrit sur un temps long, il faut le savoir, qui nécessitera un engagement politique fort de la Métropole afin de coordonner tous les acteurs et assurer un maillage cohérent des expérimentations sur le territoire métropolitain, et bien sûr avec des moyens dédiés, des moyens financiers notamment. Ce sera un sujet de discussion également.

C'est également l'occasion de mener des projets collectifs entre les communes et partager je l'espère nos expériences. Vous l'avez compris, notre groupe votera pour cette délibération. Merci.»

Mme la Présidente : « Merci. Pascale Robert. »

Mme Robert : « Madame la Présidente, chers collègues, depuis plus de quatre décennies, le chômage touche notre pays. Il fait maintenant partie du paysage. Nous ne faisons plus face à une simple crise, ponctuelle et résorbable, mais bien à une crise d'ordre structurel.

Avec un chômage s'élevant à plus de 10 % de la population active et une protection délibérément fragilisée, le monde du travail est soumis à une pression difficilement supportable: chantage à l'emploi, emplois précaires, difficultés d'accès à l'emploi pour les plus jeunes, pour les seniors... Face à cette situation, le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée permet, par un accompagnement personnalisé, d'obtenir des résultats intéressants dans les territoires où il a été mis en place, et nous voterons pour cette délibération.

Cependant, il nous paraît nécessaire de veiller à ce que les emplois créés ainsi ne viennent pas concurrencer ceux qui relèvent habituellement de la fonction publique, pour les espaces verts ou la voirie par exemple. Le résultat, en précarisant davantage la fonction publique, serait contre-productif.

Les emplois créés dans le cadre du programme Territoire Zéro Chômeur Longue Durée doivent permettre de garantir des emplois nouveaux stables, durables et à plein temps.

Par ailleurs, il semble important de questionner le financement du dispositif: le fonds de dotation est financé par la collectivité et exempte les employeurs, malgré leurs responsabilités dans la situation actuelle de l'emploi dans notre pays.

Il n'est pas normal que les collectivités locales se substituent à l'État. Je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Pierre Quénéa. »

M. Quénéa : « Merci Madame la Présidente.

Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, lorsque la part des revenus du travail dans la composition totale des revenus est très importante, les effets sociaux des crises et de la crise que nous venons de traverser et que nous traversons encore sont évidemment conséquents.

En 2020, nous constatons une progression de 10 % pour les demandeurs d'emploi de longue durée. Proportionnellement à la population active, les demandeurs d'emploi de catégorie A habitent plus fréquemment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Parmi les publics concernés par les effets amplifiés par cette période COVID, nous avons particulièrement constaté la paupérisation de la jeunesse. Elle est impactée notamment par le chômage, mais aussi par les réformes de l'assurance chômage.

Si le dispositif Territoire Zéro Chômeur vise à répondre au chômage de longue durée, nous considérons que cette expérimentation est une des briques qui permet de rapprocher l'offre et la demande, dans une logique de proximité.

Pour ce faire, nous considérons que le rôle de Nantes Métropole est évidemment essentiel. En rappelant que l'emploi et le développement économique relèvent, à juste titre, de la compétence métropolitaine d'une part, et parce qu'un tel dispositif, fût-il expérimental, mérite d'être soutenu d'autre part.

Par contre, nous savons qu'un tel dispositif doit s'appuyer sur la réalité des quartiers et donc en proximité avec les territoires. Nous appelons donc à une action coordonnée et active en particulier à l'échelle métropolitaine, et celle des Villes volontaires et actives qui vont s'engager dans cette expérimentation. Pratiquement, c'est notamment la question des moyens financiers et humains affectés qui doit être considérée pour se donner toutes les chances de réussir cette expérimentation.

Nous soutiendrons donc cette délibération qui vise à se rapprocher de l'association nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. »

Mme la Présidente : « Merci. Marie Vitoux. »

Mme Vitoux : « Madame la Présidente, mes chers collègues, le projet écologiste est un projet radicalement social, qui revendique une autre vision du travail. L'écologie politique repose sur l'affirmation selon laquelle ce n'est pas la croissance qui crée les emplois, mais bien les politiques publiques. L'écologie politique va même plus loin: elle affirme que les politiques publiques qui visent à la transformation écologique de la société sont la seule manière aujourd'hui de créer des emplois durables et de qualité.

Et c'est exactement ce que revendiquent les fondateurs de Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée: dans les différents territoires où cette expérimentation a été menée, elle a démontré, André l'a dit, que personne n'est inemployable, et que partout il existe des travaux utiles qui restent à réaliser. Nous savons que la privation d'emploi coûte cher, économiquement, mais aussi humainement.

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée répond à cette urgence sociale, mais aussi à l'urgence écologique. Lutte contre la précarité énergétique, écomobilité, agriculture durable ou encore économie circulaire, nous pouvons le constater sur tous les territoires expérimentaux: la transition écologique est au cœur du projet de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Toutes les activités qui ont été développées participent donc à construire des territoires plus durables.

Les écologistes soutiennent depuis ses prémices l'implantation d'une expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur la métropole. Nous l'avons défendu lors de nos campagnes municipales, pour faire exister le droit à l'emploi et rétablir les personnes dans leurs droits et leur dignité.

Je voulais ici remercier l'ensemble des associations, des collectifs, des militants et des militantes, des citoyens et des citoyennes, qui travaillent depuis plusieurs années pour faire entendre la nécessité de mettre en place Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Je ne doute pas que nous voterons à l'unanimité cette délibération, pour assurer à nos concitoyens et à nos concitoyennes les plus éloignés de l'emploi le pouvoir de vivre dignement.»

Mme la Présidente : « Merci. Richard Thiriet. »

M. Thiriet : « Merci Madame la Présidente. Bonjour à toutes et bonjour à tous. Alors je profite de cette intervention pour saluer au nom du groupe Avenir métropolitain cette bonne nouvelle et la double démarche, engagée à la fois à travers cette délibération et aussi dans la suivante. Une double démarche dans la lutte contre l'exclusion et pour l'emploi, en cohérence avec le droit d'obtenir un emploi prévu par le préambule de la Constitution.

Dans cette démarche, nous aimons la méthode, c'est privilégier l'expérimentation terrain plutôt que le tout législatif. Et le message est aussi fort : oui, il y a du travail, et faire coïncider capacités et compétences des personnes et besoins du territoire est un enjeu. Imaginer des emplois adaptés à certaines personnes est un bon message, mais ne pas oublier, Madame Vitoux, que certes le secteur public crée des emplois et le secteur privé aussi.

Et pour ça, il y a aussi une réalité qui exige aussi l'inverse : continuer à adapter les compétences des personnes en recherche d'emploi aux besoins des entreprises au travers de la formation, de l'alternance et de l'apprentissage. Cette démarche est une bonne nouvelle pour nos quartiers où le taux de chômage est beaucoup trop important. Et c'est enfin une démarche qui rassemble et qui rapproche. Mettre ensemble associations, TPE, PME, grands groupes, élus, entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire, passer de la défiance à la confiance en travaillant ensemble.

Dans cet état d'esprit de travail collectif, nous sommes à la disposition d'André Sobczak pour travailler en collaboration avec toutes les parties prenantes. Notre groupe Avenir métropolitain va voter avec plaisir cette adhésion de la Métropole à l'association nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, tout comme il va voter dans le même esprit la délibération⁴. Je vous remercie. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 – approuve l'adhésion de la Métropole à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée en tant que territoire émergent (cotisation annuelle de 500 €).

2 – autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la charte d'engagement jointe à la présente délibération.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

04 - Reprise économique durable - Emploi des jeunes dans les quartiers prioritaires de la ville - Engagement de Nantes Métropole dans le dispositif « ARDAN » - Convention de partenariat

Exposé

La crise sanitaire de la Covid 19 conduit Nantes Métropole à réfléchir à de nouvelles modalités d'actions pour répondre au nouveau contexte économique et social qui se dessine. Nantes Métropole a lancé 16 chantiers prioritaires pour favoriser une reprise économique durable en associant tous les réseaux économiques de la métropole et avec l'objectif de faire avancer, en concertation, des sujets très concrets, en lien avec le plan de relance national et de produire des résultats à 1 an.

Parmi ces 16 chantiers, 4 chantiers ont été identifiés dans le champ de l'emploi, dont un chantier spécifiquement consacré à la question de l'emploi des jeunes dans les quartiers prioritaires. Les quartiers concentrent une grande partie des jeunes du territoire métropolitain sans qualification ou disposant d'un très faible niveau de qualification. La crise qui s'annonce les éloigne encore plus de l'emploi puisque les jeunes qui sont employables sont eux-mêmes confrontés à des difficultés de recrutement accrues. Le contexte actuel de l'emploi, conséquence de la pandémie de Covid19, « relègue » une nouvelle fois les plus jeunes les plus fragiles (souvent peu ou pas qualifiés et qui trouvaient déjà difficilement un débouché en mars 2020), « en fin de la liste » des demandeurs d'emploi. Nantes Métropole a donc engagé une concertation des acteurs qui agissent pour les publics les plus éloignés de l'emploi et visent leur insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer une première initiative dans le cadre du chantier prioritaire « Emploi des jeunes dans les quartiers ». Il s'agit de déployer le dispositif ARDAN porté par l'association ARDAN France dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) dénommé « 100 % Inclusion, la fabrique de la remobilisation », lequel consiste à expérimenter sur un territoire une démarche d'inclusion de publics en difficulté d'insertion professionnelle, mais porteurs de capacités entrepreneuriales non révélées à ce jour, tout en activant les potentiels de développement des entreprises du bassin de vie concerné. Cette expérimentation sera menée durant 3 ans sur 9 EPCI: Saint-Dié, Le Puy-en-Velay, Grenoble, Vienne, Brignoles, Grasse, Grand Paris Sud, Vierzon, Nantes Métropole. Ce projet implique les entreprises bénéficiaires du dispositif ARDAN, les territoires à travers leurs élus, les demandeurs d'emploi.

Le projet consiste à donner l'opportunité à des demandeurs d'emploi motivés et disposant de réels potentiels, et notamment des jeunes des quartiers prioritaires, mais présentant des difficultés d'insertion dans le monde du travail, de développer des projets d'activités nouvelles dans des PME et TPE artisanales. Il s'agit d'une immersion en situation de travail, pendant 6 mois, dans une entreprise pour y développer un nouveau projet, une nouvelle fonction. Le demandeur d'emploi bénéficiaire obtient le statut de stagiaire de la formation professionnelle, et en plus de l'indemnisation afférente, perçoit une contribution pour formation de l'ordre de 450€ par mois (versée par l'Agence de services et de paiement). Le demandeur d'emploi est accompagné par un « expert projet » et par le chef d'entreprise dans la conduite de la mission. Sa bonne réalisation doit lui permettre d'obtenir la certification du titre professionnel entrepreneur de la petite entreprise (TEPE) grâce à des modules de formation et la plateforme numérique « AGIR ». Il dispose aussi d'un chéquier formation individualisé d'une valeur moyenne de 1 200€. L'objectif fixé est que 75 % des publics PIC ayant bénéficié du dispositif Territoire ARDAN soient maintenus dans l'entreprise à l'issue des 6 mois. L'employeur d'un demandeur d'emploi issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville peut, de plus, bénéficier d'une aide à l'embauche telle que prévue dans le cadre du dispositif « emploi franc ».

L'objectif du dispositif « Ardan » sur le territoire métropolitain est d'accompagner 50 parcours de jeunes d'ici 2022, prioritairement des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville, et de cibler prioritairement des TPE artisanales. Sur le territoire métropolitain, le CMA44 sera le coordinateur de ce dispositif en tant que Promoteur ARDAN Principal (PAP). Un comité d'engagement sera présidé par le Vice-Président de Nantes Métropole en charge de l'emploi.

Il est proposé, au présent Conseil, d'engager Nantes Métropole dans le dispositif ARDAN et d'autoriser la signature de la convention de partenariat proposée par ARDAN France et d'accorder à l'association ARDAN une subvention de 5 000€ au titre du financement métropolitain.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'opération 3049 libellée « Soutien aux clubs d'entreprises ».

M. Sobczak : « Cette deuxième délibération concerne également le plan de reprise économique durable, également dédié à l'emploi. Un deuxième chantier a été ouvert concernant l'emploi des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans le cadre de ce chantier, on a également mis autour de la table les différentes parties prenantes, les représentants des communes, des réseaux économiques, des organisations syndicales, des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la Maison de l'emploi, la Mission locale, les autres collectivités. On a une première idée qui a émergé de ce travail collectif, qui est le fait d'adhérer à l'association nationale ARDAN, qui mène une expérimentation déjà sur d'autres territoires français qu'il nous semble intéressant là encore d'implanter ici, puisque d'ailleurs l'idée de ce dispositif ARDAN est née ici à Nantes.

L'idée est très simple. Nous avons, dans de nombreuses entreprises artisanales de notre métropole, des idées qui sont inexploitées, des lancements de nouvelles activités, de nouveaux produits, de nouveaux services que les équipes actuelles dans ces entreprises artisanales ne peuvent pas satisfaire. L'idée est de confier cette nouvelle activité à des jeunes de nos quartiers

prioritaires qui ont déjà souvent une formation, un bac +3, un bac + 5 la plupart du temps, mais qui manquent d'une expérience professionnelle concrète dans les entreprises pour retrouver un emploi permanent.

Pendant six mois, les jeunes vont travailler sur ce projet dans l'entreprise. Ils sont formés puisque c'est une formation dans le cadre du CNAM, ils sont stagiaires dans l'entreprise artisanale sur la mission bien définie en amont, validée au préalable à la fois par la Chambre des métiers et de l'artisanat, par la Mission locale et un Comité de pilotage qui représente les différentes parties prenantes.

Pendant six mois, ils vont travailler sur cette mission. Si cette mission est une réussite et que le nouveau produit, le nouveau service développé par l'entreprise rencontre un succès auprès des clients, il y a toute chance que l'entreprise va recruter d'une façon permanente en CDI le jeune, et l'insertion professionnelle sera ainsi réussie.

Si jamais l'expérimentation ne permet pas en fait de démontrer tout de suite la viabilité économique de cette activité, le jeune aura néanmoins à la fois obtenu un diplôme de la part du CNAM et de l'autre côté une expérience très professionnalisante facile à valoriser dans sa future recherche d'emploi ici sur notre territoire.

C'est une expérimentation qui à la fois répond aux objectifs de développement économique, notamment des entreprises artisanales, mais aussi des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire, et en même temps aux jeunes qui ont des talents, qui ont déjà des diplômes dans nos quartiers prioritaires. Et ça nous semble important de se donner l'opportunité de mesurer ce qui a fonctionné déjà sur d'autres territoires ici sur la métropole nantaise.

Donc on propose de tester ce dispositif ARDAN avec 50 jeunes. Le Comité de pilotage a déjà été constitué. On va pouvoir à la fois s'appuyer évidemment sur le réseau des Missions locales pour identifier les jeunes, mais aussi en parlant tous de cette expérimentation nous pouvons peut-être trouver encore d'autres jeunes.

Pendant cette mission, les jeunes vont être rémunérés comme des stagiaires de la formation professionnelle et en plus, il y aura une somme de 450euros qui leur sera versée. Évidemment, les jeunes restent suivis par la Mission locale comme d'autres jeunes et peuvent à ce titre-là bénéficier d'autres aides, notamment par rapport à leur logement ou aux transports.

Donc je vous invite là encore à être nombreux à voter cette deuxième expérimentation qui cible un autre public, des jeunes dans les quartiers qui ont fait l'investissement dans une formation et qu'il me semble important d'accompagner vers un emploi durable également. Merci.»

Mme la Présidente : « Merci. Pauline Langlois. »

Mme Langlois : « Merci. Madame la Présidente, mes chers collègues, quelques mots sur cette délibération. D'abord, pour souligner que l'on ne peut que se féliciter que notre Métropole soutienne et accompagne des associations qui agissent auprès des jeunes et notamment les jeunes les plus précaires. Pierre Quénéa l'a dit, il me semble important d'insister: ils sont ceux qui ont le plus subi les effets de la crise économique liée au COVID. Particulièrement au sein des quartiers politique de la ville.

Dans cette période difficile, les jeunes de nos quartiers ont vraiment besoin de propositions concrètes et adaptées comme celle-ci. Ils méritent également une attention renouvelée de la part de l'ensemble des acteurs.

Et comme l'on parle ici de certains jeunes, je voudrais aussi avoir quelques mots pour la jeunesse en général. Pas seulement pour revenir sur la pandémie, même si cette catégorie de la population a dans son ensemble été très éprouvée – les conséquences s'en feront certainement sentir dans les années à venir. Mais plus globalement, je pense qu'il faut réinterroger la façon dont les pouvoirs publics et les discours politiques définissent la jeunesse.

À cet égard, pas la peine d'aller plus loin dans l'actualité pour percevoir l'ambivalence. Les jeunes ont vu leurs libertés restreintes pendant des mois. Leurs rassemblements sont parfois traités de façon très brutale par les autorités, avec les conséquences que l'on connaît. Mais dès qu'une élection passe, on les pointe du doigt pour leur coupable tendance à l'abstention. Le Gouvernement dit vouloir faire de la jeunesse une priorité, mais il refuse de leur octroyer des droits comme, par exemple, l'ouverture du RSA aux moins de 25 ans.

La jeunesse est un enjeu majeur et elle mérite franchement mieux qu'une parade de séduction électoraliste avec des youtubeurs. C'est en tout cas ce que nous pensons.

En tant que collectivité, nous avons la responsabilité de répondre aux attentes multiples de cette génération, à la diversité de ses situations et de ses besoins. À nous de leur donner l'attention qu'ils méritent, les opportunités d'élaborer leurs modes d'expression. Qu'il s'agisse de logement, de formation, d'emploi, de culture, de dialogue citoyen, invitons la jeunesse à prendre plus de place, à prendre toute sa place dans nos débats et dans nos choix.

Je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Marie Vitoux. »

Mme Vitoux : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, au nom du Groupe écologiste je voudrais redire ici les valeurs qui fondent notre majorité : bien évidemment transition écologique, mais aussi égalité réelle et justice sociale.

Depuis de nombreuses années déjà, les politiques de l'emploi en faveur des jeunes ont acté une précarisation de fait. Emplois jeunes, services civiques, contrats d'avenir, tous ont été in fine dévoyés. Ils sont devenus des emplois sous-payés. Le groupe des écologistes refuse cette posture. Je fais partie de cette génération qui est entrée dans le militantisme en manifestant contre le contrat première embauche et je sais que nous sommes plusieurs dans cette assemblée. À l'époque nous demandions l'emploi stable pour tous et le retrait des contrats précaires. Nous nous réjouissons de voir que Nantes Métropole se penche sur la question de l'insertion professionnelle des jeunes, et particulièrement des jeunes issus des quartiers populaires.

Avec ce nouveau dispositif, puisque plus que jamais ils et elles ont besoin de toute notre attention, ils sont, ça a été rappelé, les premières victimes de la crise sanitaire en matière d'emploi. Nous pensons néanmoins que nous sommes capables d'aller plus loin et nous regrettons que ces dispositifs ne permettent pas à ces bénéficiaires pourtant chargés, André l'a rappelé, de la responsabilité de développer un nouveau produit ou un nouveau service au sein d'une entreprise, d'atteindre une rémunération qui soit au-dessus du seuil de pauvreté.

Actons donc aujourd'hui qu'il s'agit d'un premier pas et que nous travaillerons collectivement à augmenter la participation de Nantes Métropole à ce dispositif afin de permettre à ces 50 jeunes de bénéficier d'une rémunération décente et à la hauteur de leur engagement au service de l'économie de notre territoire. Je vous remercie. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 – approuve l'engagement de Nantes Métropole dans le partenariat avec ARDAN France visant à déployer le dispositif sur le territoire métropolitain.

2 – par dérogation aux délégations accordées par le Conseil métropolitain à la Présidente et au Bureau métropolitain, accorde une subvention de 5 000€ à l'association ARDAN au titre du financement métropolitain et approuve la convention de partenariat avec ARDAN France jointe à la présente délibération.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Sotter présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

02 – Reprise économique durable - Mesures d'appui à la reprise économique liées au 3^e confinement

Exposé

La reprise épidémique a conduit le Gouvernement à mettre en place un troisième confinement. Ce dernier a été moins strict que les deux précédents épisodes et, pour l'essentiel, l'activité économique a pu se maintenir. Les commerces dits « non essentiels » ont été contraints par le décret du 19 mars 2021 de fermer à nouveau et les cafés et restaurants sont demeurés fermés en application du décret du 29 octobre 2020. Le Gouvernement a renforcé le soutien financier pour les cafés et restaurants en prenant en charge les coûts fixes et a mis en place un système d'indemnisation des invendus pour les commerces d'habillement, chaussures, maroquinerie notamment.

À ce stade, la métropole nantaise semble globalement moins touchée que ce que l'on aurait pu craindre. Cependant, certains secteurs sont durablement touchés par la crise et les incertitudes demeurent, notamment le risque de décrochage sur le marché du travail, qui pourrait également porter sur des emplois permanents. L'analyse de l'observatoire emploi-économie de Nantes Métropole fait apparaître un taux de chômage de 6,5 % dans la zone d'emploi de Nantes (7,7 % en France) au 4^e trimestre 2020. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A à fin décembre 2020 s'élève à 37809 soit + 11 % par rapport à décembre 2019 (+ 18 % pour la France).

L'évolution des créations d'entreprises sur Nantes Métropole (périmètre Banque de France) entre février 2020 et février 2021 est de - 18,8 % (- 21 % à l'échelle Loire-Atlantique). Les **défaillances d'entreprises** sont toujours en suspens, entre février 2020 et février 2021 (-47 %). Le niveau des prêts garantis par l'État (validé en février 2021) est en stabilisation à **985 millions d'euros sur le territoire métropolitain**. Cette tendance pourrait se dégrader puisque le dispositif du prêt garanti par l'État a permis jusqu'ici de limiter le nombre de procédures collectives pour les entreprises en difficulté, mais qu'un effet retard de la crise est à prévoir.

Dans ce contexte, Nantes Métropole doit se tenir aux côtés des entreprises et de leurs salariés, en complémentarité des aides déployées par l'État et la Région. Il est donc proposé de concentrer les efforts sur le secteur des commerces, des cafés et restaurants.

Il est proposé de déployer des mesures de soutien et d'accompagnement à une reprise durable: l'exonération pour 4 mois supplémentaires des droits d'occupation de l'espace public (droits de terrasse notamment) sur le territoire de la ville de Nantes, la mise en place d'un accompagnement renforcé des commerces dans leur transition numérique ainsi que le lancement d'une expérimentation visant à favoriser la transition écologique des cafés, hôtels et restaurants du territoire métropolitain.

1 – Prolongement de l'exonération des droits d'occupation de l'espace public

Les cafés, hôtels et restaurants (CHR) sont particulièrement exposés à cette crise sanitaire avec une fermeture administrative effective de plus de 6 mois entre novembre 2020 et mai 2021. En soutien à ce secteur d'activité, il est proposé de proroger la Charte d'accompagnement à la reprise des CHR en matière d'occupation du domaine public applicable sur le territoire de la Ville de Nantes jusqu'à fin octobre 2021, permettant aux cafetiers, hôteliers et restaurateurs d'étendre leur terrasse pour répondre aux mesures de distanciation, mais aussi de se fédérer pour proposer des piétonisations et des animations de rues ou de places, dans un souci permanent d'usage partagé et de respect du bien vivre ensemble: libre circulation sur l'espace public des usagers et notamment des personnes à mobilité réduite, des riverains, des services de secours, de sécurité ou encore d'entretien.

Le Conseil Métropolitain du 11 décembre 2020 a voté une exonération des droits d'occupation du domaine public sur le territoire de la ville de Nantes jusqu'au 30 juin 2021. Compte tenu de la situation sanitaire et économique, il est proposé de prolonger cette exonération de 4 mois supplémentaires jusqu'au 31/10/2021 sur la Ville de Nantes. Cette mesure d'exonération sur dix mois est évaluée à 460 000 €.

2 – Inciter et soutenir les cafés, hôtels et restaurants dans leur démarche de transition écologique

L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH), le Groupement National des Indépendants (GNI) Hôtellerie et Restauration et Plein Centre en tant que représentants des commerçants, hôteliers et restaurateurs du centre-ville de Nantes et de la Métropole ont sollicité la Métropole pour les accompagner dans leur démarche de transition écologique notamment sur les sujets suivants: l'anti-gaspillage, la réduction des déchets alimentaires et/ou plastique, le renforcement des circuits courts, la livraison à domicile responsable, etc. Le coût de mise en œuvre de ces actions vertueuses constitue aujourd'hui un frein important pour les cafetiers, hôteliers et restaurateurs. Il est proposé de lancer une réflexion collective avec les partenaires de l'économie circulaire et/ social et solidaire du territoire pour construire une offre de services correspondants aux besoins des cafetiers et restaurateurs et ainsi s'engager dans une démarche pérenne avec un modèle économique et écologique.

Il est proposé que la Métropole finance l'élaboration du dispositif expérimental avec les acteurs (conception, animation) à hauteur de 15 000 € et pourrait subventionner le lancement de l'expérimentation de ces offres de services la première année auprès d'un groupe de 200 cafetiers, hôteliers et restaurateurs du territoire métropolitain. Le coût de cette mesure est estimé à 120 000 €.

3 – Ma Ville Mon Shopping

Dans le contexte de transition numérique du secteur du commerce, la CCI Nantes Saint-Nazaire a souhaité lancer une plateforme locale de e-commerce. Le projet a connu une accélération au moment du premier confinement et a été engagé en avril 2020. Compte tenu de l'intérêt général de ce projet et de son intérêt pour l'économie métropolitaine, Nantes Métropole a fait le choix d'y apporter un soutien financier de 300 000 € en amorçage dans sa première année de lancement. Une convention de financement a ainsi été mise en place en 2020 avec la CCI pour avec un versement de 200 000 € réalisé en 2020 et un versement de 100 000 € prévu à l'issue de la production du bilan d'activités qui devra être produit fin juin 2021.

À fin mars, plus de 2100 commerçants ont créé leur boutique sur Ma Ville Mon Shopping et plus de 24 000 produits sont en ligne sur la plateforme, ce qui représente la plus importante plateforme de vente en ligne locale sur le territoire national.

4 – Mise en place d'un accompagnement individuel renforcé pour les commerçants éloignés du numérique

Les comportements d'achats des consommateurs ont profondément évolué. Désormais, peu importe l'âge, la catégorie sociale, le niveau de revenu, le lieu de résidence, les clients consomment tous en ligne avec une fréquence plus ou moins élevée. Si la vente en ligne est devenue une exigence ou un standard pour le consommateur, tous les commerçants n'ont pas encore engagé cette transition et certains y sont même réfractaires. La Région a déployé, en s'appuyant sur les chambres consulaires, une offre complète d'accompagnement collectif et/ou individuel vers les outils numériques, la plateforme MaVilleMonShopping permet également de proposer une solution locale. Il demeure qu'un travail d'animation territoriale est indispensable pour convaincre et aider les commerçants à engager et surtout à pérenniser cette transition numérique. Elle est désormais essentielle pour leur commerce (apport d'un chiffre d'affaires additionnel, visibilité permettant de générer du trafic en boutique, outils de communication leur permettant d'engager une relation avec les clients, de les fidéliser, etc.).

Il est proposé que, dans le cadre du plan de reprise économique durable lancé par Nantes Métropole, et en particulier du chantier prioritaire visant à l'accélération de la transition du commerce vers le numérique, la Métropole puisse porter un dispositif d'accompagnement individuel renforcé qui consiste à promouvoir un modèle partagé d'animation de réseaux sociaux (*community manager* partagé). Ce projet pourrait se réaliser en partenariat avec les écoles du numérique installées sur le territoire proposant des formations en apprentissage d'animation de réseaux sociaux (formations en apprentissage de *community manager*), des groupements d'employeurs (RESO) pour assurer l'encadrement des apprentis, mais aussi avec les communes de la métropole, la CCI, la CMA et les associations de commerçants. Le travail partenarial permettra de cibler les polarités commerciales prioritaires et de réaliser un diagnostic numérique afin d'identifier les commerçants à accompagner. Les *community managers* pourraient travailler avec un groupe de commerçants situés sur une polarité commerciale permettant ainsi d'engager une réflexion plus globale sur l'identité numérique du pôle (quartier, centre-ville, bourg). L'objectif est d'accompagner 100 commerçants situés sur une vingtaine de polarités commerciales sur 3 ans. Le montant total du projet sur 3 ans serait de 240 000 € éligible à l'AMI commerce du futur « boost E-commerce » de la Région. Il est proposé d'inscrire 50 000 € en budget de fonctionnement 2021 pour lancer le dispositif en septembre.

Mme Sotter : « Madame la Présidente, mes chers collègues, après plus d'un an de crise sanitaire et un troisième confinement, même si, il faut le dire, celui-ci a été un peu plus souple que les deux précédents avec des secteurs qui ont été nettement moins touchés comme le BTP ou l'industrie, excepté peut-être l'aéronautique ou l'automobile, certains secteurs par contre ont été durablement touchés par cette crise, et même si les défaillances d'entreprises sont toujours en suspens grâce notamment aux aides de la Région et de l'État, il est à craindre que ces entreprises, quand elles ne seront plus sous perfusion, connaissent une tendance dégradée avec des effets qui pourraient se faire ressentir sur le deuxième semestre 2021.

Les commerces, comme toutes les activités liées au tourisme, elles, ont été par contre fortement impactées, notamment avec les commerces dits "non essentiels" qui ont dû fermer, d'où notre choix pour la Métropole de concentrer nos aides et nos efforts sur le secteur des Cafés, Hôtels, Restaurants, en se tenant au côté des entreprises et de leurs salariés en complément des aides qui ont déjà été déployées par la Région et par l'État.

Je vais vous présenter les quatre mesures que nous souhaitons prendre pour accompagner cette reprise durable.

Première mesure : les CHR qui ont dû subir une fermeture de plus de six mois entre novembre 2020 et mai 2021 ont été fortement impactés. Donc, pour soutenir ce secteur d'activité il est proposé de proroger la charte d'accompagnement de la reprise des Cafés, Hôtels, Restaurants, en matière d'abord d'occupation de l'espace public qui était applicable sur la ville de Nantes, et de proroger les autorisations qui avaient été données jusqu'en octobre 2021. De permettre donc à ces Cafetiers, Hôteliers et Restaurateurs d'étendre leurs terrasses et ce pour répondre aux mesures de distanciation, mais aussi de se fédérer et de proposer des piétonnages, des animations de rues ou de places, avec toujours bien sûr à l'esprit un souci permanent d'usage partagé de l'espace public et du respect du bien vivre ensemble, en veillant bien sûr à la libre circulation sur l'espace public des usagers, notamment des personnes à mobilité réduite, des riverains, des services de secours, de sécurité ou encore d'entretien.

Lors du Conseil métropolitain du 11 décembre 2020, nous avons voté l'exonération des droits d'occupation de ce domaine public jusqu'au 30 juin 2021. Ce matin, je vous propose de proroger de quatre mois cette mesure jusqu'au 30 octobre 2021. Le coût de cette mesure peut être estimé environ à 460 000 euros.

Deuxième mesure aussi pour inciter les Cafés, Hôteliers, Restaurateurs dans leur démarche de transition écologique : la Métropole a été sollicitée par l'UMIH, l'Union des Métiers de l'Industrie et de l'Hôtellerie, également par le GNI, le Groupement National des Indépendants de l'hôtellerie et de la restauration, pour les accompagner dans une démarche de transition écologique et notamment sur les sujets suivants : l'antigaspiillage, la réduction des déchets alimentaires, la réduction des plastiques, le renforcement des circuits courts, la livraison à domicile responsable.

Mais le coût de la mise en œuvre de cette action constitue un frein pour les CHR. Donc il est proposé de lancer une réflexion collective avec les partenaires de l'économie circulaire et sociale et solidaire pour construire une offre de service qui correspond aux besoins des cafetiers et restaurateurs et s'engager dans une démarche qui soit pérenne, avec un modèle économique et écologique.

Donc je vous propose que la Métropole finance l'élaboration du dispositif expérimental avec les acteurs, à hauteur de 15 000 euros. Et ensuite, la subvention de lancement pourrait se faire autour d'un groupe de 200 hôteliers restaurateurs à trouver.»

Mme la Présidente : « Merci. Mahel Coppey. »

Mme Coppey : « Madame la Présidente, mes chers collègues, je souhaitais souligner ici les propos de Jeanne Sotter, notre Vice-Présidente, sur à la fois la gravité des impacts sur les commerces locaux de cette crise sanitaire et les différents protocoles qui ont impacté gravement leurs activités à Nantes Métropole, et de souligner que nous restons à l'offensive, que nous continuons à soutenir les Cafés, Hôtels et Restaurants de notre métropole en prolongeant l'exonération du droit d'occupation de l'espace public, et c'est unanimement souligné par les professionnels.

Pourquoi ? Parce que toutes les Métropoles n'ont pas fait ce choix et parce que faire ce choix, c'est avec cette nouvelle exonération poser un nouvel acte de soutien à la vitalité des commerces de proximité et de notre Métropole.

Et puis le deuxième point que Jeanne Sotter nous a présenté pose également un acte fort : celui d'accompagner et soutenir les cafés, les restaurants et les hôtels qui entrent dans la démarche de transition écologique. La Métropole sera là pour les accompagner sur les aspects d'antigaspiillage, de zéro déchet, de zéro plastique, mais aussi sur le renforcement des circuits courts du bio, du local, et la livraison à domicile responsable.

Et là aussi, nous voyons que nous sommes à l'unisson avec les acteurs économiques dans leur diversité puisque ce sont eux et elles qui ont sollicité l'accompagnement de la Métropole pour contribuer à la nécessaire mutation de leur activité économique au vu des enjeux écologiques qui s'ouvrent à nous. »

Mme la Présidente : « Merci. Valérie Oppelt. »

Mme Oppelt : « Merci Madame la Présidente. Alors, nous saluons cette initiative d'accompagnement des commerces et restaurateurs, cette aide. Ces commerçants ont besoin de ces aides et cette décision est forte, en cette période de crise sanitaire, et complémentaire évidemment aux aides assumées par l'État.

Alors le consommateur est quand même plus exigeant, plus connaisseur, plus connecté, et pour répondre aux nouveaux enjeux, je voudrais intervenir particulièrement sur Ma Ville mon shopping. Lors du Conseil métropolitain du 10 octobre nous avons voté une aide de 100 000 euros pour le projet Ma Ville mon shopping initié par la CCI. Or, après avoir discuté avec des commerçants et leurs représentants récemment, ceux-ci considèrent que cette solution ne décolle pas vraiment encore. Seules 3 000 ventes ont été comptabilisées sur le site depuis avril 2020, soit plus d'un an, et les commerçants attendent évidemment des solutions plus locales qui répondent aux besoins des Nantais et Nantaises.

Notre groupe propose donc de réaliser une évaluation complète et un point d'étape sur ce projet Ma Ville mon shopping, en collaboration évidemment avec tous les collaborateurs, les acteurs, CCI, CMA, Plein centre et les autres partenaires dont La Poste, pour s'assurer de la pertinence réelle de la dépense publique sur ce projet. Je vous en remercie.»

Mme la Présidente : « Merci. Richard Thiriet. »

M. Thiriet : « Merci Madame la Présidente. Cette délibération traite d'un des enjeux essentiels des prochains mois pour notre Métropole : soutenir nos entreprises et leur santé économique, avec un objectif : soutenir l'emploi. Les aides que nous proposons sont ponctuelles et immédiates, car il faut accompagner dès maintenant la reprise d'activité, notamment pour les commerces, les cafés, les restaurants, parce que créer les conditions d'une dynamique de reprise économique, c'est accompagner le maintien d'emploi sur le territoire.

Et puis ces aides peuvent aussi être un marqueur, nous l'espérons, de la fin de la période COVID pour chacun de nos concitoyens, et je pense notamment à l'exonération des droits d'occupation de l'espace public sur la ville de Nantes qui symboliquement marque le retour à une vie plus normale dans notre métropole : se retrouver dehors, profiter de l'aménagement de nos villes, faire fonctionner nos commerces, faciliter ce que nous n'avons pu simplement pas faire ces derniers mois, prendre un verre sur la terrasse d'un café après avoir fait nos courses.

Mais ces aides immédiates ne doivent pas cacher un enjeu de plus long terme sur lequel nous devons être encore plus vigilants. Nos entreprises du territoire vont avoir à rembourser dans les quatre ou cinq prochaines années leur PGE, soit une dette de plus d'1 milliard rien que sur la métropole. Et pour nos entreprises mises en difficulté par plus d'un an de faible activité, ces prochaines années peuvent être compliquées. Le vrai risque pour l'emploi est à venir.

Donc nous souhaitons par exemple que la Métropole mette en place une cellule de veille autour de cet enjeu de fragilité à moyen terme : anticiper les éventuelles défaillances de PME dans le territoire et ainsi anticiper la manière dont la Métropole pourra les accompagner, parce que pour maintenir des emplois, les sommes pourraient être beaucoup plus importantes que celles inscrites dans les mesures votées dans quelques minutes.

Enfin, d'autres aides proposées ce jour sont en phase avec les enjeux de mutation: transition écologique, transition numérique. Et si nous nous félicitons des 15000 euros donnés autour de la démarche de la transition écologique pour Cafetiers, Hôteliers, Restaurateurs, ou encore des 50 000 euros pour le lancement d'un dispositif d'accompagnement de transition numérique pour les commerçants et les artisans, nous nous interrogeons très sérieusement sur la nouvelle aide pour Ma Ville mon shopping.

Les modes de consommation sont en train d'évoluer. La présence sur la toile de nos commerces est nécessaire et indispensable. Trouver un équilibre entre le commerce in situ et le commerce en ligne. La Métropole pour cela a voulu expérimenter et a choisi ce site, Ma Ville mon shopping. En 2020 une convention de financement a été mise en place avec la CCI avec un versement de 200 000 euros. Nous allons voter un complément d'au maximum 100000 euros prévu à l'issue de la production d'un bilan d'activité.

Pouvez-vous commenter ce bilan d'activité qui apparaît très mitigé? Pourrait-on avoir des éclairages sur la raison pour laquelle, avec plus de 2000 commerçants et plus de 24 000 produits en ligne, seulement 4 000 produits ont été vendus depuis l'ouverture du site il y a quelques mois? Comment garder une dynamique sur ce site si les commerçants, dont l'activité est de vendre, trouvent certes sur ce site une bonne vitrine commerciale, mais pas un point de vente? À quoi vont servir ces 100 000 euros proposés? Et comment la Métropole peut garantir que ce site va passer d'un site vitrine à un site commerçant?

Notre groupe Avenir métropolitain votera l'ensemble des aides proposées, avec une vigilance sur les enjeux de demain autour des défaillances probables d'entreprises en sortie de crise COVID et une alerte sur la finalité et la pérennité du site Ma Ville mon shopping. Je vous remercie.»

Mme la Présidente : « Merci. Mahel Coppey a redemandé la parole. »

Mme Coppey : « Je vous remercie, Madame la Présidente. Vous le savez : depuis le début de notre premier vote de soutien pour la plateforme Ma Ville mon shopping, nous avons alerté, le Groupe écologiste et citoyen, sur la nécessité de conditionner, de poser des conditions, voire d'écoconditionner le lancement de cette plate-forme pour qu'elle soit d'abord efficace pour les acteurs économiques, et qu'elle corresponde aux volontés de modèle économique responsable que nous portons dans cette métropole.

Or, aujourd'hui, seulement après quelques mois, c'est vrai, de mise en service, mais toutefois avec 200 000 euros investis, les ventes ne décollent pas, et ça doit nous interroger sur ce modèle. Nous avons également alerté notre groupe, mais aussi d'autres membres de cette assemblée, sur les livraisons de cette plateforme qui sont toujours assurées par un service ubérisé – Stuart – de La Poste. Ce qui rend indirectement notre collectivité complice de l'ubérisation, de la précarisation des livreurs, alors que nous avons sur notre territoire bien d'autres acteurs qui salarient, qui fournissent une protection sociale et qui rémunèrent décemment les livreurs. Pourquoi accepter de continuer à faire travailler un tel prestataire à leur détriment?

Et puis il est également essentiel que nous ayons la meilleure visibilité possible sur l'utilisation des données personnelles produites par cette plateforme. Nous pensons que les données de Ma Ville mon shopping, bien qu'hébergées en Europe, devraient être confiées à une entreprise française, et non américaine comme c'est le cas actuellement.

Nous estimons que le contrat n'est pas rempli par la plateforme Ma Ville mon shopping. Et notre responsabilité est de poser à notre partenaire la condition du versement de notre ultime versement, contribution financière, à la mesure de l'impact de cette plateforme tant d'un point de vue économique que d'un point de vue éthique et responsable.

Alors, Madame la Présidente, le Groupe écologiste et citoyen souhaite pouvoir s'abstenir sur le point 3 et 4 pour appuyer cette alerte que je viens de vous présenter. Merci.»

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole à Jeanne Sotter. »

Mme Sotter : « Merci Madame la Présidente. Je souhaiterais quand même faire un point d'étape en fait, sur le système de Ma Ville mon shopping, sur d'abord les enjeux actuels, également les pistes d'amélioration qu'il y a à poursuivre, sur lesquels on en a tout à fait conscience et sur lesquels nous travaillons actuellement.

D'abord quelques chiffres factuels par rapport aux indicateurs clés. Il faut quand même dire qu'il y a 2 200 commerçants qui sont inscrits, quand notre objectif en mars dernier, c'était de le mettre à 3 000, ça veut dire 73 % de l'objectif qui a été réalisé. L'objectif était également de mettre 28 000 produits en ligne au 31 mai. Nous sommes à 24 600, donc ça veut dire 88 % de ces objectifs-là atteints et c'est vrai, le chiffre des ventes réalisées est un peu faible puisqu'il est un peu en deçà des 4 000 euros.

Il faut voir aussi la fréquentation qu'il y a eu sur ce site, notamment en fin d'année quand c'était les fêtes de Noël puisque c'est 174 000 visites qui ont eu lieu sur ce site, avec un peu plus de trois minutes en moyenne de passées par les gens. Cela veut dire, c'est ce que nous avons à ce stade déjà réussi en fait : à mettre les commerçants sur la plateforme et à faire en sorte que ces commerçants référencent leurs produits.

Cela veut dire aussi que Ma Ville mon shopping joue aujourd'hui pleinement son rôle de vitrine électronique. J'insiste sur ce point, car tous ceux qui ont essayé ce genre de système savent que ce n'était pas gagné. C'est quand même difficile, il faut se rappeler le contexte dans lequel on était en mars dernier, quand on essayait vraiment de mettre en place quelque chose pour aider nos commerçants. C'est un enjeu compliqué pour les petits commerçants que cette transformation numérique.

Alors évidemment, on est tout à fait conscients que maintenant il faut aller beaucoup plus loin et transformer cette vitrine, cette présence de clients et de produits en achats. Et c'est ce sur quoi nous travaillons actuellement. À noter cependant qu'il faut donner du temps pour que cette plateforme, qui n'est finalement qu'un outil parmi d'autres, soit maintenant totalement appropriée par les commerçants, d'où l'enjeu d'accompagnement individuel sur lequel nous travaillons.

Et c'est le point 4 d'ailleurs de cette délibération et nous avons eu des retours quand même de commerçants qui témoignent d'achats effectués réellement dans les boutiques après les passages sur cette vitrine en ligne.

On a aussi eu le témoignage de commerçants qui après avoir vu l'intérêt de cette vitrine ont créé leur propre site numérique. Naturellement, il faut continuer à améliorer la plateforme et les services qu'elle rend aux commerçants sur notre métropole. Nous avons déjà attiré l'attention de La Poste sur plusieurs sujets et avons décidé pas plus tard que la semaine dernière d'envoyer un courrier à La Poste, un courrier signé je le rappelle par l'ensemble des partenaires financiers – la CCI, la Région, le Département, la CARENE –, puisque je le rappelle, ce projet est un projet pour tout le territoire, et on a demandé également dans ce courrier des améliorations sur plusieurs points que je me permettrai de lister brièvement.

D'abord améliorer l'ergonomie et l'expérience utilisateur, mettre en place une politique de la donnée qui soit exemplaire, à noter : un point qui a été instruit suite à la question que j'avais eue la semaine dernière en Commission sur la charte métropolitaine de la donnée. Ce site répond déjà aux standards de notre charte métropolitaine, mais nous souhaitons encore aller plus loin parce que même si les données sont hébergées en Europe, nous demandons que ce soit un hébergeur français.

Nous avons aussi tout à fait conscience, comme le disait tout à l'heure Mahel, qu'il faut aller plus loin dans les priorités en termes de logistique urbaine responsable. Donc en plus du *click and collect*, des modes de livraison que ce soit électrique ou à vélo, nous souhaitons aller plus loin en imaginant un partenariat avec des acteurs locaux, y compris dans l'ESS.

Enfin, je voudrais aussi insister sur le fait que Ma Ville mon shopping, ce n'est qu'une pièce, ce n'est qu'un élément de l'ensemble de notre puzzle de soutien aux commerçants. D'où dans cette même délibération le point numéro 4, d'essayer de renforcer l'accompagnement individuel des commerçants sur la transition numérique. On veut lancer un programme d'accompagnement aux transitions environnementales du secteur CHS.

Pour terminer je voudrais insister sur un élément que je pense nous partageons tous dans cette assemblée, à savoir la nécessité de soutenir nos commerçants face à Amazon, d'autant plus dans le contexte actuel. Je pense qu'il est important quand même de rappeler le contexte initial, à savoir la crise inédite dans laquelle on était quand on a mis ce système en place.

Et je rappelle que les 100 000 euros que nous proposons d'octroyer, c'est le solde des engagements sur lesquels nous nous étions engagés et pour qu'après le relais soit pris par des entreprises privées.

Et quatrième point sur cette délibération : nous voulons aider les commerçants dans cette digitalisation grâce à des *community managers* communs. Donc nous souhaitons aider les commerçants localement, mettre des apprentis au service des entreprises. En ce moment on est en train d'essayer de recruter, de voir des commerçants qui seraient intéressés pour que localement dans différents centres-bourgs ou dans différents quartiers, il y ait une aide géographique d'un *community manager* pour aider quelques commerçants. Voilà ce que je voulais ajouter.»

Mme la Présidente : « Merci. Juste quelques mots avant de passer aux voix sur cet échange.

D'abord, Jeanne Sotter l'a rappelé à juste titre : ayons bien en tête les uns et les autres le moment où ce projet s'est lancé, les conditions dans lesquelles il s'est lancé. Nous étions dans un moment d'inquiétude et de découragement extrêmement forts des commerçants locaux, ne l'oublions pas, qui ne savaient pas combien de temps cette situation allait durer, et qui appelaient à l'aide, disons-le clairement, pour trouver des solutions pour le commerce de proximité.

Face à cette situation, un certain nombre d'acteurs économiques locaux, sous l'impulsion de la CCI, ont pris cette initiative que la Métropole nantaise comme d'autres collectivités a fait le choix de soutenir et d'accompagner. Je crois que nous ne devons pas avoir la mémoire courte et oublier donc le contexte dans lequel cette initiative, encore assez récente, est née.

Deuxième élément, je crois qu'il est utile et sain dans notre assemblée d'avoir un débat, pour le service public que nous incarnons, quels doivent être les critères d'évaluation et de jugement. Est-ce que le critère qu'on doit retenir, c'est le nombre d'actes de vente, 4000, Jeanne Sotter l'a rappelé, ou est-ce que le critère qu'on doit retenir c'est le nombre de visites sur le site, 23000 ? C'est un vrai sujet. Est-ce que la responsabilité du service public c'est de s'assurer que l'acte de commerce aille jusqu'au bout ou est-ce que c'est de s'assurer des capacités de mise en relation entre celui qui veut consommer et celui qui veut produire localement ?

Enfin, je crois qu'il ne serait pas raisonnable d'imaginer – et je ne pense pas que quiconque dans cette assemblée puisse le penser – qu'en quelques mois une initiative locale qui a ses imperfections, qui doit progresser, qui doit interpeller, qui doit être exigeante, Jeanne Sotter a rappelé comment l'ensemble des collectivités d'ores et déjà ont décidé d'interpeller La Poste pour obtenir une amélioration, mais de là à penser qu'en quelques mois une initiative locale puisse venir concurrencer les plateformes mondiales numériques sur ces sujets que je ne citerai pas pour ne pas leur faire de publicité, je crois qu'il y a là un pas qu'il ne serait pas très sérieux de franchir.

Enfin, je partage totalement l'interpellation sur les questions de conditionnalité. Oui, chère Mahel, nous devons être exigeants sur ces sujets. Nous allons l'être. Il en va de la cohérence du modèle économique que nous défendons sur ce territoire.

Plus globalement, je voudrais avoir un mot pour l'ensemble des acteurs économiques avec lesquels nous avons coconstruit ces différentes réponses. Je pense au GNI, je pense à l'UMIH, je pense au responsable de Bar Bars, je pense à l'ensemble de nos associations de commerçants dans leur diversité, parce que si nous prenons aujourd'hui par exemple la décision de poursuivre l'exonération pour les terrasses jusqu'à la fin du mois d'octobre, ce qui est un choix assez singulier parmi les grandes Métropoles de notre pays, ce qui est un choix volontairement offensif parmi les Métropoles de notre pays, c'est parce qu'il y a eu pendant toute cette période un dialogue continu, un dialogue de qualité, un dialogue de confiance avec ces partenaires économiques.

Je veux le dire parce que c'est parce qu'il y a eu ces échanges, ce travail sous le pilotage de Fabrice Roussel et de Jeanne Sotter, que nous sommes en situation non pas de répondre à toutes les questions, mais là aussi d'expérimenter, d'essayer, d'inventer, de les accompagner dans cette transition où, et je terminerai par cette remarque du président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat qu'il m'a faite la semaine dernière, où il nous disait : "Nous, nous sommes prêts, mais nous n'avons pas forcément ni le temps, ni l'expertise, ni les moyens. Donc oui, le rôle d'une collectivité comme la vôtre c'est de nous accompagner, de nous aider à trouver les clés du chemin des transitions numérique et écologique."

Donc je tenais vraiment, en ce début de Conseil, à saluer et remercier les acteurs économiques engagés sur notre territoire qui ont été pour nous, qui sont de vrais partenaires absolument essentiels si on veut anticiper l'étape qui viendra, celui de la sortie de crise avec les conséquences qu'elle aura nécessairement. Ce niveau de dialogue est je crois un atout pour notre territoire. »

Le Conseil délibère et,

par 93 voix pour et 1 abstention,

1 - approuve le prolongement pour 4 mois (jusqu'au 31 octobre 2021) de l'exonération des droits d'occupation de l'espace public sur la Ville de Nantes au bénéfice des commerçants sédentaires pour un montant évalué à 460 000 €.

2 – décide d'engager 15 000 € pour la conception d'un dispositif d'expérimentation en partenariat avec l'UMIH, le GNI et Plein Centre visant à soutenir les démarches de transitions écologiques des cafetiers hôteliers et restaurateurs du territoire.

par 74 voix pour et 21 abstentions,

3 – décide d'engager le versement du solde de la subvention auprès de la CCI au titre du déploiement de Ma Ville Mon Shopping sur un montant maximum de 100 000 €.

4 – décide d'engager 50 000 € en 2021 pour le lancement du dispositif d'accompagnement individuel renforcé d'appui à la transition numérique des commerçants et artisans de la métropole et, en cas de sélection du projet à l'AMI régional commerce du futur « boost e-commerce », autorise la signature d'une convention avec la Région avec un budget global de 240 000 € sur 3 ans.

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Trichet présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

05 - Fonds métropolitain d'appui aux innovations en santé - Prorogation - Avenant n°1 à la convention entre la Région et Nantes Métropole

Exposé

Dans le cadre de la situation exceptionnelle engendrée par la crise sanitaire, Nantes Métropole en accord avec la Région Pays de la Loire, a créé au printemps 2020 un fonds d'innovations en Santé doté d'un million d'euros permettant d'accélérer les projets en recherche et développement pour lutter contre la Covid-19 menés par des entreprises ou des laboratoires de recherche du territoire.

La totalité de ce fonds d'innovations en Santé a été utilisée dès le mois de juin 2020 pour soutenir les 9 projets suivants :

Bénéficiaire	Projet	Montant en k€
XENOTHERA	tests cliniques d'un traitement anti-Covid à base d'anticorps polygonaux	200
OSE Immuno.	travaux R&D d'un candidat vaccin innovant anti-Covid par peptides modifiés	200
I.C.O.	étude « Cancer et Covid » auprès de 15 000 personnes en France	200
AFFILOGIC	conception et fabrication d'un test rapide Covid à base de Nanofitines	150
CHU Nantes	étude Covid auprès de 3 000 diabétiques pour identifier les facteurs prédictifs	60
CHU Nantes	étude de l'efficacité de la doxycycline pour limiter les hospitalisations Covid	50
BIO LOGBOOK	détection et orientation des patients Covid à partir de données biologiques	50
AXELIFE	amélioration d'un dispositif médical pour détecter les patients à risque Covid	50
CHU Nantes	exploitation des données Covid issues de diverses sources : Santé Publique France, appels SOS Médecins et CHU de Nantes	40

Plusieurs d'entre eux ont connu des développements significatifs au cours de l'année écoulée: les solutions Xenothera et OSE sont entrées en phase d'essais cliniques, les études portées par le CHU ont contribué à une gestion plus efficace des différentes vagues de la pandémie, etc...

Les retombées économiques directes sur ces 9 projets (effet de levier sur les levées de fonds, accès à des financements européens, financement plan de relance national, etc. ...) s'élèvent aujourd'hui à plus de 50 millions d'euros.

La création de ce fonds d'innovation en Santé a également accéléré la démarche de structuration de la filière économique en santé qui représente aujourd'hui plus de 35000 emplois directs sur la métropole nantaise avec des grands projets structurants à venir comme le nouveau CHU, la faculté en santé, l'IRS 2020 sur l'île de Nantes.

Compte tenu du succès de ce fonds d'innovations en Santé et des enjeux liés à la sortie de crise sanitaire, Nantes Métropole souhaite, dans une logique de soutien de reprise économique durable, poursuivre ce type de financement des projets Recherche & Développement innovants des entreprises et des laboratoires de recherche en abondant ce fonds d'un montant de 800000 € en fonctionnement pour l'année 2021.

Ce Fonds cible en priorité les projets innovants dans le domaine de la santé.

Il est proposé d'élargir son périmètre aux projets innovants contribuant à la sortie de crise sanitaire initiés par des porteurs de projet issus d'autres filières stratégiques que la Santé, comme le Numérique, le Manufacturing, les Industries Créatives et Culturelles ou l'Agroalimentaire.

Outre la qualité et la pertinence de l'innovation proposée, la sélection des projets portera sur les impacts et retombées attendus pour le territoire et pour la santé d'une part, sur l'effet de levier de l'aide financière en amorçage de Nantes Métropole d'autre part.

Il convient à cet effet d'approuver l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention en date du 13 mai 2020 conclue avec la Région et autorisant Nantes Métropole à attribuer des aides économiques aux entreprises de son territoire pour leur permettre de faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19, dans le cadre du fonds d'innovation en Santé.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, chapitre 65 opération n°2234 libellé Soutien à la recherche.

M. Trichet : « Madame la Présidente, mes chers collègues, cette délibération s'inscrit dans une dynamique qu'on a tous initiée, une belle dynamique il y a un an maintenant pendant le COVID où nous avons créé ce fonds d'innovation santé sur lequel, je vais y revenir, on peut tous être aujourd'hui collectivement satisfaits de pouvoir impulser des dynamiques dans ce secteur-là où bien évidemment, et la presse le relaie régulièrement, et nous en sommes ravis, on a des pépites nantaises qui aujourd'hui vont peut-être ouvrir une voie, une voie un peu différente dans le monde de la santé, sur lequel les territoires ont justement voix au chapitre.

Alors, ce fonds initialement était doté d'1 million d'euros et nous avons en avril 2021 lancé effectivement cet appel pour pouvoir financer en termes d'amorçage des initiatives autour de la lutte contre la COVID. Différents projets, de natures et de périmètres un peu variables en termes de montages financiers, ont été acceptés. Il y en a eu neuf, je vais vous les citer peut-être pas tous, mais en tout cas faire un zoom sur certains, en l'occurrence des belles entreprises, des belles pépites nantaises qui aujourd'hui continuent de progresser, sur lesquelles les tests cliniques, on en est presque effectivement arrivés au terme.

Xenothera, qui lui travaille sur le traitement anti Covid à base d'anticorps polyclonaux, sur lequel on a eu un amorçage de 200 000 euros, et par effet levier encore une fois c'était un fonds d'amorçage, a pu consolider des financements. On sait bien qu'en santé ce projet-là coûte de l'argent, mais que la phase initiale d'amorçage est ô combien primordiale, et je crois qu'aujourd'hui la collectivité intervient sur ce créneau-là.

OSE Immuno, qui travaille aussi bien évidemment sur un vaccin par la technique des peptides modifiées.

L'ICO qui a consolidé une étude sur le lien entre cancer et le COVID auprès de 15000 personnes.

Affilogic, qui lui a travaillé sur le test rapide à base de nanofitins.

Les sommes sont respectivement de 200 000, 200 000, 200 000 et 150 000 euros, sachant que bien évidemment on travaille en complémentarité avec la Région sur ces sujets-là, et puis le CHU de Nantes sur lequel on a accompagné des études autour du diabète, de la dociclinique pour éviter justement les hospitalisations liées au COVID, et puis un élément extrêmement important qui est la donnée.

On a la chance à Nantes, au CHU, d'avoir un élément singulier qui s'appelle la Clinique de la donnée, dans laquelle on essaie de consolider et rendre interopérables toutes les données de santé, en particulier qui sont extrêmement importantes pour pouvoir faire du suivi pendant la crise pandémique. Donc on a pu accompagner aussi ce projet qui encore une fois est assez marquant, remarqué, remarquable même à l'échelle internationale autour de ce sujet.

Alors je crois qu'aujourd'hui aussi, ce financement, je l'ai dit, c'est un financement d'amorçage pour des effets levier avec bien évidemment complémentarité régionale, nationale et aussi à l'échelle européenne, mais il vient aussi accompagner je crois une initiative qui vient de se dire qu'en santé jusqu'à présent on avait une concentration des efforts autour des grands industriels de la santé, des big pharma, et je crois qu'aujourd'hui on voit apparaître avec des belles entreprises nantaises – alors je cite Eurofins forcément pour ceux qui connaissent puisque c'est quand même une pépite qui aujourd'hui représente 50 000 employés à l'échelle mondiale –, mais on a des entreprises comme Valneva que vous connaissez peut-être aussi, qui aujourd'hui encore une fois montre qu'on peut faire confiance aux jeunes pousses, aux start-ups des biotechs, pour peut-être aller encore une fois lancer de nouveaux défis et aller irriguer des territoires.

Et je crois qu'aujourd'hui avec ce fonds d'amorçage, on accompagne aussi bien évidemment des mesures qui doivent être prises par l'État, mais on prend des responsabilités et on met effectivement le pied à l'étrier à des jeunes pousses, même si Valneva, certains me diront que ce n'est plus tout à fait une jeune pousse, mais dans l'univers de la santé, si, parce que vous avez Eurofins à 50 000 personnes, Valneva qui aujourd'hui n'en fait que 50 et arrive à 500. On est quand même dans les jeunes pousses, mais ils posent des briques sur ce que doit être la transformation, la mutation du système de santé français et européen, en tout cas on en est convaincus.

Je crois qu'aussi pendant ce COVID, on a démontré que dans les territoires, lorsqu'on va croiser les compétences – et je prendrai exemple du projet MakAir, que vous connaissez peut-être sur le respirateur artificiel - où la santé a été aussi percolée avec d'autres systèmes industriels, l'univers des *makers* –, on voit qu'aujourd'hui l'aventure de ce système MakAir montre qu'on doit réinternaliser certains principes de souveraineté dans la santé et même dans les matériels médicaux associés à la santé, et encore une fois, qu'on doit travailler en complémentarité et l'État et les territoires sur ces enjeux-là, on l'a démontré avec MakAir qui a été bien évidemment aujourd'hui repris par un industriel, mais dont l'amorçage, l'origine a été fait par justement la complémentarité de la recherche, des innovateurs ici sur le territoire nantais – et je pense qu'on peut en être très fiers.

Et juste pour vous dire aussi : Nantes est une terre de santé, on le voit avec nos grosses infrastructures, le CHU, le quartier hospitalo-universitaire, l'Institut de recherche en santé, c'est une filière qui pèse aujourd'hui 35 000 emplois, c'est une filière qui compte, d'un point de vue écosystème d'innovation. Aujourd'hui on a 10 000 étudiants sur cette filière en santé. On a 2 000 chercheurs, encore des chercheurs qui aujourd'hui aussi montrent que la santé c'est aussi la chimie. Je le voyais ce matin dans la presse, vous l'avez peut-être lu, un chimiste nantais qui porte un projet national justement pour travailler sur le génie des molécules pour contrer les virus ARN et je crois qu'aujourd'hui on peut en être très fiers.

Et donc, cette délibération, outre le fait d'avoir un fonds d'amorçage, elle montre aussi qu'on doit accompagner nos innovateurs de santé, et Nantes est en fort développement sur ces sujets-là, et qu'on peut faire confiance à nos jeunes pousses. Et on souhaite effectivement continuer dans la santé, mais aussi étendre ce fonds d'innovation à des dispositifs en lien avec l'alimentation et la santé, l'industrie et la santé, le numérique et la santé puisqu'en fait on voit bien qu'aujourd'hui cette santé qu'on veut de plus en plus durable, elle s'immisce, elle irrigue d'autres secteurs, et même je dirais réciproquement les autres secteurs, le numérique, l'industrie vient au service de la santé. »

Mme la Présidente : « Merci. Matthieu Annereau. »

M. Annereau : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, alors pour ceux qui en doutaient encore, malheureusement la crise du COVID-19 qui n'est pas encore derrière nous, nous a démontré l'importance du sujet de la santé de notre société et spécifiquement de l'attention que nous devons avoir sur les questions de recherche.

Alors, notre Métropole a pris ses responsabilités, en lien avec la Région des Pays de la Loire, en dotant ce fonds métropolitain d'appui aux innovations en santé d'un budget d'1 million d'euros au printemps dernier, et nous le saluons, avec notamment neuf projets partiellement cités qui ont pu être soutenus dans le cadre de ce fonds.

L'État a également pris ses responsabilités en la matière dans le cadre du plan de relance France Relance. Nous pouvons d'ailleurs citer les 3,5 millions d'euros injectés dans le projet médicamenteux Xenothera, ou alors la recherche en vaccins OSE immuno à hauteur de 5,7 millions par France Relance.

Nous souhaitons saluer également la démarche de l'ICO, l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, et l'étude qui a été lancée sur 15 000 personnes faisant le lien entre cancer et COVID. L'ICO qui a des projets importants de développement que nous soutenons, l'ICO qui restera sur la ville de Saint-Herblain, nous le savons depuis plusieurs années, et depuis peu, nous avons découvert dans la presse qu'également une structure a minima, en tout cas à ce stade, du CHU Nord Laennec, restera sur le site de Saint-Herblain. Comme quoi, les choses peuvent changer et nous saluons cet esprit de pragmatisme suite à la crise que nous venons de connaître et que nous connaissons encore aujourd'hui.

Quelques autres biotechs ont été citées comme Valneva également, basée à Saint-Herblain. Cela démontre bien que les hectares disponibles, accessibles facilement sans pont, à Saint-Herblain, peuvent être une base structurante pour notre territoire, de développement d'un grand pôle de santé en recherche sur un certain nombre de biotechs déjà établies et en lien avec le CHU nord Laennec qui restera donc a minima sur place.

Suite aux remontées des différents acteurs que nous avons pu rencontrer sur place, nous vous demandons de veiller au bon entretien du site, en termes de voiries ou de propreté, car l'état malheureusement mal entretenu du site cause des difficultés pour convaincre certains financeurs de passer le cap et de faciliter le développement de certaines structures.

Aussi notre question est simple, Madame la Présidente: êtes-vous favorable à l'implantation et au développement d'un pôle de santé sur le site de nord Laennec à Saint-Herblain environnant l'ICO, les biotechs et donc le CHU nord Laennec? Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Marlène Collineau. »

Mme Collineau : « Merci de me passer la parole. Au nom du groupe Gauche citoyenne sociale et écologiste, je souhaitais simplement exprimer notre soutien à cette délibération. Ce fonds d'innovation en santé qui était axé initialement autour de la lutte contre le COVID, a permis de soutenir neuf projets d'intérêt public, Franckie Trichet l'a rappelé, d'amorcer ces projets qui pour certains sont de portée internationale. Je ne vais pas les reciter.

Cette nouvelle dotation permettra d'accompagner des projets de sortie de crise, et sur un spectre plus large, notamment des projets d'alimentation. On s'en réjouit. Ce fonds, son prolongement dans le temps, conforte la place des collectivités locales dans le soutien à la recherche et au développement, ça a également été dit, et le pari du local – on est dans des labos et des entreprises du coin, on y tient.

De ce point de vue, nous nous en félicitons, nous avons su décider rapidement de l'accompagnement des sociétés et laboratoires cités, là où l'État a hésité, notamment en début de crise. Et j'entends Monsieur Annereau qui rappelait les éléments du plan de France relance, mais c'est vrai que longtemps, au début de la crise, l'État a malheureusement donné l'impression d'un désintérêt parfois pour la recherche de qualité faite sur le territoire national. Les projets aidés sont sous le feu des projecteurs, qu'ils soient des projets liés au vaccin, à la question aussi des données et du traitement, pour pouvoir nous accompagner dans la gestion de la crise. Ils représentent un espoir pour la population évidemment nationale, mais aussi au-delà. On parle de projets extrêmement importants.

De ce point de vue là, les collectivités locales, elles ont fait preuve de responsabilité en contribuant à leur développement. Elles redonnent tout son sens à la question de la recherche et à la nécessité de les conduire en dehors des aspects strictement commerciaux et d'intérêts privés. C'est aussi, il me semble, le message que nous envoyons en injectant de l'argent public dans les entreprises privées ou en participant plus naturellement évidemment aux recherches initiées par le CHU. »

Mme la Présidente : « Merci. Bassem Asseh. »

M. Asseh : « Madame la Présidente, chers collègues, depuis des mois à Nantes comme ailleurs dans le monde, nous vivons une époque que nous croyions réservée aux grandes crises épidémiques du Moyen Âge ou aux romans dystopiques. Une pandémie virale sévère a remis en cause notre économie, notre manière de vivre. Elle a stoppé brutalement de nombreux échanges humains, matériels, comme elle nous a obligés à réfléchir à une autre organisation de notre société et de notre quotidien.

À Nantes, elle aura néanmoins permis de constater que nous savions, que nous pouvions résister au gros temps, notamment grâce à notre pari d'accompagner depuis de longues années l'innovation dans plusieurs filières stratégiques. Et Nantes Métropole peut être fière de pouvoir compter sur des acteurs innovants dans des filières aussi stratégiques que par exemple l'industrie manufacturière, je pense en particulier au pôle d'innovation EMC2, pôle européen des technologies de fabrication, tout ce qui tourne autour de la question de l'industrie de l'avenir.

Également des filières telles que des industries culturelles et créatives notamment avec le numérique, et puis bien évidemment la question de la santé.

La santé compte parmi les filières stratégiques de Nantes Métropole. La démarche engagée de puis près de deux ans a permis de bien se positionner, y compris à l'international, puisque nous savons que cette filière est une filière qui concerne le monde tout entier et pas seulement notre territoire.

Nous avons su mettre en avant nos points forts, identifier aussi nos axes d'amélioration, mais également fixer une stratégie claire et écrire une feuille de route pour les 10 années à venir. Avec un objectif : le grand projet du quartier santé de l'île de Nantes.

On peut donc être fiers de pouvoir compter sur des acteurs innovants comme ceux de la santé ici dans notre métropole. Des Nantaises et des Nantais, des hommes et des femmes de ce secteur participent chaque jour à valoriser la recherche et les innovations, nombreuses et de qualité, qui sont menées en France. Et on ne fait pas de l'innovation juste pour innover. On fait de l'innovation parce qu'il y a des problèmes nouveaux et que pour résoudre des problèmes nouveaux il faut que des hommes et des femmes puissent travailler ensemble pour produire des solutions nouvelles.

Ils contribuent tous et toutes à la réussite d'instituts de pointe, mais aussi de grands groupes renommés, comme à des projets portés pour l'instant par des jeunes PME innovantes. En avril 2020, Nantes Métropole lançait un fonds d'innovation santé destiné à aider les entreprises et les laboratoires engagés dans des projets de recherche liés à la pandémie de la COVID-19, mais aussi à la santé de façon plus globale.

Doté d'1 million d'euros, il a permis d'amorcer des projets innovants ou de financer des premiers essais cliniques fructueux. En abondant le fonds d'un montant de 800000 euros supplémentaires par cette délibération pour l'année 2021, la Métropole continue de prendre ses responsabilités, et d'agir au nom de l'intérêt général et pour le développement de notre territoire. La science économique et tous ceux qui observent le monde de l'entrepreneuriat savent que l'innovation est principalement le fruit de la coopération entre des acteurs très diversifiés, Franckie l'évoquait tout à l'heure. Ce croisement des regards, cette émulation finalement, cette confrontation des points de vue, c'est ce qui permet de produire de l'innovation, on l'a constaté dans plusieurs endroits dans le monde, et je pense que Nantes peut être un de ces nouveaux endroits où les écosystèmes permettent de produire de l'innovation.

Mais si la Métropole prend ses responsabilités, l'État doit le faire tout autant en soutenant des écosystèmes innovants en santé, avec des solutions émergentes telles que celle de Valneva ou Xenothera, dans la lutte contre le COVID – mais il y a beaucoup d'autres exemples qui peuvent être pris.

Oui, l'État doit jouer pleinement son rôle de stratège et miser encore davantage sur l'innovation, sur la recherche et la consolidation de telles filières stratégiques, en particulier en s'adressant aux entrepreneurs, aux entreprises de petite taille, celles où le risque est probablement moindre, celles où l'on peut se permettre de prendre ce risque pour trouver des solutions nouvelles aux problèmes nouveaux.

C'est indispensable pour sortir de la crise aujourd'hui, mais aussi et surtout pour anticiper notre avenir commun. Anticiper notre avenir, n'est-ce pas maîtriser notre avenir ? C'est probablement la meilleure traduction de cette notion de souveraineté qui est revenue à la mode depuis le début de cette crise sanitaire depuis quelques mois. Oui, en contribuant au renforcement de l'écosystème innovant nantais, notre Métropole prépare l'avenir des Nantaises et des Nantais. À l'État de jouer son rôle, à son échelle et avec des moyens qui sont bien évidemment nettement plus puissants que les nôtres.

En tout cas, avec les Élus Socialistes, Écologistes, Radicaux, Républicains, Démocrates et Apparentés, nous sommes ravis de pouvoir voter cette délibération. Merci Madame la Présidente.»

Mme la Présidente : « Merci. Madame Van Goethem. »

Mme Van Goethem : « Je me permets juste d'intervenir pour vous dire que notre groupe Avenir métropolitain votera évidemment cette délibération, c'est une évidence de toute façon.

Mais je voudrais quand même rappeler à ceux qui sont plus jeunes ici que ça ne fait pas que deux ans qu'on est en pointe au niveau de la santé et au niveau de la recherche à Nantes. Nantes est une ville connue au niveau de son université, de son CHU, pour la recherche, en particulier médicale, au niveau du cancer, ça ne date pas d'il y a deux ans, au niveau de la chirurgie de la main et d'autres pointes. Ça fait une bonne vingtaine d'années.

Tant mieux que la Métropole s'en rende compte, tant mieux que la Métropole l'aide, mais ça ne date pas d'il y a deux ans et c'est vrai que sur le discours de Bassem Asseh, ce n'était pas si clair que ça. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Deux mots. Un mot dans la suite de l'intervention de Sophie Van Goethem. Vous avez tout à fait raison, Madame Van Goethem : ça fait longtemps que Nantes est en pointe sur le sujet de la santé. On peut penser aux travaux du Professeur Solillou et d'autres. En revanche, le cap qui est en train d'être passé d'abord par les acteurs accompagnés par la Métropole, et ce cap que Bassem Asseh a eu raison de mentionner, c'est le croisement des disciplines. C'est-à-dire que ce qui est en train de se jouer dans la foulée de NEXT et du projet de nouvelle université, dans cet accord stratégique de faire monter les deux filières que sont la santé du futur et l'industrie du futur, c'est le croisement des filières qui existent sur notre territoire entre l'industrie, la santé et le numérique. C'est ça, la nouvelle étape qui est en train d'être franchie et c'est ça la nouvelle étape que la Métropole accompagne.

Juste un mot pour répondre à la question de Monsieur Annereau qui m'a interpellée sur ce sujet : si la question est de savoir si je suis favorable à ce qui existe historiquement sur cette partie herblinoise et notamment avec cet acteur majeur que représente le Cyclotron et les acteurs publics et privés qui travaillent avec, la réponse est évidemment oui.

Si la question est de savoir si je suis favorable au nouveau projet du CHU dans sa nouvelle formulation, je crois que mes positions sont largement connues et j'ai eu l'occasion de dire que les différentes annonces de l'État sur ce sujet avec l'augmentation du nombre de lits sur l'île de Nantes, l'augmentation du nombre de lits sur le Groupement Hospitalier de Territoire et la perspective d'un pôle gérontologique sur Saint-Herblain était une chance pour notre territoire. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 - approuve la poursuite et l'élargissement du fonds d'appui aux innovations dans le domaine de la santé pour soutenir les projets contribuant à la sortie de crise sanitaire et contribuant à la reprise économique durable,

2 - approuve la nouvelle dotation à hauteur de 800000 € de ce fonds pour l'année 2021,

3 – approuve l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention relative aux aides économiques d'urgence Covid 19 entre la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole, pour la poursuite et l'extension du Fonds métropolitain d'appui aux innovations en santé,

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Quénéa présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

06 - Orvault – Projet de renouvellement urbain de Plaisance - Déclaration d'intérêt métropolitain - Objectifs poursuivis par l'opération et modalités de concertation préalable – Approbation

Exposé

Le quartier Plaisance, qui s'étend sur 18 hectares environ, se situe en limite sud-est de la commune d'Orvault, près de Nantes et Saint-Herblain. Il accueille près de 2500 habitants dans un parc de logements composé à 44 % de logements locatifs sociaux du bailleur Atlantique Habitations.

Une requalification urbaine du quartier de Plaisance a été engagée sur la décennie passée. Elle comprend la réhabilitation d'une partie du parc de logements sociaux et le réaménagement de l'espace public central. Cette intervention a été accompagnée depuis, par la Ville d'Orvault et Nantes Métropole, d'un dispositif de gestion urbaine et sociale de proximité efficace associant le bailleur, initiant ainsi une nouvelle dynamique de projet.

Ce secteur n'a pas été retenu au Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain de l'État en 2015, mais fait bien partie des quartiers Politiques de la ville. Il s'agit d'un site prioritaire d'intervention pour Nantes Métropole et la ville d'Orvault qui ont décidé, avec Atlantique Habitations, de projeter de nouvelles ambitions pour le quartier.

Ainsi, une étude de mise en cohérence urbaine, engagée en 2019, a permis de définir de premières intentions traduites dans un plan-guide urbain sur les 18 hectares. Cette première étape a enclenché une réelle dynamique de territoire avec les habitants autour d'un projet urbain ambitieux.

Quatre grands objectifs sont ressortis de cette première étape du projet, sur lesquels vont s'appuyer les collectivités et Atlantique Habitations aux côtés des habitants pour construire un véritable projet de vie de quartier :

- favoriser un projet collectif sur le grand quartier et le vivre ensemble;
- favoriser la mixité et améliorer les logements;
- améliorer la qualité de vie des habitants : cohésion sociale, services publics, cadre de vie;
- ouvrir le quartier sur la Métropole et le faire connaître.

Aujourd'hui, Nantes Métropole, en association étroite avec la ville d'Orvault et le bailleur, a décidé de poursuivre la mise à jour du plan-guide, de préciser la vocation de certains espaces libres, et de construire une véritable feuille de route pour ce projet global qui s'annonce sur Plaisance pour les 10 ans à venir. Il s'agit de consolider les réflexions déjà engagées, de développer des initiatives locales, tant sur les champs urbains, que sociaux, économiques et environnementaux.

Aussi, par l'ampleur et la nature des interventions à apporter, il convient de déclarer l'intérêt métropolitain de ce projet conformément à l'article L.5217-2a du code général des collectivités territoriales. Le conseil métropolitain doit se prononcer à la majorité des deux tiers sur l'intérêt métropolitain de cette opération conformément à l'article L5217-2 précité.

Par ailleurs, ce projet de renouvellement urbain constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. À ce titre, il convient d'organiser une concertation préalable, conformément à l'article L.103-2 4°).

Dans ce cadre, et en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il convient de préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Objectifs poursuivis par l'opération :

En complément des objectifs évoqués ci-dessus, cette opération de renouvellement urbain a pour but de :

- développer un projet collectif sur le grand quartier et renforcer la cohésion sociale;
- diversifier l'offre d'habitat pour plus de mixité sociale;
- requalifier les espaces publics ;
- ouvrir le quartier vers l'extérieur, en particulier vers la route de Vannes et la Gobinière;
- conforter le pôle commercial et développer l'offre à vocation économique.

Modalités de la concertation préalable :

Il est proposé de définir les modalités de cette concertation préalable sous la forme d'une exposition publique avec registres dans les locaux La Passerelle à Plaisance, en mairie d'Orvault et sur le site Internet de Nantes Métropole ainsi qu'une réunion publique afin de présenter, expliquer et échanger sur les objectifs du projet de renouvellement urbain de Plaisance selon le plan annexé à la présente.

M. Quénéa : « Nous allons parler du quartier Plaisance qui est un des 15 quartiers d'habitat populaire et prioritaires de notre métropole. Construit dans les années 60 sur une surface totale de 18 hectares au sud d'Orvault, en toute proximité, mais vraiment toute proximité de Nantes et Saint-Herblain. Il y a eu une requalification urbaine du quartier qui a été engagée au cours des années 2010 avec une réhabilitation d'une partie du parc des logements sociaux et de l'espace public central.

Depuis, elle a été accompagnée par la Ville d'Orvault et Nantes Métropole par la mise en place d'un dispositif de gestion urbaine et sociale de proximité, pour les non-initiés il s'agit d'une démarche d'intervention coordonnée, partenariale et partagée entre ceux qui habitent la ville, ceux qui ont la responsabilité de sa gestion au quotidien, les institutions, les bailleurs, et elle vise à améliorer la qualité de vie des habitants dans leur quotidien en répondant aux problèmes de l'habitat et du cadre de vie.

Une étude de mise en cohérence urbaine engagée en 2019 a permis de définir des intentions traduites dans un plan guide urbain sur cette surface, et ainsi préciser les lignes forces de la transformation du quartier.

Aujourd'hui, Nantes Métropole que nous représentons Pascal Pras et moi, parce qu'on travaille l'un et l'autre en étroite collaboration sur le volet urbain et sur le volet cohésion sociale, en association étroite et partagée avec la Ville d'Orvault – et je souligne ici l'engagement et les exigences de son maire Jean-Sébastien Guitton et de Lionel Audion qui est son adjoint à la politique de la ville et à la tranquillité publique –, ainsi que le bailleur Atlantique habitations, qui est le seul bailleur intervenant sur ce périmètre, nous souhaitons consolider des réflexions déjà engagées autant que mettre le pied sur l'accélérateur.

Ainsi, une mise à jour du plan guide... En fait, un plan guide c'est ce qui constitue une ligne force du projet de transformation du quartier, et qui s'appuie tant sur les enjeux sociaux, éducatifs, culturels, urbains, environnementaux. C'est un programme volontariste d'Atlantique habitations.

Les objectifs définis au cours de ces étapes ont été les suivants. Nous souhaitons ensemble développer un projet collectif sur le grand quartier, renforcer l'attachement au quartier et au vivre ensemble ou au faire ensemble. Nous souhaitons favoriser la mixité et améliorer l'offre d'habitat, ouvrir et faire connaître le quartier, penser le cadre de vie demain à Plaisance en renforçant notamment la place du végétal, les services, les lieux de partage, prendre en compte les problèmes de sûreté, de sécurité urbaine, et conforter le pôle commercial en développant l'offre à vocation économique.

Pour répondre à ces enjeux et à ces orientations en complément, nous souhaitons développer un projet collectif sur le grand quartier et renforcer la cohésion sociale, je l'ai dit, mais diversifier l'offre d'habitat pour plus de mixité sociale, et ouvrir le quartier vers l'extérieur en ayant une porte d'entrée notamment à partir de la route de Vannes et de la liaison tramway, en accueillant les commerces, l'activité des services, et ensuite un CSC, un Centre Socioculturel rénové et ouvert.

Pour ce faire, l'ouverture du quartier et la limitation des coupures urbaines apparaissent comme des conditions de la réussite et de son renouvellement. Il faudra notamment poursuivre la réflexion pour ouvrir le quartier au nord et favoriser les déplacements doux en renforçant les réseaux.

Ces intentions sont effectivement corrélées, et je l'ai précisé, à la question des incivilités et insécurités urbaines qui sont réelles. Et donc maintenant nous entrons dans une phase opérationnelle qui doit permettre d'organiser les chantiers à venir: les démolitions, la réhabilitation, la construction, l'espace public.

L'échange se poursuivra avec une exposition, un registre, ainsi qu'à partir de permanences d'élus. Une réunion publique est prévue le 7 juillet afin de présenter, expliquer, échanger sur les objectifs de ce programme de rénovation urbaine d'Orvault. Elle marquera un point d'étape avec les habitants et les acteurs du quartier.

Pour ce faire, il s'agit d'engager une opération d'aménagement au sens de l'article 301 du Code de l'urbanisme et s'agissant du PRU, une concertation publique et réglementaire est requise. Avec cette délibération il convient de déclarer l'intérêt métropolitain de ce projet, autant que d'approuver les objectifs poursuivis pour le renouvellement urbain du quartier de Plaisance que je viens de préciser et d'en décider les modalités de concertation. »

Mme la Présidente : « Merci Jean-Sébastien Guitton. »

M. Guitton : « Merci Madame la Présidente. Bonjour à toutes et à tous. Oui, le quartier Plaisance à Orvault, c'est un quartier prioritaire de la politique de la ville. Ça veut dire que, eh bien, les indicateurs sociaux notamment soulignent à quel point l'amélioration de la qualité de vie pour ses habitantes, pour ses habitants, est un enjeu majeur.

Évidemment nous avons cet objectif, cette ambition pour l'ensemble de nos habitantes et de nos habitants, mais réellement ce quartier doit mobiliser une attention particulière. Tous les indicateurs le soulignent. Aménager un quartier, c'est évidemment travailler sur le logement, et il y a des enjeux importants, mais on parle là et Pierre l'a dit, nous parlons là d'un projet de vie. Un quartier, son quartier ce n'est pas seulement l'endroit où on loge, c'est l'endroit où on vit, l'endroit où on a besoin de pouvoir se déplacer à la fois facilement, sereinement, dans lequel on doit pouvoir échanger avec ses voisins, dans lequel on veut voir grandir ses enfants et pouvoir les voir jouer de manière agréable.

Donc c'est un enjeu majeur pour notre ville, pour notre métropole. On l'a dit, des premiers travaux, des premières études, des premières concertations ont eu lieu en 2009, et depuis un an nous avons avec la Métropole également à décliner ces premières orientations. Et notamment dans nos politiques publiques, avec la prise de conscience – et la comparaison avec les autres quartiers politiques de la ville de la métropole nous permet de le mesurer – que nous avons un retard à rattraper de ce point de vue là.

Nous avons besoin d'une feuille de route, globale, d'un plan guide actualisé, partagé avec l'ensemble des acteurs, avec les habitants, Pierre l'a dit, pour passer la vitesse supérieure.

Ce projet, c'est un projet de renouvellement urbain qui va se faire progressivement avec quatre grands axes que je retiens : d'abord, développer, requalifier la polarité commerciale qui est au contact de la route de Vannes, dans laquelle nous devons reconstruire un Centre Socioculturel pour réellement dynamiser cet espace important. Il s'agit aussi de construire un cœur de quartier avec des espaces consacrés aux services publics, aux associations, avec un multiaccueil, une résidence autonomie, des espaces de médiation, de ressourcerie.

Il s'agit aussi de réaffirmer l'importance de la coulée verte centrale de ce quartier qui a un rôle important comme axe de fraîcheur, de nature, de convivialité, et c'est un enjeu structurant également pour la qualité de vie dans ce quartier. Et puis il s'agit, je l'ai dit, de diversifier l'offre de logements.

Mais dans ce projet à Plaisance, il s'agit aussi de renforcer la présence humaine au contact des jeunes notamment, et de l'ensemble des habitants, mais il s'agit aussi de déployer de manière plus volontariste les politiques publiques, sociales, mais aussi culturelles, sportives, en faveur des jeunes, en faveur des seniors, et puis de favoriser l'implication des habitants et des associations dans la vie du quartier.

Voilà ces enjeux qui sont majeurs pour demain, et en effet avec Pascal Pras, avec Pierre Quéneha, avec les services métropolitains et avec mon équipe, et en effet je salue le travail de Lionel Audion, mon adjoint dans ce domaine, les enjeux sont forts et donc nous nous réjouissons, je me réjouis que le travail que nous avons engagé ensemble nous conduise aujourd'hui à déclarer d'intérêt métropolitain ce projet pour porter ensemble l'ambition commune que nous avons pour ce quartier, pour l'ensemble de nos habitants, mais notamment dans ce quartier qui appelle vraiment notre mobilisation.

Donc merci pour cette mobilisation métropolitaine dans ce quartier.»

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 - déclare l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain de Plaisance à Orvault conformément à l'article L 5217-2 a) du code général des collectivités territoriales ;

2 - approuve les objectifs poursuivis pour le renouvellement urbain du quartier de Plaisance;

3 - décide des modalités de concertation conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme sous la forme d'une exposition publique avec registres dans les locaux La Passerelle à Plaisance, en mairie d'Orvault et sur le site Internet de Nantes Métropole ainsi qu'une réunion publique ;

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente les dossiers suivants :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

07 - Brains - Projet Cartrons - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC)

Exposé

Le secteur des Cartrons à Brains s'étend sur un périmètre de l'ordre de 10 hectares. Il est délimité à l'ouest par la rue du Bois Joli, au sud par la rue du Vieux Moulin, à l'est, de manière plus confidentielle par la rue des Cartrons. Au nord, le secteur d'études est ouvert sur un paysage naturel de prairies et de bocages. Il est identifié comme secteur d'aménagement futur dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), dans le but d'y développer de l'habitat et de contribuer ainsi au renforcement de la centralité de Brains.

Le secteur a pour vocation l'accueil de programmes d'habitat en cohérence avec les objectifs de logements du Programme Local de l'Habitat (PLH). En connexion directe avec les équipements communaux sportifs, il s'agira ainsi d'accompagner la dynamique urbaine dans une logique d'optimisation des emprises foncières afin de permettre à la fois l'accueil de logements et/ou le confortement des équipements.

La réalisation de ce projet se fera dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté, afin d'organiser spatialement et équiper le site selon le parti d'aménagement retenu. Cette procédure nécessite l'organisation d'une concertation préalable, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, et en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il convient de préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Objectifs poursuivis :

Une étude préalable à l'urbanisation de ce site, en 2018-2019, a permis d'en préciser la vocation et de confirmer ainsi les objectifs poursuivis par son aménagement :

- favoriser la mixité fonctionnelle et sociale en cohérence avec les objectifs du PLH grâce à la création de 185 logements : proposer une offre de logements diversifiée afin de favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale ; développer du logement collectif et/ou intermédiaire afin de renforcer l'attractivité du bourg et favoriser le développement des équipements, services et commerces ; diversifier l'offre de logements individuels par des maisons groupées et des lots à bâtir sur des parcelles plus réduites afin de maintenir une offre en accession abordable ;
- garantir la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère : créer un nouveau quartier d'habitation en continuité du centre historique de Brains ; créer un nouvel espace public structuré, attenant aux terrains de sport, ayant une fonction de convivialité multifonction à l'échelle du nouveau quartier, mais aussi de l'ensemble de la commune ; créer des liaisons douces structurantes vers le centre bourg ; marquer la fin de l'urbanisation au Nord par l'implantation d'espaces paysagers ;
- garantir la qualité environnementale : rechercher une végétalisation des espaces communs et limiter l'imperméabilisation des espaces non bâtis afin de favoriser la biodiversité ; préserver et mettre en valeur les éléments naturels (boisements, milieux humides, ...) ; protéger et conserver les boisements présents au Nord-Ouest du site pour accueillir des cheminements piétons ; respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Nantes Métropole en favorisant au maximum la production d'énergies renouvelables locales, en recherchant une maîtrise optimale de la consommation énergétique, et en encourageant l'utilisation de matériaux biosourcés pour la construction.

Modalités de la concertation :

Il est proposé de définir les modalités de concertation préalable sous la forme d'une réunion publique, d'une exposition, et de la *mise à disposition de registres d'observations à la mairie de Brains, au pôle Sud-Ouest et sur le site Internet de Nantes Métropole. Au regard du contexte sanitaire, la réunion publique pourra prendre la forme d'un webinaire.*

Cette concertation préalable aura pour finalité de présenter et d'échanger sur les objectifs, le périmètre et le programme prévisionnels du projet de zone d'aménagement concerté selon le plan annexé à la présente.

M. Pras : « Bonjour à tous. Nous allons avec cette délibération sur la belle commune de Brains – bonjour Laure –, pour le projet des Cartrons. Il s'agit ce matin dans cette délibération d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté, d'une ZAC qui est envisagée sur ce secteur de la commune de Brains. Alors, ce secteur des Cartrons s'étend sur environ 10 hectares. C'est un territoire qui a été identifié suite à une étude pour permettre l'aménagement et le développement de la politique de l'habitat sur la commune de Brains. Il est inscrit au plan d'urbanisme métropolitain dans le but d'y développer de l'habitat et de renforcer la centralité du bourg de Brains.

Ce secteur a pour vocation l'accueil donc d'un programme d'habitat qui répond aux objectifs du PLH métropolitain et de sa déclinaison locale sur la commune de Brains. Ce secteur est en connexion directe avec les équipements communaux sportifs, en particulier le terrain de football, et puis il permettra l'accompagnement de la dynamique urbaine. L'optimisation des emprises foncières sera aussi réalisée pour permettre l'accueil de logements et le confortement des équipements de cette commune.

Ce projet s'envisage dans le cadre d'une procédure de ZAC, Zone d'Aménagement Concerté, permettra d'élaborer un plan guide d'aménagement qui tienne et qui prenne en compte l'environnement, j'y reviendrai. Il nécessite bien sûr la procédure d'organisation d'une concertation préalable, comme le Code de l'urbanisme nous y invite.

Dans ce cadre donc, il convient de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. On rappelle dans la délibération qu'une étude préalable à l'urbanisation a été réalisée sur la période 2018-2019. On en a précisé les objectifs qui sont donc favoriser la mixité fonctionnelle pour répondre aux objectifs du PLH avec la création à la fin de l'opération de 185 logements, offrir des logements diversifiés pour permettre le parcours résidentiel du logement collectif, du logement intermédiaire, renforcer l'attractivité du bourg, je l'ai déjà dit, permettre le développement de logements individuels, de maisons groupées, de lots à bâtir pour permettre à chacun de construire son parcours résidentiel.

Travailler sur une qualité architecturale d'insertion urbaine et paysagère, on est au frottement du bourg de Brains, on est dans un espace où on doit avoir une organisation structurée qui permette de créer des liaisons douces et structurantes qui ramèneront vers le centre-bourg, et puis enfin de respecter l'environnement et en particulier toute la bordure nord de cette opération qui vient se frotter à l'espace paysager, agricole et naturel qui est qualitatif et qu'il convient de conserver.

C'est ce que l'on dit dans la préservation de la qualité environnementale: travailler sur la végétalisation qualitative du site, respecter les objectifs du plan climat air énergie, travailler un projet qui permette la production d'énergies renouvelables et puis bien sûr un projet dans le développement du logement qui aille vers une maîtrise optimale de la consommation énergétique et puis enfin qui encourage l'usage des matériaux biosourcés comme on le souhaite aujourd'hui, sur toutes nos opérations de développement de l'habitat.

Il est proposé une concertation sous la forme d'une réunion publique, d'une exposition qui aura lieu à la mairie de Brains, mais aussi au pôle sud-ouest, et qui sera aussi proposée sur le site Internet de Nantes Métropole. Et puis on rappelle dans la délibération que compte tenu encore des effets de la crise sanitaire, la réunion publique sera peut-être proposée sous la forme d'un webinaire. »

Mme la Présidente : « Merci. Laure Beslier. »

Mme Beslier : « Merci Johanna. Les élus de Brains ne peuvent qu'être satisfaits de cette délibération qui va dans l'évolution positive de la commune, et qui va permettre à la commune de Brains de voir venir des nouveaux habitants dans le respect des habitations actuelles, et surtout une évolution de nos effectifs au niveau du scolaire.

Un vrai travail sera fait au niveau de la qualité paysagère et environnementale, comme le disait Pascal. Et c'est en plein centre-bourg de la commune, ce qui permettra également à nos habitants de se déplacer à pied ou en vélo pour aller dans notre bourg communal.

Donc merci beaucoup. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 - approuve les objectifs poursuivis pour l'aménagement du site de Cartrons à Brains sous forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),

2 - décide des modalités de concertation conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, sous la forme d'une réunion publique, d'une exposition, et de la mise à disposition de registres d'observations,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

08 – Initiative métropolitaine pour l'habitat participatif - Soutien aux projets - Approbation

Exposé

Le Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole 2019-2025 a inscrit la promotion et l'accompagnement de projets d'habitat participatif dans son programme d'actions.

L'habitat participatif constitue une autre façon d'habiter et de fabriquer la ville. Il requiert l'implication des usagers au service du mieux vivre ensemble et remplace la mutualisation, la qualité d'usage et la dimension sociale au cœur du projet. L'habitat participatif porteur de valeurs d'entraide, de lutte contre les inégalités, permet à des ménages d'être pleinement acteurs de leur projet d'habitat, de sa conception à la gestion future au sein d'un collectif.

Défini par la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, l'habitat participatif relève d'une démarche citoyenne de co-construction qui permet à des personnes physiques de s'associer afin de participer à la définition et à la conception de leurs logements et des espaces destinés à un usage commun. Il permet la mise en valeur d'espaces collectifs dans une logique de partage et de solidarité entre habitants. Il favorise également l'émergence de programmes de facture contemporaine, l'innovation dans la conception des logements, le recours aux matériaux bio-sourcés et la recherche d'économie dans la gestion des charges collectives.

L'initiative métropolitaine lancée en 2016 avec une dizaine de projets répond à une demande de ménages familiaux ou personnes seules, jeunes, seniors ou en situation de handicap. Les premières opérations ont été livrées en 2020 et vont se poursuivre cette année avec des programmes qui mixent l'accession abordable, libre et des logements locatifs sociaux. D'ici 2025, une vingtaine d'opérations sont programmées dans la Métropole, principalement dans les ZAC, ce qui représente plus de 300 logements en accession ou en locatif.

Pour garantir l'atteinte de l'objectif de mixité sociale, Nantes Métropole s'appuie sur le savoir-faire des opérateurs (coopératives, bailleurs sociaux) et leur capacité à mobiliser une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ; cette dernière est indispensable tout au long d'un projet, pour accompagner le collectif et intégrer de nouveaux membres, aider à la définition du projet commun et à l'écriture d'une charte, proposer des ateliers de formation, anticiper le mode de fonctionnement après livraison, et sert de médiateur entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les futurs occupants.

Le dispositif financier mis en place en 2016 pour les premiers projets étant échu, il est proposé de le renouveler avec une aide d'un montant de 8 000€ allouée aux opérateurs sociaux pour une contribution aux coûts de l'AMO, dans la limite de trois projets par an.

Depuis 2016, Nantes Métropole a promu les démarches de communication et d'information sur les projets d'habitat participatif avec l'appui de la Maison de l'Habitant. Une première évaluation des actions engagées a été réalisée fin 2018. Celle-ci a mis en avant la nécessité de renforcer l'accompagnement des habitants en amont d'un projet pour faciliter la constitution de collectifs d'habitants. C'est pourquoi il vous est proposé de soutenir trois associations locales :

- **L'Echo-habitants**, association créée en 2006, engagée dans le développement de l'habitat participatif au service de tous et pour tous. Installée au pôle de coopération et d'innovation sociale à Nantes, l'association porte des valeurs de solidarité et d'entraide au travers d'une démarche inclusive associant l'ensemble des acteurs concernés. L'association, à l'initiative de nombreuses démarches locales et d'accompagnement de collectifs, est un acteur impliqué dans les actions de communication et d'acculturation engagées par Nantes Métropole. Elle anime des réunions mensuelles en lien avec la maison de l'habitant et contribue à la dynamique locale en organisant également des événements permettant de découvrir et visiter des projets d'habitat participatif. Il sera proposé au bureau métropolitain du 2 juillet prochain de lui attribuer une subvention d'un montant de 5 000 €.
- Hal'âge est une association créée en 2015 au croisement des réflexions entre vieillissement et habitat participatif. Elle développe et soutient les démarches d'innovation sociale, propose des ressources, des outils et des espaces d'échange d'expériences aux porteurs de projets innovants, citoyens et solidaires. Depuis 2020, l'association Hal'âge propose des permanences au sein de la maison de l'habitant, et appuie les rencontres et échanges concernant l'habitat participatif. Il sera proposé au bureau métropolitain du 2 juillet prochain de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 500€.
- Habitat Énergie Naturels, est une association créée depuis 20 ans ayant pour objet, la découverte de l'éco-construction, des matériaux bio-sourcés. Elle accompagne les particuliers sur leurs projets d'habitat sain. L'association soutient le développement de projets d'habitat participatif et d'éco-hameaux animés par des valeurs humaines et écologiques. Elle contribue à l'information et la communication auprès du grand public, et aux actions locales, en faveur de l'habitat participatif. Il sera proposé au bureau métropolitain du 2 juillet prochain de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 500 €.

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021, au chapitre 011, article 65748, opération N° 3620 et libellée « Habitat Participatif ».

M. Pras : « Cette délibération 8 est l'engagement ou le renouvellement d'un engagement de Nantes Métropole sur le soutien à l'habitat participatif et le soutien aux projets sous la forme de versements de subventions aux associations avec lesquelles nous travaillons, et en particulier la Maison de l'habitant.

Alors, on rappelle que dans cette délibération Nantes Métropole, dans le cadre de l'élaboration de son Projet Local de l'Habitat, a inscrit la promotion et l'accompagnement des projets d'habitat participatif sur son territoire.

L'habitat participatif, on le dit, constitue une nouvelle manière d'habiter et de fabriquer la ville, il permet l'implication des usagers au service du mieux vivre ensemble, de projets de mutualisation et de vie partagée, d'usage collectif et donc d'une dimension sociale dans des projets d'habitat. Elle contient des valeurs d'entraide, des valeurs de lutte contre les inégalités et elle permet aux acteurs et aux habitants d'être acteurs totalement de leur projet.

La loi ALUR a permis le développement de ce dispositif de l'habitat participatif qui relève donc d'une démarche citoyenne de coconstruction. Elle permet de développer des logements qui vont être soit en accession – et nous les avons, nous, sur la métropole, développés aussi en accession abordable et en logement locatif social en travaillant avec différents partenaires, et notamment avec un adossement auprès des coopératives ou des sociétés HLM.

L'initiative de la Métropole a été lancée en 2016. À l'époque, une dizaine de projets étaient engagés sur notre territoire à l'initiative de communes ou à l'initiative de la Métropole. Elles ont été pour l'essentiel livrées dans les années 2020. D'autres projets vont se poursuivre avec des programmes mixtes comme je l'évoquais, de l'accession abordable, de l'accession libre, du logement locatif social, et on sait que d'ici 2025 nous avons une vingtaine d'opérations qui sont programmées sur la métropole, en particulier dans nos ZAC, dans nos Zones d'Aménagement Concerté puisque nous avons décidé à cette époque de consacrer certains fonciers de nos opérations publiques d'aménagement au développement d'opérations en habitat participatif.

Le dispositif financier que nous avons mis en place en 2016 avait pour objet de permettre de développer une assistance à maîtrise d'ouvrage portée par les bailleurs et les coopératives qui accompagnent ces dispositifs et ces projets, en particulier dans nos Zones d'Aménagement Concerté.

Ce projet avait une limite de 8 000 euros par projet d'AMO limité à trois projets par an pour les coop ou les bailleurs sociaux. Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette opération, donc d'accompagner à nouveau ce financement de 8 000 euros pour trois projets annuels, de développer bien sûr des démarches de communication et d'information, et cela, ça se fait en lien avec la Maison de l'habitat qui nous permet de diffuser des informations sur le foncier disponible sur le territoire et sur les projets qui s'engagent.

Une première évaluation des actions engagées a été réalisée en 2018 et nous amène et nous incite à devoir continuer cette démarche. Elle a mis en avant la nécessité de renforcer l'accompagnement des habitants en amont des projets pour faciliter la constitution des collectifs d'habitants et puis soutenir leurs projets.

C'est pourquoi il vous est proposé de soutenir aujourd'hui aussi trois associations. Alors je dis "aujourd'hui", je le rappelle dans la délibération, en fait les votes des subventions, je l'ai annoncé, seront proposés au prochain Bureau. Aujourd'hui nous sommes uniquement dans la démarche de renouvellement du financement de l'AMO à hauteur de 8 000 euros comme je l'ai dit tout à l'heure, et on rappelle dans la délibération que nous aidons trois associations dans la promotion de ce type d'habitat.

L'Écho habitant, qui est une association créée en 2006, qui a pour vocation le développement de l'habitat participatif en mettant en avant les valeurs de solidarité, d'entraide, des démarches aussi inclusives. Elle anime, cette association, des réunions mensuelles à la Maison de l'habitant et elle contribue à la dynamique locale sur ce type de projet. Et donc pour elle, nous lui proposerons une subvention de 5 000 euros.

On a aussi l'association Halage qui a été créée en 2015 qui entre autres porte des réflexions sur le vieillissement et le lien entre les seniors et l'habitat participatif, qui est quelque chose qui aujourd'hui trouve écho auprès des seniors dans ces démarches d'innovation sociale. Pour eux, nous leur proposerons une subvention de 1 500 euros. C'est aussi une association qui tient des permanences dans la Maison de l'habitant.

Enfin, l'association Habitat énergie naturelle qui est créée depuis 20 ans et avec qui nous coopérons aussi sur notre territoire. Elle travaille davantage dans l'écoconstruction, les matériaux biosourcés, et elle accompagne en particulier dans les projets d'habitat participatif les projets d'autoconstruction qui amènent les futurs habitants à être aussi des acteurs dans la construction, en tout cas une partie de la construction et de l'aménagement de leur propre logement. On retrouve dans cette association des valeurs d'humanisme et des valeurs bien sûr d'écologie. Et on leur proposera aussi une subvention de 1 500 euros.

Voilà, Madame la Présidente, pour cette délibération sur l'habitat participatif. Nous sommes, je le rappelle, engagés très fortement localement et aussi nationalement puisque nous participons au Réseau national de l'habitat participatif qui se réunira, si je ne dis pas de bêtise, jeudi sur notre territoire métropolitain. »

Mme la Présidente : « Merci. Valérie Oppelt. »

Mme Oppelt : « Merci Madame la Présidente. Nous souhaitons intervenir plus globalement sur le logement et particulièrement sur la situation de l'îlot Saupin. Nous avons eu la surprise de découvrir l'accélération du projet îlot Saupin après les élections municipales et métropolitaines. Certes, la piscine était bien intégrée pour les Nantaises et les Nantais, mais pas l'immeuble de 17 étages situé à la confluence Erdre et Loire.

Le quartier Pré Gauchet bénéficie d'une harmonie architecturale intéressante, mais cette tour doit-elle abîmer le site de confluence à préserver ? La tour occulte par ailleurs le stade Marcel-Saupin, les espaces publics, et la circulation n'est d'ailleurs pas assurée de façon à sécuriser les habitants et les enfants qui accèdent à la piscine.

Le projet n'est pas très clair sur l'avenir du site à préserver. Un élargissement des infrastructures le long du fleuve est-il prévu au détriment de la biodiversité ? Votre majorité qui se dit régulièrement attentive à l'écosystème et à la biodiversité soutient-elle d'ailleurs ce projet ?

Un site remarquable occulté, une biodiversité très riche au niveau de cette confluence négligé, la préfecture a fait une remarque par ailleurs sur une passe à poissons à prévoir. Le site est réputé à l'échelle européenne pour la richesse de la diversité des poissons, et notamment la civelle.

Notre groupe pose donc la question de la nécessité de réaliser ce projet sur cette confluence et le long de l'Erdre et de la Loire plutôt que de le prévoir plus reculé sur le site de Pré Gauchet.

Nous avons conscience évidemment de la nécessité de conduire plus de logements, mais il faut préserver impérativement ce site. Notre groupe alerte par ailleurs sur le fossé entre le discours et la communication autour de l'écologie, et la réalité des projets de manière générale, et particulièrement sur ce projet. Et enfin, notre groupe demande plus d'attention, une attention particulière et une écoute des habitants pour réussir à construire éventuellement un nouveau projet, en tout cas le faire évoluer. Je vous en remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Vous conviendrez, Madame Oppelt, qu'on est un chouïa loin de la délibération puisqu'à ma connaissance le projet Saupin ne comprend pas d'habitat participatif. Mais je ne doute pas que François Prochasson et Thomas Quérou pourront répondre à un certain nombre de vos interpellations. J'avais une demande de Thibault Guiné pour commencer. »

M. Guiné : « Merci Madame la Présidente. En une quinzaine d'années, l'habitat participatif est passé d'un statut assez confidentiel et méconnu à une certaine reconnaissance de la part des habitants et des pouvoirs publics. Cette délibération participe à cette évolution et traduit notre intérêt pour ce rêve partagé d'habiller la ville différemment.

Les initiatives d'habitat participatif permettent de lutter contre l'uniformisation des centres urbains en apportant de la diversité dans la forme, d'expérimenter des nouvelles façons de construire et d'habiter la ville. Mais ce sont surtout un cadre innovant pour la participation citoyenne.

Toutes les initiatives d'habitat participatif sont basées sur la solidarité, que ce soit dans l'échange, la mutualisation d'espaces et de moyens, ou encore, dans certains cas, l'entraide entre des ménages d'âges, de capacités, de cultures ou de milieux sociaux différents.

Au travers de ces expériences s'inventent de nouveaux rapports à l'espace, faits de mutualisations et de participations. Cela génère des gains de surface et l'invention de nouveaux modes de gestion. Cette réinvention peut déborder le cadre du logement et inciter ceux qui y vivent à repenser leur rue, leur quartier. Elle peut devenir une véritable source d'inspiration pour les collectivités en matière de mixité sociale, de diversité, notamment dans des espaces de requalification urbaine. C'est pourquoi notre Métropole peut et doit encourager l'habitat participatif, autre modèle possible entre le logement social public et la promotion immobilière privée.

Nous soutenons donc cette délibération par laquelle Nantes Métropole poursuit son action auprès des acteurs de l'habitat participatif en leur apportant, ainsi qu'aux porteurs de projet, une aide, un accompagnement, et au-delà une véritable reconnaissance. »

Mme la Présidente : « Merci. François Prochasson. »

M. Prochasson : « Merci Madame la Présidente. Mes chers collègues, je souhaite parler uniquement d'habitat participatif ici. Avec ce bilan présenté par mon collègue Pascal Pras, nous constatons que l'habitat participatif est bien passé de la théorie à la pratique, et nous pouvons nous en féliciter.

Dans la crise du logement que nous traversons, toutes les formes de lutte contre ce défi doivent être examinées. Et l'habitat participatif est une de ces pistes pour démultiplier la construction de logements, que ce soit une troisième voie entre le logement social et la promotion privée, ou bien qu'il soit décliné avec des formes diverses comme l'autoconstruction, la coopérative d'habitants ou encore l'habitat coopératif social.

Cette démarche marque également une réappropriation par les citoyens de leur habitat et une volonté de vivre dans des espaces plus qualitatifs, qui facilitent le lien social et l'ouverture sur le quartier. Et puis, ne l'oublions pas, ce mode d'habitat fait faire des économies par rapport à la construction classique, via la mutualisation d'espaces. Ce n'est pas neutre, dans un contexte où le prix de l'immobilier flambe.

Les projets accompagnés montrent également que nous sommes loin de l'image type de l'habitat participatif, qui serait uniquement destiné à des personnes ayant des revenus élevés. Je pense en particulier aux jardins de Barbara portés par Nantes Métropole Habitat à Nantes Erdre. C'est une expérience 100 % locatif social, qui prouve que tout le monde peut y accéder et que nous avons ici l'expertise pour développer des expériences similaires.»

Mme la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Laurence Garnier. »

Mme Garnier : « Merci Madame la Présidente. Bonjour à tous. Nous voterons cette délibération, nous soutenons les nouvelles formes d'habitat, l'habitat participatif tel qu'il a été présenté, l'habitat intergénérationnel aussi qui nous semble avoir beaucoup d'intérêt pour faire face aux grands enjeux de logement sur notre métropole, dont le principal est l'accueil chaque année de plus de 9 000 habitants supplémentaires et dont un autre enjeu me paraît important puisqu'on voit aujourd'hui que l'évolution de la société avec les phénomènes qu'on observe à la fois de vieillissement, de séparation, de décohabitation, ont un effet assez direct qui fait qu'en réalité, nous consommons individuellement de plus en plus d'espace, et des logements de plus en plus grands si on ramène le nombre de mètres carrés occupés par chaque individu.

Donc nous soutiendrons cette délibération, mais je me permettrai et vous me le permettrez Madame la Présidente, de prolonger les propos de ma collègue Valérie Oppelt sur la méthode que vous avez adoptée sur l'aménagement de l'îlot Saupin.

Moi, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt Pascal Pras nous présenter des opérations immobilières de la Métropole et notamment dans les ZAC, puisque vous avez dit Monsieur Pras si je vous ai bien écouté que les ZAC de notre métropole, et c'est une bonne chose, doivent faire une place au logement social et à l'habitat participatif.

Or, à ma connaissance – et vous l'avez dit d'ailleurs Madame la Présidente –, il n'y a ni l'un ni l'autre dans le projet actuellement que vous avez présenté sur l'îlot Saupin. Par contre, on voit une tour de 58 mètres donc 17, 18, peut-être 19 étages s'installer aux abords immédiats du stade Saupin.

On voit un projet de piscine dont vous nous dites que la toiture sera végétalisée. C'est très bien, sauf que vous nous parlez en même temps d'un bassin nordique, donc sans toit. Je crois que c'est important que vous expliquiez aux riverains comment vous allez végétaliser le toit d'une piscine sans toit. Et je crois qu'il y a beaucoup d'interrogations aujourd'hui du côté des riverains qui vont voir ce quartier se modifier très sensiblement au cours des prochaines années.

Donc, je crois qu'on leur doit un certain nombre de précisions, un certain nombre d'explications et aussi une forme de concertation. Nous sommes dans une ZAC, nous sommes dans une Zone d'Aménagement Concerté. Je ne voudrais surtout pas qu'on oublie le C pour "concerté". Merci Madame la Présidente. »

Mme la Présidente : « Merci. Thomas Quéro. »

M. Quéro : « Je vais essayer d'apporter un peu de cadre dans cette évocation du projet Saupin. Pour rappeler d'où ça vient, donc on est dans un projet qui vient finir ce qui avait été commencé il y a déjà maintenant un certain nombre d'années autour de l'évolution du stade Marcel-Saupin. Plusieurs décisions avaient été prises dans les dernières années, avec le fait de conserver une tribune pour le stade Marcel-Saupin, sa fonction de stade pour de l'entraînement ou des matches, et puis de construire autour un certain nombre d'équipements. Ça a commencé par l'Institut des Études Avancées, on y a adjoint un certain nombre d'autres services, des habitations, etc., et il avait été décidé de laisser le temps de la réflexion pour l'utilisation de cette dernière tribune, la tribune ouest qui pour autant avait été démolie, mais en se disant qu'il fallait prendre le temps de la réflexion.

Dans le mandat précédent, et je rappelle qu'on est ici effectivement dans le cadre de la ZAC Euronantes Pré Gauchet, qui elle-même se situe sur le quartier de Malakoff Saint-Donatien, l'idée étant, au-delà des grandes opérations qui ont touché le quartier de Malakoff en quartier politique de la ville, de construire à proximité et dans l'immédiate juxtaposition de ce quartier un quartier mixte dans lequel on puisse faire du logement, des services, de l'emploi, et en respectant évidemment tous les engagements du Programme Local pour l'Habitat.

C'est-à-dire que dans ce quartier Euronantes Pré Gauchet, nous avons construit du logement en accession à la propriété, du logement social, ce qui permet de maintenir cet effort de logement pour tous dans cette ZAC, en complément de ce qui existe déjà dans le quartier Malakoff et qui a fait l'objet d'un certain nombre d'opérations de renouvellement urbain. Donc on est bien dans ce cadre sur cette ZAC.

Sur l'îlot Saupin, il a été lancé dans le mandat précédent un appel à manifestation d'intérêt, un projet qui laissait différents opérateurs économiques faire des propositions à la collectivité pour réfléchir et proposer des solutions sur ce qu'occuperait cette dernière tribune.

À l'issue d'un processus où je n'étais pas puisque pour ma part je n'étais pas en charge de ces questions-là dans le mandat précédent, il est arrivé cette proposition qui a retenu l'intérêt du jury et des élus qui ont statué, c'est-à-dire de faire un immeuble d'habitation qui permettrait d'accueillir en son rez-de-chaussée un bassin nordique, qui est une forme nouvelle de natation que nous n'avons pas non seulement ni dans la ville de Nantes ni dans la métropole ni même dans le département, qui permet, ça peut avoir une forme de contresens, mais néanmoins d'avoir un fonctionnement qui est intéressant, y compris du point de vue de la transition écologique puisque le bassin est d'une profondeur plus faible, qu'on ne chauffe pas le volume d'air qui est au-dessus, ce qui représente une forme importante des coûts de fonctionnement d'une piscine classique et qui permettra d'obtenir un certain nombre de lignes de nage qui permettront de s'ajouter aux piscines existantes tout en apportant une offre différente, et donc, Ali Rebouh en parlerait mieux que moi, de s'inscrire très largement dans une augmentation des créneaux, notamment pour l'apprentissage de la natation, mais aussi pour l'entraînement de différents clubs sportifs.

Ce projet qui donc a été annoncé et présenté en 2019 dans le cadre d'une conférence de presse assez classique, les journaux de l'époque en ont rendu compte, très librement et assez largement. Il a donc bien été annoncé à la fois cet appel à manifestation d'intérêt et l'opérateur, en l'occurrence le groupe Giboire, qui proposait cette solution.

Effectivement le projet a avancé, a continué d'avancer, il n'y a pas eu d'accélération du tout là-dessus. C'était le processus normal, il avait été indiqué en 2019 comment les choses allaient avancer et donc c'était simplement le dévoilement de l'architecte et du projet plus précis en lui-même qui a eu lieu.

Donc les riverains ont été reçus par moi-même, on y a passé un certain nombre d'heures. Ils ont été reçus une deuxième fois par les adjoints du quartier concernés, Aïcha Bassal et Gildas Saïaïn.

Nous avons expliqué, discuté avec eux, pu répondre à une grande partie en tout cas de leurs inquiétudes et leurs questions sur l'organisation et le fonctionnement de cet îlot. Je rappelle que cet immeuble sera construit sur l'ancienne tribune, donc sur un terrain qui n'est pas naturel, qui est remblayé et qui était occupé depuis maintenant plusieurs dizaines d'années. Il n'y a pas d'implication du tout sur l'Erdre ou la Loire. On ne construit pas dans la Loire. Le terrain reste tel qu'il est. Le Département a a priori des projets sur le rajout d'une passe à poissons, mais ça se fait dans le cadre du fonctionnement de l'écluse, il n'y a pas de connexion avec le projet.

Je rajouterai que ce qui a été présenté prévoit justement, et c'est tout l'intérêt de ce projet, qu'il y ait une visibilité par la piscine sur l'intérieur du stade et de la Loire, et là c'est le travail de l'architecte qui permet justement d'avoir cette meilleure perception du stade depuis l'ouest et le sud, que le projet prévoit, et je pense que c'est en ça qu'il est aussi assez intéressant: il prévoit que sur ces 62 logements il y ait 25 % qui soient réservés à de l'accession à la propriété dans le cadre d'un bail réel et solidaire.

C'est-à-dire qu'on met en place la possibilité précisément avec une commercialisation qui sera faite en priorité aux habitants du quartier, à des gens qui relèvent des plafonds du logement social, de pouvoir devenir propriétaires en cœur de ville, en centralité. C'est quelque chose dont on manque cruellement et je pense que c'est tout à fait intéressant dans cette logique du logement pour tous.

L'immeuble, voilà, il a été présenté. Je pourrai vous faire passer peut-être, si ça vous intéresse Madame Oppelt, le dossier de presse qui a été diffusé à ce moment-là, mais voilà, l'immeuble est construit, il y aura 65 % des matériaux qui seront en bois. Ça faisait partie des engagements qui ont été posés dans l'appel à manifestation d'intérêt.

C'est un équipement sportif dont on manque aujourd'hui et qui sera tout à fait utile, donc je pense qu'il y a vraiment de l'intérêt dans ce projet. On a apporté, j'ai y compris écrit aussi aux riverains pour leur apporter par écrit tout ce qu'on avait pu leur dire. Voilà. On est bien dans ce dialogue-là.

On est aussi dans une ZAC. Ces enjeux, ils ont été posés dans le cadre des ZAC, informés, notamment préalablement dans le cadre des évolutions.

Voilà ce que je peux vous apporter comme éléments. Si vous souhaitez, on peut en discuter encore après, je vous ferai passer des éléments de la presse à vous ainsi qu'à Madame Garnier, mais on a bien été à plusieurs reprises en contact avec les habitants. Le processus est maintenant sur un projet de permis de construire qui se déroulera, mais en tout cas je pense qu'on a vraiment là un projet d'intérêt qui s'inscrit bien dans la continuité de la ZAC.

Je rajouterai, sur les derniers îlots de la ZAC, qu'un des derniers projets qui va se lancer sur la dimension de logement est un îlot qui sera du 100% logement social, pour finir la ZAC Euronantes. Voilà, on a vraiment ces enjeux-là qui sont pris en compte et on y répond à l'échelle de la ZAC et très largement du quartier.

Je recherchais dans mes mails, mais je n'ai pas réussi puisque mon téléphone est un peu en fouillis, je n'ai plus le taux précis et futur de réalisation de logement social, mais on est, si on prend l'échelle du quartier de la ZAC, bien largement au-delà des 25% sur Euronantes. Je crois qu'on est autour de 35 %, me semble-t-il. Voilà, on est bien dans ces ordres de grandeur-ci. »

Mme la Présidente : « Merci. Julie Laernoës. »

Mme Laernoës : « Madame la Présidente, mes chers collègues, juste un petit mot puisqu'il s'agit là d'une belle délibération sur l'habitat participatif. Je tenais simplement à souligner qu'effectivement, la question de comment on va et comment on loge chacun et chacune sur notre métropole est un enjeu majeur.

On le voit à l'aune de cette crise sociale : les demandes de logements notamment ne faiblissent pas et l'habitat participatif est effectivement une manière de faire en sorte de faire baisser le prix du foncier, d'inviter chacun et chacune à consommer moins d'espace en mutualisant des espaces, et je salue le fait que Madame Garnier vient de découvrir cela puisque pendant la campagne électorale je ne l'avais pas entendue sur ce sujet-là.

Par ailleurs, je trouve dommageable que Madame Oppelt et Madame Garnier se servent de cette belle délibération pour parler d'un autre sujet, sur l'îlot Saupin, qui a pu interpellé. Je voudrais les rassurer sur le fait que les élus du Groupe écologiste et citoyen tiendront bon sur tous les principes et veilleront aussi au grain, dans ce dossier comme sur tous les autres.

Sur la question de la concertation qui peut interpellé sur ce dossier, sur la question du nombre de logements abordables et sociaux y compris en centralité, on voit là aussi qu'il y a un enjeu, et sur la qualité écologique des aménagements urbains, il nous faut conjuguer tout cela dans notre métropole. Je pense que là, c'était plutôt l'occasion de saluer les nouveaux modèles de faire. On a parlé d'innovation plus en amont du Conseil métropolitain, et je pense que l'habitat participatif offre de réelles perspectives de créer du lien, de loger plus de monde et de créer de la coopération entre les uns et les autres. »

Mme la Présidente : « Merci. Madame Oppelt a redemandé la parole. Je fais juste un petit point de méthode parce que je vois un certain nombre de nos collègues non nantais qui me semble-t-il m'envoient un certain nombre de messages pour me dire que ces débats nanto-nantais entre opposition, minorité et majorité n'ont pas vocation à prendre tout l'espace du Conseil métropolitain, parce que si chaque commune se met à débattre de chacun de ses projets urbains – et les uns et les autres nous n'en manquons pas –, j'espère que vous avez beaucoup de temps devant vous. Personnellement j'ai tout le mien, mais je crois qu'on doit aussi se rappeler dans quelle instance on est et de quelle délibération on échangeait.

Donc Madame Oppelt je vous redonne la parole, mais s'il vous plaît, par respect pour l'ensemble des collègues des communes, je vous invite à être brève. »

Mme Oppelt : « Oui, je fais très vite, mais c'est quand même un sujet métropolitain malgré tout. Je n'ai pas eu de réponse à ma question qui était très claire au sujet de la diversité et de la protection du site remarquable. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Écoutez, on va à ce stade clore sur ce point. Thomas Quéro vous a dit être à votre disposition pour vous amener l'ensemble des éléments complémentaires nécessaires. Je réitère donc cet engagement. Je vous propose maintenant qu'on en revienne à la délibération qui, je le rappelle, était une belle délibération sur l'habitat participatif, un sujet sur lequel la Métropole nantaise est engagée et reconnue je crois, à l'échelle nationale. Je crois que ça mérite toute notre attention. Je m'engage à ce que Thomas Quéro puisse poursuivre, Madame Oppelt, ce dialogue avec vous. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 - approuve la mise en place d'une aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 8 000€ par projet, mobilisable par les bailleurs sociaux et coopératives d'HLM engagés dans un projet relevant de l'initiative métropolitaine pour l'habitat participatif;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

09 - Compte de gestion - Exercice 2020 – Budget principal et budgets annexes

Exposé

Il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de Nantes Métropole pour l'exercice 2020 dressé par la Receveuse des Finances de Nantes Municipale en tous points concordants avec les comptes administratifs.

M. Bolo : « Mes chers collègues, bonjour à toutes et à tous. Il s'agit comme traditionnellement, juste avant d'examiner notre compte administratif, de prendre acte de la transmission par Madame la Receveuse des finances de Nantes municipale de la transmission de son compte de gestion, et j'allais dire de "ses comptes de gestion" pour l'exercice 2020, puisqu'il s'agit tant de notre budget principal que de nos différents budgets annexes, étant précisé naturellement que ces comptes de gestion sont absolument identiques au compte administratif que je vais avoir le plaisir de vous présenter dans un instant. »

**Le Conseil délibère et,
par 76 voix pour, 1 voix contre et 12 abstentions,**

Après s'être fait présenter les comptes de gestion,

1. après s'être assuré que Mme la Receveuse des Finances a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2020, statuant sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers".
2. déclare que le compte de gestion du budget principal de Nantes Métropole dressé pour 2020 par la Receveuse des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
3. déclare que le compte de gestion du budget annexe Eau de Nantes Métropole dressé pour 2020 par la Receveuse des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
4. déclare que le compte de gestion du budget annexe Assainissement de Nantes Métropole dressé pour 2020 par la Receveuse des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
5. déclare que le compte de gestion du budget annexe Locaux industriels et commerciaux de Nantes Métropole dressé pour 2020 par la Receveuse des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
6. déclare que le compte de gestion du budget annexe Élimination et traitement des déchets de Nantes Métropole dressé pour 2020 par la Receveuse des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

7. déclare que le compte de gestion du budget annexe Transports de Nantes Métropole dressé pour 2020 par la Receveuse des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

8. déclare que le compte de gestion du budget annexe Stationnement de Nantes Métropole dressé pour 2020 par la Receveuse des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

9. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

10 - Compte administratif - Exercice 2020 – Budget principal et budgets annexes

Exposé

Les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes vous sont présentés dans les rapports joints.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement.

Les documents joints à la présente délibération sont: le compte administratif du budget principal en annexe 1, les comptes administratifs des budgets annexes en annexe 2, le détail par politiques publiques tous budgets en annexe 3, le rapport financier 2020 en annexe 4.

Mme la Présidente : « Chers collègues, je vais vous proposer de passer à la délibération 10, et puisqu'il s'agit du compte administratif, comme traditionnellement je vais laisser la présidence de séance à Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Merci. Je repasse la parole à Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Merci. Mes chers collègues, traditionnellement en ce Conseil du mois de juin, l'épreuve du compte administratif vous est proposée. Ce compte administratif 2020, il a quand même une double particularité qui mérite qu'on s'y arrête un tout petit peu. La première qui est hexa-annuelle si je puis dire, c'est que c'est un compte administratif à la fois de fin et de début de mandat. Nous allons pouvoir examiner comment, dans quelle situation, nos prédécesseurs nous ont laissé notre Établissement Public de Coopération Intercommunale et également vérifier que, pour la première partie, la toute première partie de notre mandature, nous ne sommes pas restés les bras croisés et nous ne sommes pas restés les deux pieds dans le même sabot, et que notre projet a commencé de s'appliquer.

Évidemment, c'est un exercice qui aura été marqué par la crise sanitaire et c'est le premier élément que nous allons examiner puisque nous avons un impact total de plus de 40 millions d'euros de baisse d'épargne, dont presque 11 millions sur le versement mobilité, étant précisé que nous craignons à un moment que ce soit supérieur, ce qui est un signe, j'ouvre une toute petite parenthèse, de la capacité de résilience économique de notre territoire.

Nous craignons effectivement que ce soit plus de 15 ou 16 millions d'euros de perte de versement mobilité, puisque je vous rappelle qu'il est assis sur les salaires qui sont versés par les entreprises à leurs salariés et que lors du confinement, dans beaucoup d'entreprises c'est l'État avec les mesures de chômage partiel qui a pris en charge les masses salariales, créant donc une perte. Mais la reprise a été ensuite extrêmement dynamique, ce qui a limité, quand même à 11 millions d'euros, les pertes sur le versement mobilité.

Nous avons des pertes de recettes tarifaires qui concernent les transports publics, mais aussi les musées, les parkings. Nous avons des actions volontaristes de la Métropole.

Alors je vous rappelle, c'était la gratuité des transports pendant deux mois pour 12 millions d'euros, les droits d'occupation du domaine public pour 4,2 millions d'euros qui n'ont pas été perçus, et puis des dépenses, 3,9 millions d'euros pour les achats de masques, le soutien au logement social pour le paiement des loyers, 1 million, l'abondement au fonds de soutien Résilience pour la relance économique, 2 millions.

Les impacts sur nos grands contrats, c'est 5,6 millions d'économies au total sur les contrats parce qu'il y en a qui ont coûté moins que prévu, d'autres qui ont rapporté moins que prévu. Tout cela arrive finalement à s'équilibrer.

Évidemment, je le disais, les politiques publiques ont été particulièrement dynamiques malgré la crise, et on soulignera à quel point nos services ont été en capacité de s'adapter, de continuer à exécuter les différentes politiques publiques, et on va tout de suite passer au développement économique et au service et à l'emploi.

On a dans cette politique, entretenu et amélioré les musées pour plus d'un million d'euros, ça c'était le rayonnement culturel et sportif et touristique, le château des Ducs de Bretagne 1,1 million également, la fin des travaux de la réhabilitation des salles spécialisées et de la salle 500 du palais des sports de Beaulieu, c'était la fin de la rénovation de l'édifice, 3,1 millions d'euros, l'entretien et l'amélioration du stade de la Beaujoire et les études pour la Coupe du monde de rugby 2023 2,3 millions d'euros, les subventions au sport de haut niveau 4,6 millions, le soutien à la recherche, etc., etc. On voit que le dynamisme de nos politiques publiques ne s'est pas démenti avec également la participation à la construction de l'École nationale supérieure maritime sur le campus de l'École centrale, et le fonds Innovation santé qui s'est traduit par le versement de subventions d'investissement à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest. Donc vous le voyez, une activité toujours très soutenue.

En matière de cohésion territoriale, nous avons accordé une place prépondérante aux espaces publics et à la voirie avec des investissements dans les communes, et on peut citer à cet égard le chiffre de 71,2 millions d'euros qui ont été dépensés en 2020 sur les espaces publics pour continuer les actions qui visent à la fois à les aménager, à entretenir le patrimoine viaire et les réseaux d'éclairage, les programmes d'entretien rénovation sécurité que vous connaissez dans nos pôles de proximité, et ces dépenses recouvrent également les interventions dans l'ensemble des communes par l'intermédiaire des contrats de codéveloppement, c'était 20 millions d'euros sur ces 71,2 qui ont été dépensés en 2020.

L'aménagement urbain et l'habitat représentent 147,9 millions d'euros en 2020. C'était 115 en 2019 et 93,8 en 2018. C'est vous dire si les opérations ont été en accélération et je voudrais vraiment signaler qu'il a fallu pour cela, alors qu'un certain nombre d'entreprises étaient arrêtées, alors que le confinement compliquait de manière extrêmement importante la réalisation de l'en-semble des chantiers, on a continué à aménager les quartiers prioritaires pour 18,6 millions, le projet de l'île de Nantes a progressé pour 11 millions, les constructions et réhabilitations de logements sociaux pour 8,8 millions, la réhabilitation (évidemment c'est juste la part payée par Nantes Métropole, ce n'est pas le montant total et heureusement, il serait trop faible) de la construction et de la réhabilitation de logements.

La réhabilitation du parc privé pour 1,4 million, la réalisation de ZAC d'habitat pour 26,3 millions au total, etc., etc., et 14 millions de réserves foncières, et je n'oublie pas 43 millions qui ont été destinés aux acquisitions foncières en vue du déménagement du futur Centre Hospitalier Universitaire. C'est des échanges de terrains.

Sur la transition écologique et la mobilité, 330 millions d'euros ont été consacrés à la politique des déplacements en 2020 malgré les fortes perturbations de la crise sanitaire. L'acquisition de rames de tramway 18,4 millions de payés en 2020, les travaux sur les Centres d'Exploitation Technique, de bus 9 millions, de tramway, 3,4 millions, la fin du financement de nos 22 e-busways pour 6,7 millions, la poursuite du renouvellement de la flotte de bus, etc., etc.

Deux nouveaux P + R de grande capacité ont été mis en service à la Porte de Vertou et à Neustrie sur Bouguenais, ce qui fait 11,2 millions d'euros d'investis.

Et la Métropole a investi également 47 millions d'euros dans la politique de déplacement hors transports collectifs, et on peut citer les plus de 32 millions consacrés aux travaux de transfert de la gare de fret de Nantes État au Grand Blottereau et 5 millions qui sont les derniers paiements relatifs à l'aménagement des espaces publics de la Gare nord et du réaménagement du cœur de gare, ainsi que les plans communaux de déplacements doux pour 2,7 millions. Il y a eu également 1 million de primes thermiques et de soutien à la rénovation énergétique du parc de logement social et privé.

Tout cela a abouti à un budget tout à fait significatif et important, et il faut souligner que nous gardons une situation financière tout à fait saine malgré ces plus de 40 millions, je l'ai dit, d'épargne non réalisée puisque consacrée à la question de la crise sanitaire.

Alors, nous avons 1,25 milliard d'euros de budget total, avec des recettes de fonctionnement qui ont été en diminution de 3 %, ça fait 30,6 millions en moins, et des dépenses de fonctionnement

qui ont été également en baisse, mais de 10,2 millions simplement, comprenant des dépenses exceptionnelles COVID.

L'épargne qui a pu quand même être dégagée reste conséquente avec 151,1 millions, mais il y a eu effectivement une baisse de 16,2 millions du fait de la crise sanitaire et une capacité de désendettement qui reste tout à fait convenable puisque nous sommes à 3,9 années.

Donc vous voyez la totalité de nos budgets consolidés qui apparaît sur ce diagramme avec une part au centre d'épargne brute et d'épargne nette qui reste indispensable au financement de ce qui a été un très haut niveau d'investissement, puisque nous avons investi en 2020 435,6 millions d'euros. C'est tout à fait colossal, puisque c'est 13% de plus qu'en 2019, ce qui fait 51 millions de plus, dans une période où, je le répète, il n'était vraiment pas facile de faire aboutir les projets, et c'est là vraiment qu'il faut tirer un grand coup de chapeau à nos services, parce que la Métropole a continué à produire, la Métropole a continué à s'équiper, à se doter des infrastructures qui vont assurer pour l'avenir son développement équilibré et durable.

Et puis, dans cette période où la crise sanitaire s'est doublée d'une crise économique, s'est triplée d'une crise sociale, il est absolument essentiel que nous puissions garantir un haut niveau d'investissement pour soutenir les entreprises du territoire dans la relance économique, et nous avons également mis en place de nouvelles conditions d'avance sur nos marchés pour soutenir la trésorerie des entreprises dans cette période difficile, et les avances sont passées à 30% pour les marchés de travaux.

Vous savez que la question du paiement, de la rapidité du paiement des collectivités aux entreprises est un serpent de mer, est un problème récurrent, et une des bonnes manières de le régler, c'était que nous avons pu actionner, c'est non seulement d'essayer d'accélérer l'ensemble de la chaîne de traitement des factures et de paiement, mais également de permettre d'aller au bout de ce que permet la loi en matière d'avance pour les marchés de travaux.

Donc, l'ensemble de ces montants est tout à fait utile par son effet levier sur la dynamique économique du territoire et sur l'emploi local. La dépense publique n'est pas de l'argent jeté par les fenêtres. Il va falloir que tout le monde s'en convainque. Peut-être que le "quoi qu'il en coûte" va réveiller un peu certains dogmes en la matière. Non, la dépense publique ça n'est pas mal. La dépense publique, elle doit simplement être utile. Elle doit simplement être pertinente. Je crois pouvoir vous assurer que c'est le cas dans l'investissement de Nantes Métropole.

Nous avons, comme c'était prévu lors du mandat précédent, pour sa stratégie financière, eu recours à un supplément de dette, j'allais dire un supplément, on s'était tellement désendettés avant, que nous restons à des taux de dette par habitant tout à fait inférieurs aux Métropoles et aux grandes Villes de notre strate, avec une dette contenue et maîtrisée qui s'établit donc à 308 millions d'euros.

Le recours à l'emprunt c'est 163,6 millions mobilisés tous budgets confondus avec une capacité de désendettement très en dessous du maximum que nous avons fixé antérieurement.

Cette dette, elle est à la fois saine et diversifiée puisqu'elle est garantie par plus de 61% de taux fixes, soit près de 100% classés sans risque et avec un taux moyen de dette très faible – il est de 1,19% contre 1,89 pour la moyenne des Villes et EPCI de plus de 100 000 habitants. Et je voudrais là encore souligner la qualité du travail de notre Direction des finances et de sa gestion active de la dette qui permet d'arriver à ces résultats, y compris d'ailleurs par notre engagement dans l'Agence France Locale qui nous permet d'éviter pour une partie d'avoir recours au système bancaire et en tout cas qui nous permet de le mettre en concurrence de manière tout à fait efficace.

Alors maintenant, si on détaille entre budget principal et budgets annexes.

Nous examinons le budget principal avec 816,8 millions d'euros de dépenses, avec une épargne nette qui est effectivement en baisse de 23 millions, mais qui vient quand même financer près de 30% des investissements avec une capacité de désendettement toujours contenue.

Les recettes de fonctionnement de ce budget principal à 593,3 millions d'euros, qui augmentent donc de 1,2%, et leur évolution a été impactée par la crise sanitaire. Vous aurez observé que les années précédentes nous avons un rythme, un dynamisme de recettes de fonctionnement bien supérieur.

Malgré cela, malgré la crise, notre recette de fiscalité, j'allais dire malgré la crise, malgré les crises et malgré les réformes, se trouve en augmentation de 4,7%, ce qui reste significatif. C'est la dynamique des bases, c'est la dynamique économique du territoire qui le permet. La fiscalité ménages en hausse de 3,4 millions d'euros et la fiscalité économique qui représente 54% en hausse de 11,8 millions.

Le versement mobilité a été affecté en partie sur le budget principal, il est en baisse du fait de la crise sanitaire, on l'a vu, ça a un petit impact sur le budget principal tout de même. Les dotations de l'État, on a une faible hausse de la dotation globale de fonctionnement, une progression des compensations de fiscalité économique – pourvu que ça dure –, la compensation de fiscalité des ménages 4,1 million d'euros, là aussi c'est une compensation pour l'instant de qualité mais ça ne durera peut-être pas.

En tout cas on est obligé de constater que nous avons une baisse de 50% de la compensation du versement mobilité sur le budget principal et sur le budget annexe transport. Je vous rappelle qu'il y a quelque temps, l'État avait décidé de monter de neuf à 11 salariés le seuil à partir duquel les entreprises étaient redevables du versement mobilité. Ça a eu pour effet une perte sèche de recettes que l'État a compensée d'abord à 100%, jurant ses grands dieux que ça continuerait comme ça et voilà, ça n'a pas duré : nous n'avons plus que 50% de compensation.

C'est le genre d'exemple qui nous rend peu optimistes et peu confiants sur la réalité durable de la volonté de l'État de compenser les pertes de fiscalité que ces décisions de privation de notre autonomie fiscale occasionnent.

Les autres recettes, c'est la taxe de séjour, c'est le forfait post-stationnement, c'est les recettes publicitaires du marché de mobilier urbain. Les droits de place et autres taxes d'utilisation sont en baisse parce que nous avons suspendu des facturations pour limiter l'impact économique de la crise sanitaire.

Nos dépenses de fonctionnement se sont élevées à 443,2 millions d'euros hors frais financiers à 7,2, en hausse de 8,9% par rapport à 2019, mais si on retire les dépenses exceptionnelles liées à la crise COVID, c'est une hausse qui est limitée à +0,7%, ce qui montre que l'effort de maîtrise de nos frais de fonctionnement est toujours extrêmement important. Et là encore le mérite en revient, outre certes aux vice-présidents qui ont veillé à gérer les politiques publiques au plus juste, mais surtout à nos services qui là encore veillent au quotidien à ce que la dépense soit une dépense utile, et que nous ne soyons pas dans des augmentations que nous ne pourrions de toute façon pas suivre et qui au bout du compte arriveraient à mettre en péril la qualité et la pérennité du service public.

Parmi ces dépenses il y a les dépenses de personnel pour 111,8 millions d'euros nets, des mutualisations en hausse de 0,9%, et c'est effectivement une vraie maîtrise de la masse salariale. Les dépenses des services publics sont en augmentation, on l'a vu, pour les Délégations de Service Public. Les dépenses de production du service public baissent du fait de la fin du versement des indemnités du transfert du MIN, voilà. Je cherchais, je ne me souvenais plus de l'explication de cette variation importante, mais nous avons des frais exceptionnels les années antérieures en raison du transfert du MIN que nous n'avons plus et donc il y a finalement une baisse importante. Et la hausse des moyens des services est notamment due à l'achat des fournitures et équipements de protection pour faire face à la crise sanitaire.

Les subventions et contributions s'établissent à 107,7 millions d'euros, hors subvention aux budgets annexes naturellement, avec 25,5 millions de subventions aux associations, 4,5 aux organismes privés, 8 millions aux organismes publics, et nous avons des subventions exceptionnelles au budget annexe : 30 millions pour celui des transports, 4 millions pour celui du stationnement et une baisse des contributions obligatoires, c'est essentiellement le SDIS, la subvention exceptionnelle au budget annexe des transports étant due naturellement à la crise sanitaire.

Les contributions aux communes, je sais que vous y êtes légitimement attachés, mes chers collègues. Elles se sont établies à 106,3 millions d'euros avec une dotation de solidarité communautaire à 33,6. Ces dotations représentent presque 24% des dépenses de fonctionnement et c'est le signe que notre Métropole maintient un haut niveau de redistribution envers ses communes avec 51,10 euros par habitant, et quelque chose me dit que ça ne va pas s'arrêter et que, si j'en crois l'état de nos discussions, cher Jean-Claude, sur le pacte financier qui va nous lier pour les années à venir, je pense que ce poste ne baissera pas.

Les dépenses d'investissement au budget principal, donc elles étaient en hausse de 26% on a dit tout à fait considérables, 63% financés par des recettes propres et puis 29% financés par le recours à l'emprunt.

Les dépenses d'équipement réparties par politique publique, vous voyez : développement urbain, déplacement, conception et entretien des espaces publics, on a là tout ce qui se passe aussi sur notre territoire dans toutes les communes, sur tous les pôles de proximité.

Nos recettes d'investissement, ce n'est jamais le point le plus intéressant dans le compte administratif. C'est essentiellement des choses tout à fait techniques, il n'y a pas vraiment de surprise en la matière. On peut y passer rapidement et aller tout de suite aux budgets annexes.

Alors, rapidement celui des déchets, 77,2 millions d'euros avec des investissements à hauteur de 6,5 millions, plus 20% par rapport à 2019, c'est les gros entretiens et l'acquisition de véhicules, de matériel de collecte, et également la réhabilitation de déchetteries communales qui en ont grand besoin. Le budget annexe des transports collectifs, on est sur des montants évidemment plus l'investissement, il a été très impacté par la crise sanitaire, mais on garde des investissements extrêmement soutenus, puisque je l'ai dit, on a commencé à payer les nouvelles rames de tram, la flotte de bus et les Centres Techniques d'Exploitation.

Le budget de l'eau à 97,6 millions d'euros, avec des investissements importants : 16 millions d'euros liés à la deuxième phase de modernisation de l'usine de l'eau et avec des renouvellements du réseau de distribution pour 7,6 millions, le budget d'assainissement à 48 millions avec là aussi

des investissements tout à fait importants. Il faut préciser qu'on peut conclure de l'ensemble de ces budgets qu'ils ont eu moins recours à l'emprunt qu'ils ne l'avaient prévu en règle générale.

Le budget du stationnement a évidemment des recettes fortement impactées par la crise sanitaire, ce qui a justifié le versement d'une subvention de 4 millions d'euros, et les investissements, ils sont conséquents, c'est les P + R dont je parlais tout à l'heure, c'est le parking de l'École de design, c'est le nouveau P + R de Saint-Herblain.

Et les locaux industriels et commerciaux pour terminer, 1,2 million d'euros, c'est le plus petit budget annexe avec des investissements pour l'achèvement des travaux d'aménagement intérieur de Biotech Ouest. Il a été affecté en termes de recettes par la décision de non-perception des loyers que nous avons décidée pour soulager un petit peu la trésorerie de nos entreprises locataires.

Voilà, mes chers collègues, ce que je pouvais vous dire sur ce compte administratif 2020 qui au total aura confirmé la validité de la stratégie financière du dernier mandat, puisque nous avons pu arriver en fin de mandat avec une situation financière suffisamment confortable pour encaisser sans dommage finalement majeur le choc de la crise sanitaire, ce qui nous a permis de démarrer les actions du nouveau mandat sans attendre, et je pense que c'est une satisfaction que nous pouvons avoir de cette situation qui naturellement nous a permis d'envisager ensuite un budget 2021 que nous avons voté il y a quelque temps et qui se déroule de manière j'allais dire tout à fait linéaire et normale, et de préparer ainsi la stratégie financière que nous examinerons ensemble à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires du budget 2022.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je pouvais vous dire. »

M. Roussel : « Merci Pascal Bolo pour cette délibération complète. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Marlène Collineau. »

Mme Collineau : « Merci. Je ne vais pas revenir sur le bilan général du compte administratif qui a été présenté par Pascal Bolo. C'est une situation financière saine. L'investissement toujours élevé, l'endettement maîtrisé, mais également la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Nous nous en félicitons tant ça traduit l'engagement de la Métropole en faveur d'un territoire dynamique et durable. C'est ce que les habitants sont en droit d'attendre de la part de celles et ceux qu'ils ont élus. De ce point de vue là, on s'en félicite.

2020, ça a été dit, ça n'était pas une année ordinaire et c'est peut-être là-dessus que nous voulions insister, sur l'engagement fort notamment en matière de solidarité de la part de notre collectivité. Une orientation essentielle. Elle a été particulièrement réaffirmée pour faire face à la crise sanitaire et économique sans précédent. D'abord, la solidarité en direction des usagers, des acteurs économiques notamment, en renonçant à percevoir des abonnements, des loyers.

Ensuite, la solidarité en direction des locataires de logements sociaux en difficulté, à travers aussi la mise en place de plusieurs fonds spécifiques pour la recherche, nous l'avons évoqué tout à l'heure, puis la solidarité en direction des habitants avec l'achat de masques, l'aide apportée aussi pour compléter les mesures de l'État en faveur des déplacements à vélo.

Ce volontarisme de la Métropole alors même que nous faisons face à une perte importante de recettes a démontré nos capacités, mais aussi nos valeurs. Ce sont des éléments décisifs pour le groupe Gauche citoyenne, sociale et écologiste, qui permettent évidemment d'assurer demain la résilience et la résistance économique et sociale du territoire, et cela au bénéfice des habitants. »

M. Roussel : « Merci. Je passe la parole à Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, je voulais commencer cette intervention qui ne sera pas très longue pour avoir une pensée pour Marc Reneaume qui a été un membre éminent de notre assemblée, qui a été très investi sur le budget de Nantes Métropole, et qui malheureusement nous a quittés il y a quelques semaines. Je crois que nous pouvons tous dire ici, nous qui avons siégé à ses côtés, qu'il était un élu compétent, engagé, et je crois respecté de l'ensemble de l'assemblée, donc je voudrais avoir une petite pensée pour lui, et dire à son épouse et à ses enfants qu'on pensait bien fort à eux.

Alors évidemment, ça a été dit, je ne vais pas m'attarder dessus, 2020 c'est une année particulière du fait de la crise sanitaire. Une année particulière, mais qui montre quand même sans doute une tendance de fond avec une augmentation de l'effet ciseaux, une dégradation de notre épargne nette et in fine une augmentation du besoin de financement, avec sans doute une trajectoire sur 2021 qui s'annonce à peu près équivalente et qui pourrait laisser présager d'une tendance de fond sur le reste de ce mandat, avec finalement un certain nombre d'éléments qui nous manquent encore aujourd'hui puisqu'un an après notre élection nous considérons au sein de notre groupe que nous manquons encore de visibilité sur les choix qui seront faits, sur la question des PPI des communes ou du pacte financier avec les conséquences que cela peut avoir sur des questions qui là encore restent sans réponse sur les choix fiscaux qui seront faits au cours de ce mandat.

Chacun se souvient ici sans doute soit en tant qu'élu, soit en tant que contribuable, des décisions prises à l'issue de la réélection de 2014. Pascal Bolo disait tout à l'heure que la dépense publique n'est pas mauvaise. Je crois que c'est vrai, à condition que la dépense soit utile, et cette remarque vaut à la fois pour l'État, mais aussi pour les collectivités locales, et je crois que sur ce sujet-là, les collectivités locales comme l'État ne peuvent pas vivre au-dessus de leurs moyens, et que ça pose la question des choix qui doivent être faits.

Et vous savez qu'il y a un certain nombre de choix sur lesquels nous sommes en désaccord en termes d'aménagement de notre territoire, en termes de concentration des habitants, des emplois sur la métropole nantaise, et la conséquence que ça a sur l'équilibre de notre département, sur la question de l'aménagement de notre réseau de transports qui reste trop nanto-centré, et on a eu un certain nombre d'exemples depuis le début du mandat, avec les nouvelles créations de bouts de lignes concentrés sur l'île de Nantes alors que les liaisons de commune à commune restent aujourd'hui encore extrêmement difficiles. Et donc, nous restons totalement engagés sur cette volonté d'avoir une Métropole qui parle bien aux 24 communes et qui porte des projets sur l'ensemble du territoire. Voilà.

Donc évidemment, ce débat et ce sujet n'amènent pas de remarque plus avant, on est au mois de juin, début juillet 2021, c'est toujours un exercice un peu délicat de discuter du réalisé 2020, mais on voulait refaire ces quelques remarques avec ces besoins que nous avons d'avoir de la visibilité sur la trajectoire pour la suite du mandat. Je vous remercie.»

M. Roussel : « Merci Monsieur Bainvel et merci pour les propos que vous avez tenus à propos de Marc Reneaume, propos que nous partageons évidemment toutes et tous dans cette assemblée. Je passe la parole à Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Merci Monsieur le Président. Évidemment, nous nous associons aux pensées émues pour Monsieur Reneaume ainsi que l'ensemble de ses proches, au nom du Groupe communiste.

Messieurs les Vice-Présidents, mes chers collègues, le compte administratif 2020, nous le savons, qu'il nous est proposé d'approuver, permet de savoir si les orientations budgétaires et à travers elles les orientations politiques décidées par notre assemblée l'an dernier, ont bien été réalisées.

La crise sanitaire a bien évidemment bousculé les scénarios. Pour autant, notre Métropole a continué à bien fonctionner et à investir, et cela malgré un contexte de baisse de recettes et d'augmentation des dépenses qui aura coûté à notre Métropole plus de 40 millions d'euros dans le cadre de la crise COVID.

Par son volontarisme, par ses aides matérielles, organisationnelles, économiques et fiscales, la Métropole a contribué à absorber une partie des effets de la crise. La gratuité des loyers pour les entreprises installées dans le parc immobilier métropolitain, le soutien aux locataires, les aides aux étudiants, la baisse du prix de l'abonnement TAN, l'aide au monde de la culture ou sportif, forment un soutien concret au tissu social et économique, aux populations.

La stabilité de la fiscalité pour cette année va nous permettre de continuer à soutenir justement la reprise. Malgré les conséquences de la crise, notre territoire a donc bien résisté et il apparaît que notre situation financière est saine.

Avec la présentation de ce compte administratif, nous voyons bien que Nantes Métropole dispose de marges de manœuvre pour développer le service public de proximité et poursuivre la progression de ses politiques publiques prioritaires : dans le domaine par exemple des transports en commun, du logement, du développement économique, ou encore de la transition écologique. Après les 435 millions d'euros d'investissements en 2020, les 475 millions d'euros d'investissements prévus en 2021 attestent de cette ambition, et les projets ne manquent pas, qu'il s'agisse des connexions de lignes de tramway, du renouvellement urbain dans nos communes, ou encore du fonds innovation santé qui l'illustre.

J'attire tout de même votre attention sur les incertitudes qui pèsent sur le financement des territoires des Métropoles, des collectivités en règle générale. Notre perte d'autonomie financière progresse, avec la suppression de la taxe d'habitation ou encore la baisse de la compensation du versement mobilité, avec tous ces éléments nous diminuons notre pouvoir à lever l'impôt et à maîtriser nos recettes fiscales.

Avec la future contribution au redressement des finances publiques, nul doute que le Gouvernement En Marche prépare encore une mauvaise histoire pour les collectivités et les ménages. Si cela s'avérait, celles et ceux qui ont tenu le pays à bout de bras seraient à nouveau contraints à l'austérité, tandis qu'une minorité continuerait à bénéficier d'avantages.

Tout cela étant dit, les élus communistes et républicains prennent acte positivement de ce compte administratif, et évidemment approuvent cette délibération qui souligne le volontarisme de notre majorité de gauche à la Métropole. Je vous remercie de votre attention.»

M. Roussel : « Merci. N'ayant pas vu d'autre demande de prise de parole, je repasse la parole au rapporteur, Pascal. »

M. Bolo : « Très brièvement. Julien Bainvel, je ne suis pas en désaccord avec votre analyse globale, je pense, de la situation, mais devant cette situation qui appelle de toute façon la vigilance, il y a deux réactions possibles : une réaction d'ouverture et d'ambition et une réaction de crispation et de fermeture.

Et très clairement, en cette période, nous, nous pensons – et je le précisais sur l'utilité de la dépense publique – qu'il faut que nous soyons à l'offensive. Et que si nous avons les marges de manœuvre que Robin a justement soulignées, il faut que nous les utilisions au profit du développement et du dynamisme économique de notre territoire.

Nous sommes en période de relance. Si vous regardez, l'Union européenne a mis en place un plan de relance qui est sans précédent, à la fois par son montant, mais surtout par son mode de financement puisque pour la première fois, l'Union européenne va s'endetter globalement, les 27, ensemble, pour qu'on ait une relance économique et des plans de relance dans tous les pays. Moi, je pense que les collectivités doivent prendre leur part et que, comme nous assumons déjà près de 80 % de l'investissement public, nous devons si nous avons des marges de manœuvre les utiliser avec prudence, avec rigueur, en veillant à ce que tout euro dépensé soit un euro utile, mais avec ambition parce que, pour la relance de l'emploi, pour la relance économique ce sera absolument nécessaire.

Regardez ce qui se passe aux États-Unis avec un niveau du plan de relance américain tout à fait extraordinaire en termes d'argent public mis sur la table, au point même d'ailleurs que ça a tendance à faire flamber les matières premières et que ça peut poser indirectement des problèmes jusqu'à nos propres appels d'offres.

Donc, utilisons vraiment nos marges de manœuvre, soyons ambitieux, mais soyons toujours sérieux, rigoureux, avec le souci de sobriété qui doit en permanence nous animer.

Je voudrais terminer en remerciant une nouvelle fois la Direction des finances sous l'autorité de Nathalie Hopp, Pascal Lamanda, et avec un petit clin d'œil particulier à Bertrand Asseray qui va nous quitter pour des aventures lilloises. Donc, on lui souhaite bonne chance pour la suite de sa carrière professionnelle et avec tous nos remerciements, cher Bertrand, pour le travail et pour l'ambiance de travail que nous avons pu connaître avec toi pendant toutes ces années.»

Hors la présence de la Présidente de Nantes Métropole qui s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil délibère et,
par 70 voix pour, 9 voix contre et 16 abstentions,**

1. approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2020 s'établit comme suit :

- résultat (section de fonctionnement)	130 684 728,10 €
- solde d'exécution (section d'investissement)	- 121 749 389,25 €

2. approuve le compte administratif du budget annexe eau pour l'exercice 2020 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2020 s'établit comme suit :

- résultat (section de fonctionnement)	16 681 533,36 €
- solde d'exécution (section d'investissement)	127 340,76 €

3. approuve le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2020 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2020 s'établit comme suit :

- résultat (section de fonctionnement)	8 116 540,78 €
- solde d'exécution (section d'investissement)	14 460 980,46 €

4. approuve le compte administratif du budget annexe locaux industriels et commerciaux pour l'exercice 2020 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2020 s'établit comme suit :

- résultat (section de fonctionnement)	- 178 241,44 €
- solde d'exécution (section d'investissement)	336 957,92 €

5. approuve le compte administratif du budget annexe élimination et traitement des déchets pour l'exercice 2019 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2020 s'établit comme suit :

- résultat (section de fonctionnement)	2 897 682,26 €
- solde d'exécution (section d'investissement)	- 1 699 624,64 €

6. approuve le compte administratif du budget annexe transports pour l'exercice 2020 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2020 s'établit comme suit :

- résultat (section de fonctionnement)	20 721 349,16 €
- solde d'exécution (section d'investissement)	11 736 971,51 €

7. approuve le compte administratif du budget annexe stationnement pour l'exercice 2020 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2020 s'établit comme suit :

- résultat (section de fonctionnement)	7 260 452,89 €
- solde d'exécution (section d'investissement)	- 6 730 154,19 €

8. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

11 – Affectation des résultats de fonctionnement 2020 – Budget supplémentaire 2021 (budget principal et budgets annexes) - Dispositions diverses

Exposé

Cette délibération présente le budget supplémentaire pour le budget principal et les budgets annexes, reprenant les résultats 2020 constatés, et autres évolutions sur les dépenses et les recettes, ainsi que des dispositions diverses.

1. Affectation des résultats 2020

L'arrêté des comptes 2020 permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement 2020 et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté doit en priorité couvrir le besoin de financement 2020 de la section d'investissement.

Le budget principal, les budgets annexes : eau, assainissement, élimination et traitement des déchets et stationnement sont concernés par l'affectation de leur résultat en réserves.

2. Budget supplémentaire

A) Budget principal :

Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement

Des recettes supplémentaires sont inscrites pour un montant de 18,8M€ et proviennent principalement de rôles complémentaires et supplémentaires de fiscalité pour 14,4M€, dont 11,2 M€ de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Est également inscrite la prise en charge par l'ARS du fonctionnement du centre de vaccination de la Beaujoire de 3,6M€

Les dépenses réelles de fonctionnement

La baisse de 10,7 M€ par rapport au BP2021 est expliquée en partie par la diminution de -18M€ de la subvention exceptionnelle versée au budget annexe des transports qui retrouve son équilibre avec la reprise du résultat 2020.

Le reste des mouvements inscrits concernent principalement :

Le fonctionnement du centre de vaccination (2,3M€), le versement en 2021 des contributions exceptionnelles 2020 au voyage à Nantes et à la cité des congrès dans le cadre de la crise sanitaire (2,3 M€), des licences informatiques, des prestations d'hébergement des salles informatiques, des dispositifs de prévention et de sécurisation des postes de travail (0,7M€), des crédits de maintenance des véhicules (240 k€), les aides spéciales au paiement des loyers des familles ainsi qu'une augmentation des aides au titre du Fonds de Solidarité Logement (0,4M€), les subventions aux associations vélo (58 k€), le nettoyage du terrain après l'incendie du camp de la Neustrie (105k€), le curage du bassin d'orage d'ONYX à St Herblain (135 k€), le versement de 363 k€ de Dotation de Solidarité Complémentaire et 515 k€ de crédits pour annulation de titres sur exercices antérieurs.

Section d'investissement :

Les recettes d'investissement :

Les Autorisations de Programme baissent de 1M€ et les Crédits de Paiement de 1,7 M€.

Ces baisses résultent principalement d'ajustement des recettes au niveau des dépenses sur le mandat des aides à la pierre et de la fin de la participation à l'Agence Foncière de Loire Atlantique.

Les dépenses d'investissement :

Les Autorisations de Programme sont augmentées de 3,4M€ et les Crédits de Paiement de 2,2 M€

Les AP enregistrent 5 nouvelles opérations :

L'entretien durable des machines de l'île (0,9M€), la subvention exceptionnelle à St Aignan de Grand Lieu pour la Concession Publique d'Aménagement Les Treilles (0,9M€), la participation à l'université campus Nantes (0,8 M€), le Plan Action Propreté (0,5 k€), la halte ferroviaire aéroport (0,3 k€), l'expérimentation d'un logiciel de données patrimoniales (0,2k€), les ajustements sur les opérations budgétaires déjà ouvertes se soldent par une baisse de 0,2M€.

Les crédits de paiement augmentent de 2,2M€ et traduisent l'avancement des projets ainsi que le paiement sur l'exercice 2021 de nouvelles opérations indiquées notamment le versement de la subvention pour la CPA des Treilles.

B) Budgets annexes :

Les ajustements proposés concernant les budgets annexes se déclinent comme suit:

Budget annexe eau :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

Inscription de 0,6 M€ de taxation foncière de la nouvelle usine de l'eau, 0,5M€ de titres annulés sur exercices antérieurs, 0,5 M€ de provisions pour factures impayées, 60k€ de participation pour la tarification sociale de l'eau (augmentation du nombre de bénéficiaires).

En recettes :

Inscription de 30 k€ de participation du budget annexe assainissement pour la part assainissement de la tarification sociale de l'eau.

Section d'investissement :

En dépenses :

ILs AP (+98 k€) et les CP 2021 (0 €) sont ajustés comme suit :

Autorisations de programme : +98 k€ en AP, avec -0,5 M€ de caducité, +0,4 M€ pour l'opération « Eau potable bâti entretien durable » et +0,16 M€ de travaux de branchement d'eau potable.

Crédits de paiement 2021 : pas de variation du total des CP 2021.

Après la reprise des résultats de 2020, le report à nouveau et l'affectation en réserves, le besoin d'emprunt diminue de -12,3 M€.

Budget annexe assainissement :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

Inscription de 0,35 M€ de titres annulés sur exercices antérieurs, 70 k€ de taxe foncière pour la « petite Californie » relevant de ce budget annexe et non du budget principal, 50k€ de provisions pour factures impayées, 30 k€ de participation à destination du budget annexe eau pour la tarification sociale de l'eau (augmentation du nombre de bénéficiaires).

En recettes :

Reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 en report à nouveau pour 0,5 M€, reprise du solde positif de la section d'investissement 2020 pour 0,12 M€.

Section d'investissement :

En dépenses :

Les AP (+35 k€) et les CP 2021 (+0,46 M€) sont ajustés comme suit.

Autorisations de programme : +0,4 M€ pour la nouvelle opération de projets numériques et -0,36 M€ d'ajustement entre opérations déjà ouvertes au BP 2021,

Crédits de paiement 2021 : +0,21 M€ pour les projets numériques (nouvelle opération) et 0,25 M€ d'ajustement entre opérations déjà ouvertes au BP 2021.

Après la reprise des résultats de 2020, le report à nouveau et l'affectation en réserves, le besoin d'emprunt diminue de -6 M€.

Budget annexe locaux industriels et commerciaux :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

86 k€ d'ajustement afin d'assurer l'exécution du nouveau marché de gestion de la maison des chercheurs.

Section d'investissement :

En dépenses :

les AP (+0,2 M€) et les CP 2021 (+23 k€) sont ajustés comme suit.

Autorisations de programme : +0,2 M€ pour la gestion des immeubles à vocation économique, et **43 k€** pour des travaux à la maison des chercheurs.

Crédits de paiement 2021 : **+136 k€** pour la maison des chercheurs et pour la gestion des immeubles à vocation économique, **-113 k€** de CP décalés en 2022 pour la construction des locaux de recherche Bio Ouest.

Après la reprise des résultats de 2020, le besoin d'emprunt diminue de -0,3 M€.

Budget annexe élimination et traitement des déchets :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

68 k€ d'ajustement de crédits de crédits dont créances irrécouvrables pour **50 k€**.

En recettes :

Ajustement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères +0,16 M€

Section d'investissement :

En dépenses :

Les AP (+5,1 M€) et les CP 2021 (+0,4 M€) sont ajustés comme suit :

Autorisations de programme : +5,1 M€, dont 5,6 M€ de réhabilitation des déchetteries (Mauves, la Montagne Orvault, 13ème site nord-ouest..), -0,5 M€ pour l'abandon de la plateforme à verre.

Crédits de paiement 2021 : +0,4 M€ pour l'amélioration de l'Eco-point de Chantenay, gros travaux sur l'UVE Prairie de Mauves, et le renouvellement et développement des containers enterrés.

Après la reprise des résultats de 2020, le report à nouveau et l'affectation en réserves, le besoin d'emprunt diminue de -0,9 M€.

Budget annexe transports :

Section de fonctionnement :

En dépenses : +0,55 M€

+0,9 M€ de forfait de charges conformément à l'avenant de la DSP transports, -0,4 M€ de participation à la SNCF pour l'intégration tarifaire TAN/TER (cause COVID19).

En recettes : -20,2 M€

+2,9 M€ de recettes SEMITAN pour la reddition des comptes 2020, conformément à la DSP transports, +0,2 M€ de reversement d'assurances et redevances GNvert par la SEMTAN, -18,7 M€ de participation du budget principal (après reprise du résultat 2020), -4,6 M€ de recettes des usagers.

Section d'investissement :

En dépenses :

Les AP (+51,8 M€) et les CP 2021 (+5,2 M€) sont ajustés comme suit :

Autorisations de programme :

Ajustement d'opérations déjà ouvertes: +46,6 M€ pour l'acquisition de 12 rames de tramways supplémentaires, +2 M€ pour l'aménagement de voirie pour bus et chronobus (pôle sud-ouest, couloir bus bd Mandela et commune de Carquefou).

Ouvertures d'opérations: +2,5 M€ pour la rénovation ligne 1 de tramway entre gare maritime et médiathèque, pour la phase 1bis du CETEX Vertonne et pour l'adaptation des infrastructures L2&L3 aux rames de grande longueur.

Crédits de paiement 2021 :

Ajustement d'opérations déjà ouvertes: +12,8 M€ pour les 12 rames de tramways supplémentaires, Ouvertures d'opérations: -8,9 M€ de crédits décalés sur les années ultérieures, dont -5,8 M€ dans l'attente d'une attribution d'un marché pour 40 bus standards et de la livraison de 20 bus articulés, -1,7 M€ pour des travaux à réaliser boulevard Dalby provenant du retard de la connaissance technique du nouveau matériel roulant tramway, -1,4 M€ décalés en 2022 pour l'acquisition de 14 minibus, -1 M€ pour le système d'aide à l'exploitation tramway décalés en 2022 et 2023.

En recettes :

Les AP (+3,8 M€) et les CP 2021 (+5,2 M€) sont ajustés comme suit :

Autorisations de programme : +1,2 M€ de dotation spéciale pour l'investissement local (DSIL) pour l'acquisition de bus, 2 M€ de subvention de l'État pour la connexion L1 - L2 - Phase 2 – Babinière, +0,6 M€ d'ajustement de recettes de TVA.

Crédits de paiement 2021 : +5,2 M€ provenant essentiellement de l'État pour les axes chronobus ainsi que la connexion L1-L2..

Après la reprise des résultats de 2020, le report à nouveau et l'affectation en réserves, le besoin d'emprunt diminue de -11,7 M€.

Budget annexe stationnement :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

+50 k€ d'étude pour la tarification de stationnement mutualisé, **+30 k€** de régularisation de recettes sur exercices antérieurs, +24 k€ pour la nouvelle convention de gestion des P+R Vertou et Neustrie réaménagés.

En recettes :

-340 k€ de redevance pour l'impact financier causé par la fermeture du parking Commerce pour travaux.

Section d'investissement :

En dépenses :

les AP (+0,6 M€) et les CP 2021 (+0,9 M€) sont ajustés comme suit.

Autorisations de programme : Ouverture de l'opération P+R porte de l'estuaire pour 0,6 M€

Crédits de paiement 2021 : +0,17 M€ recalés en 2021 pour l'opération parking gare îlot 5B (fin de l'opération), +0,12 M€ pour le P+R porte de l'estuaire, +0,6 M€ de CP recalés en 2021

En recettes :

Ls AP et les CP 2021 sont ajustés à +5 M€. La participation du conseil départemental à hauteur de 5M€ pour l'opération d'extension des 2 P+R Vertou et Neustrie est inscrite.

Après la reprise des résultats de 2020, le report à nouveau et l'affectation en réserves, le besoin d'emprunt diminue de -1,6 M€.

3. Provisions budget annexes eau et assainissement, pour factures d'eau impayées :

Il convient de constituer des provisions pour créances douteuses aux budgets annexes eau et assainissement suite à la demande du comptable public. 1 000 000 € pour l'eau et 100 000 € pour l'assainissement ont été votés au budget primitif 2021, afin d'amorcer le compte de provisions pour les créances irrécouvrables des factures d'eau des usagers. Ce compte de provisions est ajusté lors de ce budget supplémentaire 2021, soit + 100 000 € pour l'eau et +50 000 € pour l'assainissement.

Le montant des provisions 2021 à constituer pour 2021 :

BP 2021 Budget Eau	BS 2021 Budget Eau	Total provisions 2021 (Eau)
1 000 000 €	500 000 €	1 500 000 €
BP 2021 Budget Assainissement	BS 2021 Budget Assainissement	Total provisions 2021 (Assainissement)
100 000 €	50 000 €	150 000 €

4. Transfert à la section d'investissement des charges exceptionnelles relatives aux indemnités de déménagement du MIN et étalement sur 2 ans

Hormis le cas des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services qui peuvent être étalés sur une durée maximale de cinq ans, les autres charges ne peuvent être étalées que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales puisque cet étalement constitue une dérogation au plan comptable général. Par conséquent, cet étalement dérogatoire ne peut concerner que des dépenses exceptionnelles.

Vu l'autorisation accordée par les ministres de l'Intérieur et de l'Économie et des Finances, confirmée par le préfet de Loire Atlantique le 26 janvier 2017, l'étalement des charges exceptionnelles d'indemnités de déménagement du MIN doit faire l'objet d'une délibération du conseil métropolitain. Cet étalement est accordé sur une durée de 2 ans pour les indemnités mandatées sur un exercice budgétaire.

5. Budget principal - Durées d'amortissement – Biens historiques et culturels dépenses ultérieures immobilisées.

La nomenclature M57 a été modifiée au 01/01/2020 avec la disparition de la notion de collections et d'œuvres d'arts non amortissables par la notion de biens historiques et culturels immobiliers et mobiliers. Ces biens sont non amortissables. Par contre, leurs dépenses ultérieures immobilisées figurant aux articles budgétaires 21612 et 21622 le sont. Il peut s'agir notamment de restaurations. Il vous est proposé d'amortir sur une durée de 10 ans les restaurations sommaires et sur 20 ans les restaurations fondamentales.

6. Budgets annexes élimination des déchets et transports - Durées d'amortissement – agencements et aménagements de terrains.

Il est proposé de compléter les délibérations existantes sur les durées d'amortissements des biens acquis :

-sur le budget annexe élimination des déchets afin d'amortir les articles 2121 (plantations d'arbres et d'arbustes) sur une durée de 20 ans et l'article 2128 (autres agencements et aménagements) sur une durée de 30 ans

-sur le budget annexe transports afin d'amortir l'article 2128 (autres agencements et aménagements) sur une durée de 30 ans.

7. Dotation de solidarité communautaire

Conformément aux termes du pacte financier approuvé le 15 décembre 2014, les crédits inscrits au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2021 sont ajustés de 363129 € pour atteindre un montant de 33 878 129 €. La répartition de ce montant par commune est mentionnée en annexe.

M. Bolo : « Une fois que nous avons constaté notre excédent de fonctionnement et l'insuffisance de financement de nos investissements traditionnels, il nous faut affecter l'ensemble de ces résultats dans notre budget supplémentaire.

Alors en budget principal nous avons des recettes de fonctionnement supplémentaires qui sont inscrites pour 18,8 millions d'euros et qui proviennent principalement de rôles complémentaires et supplémentaires de fiscalité, dont 11 millions de cotisations foncières des entreprises, et est également inscrite la prise en charge par l'ARS – et là nous passons au budget 2021 bien sûr, c'est le budget supplémentaire 2021 –, est également inscrite la prise en charge par l'ARS du fonctionnement du centre de vaccination de la Beaujoire pour 3,6 millions d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse, ce qui s'explique par la diminution de 18 millions d'euros de la subvention exceptionnelle versée au budget annexe des transports. Je crois me souvenir de vous avoir expliqué le mécanisme, lors du budget principal, que nous avons inscrit une subvention importante d'équilibre du budget principal au budget annexe des transports, et nous allons pouvoir la diminuer grâce à la reprise du résultat 2020.

Le reste des mouvements inscrits concerne le centre de vaccination, 2,3 millions d'euros, les contributions exceptionnelles au Voyage à Nantes et à la Cité des congrès dans le cadre de la crise sanitaire, et un certain nombre d'éléments que vous avez dans la délibération, de moindre importance, je n'y reviens pas.

En matière d'investissement, les autorisations de programme s'adaptent au rythme des projets et baissent de 1 million d'euros, les crédits de paiement de 1,7 million. Ce sont des ajustements de recettes au niveau des dépenses sur les mandats d'aide à la pierre, et la fin de la participation à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

Les dépenses d'investissement, les autorisations de programme sont augmentées de 3,4 millions et les crédits de paiement de 2,2 millions. Nouvelles autorisations de programmes concernant l'entretien des Machines de l'île, une subvention exceptionnelle à Saint-Aignan-de-Grand-Lieu pour la concession publique d'aménagement des Treilles, 900 000 euros – ne nous remercie pas Jean-Claude, c'est tout naturel. La participation à l'université Campus Nantes et d'autres choses de moindre importance.

Sur les budgets annexes, on est sur des ajustements extrêmement modérés dans tous les domaines. Je n'y reviens pas de manière plus avant parce que les montants sont vraiment, sont vraiment peu importants.

Toutefois, dans ce budget annexe des transports, on a des recettes en baisse significative compte tenu des impacts de la crise sanitaire et des confinements sur l'offre de transport et donc sur sa fréquentation.

Les autorisations de programmes sur le budget annexe des transports sont en augmentation de 51,8 millions. Ce sont des ajustements d'opérations déjà ouvertes, c'est les 12 rames de tramway supplémentaires par exemple, les aménagements de voiries pour bus et chronobus, les 2,5 millions pour la rénovation de la ligne 1 du tramway entre Gare maritime et Médiathèque, tout cela, ce sont des choses que nous connaissons et qui ont été déjà annoncées.

Les crédits de paiement, ce sont des ajustements liés notamment à l'achat de 12 rames de tramway supplémentaires et des ouvertures d'opérations qui sont des crédits décalés sur les années ultérieures, par exemple 5,8 millions dans l'attente d'une attribution pour un marché de 40 bus standard et la livraison de 20 bus articulés.

Le budget annexe du stationnement : rien de particulier à noter.

Nous avons aussi à constituer des provisions pour créances douteuses au budget annexe de l'eau et d'assainissement suite à la demande du comptable public. C'est une opération purement technique, mais qui nous est demandée par le comptable. Nous devons également transférer à la section d'investissement des charges exceptionnelles relatives aux indemnités de déménagement du MIN avec un étalement sur deux ans, des durées d'amortissement qui sont modifiées, la nomenclature M57 s'appliquant dans toute sa rigueur, et en matière de budget annexe d'élimination des déchets de transport, des durées d'amortissement là encore modifiées.

Enfin, les crédits inscrits au titre de la DSC sont ajustés de 360 129 euros, pour atteindre un montant de 33 878 129 euros, et la répartition des montants par commune vous a été mentionnée en annexe. »

**Le Conseil délibère et,
par 70 voix pour, 9 voix contre et 16 abstentions,**

1. Pour le budget principal :

affecte le résultat comptable de l'exercice 2020 au financement de la section d'investissement, pour le **budget principal**
En réserves au compte 1068 pour : **130 684 728,10 €.**

approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget principal** joint à la délibération en annexe 1

approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget principal** selon l'état joint en annexe 2

fixe la durée d'amortissement des articles 21612 et 21622 à 10 ans pour les restaurations sommaires et à 20 ans pour les restaurations fondamentales

2. Pour le budget annexe eau :

affecte le résultat comptable de l'exercice 2020 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe eau :**
En réserves au compte 1068 pour : **15 063 533,36 €.**

approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe eau** joint à la présente délibération en annexe 1

approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe eau** selon l'état joint en annexe 2

approuve la constitution de provisions pour créances douteuses pour 500000 € au budget supplémentaire 2021 du budget annexe eau, soit un total de 1 500 000 € sur l'exercice 2021.

3. Pour le budget annexe assainissement :

affecte le résultat comptable de l'exercice 2020 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe assainissement :**
En réserves au compte 1068 pour : **7 616 540,78 €,**

approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe assainissement** joint à la présente délibération en annexe 1.

approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe assainissement** selon l'état joint en annexe 2.

approuve la constitution de provisions pour créances douteuses pour 50000 € au budget supplémentaire 2021 du budget annexe assainissement, soit un total de 150000 € sur l'exercice 2021,

4. Pour le budget annexe locaux industriels et commerciaux :

approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** joint à la présente délibération en annexe 1.

approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** selon l'état joint en annexe 2.

5. **Pour le budget annexe élimination et traitement des déchets :**

affecte le résultat comptable de l'exercice 2020 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe élimination et traitement des déchets** :
En réserves au compte 1068 pour : **1 699 624,64 €**.

approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe élimination et traitement des déchets** joint à la présente délibération en annexe 1.

approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe élimination et traitement des déchets** selon l'état joint en annexe 2.

fixe la durée d'amortissement de l'article 2121 (plantations d'arbres et d'arbustes) à 20 ans et la durée d'amortissement de l'article 2128 (autres agencements et aménagements) à 30 ans sur le budget annexe élimination et traitement des déchets.

6. **Pour le budget annexe transports**

approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe transports** joint à la présente délibération en annexe 1

approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe transports** selon l'état joint en annexe 2.

fixe la durée d'amortissement de l'article 2121 (plantations d'arbres et d'arbustes) à 20 ans sur le budget annexe transports.

7. **Pour le budget annexe stationnement :**

affecte le résultat comptable de l'exercice 2020 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe stationnement** :
En réserves au compte 1068 pour : **6 730 154,19 €**.

approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe stationnement** joint à la présente délibération en annexe 1.

approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe stationnement** selon l'état joint en annexe 2.

8. approuve le transfert à la section d'investissement des charges d'indemnités de déménagement du MIN (compte 4818) et leur étalement sur 2 ans. Cette information figure aux annexes IV B2 et IV B4 du budget primitif 2021 du budget principal.

9. approuve le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2020 à **33 878 129 €** conformément à l'annexe 3,

10. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Rebouh présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

23 – Stade de la Beaujoire-Louis Fonteneau, centre José Arribas et plaine de jeux de la Jonelière - Conventions d'occupation temporaire du domaine public - Approbation

Exposé

Le FC Nantes est historiquement résident du stade de la Beaujoire-Louis Fonteneau, du centre José Arribas et de la Plaine de Jeux de la Jonelière.

Le stade de la Beaujoire a été inauguré en 1984, à l'occasion de l'Euro de football organisé en France. Ce stade de 35 550 places a fait l'objet à plusieurs occasions (coupe du monde de football 1998, coupe du monde de rugby 2007) de travaux d'amélioration conséquents. Il accueillera prochainement deux compétitions majeures (la coupe du monde de rugby masculin 2023 et les épreuves de football masculin et féminin de football des J.O de 2024). Des travaux d'amélioration (écrans géants, pelouse, billetterie, régie...) sont d'ores et déjà programmés pour se conformer aux cahiers des charges de ces manifestations.

Par deux contrats d'occupation privative, le stade de la Beaujoire-Louis Fonteneau d'une part, la Plaine de Jeux de la Jonelière et le Centre José Arribas d'autre part ont été mis à disposition par la Ville de Nantes au Football Club de Nantes le 6 octobre 2000, avec une échéance au 30 juin 2021 (avenant n°2 du 15/05/2006).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, ces équipements (le stade de la Beaujoire-Louis Fonteneau, le centre José Arribas et la Plaine de Jeux de la Jonelière) ont été reconnus d'intérêt métropolitain et ont été transférés à Nantes Métropole (délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2014). Les contrats ont ainsi été poursuivis par Nantes Métropole.

S'agissant du renouvellement des conventions relatives au stade de la Beaujoire-Louis Fonteneau et aux installations Jonelière-Arribas, la Métropole a engagé deux procédures distinctes afin de permettre le maintien des activités à partir du 1^{er} juillet 2021 à travers des conventions de mise à disposition à titre temporaire du domaine public. Le parti pris retenu d'une durée de deux ans pour ces deux conventions permettra d'engager rapidement la réflexion en vue du futur cadre conventionnel, sur une durée de plus long terme.

Concernant le stade de la Beaujoire-Louis Fonteneau:

Compte tenu du caractère économique de l'exploitation du stade de la Beaujoire-Louis Fonteneau, et en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, Nantes Métropole a lancé un Appel Public À Concurrence le 28 janvier 2021. À l'issue de la phase de remise de candidatures, la SASP Football Club de Nantes était le seul candidat. Suite à la remise de son offre à la métropole le 28 mars 2021, les négociations entre les deux parties se sont engagées et ont permis d'aboutir à la convention soumise à l'approbation du présent conseil.

Cette convention prévoit en particulier :

- de confier la gestion et l'exploitation du stade au FC Nantes, en particulier pour les rencontres sportives professionnelles pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} juillet 2021
- de fixer une redevance composée d'une part fixe de 250 000 € et d'une part variable basée sur le CA réalisé à l'occasion des manifestations organisées au stade (billetterie, hospitalités...)
- des engagements du FC Nantes pour certaines opérations proposant une tarification populaire
- la mise à disposition, plusieurs fois par an, à la Métropole pour l'organisation de manifestations (par elle-même ou un tiers)

- la mise en place d'un comité de suivi chargé de veiller aux conditions d'exécution de la convention.

Concernant la Plaine de Jeux de la Jonelière et le centre José Arribas:

Suite à une procédure de négociation de gré à gré entre la collectivité et la SASP FC Nantes, une nouvelle convention est soumise au conseil métropolitain.

Celle-ci prévoit notamment :

- de confier la gestion et l'exploitation du centre José Arribas et de la Plaine de Jeux de la Jonelière pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} juillet 2021
- si le centre de José Arribas (secteur dédié à l'équipe professionnelle et abritant également le siège social) est mis à disposition à titre exclusif, la Plaine de Jeux de la Jonelière accueille également l'école du CENS, deux halles de tennis couvertes et 6 terrains de tennis extérieurs (ces équipements ne sont pas mis à disposition du FC Nantes).
- de fixer une redevance à un montant fixe de 52 880 € par an
- la mise en place d'un comité de suivi chargé de veiller aux conditions d'exécution de la convention

Tant pour le stade que le centre d'entraînement et de formation, la collectivité a souhaité adopter une gouvernance concertée avec la mise en place d'une part d'un groupe politique de pilotage composé d'élus métropolitains et d'autre part d'un groupe politique de suivi composé d'élus de la Ville de Nantes. En outre, les principaux clubs de supporters ont également été conviés à plusieurs réunions d'échanges.

Il est proposé d'approuver les conventions d'occupation temporaire du domaine public pour le stade de la Beaujoire-Louis Fonteneau et pour le centre José Arribas et la Plaine de Jeux de la Jonelière.

M. Rebouh : « Madame la Présidente, mes chers collègues, avant de présenter la délibération concernant les nouvelles conventions d'occupation du stade de la Beaujoire et du centre de formation de la Jonelière, je souhaitais vous dire quelques mots d'introduction.

Rappeler tout d'abord d'où nous sommes partis... Je dis bien "nous" parce que sur ce dossier, il a fait l'objet d'une mobilisation de l'ensemble des groupes politiques, d'un travail collectif et je tiens en premier lieu à saluer et remercier l'investissement personnel des élus qui ont accepté de participer au Comité de pilotage mis en place au mois de janvier.

Élus de la majorité et de la minorité ont accepté, dans le cadre que nous nous étions donné, d'échanger dans l'écoute et le respect de chacun, au-delà des clivages et loin des postures, et ont tenu l'engagement pris de conserver la confidentialité des informations partagées.

Je m'étais engagé avec vous à la transparence, à condition que nous puissions travailler dans un climat serein et apaisé, et ceci afin de ne pas fragiliser l'Institution. Le contrat a été respecté et pour cela je vous remercie tous.

Rappeler aussi malgré tout quel fut le contexte de cette année si particulière: une crise sanitaire qui a pesé, un contexte économique autour du football extrêmement incertain avec Médiapro et les droits télé, avec des conséquences financières sur beaucoup de clubs de Ligue1, des conventions d'occupation qui arrivaient à terme le 30 juin c'est-à-dire quasiment sur un délai extrêmement court, des tensions permanentes autour du club du FC Nantes et des groupes de supporters, une saison sportive extrêmement chaotique – je ne rappelle pas la valse d'entraîneurs, l'épisode Raymond Domenech, le spectre de la relégation –, et aussi des projets nouveaux avec récemment le projet du Collectif nantais. Vous voyez: un contexte qui était extrêmement animé.

Le COPIL s'est réuni cinq fois depuis janvier, comme je vous l'ai dit, et parallèlement à ça nous avons mené sur le même rythme des échanges aussi avec les élus nantais, mais aussi avec les groupes de supporters, collectivement ou individuellement.

Tous les aspects de la relation entre la Métropole et le FC Nantes ont pu être abordés: les différents contrats, les relations financières, les travaux programmés sur le stade et le centre de formation, et bien sûr les deux dossiers qui concernent les deux conventions d'occupation.

La Métropole a eu recours à l'expertise externe, tant sur le plan juridique par le cabinet Goutal que tant en matière d'économie du sport par Monsieur Patrick Bayeux.

Les deux conventions qui vont vous être soumises découlent de ce calendrier, et du contexte dans lequel s'est inscrite cette démarche et du travail collectif. Ces deux textes traduisent la volonté de sécuriser juridiquement le cadre conventionnel nous liant au FC Nantes et de rééquilibrer de manière juste et proportionnée le niveau de la redevance sur le stade de la Beaujoire, mais aussi de préparer leur avenir.

Préparer l'avenir, car le choix a été fait d'avoir une convention courte de deux ans. Cela nécessitera de nouveaux échanges avec le FC Nantes, mais aussi avec le COPIL si les élus qui y siègent acceptent de poursuivre ce travail engagé, et d'autres sujets bien évidemment seront approfondis – je pense aux différentes formes juridiques de contrat, aussi aux différentes formes de gouvernance autour du club, car le football vous le savez bien comme moi est un sujet de passion inépuisable et que l'on peine par définition à concilier avec la raison et la recherche de l'intérêt général.

Le FC Nantes, de par son histoire, son empreinte dans les esprits de nos concitoyens, au-delà, n'échappe pas à ce défi. Juridiquement c'est une société, elle appartient à son président Walde mar Kita. En droit, il est libre de vendre ou de ne pas vendre. Économiquement, le FC Nantes est un club professionnel engagé dans une compétition aux enjeux financiers considérables et qui ne peut espérer être sportivement compétitif qu'en disposant de moyens en conséquence. Symboliquement, le FC Nantes est un patrimoine immatériel qui appartient à son territoire, sa population, ses supporters.

Réinventer les liens avec le FC Nantes et la Métropole constitue le défi pour les mois à venir.

Je vais pouvoir entrer un peu plus dans le détail de la délibération. Comme je le disais, on avait pour objet les deux conventions.

Donc la première convention qui concernait le centre d'entraînement de la Jonelière s'est faite de gré à gré, sans changement notable sur la redevance. La deuxième, c'était celle qui nous a pris le plus de temps, concernait la convention d'occupation du stade. Nantes Métropole avait lancé en janvier dernier une procédure de mise en concurrence et de publicité pour son renouvellement. Le FC Nantes a été le seul à y répondre. Sans entrer dans le détail de ces délibérations, voici ce qu'il faut retenir.

D'abord pour la redevance d'occupation du stade et conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes sera constituée une part fixe et une part variable en fonction du chiffre d'affaires. La part fixe a été évaluée à 250 000 euros, quel que soit le niveau où jouera le club, en espérant bien évidemment qu'il jouera en Ligue 1 le plus longtemps possible. Et une part variable estimée, parce qu'il fallait l'estimer, en référence par rapport à un chiffre d'affaires, nous avons pris la saison 2018-2019 parce que c'était la dernière saison pleine et lorsque nous avons fait notre estimation, nous l'avons évaluée à 200 000 euros, ce qui fait donc une redevance totale de 450 000 euros. À titre de comparaison elle était de 160 000 euros, donc on voit bien qu'on a quasiment multiplié par trois cette redevance. Et je peux vous dire, mais ça, je pense que personne n'en doutait autour de cette table, que les négociations ont été âpres et dures. Mais nous sommes soulagés d'être tombés d'accord, car j'estime que le prix qui va être proposé aujourd'hui est celui à la fois de la raison, mais aussi de l'intérêt général.

Au-delà du prix, des dispositions ont été prises sur la mise à disposition du stade de la métropole plusieurs fois par an pour des événements. Bien évidemment les événements sportifs comme la Coupe du monde de rugby ou les Jeux olympiques, mais aussi des événements associatifs comme la corrida de Saint-Jo, comme Les Petits Princes, comme le Téléthon voire des éléments un peu plus culturels comme, vous l'avez appris, pour le concert de Mylène Farmer.

Mais cette délibération aussi, c'est l'engagement du FC Nantes vis-à-vis de la Métropole de permettre l'accès aux matchs au plus grand nombre. La démocratisation du sport, c'est par exemple 2 000 places qui seront offertes pour un match dans le cadre des bénéficiaires de Carte blanche, ou encore 1 500 places qui seront offertes aux jeunes licenciés de la métropole.

Et enfin, dernière chose et pas des moindres, la mise en place d'un Comité de suivi qui nous permettra de veiller à la mise en place de cette convention.

Un remerciement, comme je l'ai dit, à tous les élus qui ont contribué à ce travail et que je remercie à la fois pour l'intérêt qu'ils ont pu y porter et vraiment la confidentialité qu'ils ont su faire aussi, malgré parfois des demandes des journalistes, et puis aussi un dernier mot enfin pour la direction des sports et son directeur Éric Bouquin, qui a fait un travail extrêmement considérable, qui permettra j'espère de faire passer cette délibération.

Et un petit mot : vous allez voter non seulement pour une délibération qui fixe le montant du loyer et j'espère que vous vous prononcerez indirectement pour la méthode qu'on s'était appliquée et je pense qui a plutôt bien fonctionné. »

Mme la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, cette délibération pour la convention avec le Football Club de Nantes d'occupation temporaire pour deux ans à venir du stade de la Beaujoire et du centre José-Arribas est une obligation puisque le contrat, comme l'a dit Ali Rebouh tout à l'heure, s'achève le 30 juin 2021. Comme l'a très bien dit et expliqué votre vice-président, cette nouvelle convention va permettre à la Métropole d'augmenter le loyer du stade de la Beaujoire pour le passer de 160 000 euros par an à 250 000 euros par an en part fixe. À cela se rajoutera comme ça a été précisé une part supplémentaire variable indexée sur le chiffre d'affaires. À titre indicatif, ce sera donc +200 000 euros.

À ces montants se rajoutent également l'exploitation et la gestion du centre José-Arribas et des annexes pour un montant fixe de 52 880 euros par an. C'est une nette évolution au regard de ce qui a été perçu par le passé et dont nous nous sommes toujours inquiétés.

Mais on pourrait préciser au premier regard que c'est encore loin en comparaison des contributions d'autres clubs de Ligue 1 – Rennes, Dijon, Lens, et je ne parlerai pas de Lille ou de Saint-Étienne. Et c'est là où le fait d'avoir installé ce groupe restreint d'élus sur ce sujet, conduit par Ali Rebouh que je remercie pour son ouverture d'esprit, sa transparence sur les échanges qu'il a eus avec les différents interlocuteurs et son écoute, a eu tout son sens en termes de comparaison avec d'autres Métropoles ou Villes et nous a permis de savoir entre autres que le club du FCN avait à sa charge tous les ans environ 1 million d'euros pour l'entretien de la pelouse.

Nous pensons donc qu'il s'agit là d'un bon compromis, en attendant dans deux ans la nouvelle consultation sur laquelle nous devons travailler.

Cependant, pour moi cette délibération va bien au-delà de sa définition. En effet, je pense que si nous la votons à l'unanimité, nous sortirons grandis et nous lancerons ainsi un signal fort aux amoureux du Football Club de Nantes, qu'ils soient supporters, dirigeants, salariés, partenaires ou sponsors. Que la Métropole sera dorénavant au centre et attentive à toutes les actions et initiatives concernant ce club phare de la région des Pays de la Loire.

Nous devons à l'avenir être le passage obligé avec les acteurs actuels ou futurs, sans a priori, jouant sur le terrain et dans les instances le fameux jeu à la nantaise que les Verts de Saint-Étienne avaient plaisir à faire déjouer.

Le groupe UTM votera pour cette délibération. Je vous remercie.»

Mme la Présidente : « Merci. Jocelyn Bureau. »

M. Bureau : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, je veux à mon tour tout d'abord saluer la création de ce groupe de travail FCN initié par Ali Rebouh qui réunit toutes les sensibilités de notre assemblée. Cette méthode, qui permet d'échanger et de cheminer ensemble, en transparence, renforce la Métropole dans ses rapports avec le FC Nantes et facilitera, j'en suis certain, dialogue et apaisement autour du club.

Le groupe Gauche citoyenne, sociale et écologiste reviendra vers vous, Madame la Présidente, pour vous proposer de dupliquer ce jeu collectif à la nantaise sur d'autres sujets prégnants de notre Métropole.

Sur la délibération et les résultats de cette renégociation, nous saluons le travail et les avancées obtenues par le vice-président et les services métropolitains sur le montant des conventions d'occupation du stade de la Beaujoire et du centre José-Arribas, ainsi que de la plaine de jeu de la Jonelière. Nous sommes, comme tous ici, attachés au maintien au cœur de la métropole des installations nécessaires au fonctionnement du FC Nantes et à la formation des jeunes qui a fait la réputation du club.

La mise en place d'une part variable sur le chiffre d'affaires, adossée à la part fixe de la redevance, sont le fruit d'un compromis. Les montants proposés semblent tout à fait raisonnables pour les deux parties. Ces conventions et le montant des redevances constituent une base solide pour les négociations qui devront s'engager à nouveau dans deux ans.

Le dialogue et le compromis autour d'éléments symboliques du stade, auxquels les Nantais sont attachés, doivent aussi être la règle. Parce qu'il existe un lien encore plus fort que l'acte de propriété, c'est celui qui unit les supporters et le territoire à son club.

De ce point de vue, la convention apporte des avancées concrètes, sur le *naming* du stade et des tribunes par exemple. C'est également le cas concernant l'engagement contractuel du FC Nantes de proposer une tarification populaire.

Il y a deux ans, la fondation Jean-Jaurès faisait état d'une évolution délétère du sport professionnel dans une note intitulée "Le peuple des loges: quand les classes populaires se font chasser des stades", où l'on viendrait au stade finalement comme on va au cocktail.

Les stades sont parmi les derniers lieux de brassage, d'émotion collective, de mixité sociale. Il est primordial de conserver à la Beaujoire cette ambiance si particulière qui a trait aux valeurs du club, qui fait prévaloir la force du collectif plutôt que l'individualisme. Ce sont ces valeurs qui ont fait la fierté des supporters et ont véhiculé au-delà des frontières l'image de notre métropole nantaise.

Certes, le FC Nantes appartient à son propriétaire, mais il existe aussi un attachement particulier, irréfragable, des supporters, des Nantais et de nos collectivités en direction du club, de son histoire, de son rayonnement, grâce à l'excellence notamment de la formation.

Notre groupe de travail porte donc une responsabilité.

Ainsi, autour d'Ali Rebouh, nous avons prévu, dans la continuité de ce qui a déjà été engagé, avec respect et bienveillance, de rencontrer les clubs de supporters, le Président et la direction du club, mais aussi le Collectif nantais et toutes celles et ceux qui, notamment, portent et prouvent au quotidien leur attachement pour le club et son lien avec le territoire.

Nous envoyons un salut particulièrement amical aux associations de supporters et leur implication dans le soutien à l'équipe comme à l'histoire du club. Nous saluons le sérieux des propositions mises au débat public.

Nous votons donc cette délibération et nous participerons bien sûr avec sérieux et enthousiasme aux prochaines étapes de ce groupe de travail. Je vous remercie.»

Mme la Présidente : « Merci. Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Pour avoir été en charge il y a finalement assez peu de temps des relations avec le Football Club de Nantes et avec son président qui n'est pas un interlocuteur toujours facile, vous le savez, je voudrais vraiment insister sur le fait qu'il a fallu tout le talent de diplomate d'Ali Rebouh pour arriver à ce résultat. Et je voudrais saluer très amicalement et très sincèrement et son implication, et la méthode qu'il a mise en place, et le résultat auquel il est parvenu puisque, dans un contexte extrêmement compliqué, il a pu trouver un accord avec le Football Club de Nantes, accord qui de toute évidence recueille dans cette assemblée un assentiment extrêmement large – donc je voulais l'en féliciter, l'en remercier parce que je sais que ce n'était vraiment pas facile.»

Mme la Présidente : « Merci. Sébastien Arrouët. »

M. Arrouët : « Madame la Présidente, peut-être que cela va vous surprendre, mais nous voterons pour cette délibération, car nous sommes en phase à la fois sur la forme et sur le fond.

Il y a quelques mois, nous avons fait un état des lieux très critique, mais très réaliste de votre relation avec le club. Aujourd'hui, nous tenons à saluer la menée positive de vos négociations passées avec le FC Nantes, la transparence et l'écoute de votre vice-président Ali Rebouh qui a animé le Comité de pilotage autour du FC Nantes avec l'authenticité qu'on lui connaît. On lui a aussi découvert un vrai talent de négociateur.

C'est important de le dire, car souvent, ces groupes de travail n'en portent que le nom. À l'heure d'une abstention massive dans les urnes, c'est un signal positif qu'a délivré votre vice-président. Nous pouvons travailler ensemble, chacun à sa place, dans l'intérêt général, sur les sujets qui n'ont pas de couleur politique et qui fédèrent notre territoire.

Car, Madame la Présidente, faire participer et écouter tous les élus est aussi important que de faire participer et écouter les habitants.

Il y a sans doute une leçon à retenir de tout ça. N'attendons pas d'être en difficulté pour créer des groupes de travail transpartisans. Car, vous l'aurez compris, quand vous jouez collectif nous vous accompagnons et nous votons positivement. C'est comme quand une dynamique d'acteurs économiques locaux sème des pépites pour l'avenir du football nantais: nous l'accueillons avec bienveillance. Et c'est comme quand des supporters fédèrent positivement autour de "on est Nantes", que nous adhérons également.

Enfin, et c'est peut-être le plus important, nous appelons aujourd'hui à l'union sacrée de la classe politique métropolitaine pour garder le centre d'entraînement du FC Nantes sur la métropole. Nous sommes très inquiets. Les Conseils métropolitains s'enchaînent pendant que le projet ancien semble prendre du corps. Quelle est la nature précise de vos échanges avec votre homologue de la communauté de communes d'Ancenis? Qu'avez-vous prévu d'entreprendre dans les prochaines semaines pour débloquer cette situation et faire revenir le club à la raison, même si nous sommes bien d'accord que le FC Nantes est libre de définir sa stratégie? »

Mme la Présidente : « Merci. Mounir Belhamiti. »

M. Belhamiti : « Merci Madame la Présidente. Sans surprise, je voulais que nous nous associons évidemment à tout ce qui vient d'être dit. Je pense notamment à l'intervention de Monsieur Vey qui salue comme nous le travail qui a été mené dans ce groupe, effectivement où les groupes politiques étaient représentés et qui a porté ses fruits avec un partage des informations et une totale transparence sur l'ensemble de ce dossier. Des discussions qui ont pu d'ailleurs parfois être houleuses, taquines, je me souviens Ali de plusieurs de nos échanges, en tout cas qui portent leurs fruits et qui doit faire jurisprudence tant sur le fond que sur la forme, et qui devrait on

l'espère en tout cas inspirer, Madame la Présidente, vos vice-présidents et vos vice-présidentes respectifs.

Sur le fond de la délibération, je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit puisque les intérêts de la collectivité et de ses habitants ont été largement respectés, et donc on salue évidemment le triplement du loyer et le bénéfice que notre Métropole en tirera, avec une convention qui, on peut le dire, est gagnante-gagnante, à la fois pour nous et pour le club du FC Nantes. On espère évidemment que les résultats du club seront à la hauteur dans les années qui viennent.

Alors, cette convention s'étale sur une durée qui est assez courte finalement, puisqu'on doit continuer à travailler pour l'avenir un peu plus pérenne de notre relation avec le club du FC Nantes, et nous souhaitons, cher Ali, continuer à travailler à tes côtés et nous inscrire dans la continuité sur ce travail qui a été mené avec toi et avec cette méthode qui aujourd'hui porte ses fruits. On souhaite évidemment – puisque nous voterons, vous l'avez compris, cette délibération – que cette délibération soit votée à l'unanimité. Merci à vous.»

Mme la Présidente : « Merci. Florian Le Teuff. »

M. Le Teuff : « Madame la Présidente, mes chers collègues, le Football Club de Nantes c'est une composante majeure et précieuse de notre patrimoine populaire depuis près de 80ans. Le stade de la Beaujoire depuis bientôt 40 ans c'est le théâtre qui nous permet à toutes et tous de vivre ces émotions collectives.

"Collectif", c'est l'adjectif qui qualifie sans doute le mieux à la fois ce qu'est l'histoire sportive de ce club, l'histoire sociale de ce stade, mais aussi la méthode qui a permis aux élus métropolitains de toutes sensibilités de se réunir, depuis plusieurs mois, sous ton impulsion Ali, pour commencer à analyser les dossiers relatifs au FC Nantes et pour commencer à se projeter vers l'avenir.

Le Groupe des élus écologistes et citoyens se réjouit de la méthode et votera bien évidemment en faveur de cette délibération. Notre groupe avait défendu depuis longtemps l'idée de faire appel à une assistance de maîtrise d'ouvrage pour expertiser la question sensible de la redevance. C'est le chemin qui permet aujourd'hui d'aboutir à un montant équilibré, basé sur des éléments objectifs. Bravo Ali : aujourd'hui, on a défini le juste loyer. Ça, c'est fait.

Le Comité de pilotage métropolitain, nous l'espérons, va maintenant pouvoir concentrer ses travaux sur l'avenir de notre Football Club de Nantes et sur sa gouvernance. Cette gouvernance future, elle devra se réancrer dans le territoire et prendre une dimension collective.

Depuis quelques semaines, le Collectif nantais fédère les acteurs économiques régionaux pour envisager une prise de participation dans le capital du club. Cette mobilisation, particulièrement enthousiasmante, est appuyée par une pétition de 12000 amoureux du FCN, soucieux de voir les entrepreneurs locaux avoir leur mot à dire dans la gestion à venir du FC Nantes.

Depuis plusieurs années, les supporters se rêvant actionnaires se sont eux aussi organisés pour lever des fonds. En 2014, une étude de l'Université de Nantes évaluait à 20000 le nombre de supporters prêts à s'impliquer financièrement dans un tel projet, qui fait dorénavant partie des engagements de la Ville de Nantes. Avec l'appui des outils de communication de la Ville, la capacité à fédérer et à lever des fonds serait considérable et ferait la fierté de la région.

Le territoire, aujourd'hui, compte donc deux Sociétés par Actions Simplifiées, totalement atypiques, visant l'une comme l'autre à monter au capital du FC Nantes au moment du prochain changement d'actionnaire de référence. Il va maintenant falloir mettre tout cela en musique. Très prochainement devrait être adoptée une proposition de loi permettant aux clubs professionnels de prendre la forme d'une SCIC, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, permettant de fédérer l'écosystème régional dans un type de gouvernance novateur et collégial.

Le groupe écologiste et citoyen souhaite formuler une proposition. Et si, à Nantes, notre club de cœur recommençait à être un pionnier ? Et si on créait la SCIC FC Nantes ? Ce serait la forme juridique idéale pour impliquer tous les acteurs du territoire, entreprises, supporters, et pourquoi pas Nantes Métropole, puisque cette délibération rappelle que notre collectivité est propriétaire du principal outil de travail du club, le stade.

Et si on créait la SCIC FC Nantes ? C'est l'opportunité de remettre au goût du jour les principes du jeu à la nantaise, à savoir un certain anticonformisme, l'audace et le sens de l'innovation. Nantes Métropole est l'acteur idoine pour coordonner une telle opération. Et le Comité de pilotage métropolitain, transpartisan, est le terrain idéal pour jouer collectif.

Quoi qu'il arrive, les élus écologistes s'y impliqueront avec le goût de l'offensive. Compte sur nous, coach Ali, pour que nous soyons tes meilleurs attaquants de pointe.»

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole au rapporteur, Ali Rebouh. »

M. Rebouh : « Deux, trois réactions. D'abord, merci pour les différents témoignages sincères de votre part. Donc, comme l'a dit Alain, on est plus fort quand collectivement on est tous ensemble. S'agissant du centre de formation, on ne va pas se résigner; même s'il y a une réalité : on sait bien que le président Kita est en discussion avec la communauté de communes d'Ancenis, pour autant je suis convaincu que si, et ça nous a servi dans la discussion de négociation qu'on avait avec le président Kita, être unis et forts, c'était montrer que je n'étais pas tout seul et que derrière, ce sujet était pris en compte par l'intégralité des composantes politiques.

Je pense que pour nous c'est extrêmement important, pour moi c'est extrêmement important aussi parce que ce n'est pas toujours simple non plus, et puis sur les différents types de contrats, l'engagement a été pris qu'on retravaillerait tous ensemble dès le mois de septembre, qu'on prendrait tous les contrats possibles existants, qu'on irait chercher les spécialistes, des gens qui sont référencés dans le milieu du football. Le premier invité sera Luc Dayan, ce que j'avais dit la dernière fois. Il faut qu'on continue à travailler dans ce climat-là parce qu'on n'est pas dupes, on sait qu'une saison sportive c'est compliqué, que la saison sportive va être incertaine, qu'il y aura des turbulences. Mais c'est en montrant notre union qu'on arrivera à apaiser certaines choses parce que c'est notre responsabilité de ne pas mettre de l'huile sur le feu, mais au contraire de pouvoir faire corps à la fois pour l'avenir de ce club, mais aussi pour les conséquences négatives que ça pourrait avoir pour la Ville et la Métropole.

Merci encore de votre implication. Je compte bien évidemment sur vous. Je suis devenu coach maintenant d'un groupe, d'une équipe dans tous les cas avec des très bons joueurs que j'ai sélectionnés d'ailleurs... En tous les cas merci pour votre confiance, et puis je vous dis à bientôt pour ce sujet qui est à la fois passionnant, mais aussi prenant. »

Mme la Présidente : « Merci. Juste deux mots avant de mettre cette délibération aux voix, d'abord pour saluer le travail collectif qui a été effectué. Saluer chacune et chacun des élus qui s'y est impliqué. Je crois qu'au-delà du sujet qui nous réunit pour cette délibération, c'est en effet un message important.

On est dans une société chaque jour plus crispée, on est dans une société chaque jour plus fragmentée, et faire la démonstration que le politique, la politique c'est aussi la capacité à rassembler, à débattre posément, à débattre sereinement, y compris quand chacun arrive – et c'est bien légitime – avec son point de vue et ses convictions, eh bien je crois que ça contribue à faire démocratie, et de ce point de vue, c'est important.

Un deuxième mot pour vous dire mon plaisir que les qualités d'Ali Rebouh, que je connais depuis longtemps, soient désormais connues de tous. Ça lui donne un peu la pression pour la suite puis qu'il est nommé négociateur numéro 1 sur ce sujet. Je le dis avec sourire, mais aussi avec sérieux et gravité parce qu'une étape importante a été franchie aujourd'hui. Chacun le mesure, chacun le voit et je crois que le vote qui va suivre le démontre, mais il nous reste beaucoup de chemin à parcourir.

Nous sommes loin d'être au bout de la route. Nous sommes sur des sujets éminemment complexes parce que les enjeux économiques sont forts, parce que les enjeux sportifs sont forts, parce que les enjeux de société sont forts, parce que les enjeux de modèle sont forts. Donc je nous souhaite de continuer ce travail collectif avec le même sérieux, avec la même détermination, mais aussi avec le même respect et esprit coopératif que celui qui a présidé au groupe de travail piloté par Ali Rebouh. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 – approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le stade de la Beaujoire
– Louis Fonteneau,

2 – approuve la convention d'occupation du domaine public pour le centre José Arribas et la plaine de Jeux de la Jonelière,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M Affilé présente les dossiers suivants :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

12 -Transition écologique - La Chapelle-sur-Erdre – Nantes - Connexion ligne 1 / ligne 2 de tramway : phase 2 Babinière, CETEX et pôle d'échanges - P+R Babinière : concours de maîtrise d'œuvre - Attribution suite au jury de concours

Exposé

Par délibération n°2020-88 du 16 octobre 2020, le conseil métropolitain a approuvé le programme de l'opération parc relais (P+R) Babinière, fixé son enveloppe financière prévisionnelle à 8718 571,67 € HT soit 10 462 286 € TTC, et autorisé le lancement par la SEMITAN d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la réalisation du P+R Babinière.

Le jury de concours a sélectionné 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir pour la conception et la réalisation du P+R. Ainsi les groupements mentionnés ci-dessous ont remis leurs esquisses qui ont été jugées, de manière anonyme, le 29 avril 2021 :

Groupement **ABA-WORKSHOP** (mandataire) – **OTE Ingénierie** (co-traitant) - **OTELIO** (co-traitant)

Groupement **TETRARC** (mandataire) - **BETREC E2C Grand Ouest** (co-traitant) – **INDDIGO** (co-traitant) - **ECR Environnement Centre Ouest** (co-traitant) - **CMB** (co-traitant) - **Atelier ROUCH** (co-traitant)

Groupement **Agence LABA** (mandataire) - **TICA Architecture** (co-traitant) - **EDEIS** (co-traitant) – **SETUR** (co-traitant) - **Groupe GAMBA** (co-traitant)

Ces projets ont été analysés sur la base de 5 critères, à savoir :

- la fonctionnalité et le respect du programme fonctionnel,
- la qualité architecturale et l'insertion dans le site,
- la qualité environnementale et les performances énergétiques,
- les délais d'exécution des travaux,
- le coût prévisionnel des travaux.

Conformément aux articles R2162-18 et R2162-19 du code de la commande publique, le groupement suivant a été désigné lauréat du concours : TETRARC (mandataire) - BETREC E2C Grand Ouest (co-traitant) – INDDIGO (co-traitant) - ECR Environnement Centre Ouest (co-traitant) - CMB (co-traitant) - Atelier ROUCH (co-traitant).

Les membres du jury ont noté que ce projet répond bien aux éléments du programme. Il est fonctionnel et remplit toutes les missions d'un parking relais en laissant des possibilités d'évolution, y compris pour de nouveaux usages, et de nouveaux services. La partie habitée (local d'exploitation) est dotée d'une climatisation réversible à haute performance énergétique et bien exposée au sud, donnant ainsi sur le pôle d'échanges multimodal. La capacité de stockage de véhicules en entrée est importante, garantissant ainsi la fluidité de la circulation dans le pôle d'échanges. C'est un bâtiment fonctionnel, durable et économe qui est proposé : conformément au programme, il prévoit l'équipement de la toiture en panneaux photovoltaïques sur une surface de 1560 m², avec une centrale d'une puissance de 310 kWc. De plus, le lauréat a proposé des équipements de récupération des eaux de toiture pour valorisation dans les sanitaires, pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des panneaux photovoltaïques. Il prévoit des équipements basse consommation de manière générale et des choix de matériaux performants et durables.

Après négociation, il a été intégré la prise en compte d'un élargissement des rampes de montée et descente ainsi que la réorganisation du local d'exploitation dans le coût du programme initial, et

- ce marché prévoit un taux de rémunération fixé à 12,25% de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux du P+R d'un montant estimé à 7 600 000 € HT soit 9 120 000 € TTC.
- le forfait de rémunération global (compris indemnités de concours) est fixé à 931 000 € HT, soit 1 117 200 € TTC toutes tranches confondues.
- le calendrier de réalisation prévoit une mise en service en 2025.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe stationnement sur l'AP045 libellée *stationnement* opération n° 2021-3792 libellée *P+R Babinière*.

M. Affilé : « La délibération 12 concerne dans le programme de connexion ligne 1 ligne2 de tramway phase 2 Babinière, le P + R, le parking relais de Babinière et notamment particulièrement le concours de maîtrise d'œuvre, et il s'agit d'attribuer ce marché de maîtrise d'œuvre suite au jury de concours.

Nous avons approuvé le programme le 16 octobre 2020 de ce parking relais Babinière et fixé son enveloppe financière prévisionnelle à 10462 286 euros TTC. Nous avons autorisé la SEMITAN à lancer le concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la réalisation du P +R Babinière. Le jury de concours a sélectionné trois équipes de maîtrise d'œuvre qui ont été admises à concourir pour la conception et la réalisation du P +R. Ces trois équipes ont remis leurs esquisses qui ont été jugées de manière anonyme bien entendu le 29 avril 2021.

Trois groupements donc : le groupement ABA-workshop, le groupement Tetrarc et le groupement Agence LABA.

Ces projets ont été analysés sur la base de cinq critères: la fonctionnalité et le respect du programme fonctionnel, la qualité architecturale et l'insertion sur le site, la qualité environnementale et les performances énergétiques, les délais d'exécution des travaux, et le coût prévisionnel des travaux.

Donc, le jury vous propose de désigner lauréat du concours le groupement dont le mandataire est Tetrarc, composé de Betrec E2C Grand Ouest cotraitant, Inddigo cotraitant, ECR environnement Centre Ouest cotraitant, CMB cotraitant, et l'atelier Rouch cotraitant.

Les membres du jury, pour justifier le choix, ont répondu que ce projet répondait bien aux éléments du programme. Fonctionnel, il remplit toutes les missions d'un parking relais en laissant des possibilités d'évolution, sous-entendu : et d'agrandissement et éventuellement de transformation et de mutation pour de nouveaux usages et de nouveaux services.

Nous avons noté un certain nombre d'avantages, par exemple la capacité de stockage de véhicules en entrée est importante, ce qui permet de garantir la fluidité de la circulation sur le pôle d'échanges et donc de ne pas embouteiller le pôle d'échanges et notamment l'endroit où les bus font leur giration par des voitures qui stationneraient en attendant de rentrer. C'est un bâtiment qui à la fois est fonctionnel, mais aussi qui est durable et économe, et notamment sur la partie entretien et maintenance. On a été très attentifs à des propositions qui ont été faites, qui permettaient de limiter les coûts de maintenance et d'entretien.

Il prévoit également l'équipement de la toiture en panneaux photovoltaïques pour une surface de 1 560 mètres carrés, et par ailleurs le lauréat a proposé aussi des équipements de récupération des eaux de toiture pour la valorisation et l'utilisation dans les sanitaires, pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des panneaux photovoltaïques, et bien sûr nous aurons des équipements basse consommation de manière générale et des matériaux performants et durables.

Après négociation, a été intégrée la prise en compte d'un élargissement des rampes de montée et de descente qui étaient assez bien faites, assez bien conçues, mais avec une largeur qui était un tout petit peu trop faible. Donc ça a été corrigé. Et la réorganisation du local d'exploitation qui maintenant est en contrôle quasiment d'accès de ce parking. Le marché prévoit un taux de rémunération fixé à 12,25 % de la part de l'enveloppe financière travaux, soit celle-ci à 9120 000 euros TTC, et un forfait de rémunération pour la maîtrise d'œuvre à 1117 200 euros TTC toutes tranches confondues. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 - attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du P+R Babinière au groupement TETRARC (mandataire) - BETREC E2C Grand Ouest (co-traitant) – INDDIGO (co-traitant) - ECR Environnement Centre Ouest (co-traitant) - CMB (co-traitant) - Atelier ROUCH (co-traitant) pour un montant total de rémunération de maîtrise d'œuvre de 931 000 € HT soit 1 117 200 € TTC,

2 - autorise le directeur général de la SEMITAN à signer le marché correspondant,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

13 -Transition écologique - Développement de Nouvelles Lignes de Tramway : modification du programme des études et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Approbation - Acquisition matériel roulant tramways : augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération acquisition tramways - Approbation - Adaptation des infrastructures de la ligne 1 : marchés de travaux et fournitures - Lancement des consultations

Exposé

Dans le cadre du projet de Développement de Nouvelles Lignes de Tramway (DNLT), l'approbation par le conseil métropolitain du 09 avril 2021 du bilan de la concertation et des mesures nécessaires pour tenir compte de ses enseignements nécessite :

- d'une part, une modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des études,
- d'autre part, l'acquisition de 12 rames de tramway de grande longueur supplémentaires, permettant l'exploitation des futures lignes 6 et 7.

Par ailleurs, pour permettre la mise en service des premières rames tramway de grande longueur à partir de 2023, il convient de lancer dès à présent les marchés de travaux et de fourniture permettant l'adaptation des infrastructures existantes sur la ligne 1.

Développement de Nouvelles Lignes de Tramway : modification du programme des études et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Par délibération n°2019-77 en date du 28 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des premières études (faisabilité, préliminaires, avant-projet) de développement de nouvelles lignes de tramway, pour un montant de 7,5M€ TTC, ainsi que le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre nécessaires par la SEMITAN, mandataire de Nantes Métropole.

Le Conseil métropolitain du 9 avril 2021, par délibération n°2021-30, a approuvé le bilan de cette concertation et les mesures nécessaires afin de tenir compte de ses enseignements, en particulier:

- le prolongement d'une ligne de tramway jusqu'au secteur Hôtel de Ville de Rezé / Atout sud avec un objectif de mise en service au plus tôt, et si possible, à l'horizon de la mise en service de la première phase du projet,
- la réalisation d'études complémentaires sur la ligne 8 et le réseau structurant de transport collectif de moyen terme en vue d'une décision à l'automne 2021.

Par ailleurs, par décision 2021/55, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), lors de sa séance du 5 mai 2021, a nommé Monsieur Alain Radureau, garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Suite à la délibération du 9 avril 2021 et à la décision de la CNDP, il est proposé d'apporter les modifications de programme suivantes :

- **Engagement des études d'avant-projet sur un linéaire supplémentaire d'environ 800m**, pour tenir compte du **prolongement** d'une des lignes au-delà du terminus prévu à Basse-Ile jusqu'au secteur Hôtel de Ville de Rezé / Atout Sud,
- **Réalisation d'études complémentaires sur la ligne 8 et le réseau structurant de transport collectif, permettant une prise de décision définitive à l'automne 2021**, pour répondre aux nombreuses questions soulevées sur l'opportunité de la ligne 8 et qui permettront d'appréhender les avantages et inconvénients des différents scénarios selon un spectre plus large: configuration et performance du réseau de transport en commun à long terme, le coût et le calendrier de réalisation de ce maillage, la priorisation par rapport à d'autres projets de développement du réseau.
- **Mise en place d'un dispositif de concertation complémentaire**: afin de permettre l'accompagnement de la suite de la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, il vous est proposé d'allouer des moyens supplémentaires accordés pour la bonne information et la participation du public à ce projet, permettant notamment la réalisation d'un dossier de réponse argumenté accompagné de propositions et de suites à donner.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter l'ensemble de ces modifications et compléments d'études et d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 7500 000 € TTC à 9 500 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP50 libellée Transports Collectifs opération 2021 n° 3770 libellée développement de nouvelles lignes de tramway.

Acquisition matériel roulant tramways : augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération acquisition tramways

Par délibération n°2020-54 du 17 juillet 2020, le conseil métropolitain a approuvé l'acquisition de 49 premiers tramways de grande longueur (46 pour le remplacement des rames Alstom TFS, 3 pour la prolongation L1 jusqu'à Babinière) pour un montant de 182468 619 € HT, soit 218 962 342,80 € TTC et la signature du marché de conception et fourniture des nouveaux tramways avec l'entreprise Alstom par la SEMITAN, mandataire de Nantes Métropole.

En complément, afin d'exploiter les nouvelles lignes de tramway 6 et 7, dont la création a été confirmée par la délibération n°2021-30 du conseil métropolitain du 9 avril 2021, il est nécessaire d'acquérir 12 tramways, hors prolongement vers le secteur d'Atout sud / Hôtel de Ville à Rezé qui fera l'objet d'une acquisition complémentaire sur la tranche optionnelle n° 2 du marché, dès que le tracé et l'horizon de mise en service seront définis.

Ainsi, ces 12 tramways seront commandés par la SEMITAN, dans le cadre de la fin de la tranche optionnelle N°1 de ce marché, portant ainsi le nombre total de tramways à acquérir dans le cadre de ce marché à 61 (tranche ferme de 46 rames et tranche optionnelle 1 de 15 rames).

Pour procéder à cette commande, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération acquisition tramways.

À cette occasion, il est proposé également d'intégrer une évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle permettant la validation d'options techniques retenues dans le cadre du marché passé avec Alstom (notamment nouveau système de comptage des passagers, améliorations de la loge de conduite, amélioration du bouton de porte vers la technologie sans contact), et l'intégration d'aléas (pour l'acquisition des tramways et le traitement du devenir des rames TFS en fin de vie).

Le montant de l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondant est de 38 376 640 € HT soit 46 051 968 € TTC, hors révisions dont le montant pourra être précisé aux échéances de livraison, correspondant à :

- 12 tramways à 2 932 000 € HT chacun, soit 35 184 000 € HT
- les coûts de gestion de projet correspondant à 561 874 € HT
- une baisse du coût des 49 premières rames en raison d'options non retenues pour - 419 234 € HT
- des aléas pour 3 050 000 € HT.

Cette augmentation porte l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération acquisition tramways de 234 000 000 € TTC à 280 051 968 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe transport sur l'AP050 libellée *transports collectifs* opération 2019 n° 3769 libellée *Acquisition de 61 rames de tramway*.

Adaptation des infrastructures de la ligne 1 aux rames de grande longueur : marchés de travaux et fournitures

L'acquisition de tramways de grande longueur nécessite de réaliser des études et travaux d'adaptations des infrastructures et centres techniques d'exploitation pour accueillir ces nouvelles rames.

Par délibération n°2017-42, le Conseil métropolitain du 24 mars 2017 a approuvé le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour la conclusion d'un accord-cadre de mandats portant sur l'acquisition de rames de tramway ainsi que sur les études et travaux associés. Cet accord-cadre a été attribué à la SEMITAN.

Par délibération n°2019-80, le Conseil métropolitain du 28 juin 2019 a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'adaptation des infrastructures et CETEX phase 1, correspondant aux travaux nécessaires pour permettre de faire circuler les nouvelles rames sur la ligne 1 du tramway, pour un montant de 4 166 666 € HT soit 5 000 000 € TTC.

Au sein de l'accord-cadre de mandats portant sur l'acquisition de rames de tramway ainsi que sur les études et travaux associés, le marché subséquent n°2 relatif à l'adaptation des infrastructures et CETEX phase 1 a été notifié à la SEMITAN.

Afin de respecter les plannings de réalisation des travaux de l'opération, prévus en 2022 pour une mise en service des nouvelles rames à partir de 2023, il convient de lancer, dès à présent, les premières consultations nécessaires à l'exécution de l'opération.

En totalité, trois marchés de travaux sont prévus à ce stade :

- un marché de travaux d'aménagement du terminus François Mitterrand,
- un marché de travaux d'aménagement des stations et de la signalisation lumineuse de trafic,
- un marché de travaux de signalisation ferroviaire.

D'autres marchés de fournitures ou travaux pourront être lancés sous forme de marchés à procédure adaptée pour permettre l'affinage de l'allotissement, de même que certains marchés pourraient être lancés sous la forme d'accord(s)-cadre(s) de travaux ou fournitures dans le cadre de cette opération; les accords-cadres pourraient ensuite être utilisés pour l'adaptation des infrastructures des lignes 2 et 3, qui interviendront ultérieurement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-3 et R. 2124-4 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), à lancer ces consultations sous forme de procédures avec négociations et, le cas échéant, de procédures adaptées. Certains marchés de fournitures ou travaux feront l'objet de bons de commande sur des accords-cadres existants déjà notifiés par la SEMITAN dans le cadre de plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage.

Pour l'opération d'adaptation des infrastructures tramway aux futures rames de grande longueur, l'ensemble des prestations de fournitures et travaux représente une estimation prévisionnelle de dépenses de 1 400 000 € HT, soit 1 680 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe transport sur l'AP n°50 libellée *transports collectifs*, opération 2021-3961, libellée *Acq. Tramway – Adaptation CETEX et infrastructures – Phase 1*.

M. Affilé : « Il s'agit de revenir sur le développement des nouvelles lignes de tramway pour modifier le programme des études et le programme de l'enveloppe financière prévisionnelle, d'approuver l'acquisition de nouvelles rames de tramway que Pascal Bolo a évoquées tout à l'heure, et également des marchés d'adaptation, marchés de travaux d'infrastructure sur la ligne 1.

Vous vous rappelez que nous avons le 9 avril 2021 acté, fait le bilan de la concertation pour le développement des nouvelles lignes de tramway et les premiers enseignements que nous en tirons c'est qu'il convient de modifier le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, et d'acquiescer des rames de tramway supplémentaires pour exploiter les futures lignes 6 et 7.

La délibération est structurée en trois points : tout d'abord il s'agit de modifier le programme des études et de l'enveloppe financière prévisionnelle que nous avons je crois fixée à 7500 000 euros. Pourquoi ? Parce que nous avons en particulier souligné, je pense que vous vous en rappelez, c'était il y a un peu plus de deux mois, lors du bilan de la concertation, nous avons souligné la nécessité de dès maintenant prévoir le prolongement d'une ligne de tramway. Une ligne de tramway c'est des infrastructures, jusqu'au secteur Hôtel de Ville Atout sud à Rezé, avec un objectif de mise en place au plus tôt, et si possible bien sûr lorsque nous mettrons en fonctionnement ce nouveau segment de notre réseau.

Ensuite, la réalisation d'études complémentaires sur la ligne 8 et le réseau structurant de transports collectifs de moyen terme pour prendre une décision à l'automne 2021 sachant que le débat porte sur le choix soit d'une ligne de tramway, soit d'une ligne de bus à haut niveau de service puisque les deux peuvent être étudiées, doivent en tout cas faire l'objet d'études complémentaires.

Et par ailleurs la Commission Nationale du Débat Public a nommé Alain Radureau, qui était celui qui nous avait accompagnés, un des deux garants qui nous avaient accompagnés sur la concertation, de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Donc il vous est proposé d'apporter les modifications suivantes : engager des études d'avant-projet pour un linéaire supplémentaire d'environ 800 mètres pour tenir compte du prolongement d'une des lignes au-delà du terminus prévu à Basse-Ile jusqu'à Rezé Atout sud; deuxièmement de réaliser des études complémentaires sur la ligne 8 et le réseau structurant de transports collectifs pour prendre une décision à l'automne et pour appréhender les avantages et les inconvénients des différents scénarios envisagés dans un spectre plus large.

Enfin, troisième point, de mettre en place un dispositif de concertation complémentaire pour aller jusqu'au bout de la concertation et jusqu'au bout de notre réflexion qui va pour une part se conclure à l'automne.

La deuxième partie de la délibération concerne l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération acquisition tramways. Pourquoi? Parce que quand on a délibéré le 17 juillet 2020, nous avons lancé l'acquisition – on n'a pas encore payé – de 49 rames de tramway pour 218 962 342,80 euros et la signature du marché avec l'entreprise Alstom, et à ce moment-là nous n'avons pas tiré les conséquences de la concertation, et la concertation nous dit que les lignes 6 et 7 ont été actées et donc nous avons besoin pour faire fonctionner ces lignes 6 et 7 de pouvoir faire l'acquisition de 12 rames de tramway supplémentaires.

Donc ces 12 rames seront commandées par la SEMITAN dans le cadre de la tranche optionnelle numéro 1 du marché, qui portera donc le montant total de rames commandées à 61. Évidemment, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, ce qui nous demande de rajouter 46 051 968 euros TTC, qui se décomposent en 12 rames de tramway pour 35 184 000 euros TTC, les coûts de gestion de 561 874 euros, et puis nous avons par ailleurs non retenu un certain nombre d'options sur les 49 premières rames économisant 419 000 euros, et puis des aléas pour 3 050 000 euros, ce qui porte le montant total de cette opération d'acquisition de tramways à 280 051 968 euros TTC.

Enfin, troisième partie de la délibération, c'est la nécessité d'adapter les infrastructures de la ligne 1 pour les tramways de grande longueur avec un certain nombre de travaux d'adaptation sur les infrastructures et les Centres Techniques d'Exploitation, donc notamment nous avons déjà prévu un programme et l'enveloppe financière de l'opération d'adaptation des infrastructures et CETEX phase 1. Il s'agit ici de lancer le marché, les marchés éventuellement subséquents, relatifs à cette adaptation des infrastructures, en particulier trois marchés qui sont prévus à ce jour: un marché de travaux d'aménagement du terminus François-Mitterrand où il est nécessaire de prolonger la voie après le parking relais qui existe aujourd'hui de quelques mètres, puisque voilà, 47 mètres c'est plus long que 38, un marché d'aménagement des stations et de la signalisation lumineuse de trafic, et un marché de travaux de signalisation ferroviaire, et bien sûr d'autres marchés pourront être lancés ultérieurement.

Pour ces prestations, l'ensemble est estimé à 1 680 000 euros pour les parties que je viens de vous décrire. »

Mme la Présidente : « Merci. Nicolas Martin. »

M. Martin : « Madame la Présidente, chers collègues, cette délibération s'inscrit dans une série de délibérations depuis un certain nombre de Conseils métropolitains, qui mettent en avant les avancées sur nos engagements pour améliorer la qualité de nos transports en commun et répondent à nos ambitions d'augmenter de 1% la part modale des transports en commun d'ici 2030.

Alors on sait que c'est un exercice difficile, Bertrand le rappelle régulièrement dans nos Commissions mobilité, sur le fait qu'aujourd'hui on a un bon système de réseau de transports en commun et qu'aller chercher ce 1% c'est compliqué. Et cet engagement autour d'un axe nord-sud et des lignes 6 et 7 est un atout majeur justement pour fluidifier les trafics entre le nord et le sud, et s'inscrit non pas dans un projet de centralité, mais bien dans un projet qui touche l'ensemble de nos territoires, permettant de relier... Justement on sait que les franchissements de la Loire ne sont pas toujours simples et donc c'est bien un projet qui, malgré le fait que les travaux sont dans sa centralité, s'inscrit bien sur un intérêt général pour l'ensemble du territoire.

Ça répond aussi à nos engagements pour le climat, comme nous l'ont rappelé ce matin les collectifs du Livre blanc pour le climat qui nous ont fait un petit baromètre, et qui nous disaient quand même avec exigence, mais bienveillance quand même sur le fait que sur les mobilités on a avancé, donc, mais on n'est pas encore à nos objectifs, mais enfin, on a avancé et je pense que ces délibérations concourent à cela.

Nous nous réjouissons, voilà, aussi comme nos collègues de Rezé je suppose, ils ne se sont pas exprimés sur le sujet, mais ils l'avaient déjà fait précédemment, sur l'étude de la prolongation de ces lignes jusqu'à l'hôtel de ville de Rezé et le secteur d'Atout sud, et l'acquisition des 12 rames supplémentaires qui vont permettre de mettre assez rapidement en mode action opérationnelle ces rames de tramway comme l'aménagement des quais par anticipation pour des rames de grande ampleur.

Mais nos débats d'avril ont aussi, ainsi que les conclusions de la Commission Nationale du Débat Public, ont été aussi l'occasion de questionner la pertinence de la ligne 8. Cette ligne 8, elle fait l'objet d'une nouvelle réflexion bien sûr, une ligne dédiée à la desserte d'un CHU sur laquelle nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer nos réserves, une ligne qui coûte aussi 60 millions, si on s'en tient au tramway, et qui au regard de la performance attendue à court et moyen terme et à la juste répartition de nos capacités d'investissement entre des besoins de centralité et de périphérie peuvent nous interroger.

Nous sommes satisfaits de voir qu'une concertation élargie et une étude complémentaire de cette ligne 8 sont envisagées, qui permet d'envisager un investissement de type plutôt busway, Bus à

Haut Niveau de Service, trois fois moins cher, trois fois moins coûteux, et une extension de la ligne permettant de relier un futur P + R au niveau de La Bouvre à Bouguenais jusqu'au secteur de Doulon à l'est de Nantes.

Mais peut-être Bertrand que nous aimerions avoir quelques précisions sur les détails de ce futur cahier des charges, cette étude qui nous permettrait de nous éclairer sur la façon dont on va aborder ce débat et cette concertation à l'échelle de cette ligne 8. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. François Vouzellaud. »

M. Vouzellaud : « Merci Madame la Présidente. Monsieur le Vice-Président, chers collègues, notre Groupe votera pour cette délibération, non sans émettre quelques réserves.

Tout d'abord, comme je l'ai fait remarquer en commission, cette délibération quelque peu fourre-tout, concerne des sujets très importants et qui engagent des financements conséquents: 2 millions supplémentaires pour des études, 46 millions pour l'acquisition de 12 tramways de grande longueur en complément des 49 rames déjà commandées, et pour finir 1,7 million d'euros pour l'adaptation des infrastructures de la ligne 1 à ces tramways de grande longueur.

Alors, il y a certes une logique un peu tirée par les cheveux à cette délibération groupée, au fait qu'on ait groupé ces différents éléments dans une délibération, c'est l'opération de mise en œuvre des futures lignes de tramway sur l'île de Nantes.

Alors nous voudrions rappeler que lors du dernier Conseil du 9 avril, notre Groupe a voté contre cette opération, jugeant comme nombre de métropolitains qui ont participé à la concertation qu'elle est trop nanto-centrée, Julien Bainvel l'a rappelé un peu plus tôt, et qu'elle ne fait que renforcer l'étoile du réseau en son centre, au détriment des communes périphériques. Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la construction du futur CHU sur l'île de Nantes, implantation que nous ne jugeons pas pertinente.

Alors, me direz-vous, pourquoi voter pour cette fois? Eh bien parce que d'une part nous ne sommes pas opposés au renouvellement du parc de tramway. Or, les 46 millions engagés consistent bien le cœur financier de cette délibération. D'autre part parce que le lancement d'études complémentaires concernant la future ligne 8, Nicolas Martin vient d'en parler, et la mise en place d'un nouveau dispositif de concertation, nous paraissent indispensables au vu des résultats de la première, très critique sur cette opération de création des lignes 6, 7 et 8, ainsi que sur le projet d'élargissement du pont Anne-de-Bretagne.

Encore faut-il préciser que les élus tiennent compte des avis qui se multiplient au travers des dispositifs de participation citoyenne qui sont de plus en plus nombreux: consultations, commissions, comités, collectifs. Alors c'est vrai que la loi ordonne la mise en place de ces instances qui ont prouvé leur utilité. Mais leur multiplication pose question. Parce que la réponse des élus aux avis citoyens ne pourra pas toujours aller dans le sens voulu par les participants, et le risque qui en découle est de générer une déception voire une frustration qui ira renforcer la méfiance envers les politiques et produire cette abstention massive aux élections que nous avons connue ces deux derniers week-ends.

Et ils mettent paradoxalement en danger la démocratie. Nous devons donc être clairs sur les attendus de ces consultations et leurs limites.

Enfin, un dernier mot à propos des études complémentaires sur l'hypothétique future ligne 8. Le vice-président en charge des mobilités, Bertrand, tu as évoqué l'idée d'un prolongement de cette ligne jusqu'à Doulon afin de faire jonction avec la ligne 1. Les élus de Carquefou imaginent aussi que cette jonction pourrait se faire avec la future ligne de transport en site propre qui, nous l'espérons, verra le jour sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée entre Carquefou et Doulon.

Ce site est actuellement le cadre d'une expérimentation du véhicule autonome. Il est également identifié comme axe structurant du schéma directeur d'aménagement cyclable. Une telle jonction nous paraît donc faire sens afin d'enrichir le maillage du réseau de transport, dans un secteur en évolution.

Je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Mounir Belhamiti. »

M. Belhamiti : « Merci Madame la Présidente. Je ne reviendrai pas sur l'opportunité des lignes 6, 7, 8, et le fond de la délibération précédente, lors de notre précédent Conseil métropolitain. Mais je voulais ici partager la nécessité de renouveler notre matériel roulant et d'engager des investissements pour que nos transports publics, nos transports en commun soient qualitatifs, fréquents, réguliers et en définitive utilisés par les usagers.

Sauf que ces investissements nécessaires interviennent dans un contexte qu'a rappelé Pascal Bolo tout à l'heure de baisse du versement mobilité pour quelques dizaines de milliers d'euros dans lequel vous avez décidé d'instaurer des mesures de gratuité qui représentent là aussi plu

sieurs dizaines de milliers d'euros et des mesures de réduction des abonnements qui là aussi re présentent un coût qu'il faut et qu'il faudra assumer dans le budget.

Vous appelez, Madame la Présidente, à l'organisation des Assises ou d'Assises des mobilités au sein desquelles on aurait pu avoir ces débats justement sur le modèle économique, les modèles économiques des mobilités de demain. Nous croyons qu'il est urgent que ces Assises se tiennent rapidement et auxquelles en tout cas nous prendrons toute notre part.

Donc la question est simple : évidemment qu'il faut réaliser ces investissements, évidemment qu'il faut renouveler le matériel roulant, mais aujourd'hui nous n'avons pas de visibilité sur le financement et la pérennité de ces financements par rapport à des dépenses, en tout cas des manques à gagner qui sont mis en face.

Et donc pour cette raison nous avons décidé que nous nous abstenons sur cette délibération, puisque dans l'attente de réponses et de vision claire sur le financement des transports en commun sur notre territoire, nous attendons de voir quelles sont les propositions de votre majorité. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Sébastien Arrouët. »

M. Arrouët : « Madame la Présidente, sur les transports il y a toujours et il y aura toujours un désaccord majeur entre nous. Pour rappel, votre projet va continuer de concentrer les transports dans l'hypercentre de Nantes et continuer à défavoriser les habitants du reste de la métropole. Nous continuerons à nous opposer à ces choix qui nous semblent l'exact contraire de ce qu'il faut faire pour construire la métropole du XXI^e siècle. Mais c'est votre choix.

Ce qui nous interpelle le plus dans cette délibération, au-delà de la confusion avec plusieurs sujets distincts mélangés dans une seule délibération, ce sont les quatre petites lignes sur les moyens complémentaires, enfin supplémentaires, pour une concertation complémentaire. Une action qui n'apparaît pas d'ailleurs dans l'intitulé de la délibération.

Madame la Présidente, nous aimerions être rassurés sur la nature précise de cette concertation complémentaire. Nous espérons vivement qu'il ne s'agit pas de contre-argumenter les 860 contributions citoyennes et collectives qui n'allaient pas pour beaucoup dans votre sens, car le comble de la démocratie participative serait que le dialogue citoyen se transforme en dialogue de sourds. Pouvez-vous également nous communiquer son coût ? Quelle est sa part sur les 2 millions d'euros que vous nous demandez de voter aujourd'hui ? »

Mme la Présidente : « Merci. Guillaume Richard. »

M. Richard : « Merci Madame la Présidente. On parle de transport, j'en profite pour vous demander quelques informations sur la police métropolitaine des transports. Malgré le retard, la bonne nouvelle est que nous voyons l'arrivée progressive des équipes sur le terrain. En revanche, le nombre de policiers est encore bien insuffisant.

Le problème est simple : la demande de policiers municipaux explose, avec un besoin croissant sur toute la France. D'autres Villes chassent ces profils qui sont de bons profils, particulièrement pour notre police des transports qui exige des qualités relationnelles essentielles à leur mission de prévention.

J'ai donc une inquiétude sur les trajectoires qui se dessinent : d'un côté la délinquance continue de progresser après un retour à la normale post-COVID, et de l'autre la courbe d'augmentation des effectifs de police qui est plus proche du faux plat que d'une véritable progression.

Ma question est donc de savoir ce que nous engageons pour accélérer les choses sur la question précise de ce recrutement des forces de police locale.

Si je reprends les mots de Cédric Michel, président du Syndicat de défense des policiers municipaux, "Nantes va avoir de plus en plus de mal à recruter." La Ville coûte cher, les agents sont mal payés et pas armés. Alors je ne vais pas relancer le débat de l'armement de la police municipale. Je souhaite plutôt parler d'autres pistes. Ces mêmes syndicats évoquent l'IAT en plus du salaire, qui est une sorte de prime d'activité. Je propose de mon côté qu'on étudie l'augmentation de l'offre salariale initiale. C'est une des pistes que vous devriez évoquer sérieusement.

Alors c'est vrai, l'offre de la Métropole est dans la moyenne des grandes Villes de France, mais dans un secteur en tension où il y a une vraie recherche de performance chez les futurs entrants, je crois que le salaire est un sujet, et qu'être comme les autres Villes ne suffit plus à faire la différence.

J'ai bien évidemment conscience de la nécessité d'une équité interne avec les autres policiers municipaux et les conséquences financières qui en découlent, mais je crois que c'est un débat à lancer et un débat à mener vite.

Au-delà de cette proposition, pouvez-vous nous préciser comment se passe le recrutement en ce moment et quelles sont les projections d'arrivée des nouveaux policiers à court et moyen terme ? Vous nous avez répondu effectivement qu'on attendait, qu'il y avait 23 recrutements en cours.

Que veut dire "en cours" ? Puisque l'année dernière, Monsieur Affilé nous assurait de la mise en place des équipes pour fin 2020. On est en juin 2021. Alors pouvez-vous nous dire combien de contrats sont sur la table ? Je parle de contrats fermes. Et quelle méthode proposez-vous pour maintenir les objectifs et pour attirer les jeunes diplômés sur notre belle ville de Nantes? »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole au rapporteur. »

M. Affilé : « Alors c'est vrai que la délibération comporte trois parties et que chacune des parties a eu droit à son lot de commentaires et d'observations. Donc, pour repréciser les choses, je dis souvent que notre objectif de PDU c'est de passer de 15 à 16 % de part modale pour les transports en commun, donc ça ne fait pas 1 % d'augmentation, mais un point d'augmentation, et sur des déplacements qui sont même beaucoup plus nombreux d'ici 2030, donc ça va nécessiter un effort très particulier.

Alors beaucoup de critiques sur les esquisses de lignes qui ont été proposées, notamment les lignes 6 et 7 et plus encore la ligne 8. Mais les lignes 6 et 7, pour que les choses soient très claires, elles ont pour l'instant un terminus qui est à Rezé, au sud, et pour la ligne 6 un terminus qui sera provisoirement à La Chapelle-sur-Erdre, La Chapelle-sur-Erdre, Babinière, ce n'est pas Nantes. Et Saint-Herblain, terminus François-Mitterrand, ce n'est pas Nantes. Et je peux vous dire que pour avoir échangé à la fois avec des Rezéens, avec des gens qui habitent au nord de notre agglomération, le fait de pouvoir sans avoir de correspondance à faire, et avec des Herblinois bien entendu, pour pouvoir traverser la Loire en transport en commun et se rendre de l'ouest de l'agglomération, de l'est de l'agglomération au sud de l'agglomération sur des zones d'emploi, ce n'est pas du tout nanto-centré. Je pense qu'il y a là une erreur d'appréciation ou de lecture de carte – j'hésite.

Sur la ligne 8, c'est vrai, c'est un trajet qui est proposé, qui a été proposé de façon assez courte, avec l'idée d'avoir possibilité de le continuer et d'aller jusqu'à Doulon parce que là ça aurait du sens, on aurait deux barreaux parallèles, la ligne 1 et la ligne 8 qui seraient en tramway toutes deux, susceptibles de se délester l'une et l'autre en cas de difficulté sur une partie de notre réseau. Donc à très long terme, c'est sans doute quelque chose de très intéressant.

À court terme, c'est extrêmement coûteux. Voilà notre problème à gérer. Et donc c'est pour ça qu'on a approfondi les études, mais François Vouzellaud l'a noté: ça nous laisse, en allant à Doulon, la possibilité d'aller jusqu'à Carquefou. Mais il faut aller dans l'autre sens et si on part de, ah, lez, aux alentours de la porte de La Bouvre, ça vous donne quand même quelque chose, une ligne qui permettrait de traverser notre agglomération peut être avec une correspondance d'est en ouest ou d'ouest en est. Donc là aussi, ce n'est pas du tout que nanto-centré. Ça dessert effectivement les communes de périphérie avec possibilité, et on le fait à chaque fois, de restructurer le réseau aux alentours pour pouvoir circuler plus facilement et se rendre plus facilement sur les terminus.

Donc je crois qu'il ne faut pas faire de faux procès à ce développement. Il s'agit vraiment d'aller chercher les usagers à l'extérieur du périphérique, à l'extérieur de la ville centre, à l'extérieur même de la première couronne parfois, et de les amener plus facilement sur des endroits où les correspondances sont plus fortes et pas forcément sur la traditionnelle place du Commerce, mais bien avant.

Sur les éléments qui ont été reprochés pendant la contribution, alors François tu disais que nous devons être très clairs sur les attendus des consultations ou des concertations. C'était le cas. C'est-à-dire que la concertation sur le développement des nouvelles lignes de tramway disait aux gens : "Voilà, on pose des questions." "Est-ce que c'est pertinent, ces lignes 6 et ces lignes 7 ?" Réponse : "Oui, globalement." "Est-ce que c'est pertinent de faire une ligne 8 en tramway ?", question. S'il y a une question, on va plus loin dans la réflexion et on en tirera les conséquences. Et puis c'est tout ce qu'on leur demandait.

Après, c'est : "Par où faut-il aller ?" Certains ont dit : "Il faut aller vers l'ouest." On continue, on va vers l'ouest quand on va jusqu'à la zone Atout sud ou la mairie de Rezé. D'autres nous ont dit: "Il faut plutôt repartir vers Pirmil." Là, c'est plutôt partir vers le centre d'agglomération. Étonnant. Et du coup, là aussi il faut qu'on travaille tous ces éléments et précisément pour assurer le bon service après-vente si j'ose dire de la CNDP, celle-ci a désigné un garant pour nous accompagner jusqu'à l'enquête publique qui est le stade préalable avant le démarrage des travaux, avant le démarrage de cette opération pour de bon.

Et donc ici évidemment, moi je ne peux pas vous dire aujourd'hui quelle est la part de cet accompagnement par le garant de la CNDP par rapport à l'ensemble des études. Je fournirai la réponse à la personne qui a posé la question. En général ce n'est pas forcément le plus coûteux. Ça coûte moins cher que les bureaux d'études en général de faire appel à la CNDP, mais globalement on voit bien quand même que c'est un enjeu, il ne faut pas se planter, quoi. Le choix qu'on fera, le choix que nous allons faire c'est un choix qui va engager la Métropole pour très longtemps parce

que si on fait un choix de BHNS, de Bus à Haut Niveau de Service, il ne faut pas croire qu'on pourra un jour comme ça transformer en tramway.

Ça veut dire que si on fait le choix du BHNS, il n'y aura pas de tramway qui passera sur cette emprise parce qu'on ne va pas du jour au lendemain supprimer le BHNS pour dire: "On va vous mettre trois ou quatre ans de travaux pour faire un tramway maintenant et puis vous vous débrouillerez pour les, je ne sais pas, 10, 15, 25000 usagers ou plus, pour prendre d'autres moyens."

On voit bien que les travaux par exemple de Commerce aujourd'hui, le travail qu'on est en train de faire sur la ligne 1, l'utilisation des bus relais tram, et pourtant il y en a un paquet, ça pose quand même des questions, ça dure deux mois. Donc, imaginez la même chose après qui dure plusieurs années : je crois que ce n'est pas du tout sérieux.

Après, je pense que si on fait des propositions, on est aussi un peu sérieux et je pense que Pascal Bolo peut être taxé de beaucoup de choses, mais d'un manque de sérieux, ça m'étonnerait. Et donc si on fait des propositions d'investissement, c'est qu'on sait qu'on peut les financer. Voilà. Si non, on ne les ferait pas.

Et puis globalement, je pense qu'on aura sans doute un certain nombre de choses à préciser, qui vont se préciser au fil du temps. Alors les Assises de la mobilité, on avait prévu de les faire en 2021, sauf que tout le monde a bien remarqué qu'on s'était quand même réuni de nombreuses fois en visio et que c'est la première fois qu'on se retrouve en formation complète depuis un bon moment. Si c'est pour faire des Assises de la mobilité qui se traduisent par une énième visio pour plein de gens, je pense que ce n'est pas très intéressant. Donc on va attendre que la situation sanitaire soit stabilisée et ensuite bien évidemment on prendra nos responsabilités pour organiser l'engagement que la Présidente a pris et donc que nous mettrons en œuvre bien entendu comme le reste.

Enfin, sur la PMTC, la Police Métropolitaine des Transports en Commun, je n'ai pas dit qu'il y avait 23 recrutements en cours, j'ai dit qu'il y avait 23 recrutements effectués, et nous avons en plus des personnes qui sont recrutées, alors là pour le coup au-delà, pour aller de 23 à 32, il y a des recrutements qui sont en cours.

Et Monsieur Richard, faites attention à ce que vous dites ; parce que quand vous dites : "Ils ne sont pas assez payés, il faut des contrats.", j'en profite pour vous dire que ce n'est pas des contrats, mais en général, quand on recrute des fonctionnaires on fait un arrêté de nomination, on ne signe pas un contrat. Juste une petite précision méthodologique. Et s'il faut faire du plus, plus, plus, plus en rémunération ça va juste avoir un petit effet, Alain Vey nous a déjà alertés là-dessus : attention parce que ça fait une sorte de course à l'échalote où les communes se retrouvent obligées – et je ne parle pas de la commune de Nantes, je parle de toutes les communes aux alentours – sont obligées elles-mêmes de s'adapter, avec des moyens qui ne sont pas forcément les mêmes pour tout le monde, et donc évidemment, ça risque de nous mettre en difficulté.

Alors, si le but du jeu c'est de sécuriser Nantes et de mettre tout le reste des communes en difficulté, je ne suis pas sûr que ce soit vraiment dans l'esprit métropolitain. En tout cas, moi je n'ai pas les effectifs, les renouvellements d'effectifs ou les agrandissements d'effectifs depuis qu'on en a parlé. Peut-être qu'il y a des collègues qui suivent les choses de plus près, et je pense en particulier à l'un d'entre eux qui pourrait apporter quelques précisions.»

Mme la Présidente : « Merci. Denis Tallédec pour compléter sur ce point. »

M. Tallédec : « Pour confirmer les propos de Bertrand Affilé, nous sommes aujourd'hui à 23 recrutés, deux nouveaux jurys de recrutement auront lieu en juillet et novembre, et grosso modo l'objectif qu'on s'était fixé étant d'arriver à effectif complet à la fin de l'année, il semblerait que nous allions les atteindre à cette période-là.

Donc je pense qu'au vu des objectifs qu'on s'est donnés, nous sommes complètement dans les cordes et d'ailleurs ça me permet, je suis très heureux de pouvoir le faire, de faire juste un petit point parce que j'ai rencontré l'ensemble de ces agents la semaine dernière pour faire un point sur leur présence. De nombreuses actions ont lieu, et notamment sur des brigades mixtes, avec la police nationale, la gendarmerie et les polices municipales, et le retour que la population et les usagers me font, c'est que d'ores et déjà ils sont très heureux de les voir dans nos transports, et je ne ferai que témoigner de la sollicitation de nombreuses Villes comme Montpellier et tant d'autres, qui vont suivre l'exemple nantais et métropolitain quant à la mise en place de polices métropolitaines des transports. »

Mme la Présidente : « Merci. Peut-être juste un dernier mot sur cette dernière partie du sujet sur la police métropolitaine des transports. Là aussi, je pense qu'il faut qu'on puisse prendre un peu de profondeur. Rappelez-vous du calendrier initial. Initialement, cette police métropolitaine des transports, nous l'avions envisagée, disons-le clairement, les candidats de gauche aux élections municipales, pour ce mandat.

Un certain nombre de maires de toutes sensibilités sont venus me voir en me disant: "Cette proposition est intéressante, on veut s'y associer, on pourrait la porter collectivement et donc le besoin est tel qu'on n'est pas obligés d'attendre les élections municipales pour le faire." J'ai évidemment saisi cette proposition pour dire: "OK, on y va et on y va dès maintenant." C'est ce qui nous a permis, je le rappelle, de voter la police métropolitaine dès la fin du mandat dernier et non pas, comme c'était initialement envisagé, dès le début de ce mandat. Ça, c'est le premier élément.

Le deuxième élément, c'est que les jurys s'enchaînent, les recrutements avancent, Denis Tallédec vient de vous le dire, mais surtout l'action sur le terrain avance et ça, je crois que c'est absolument indispensable parce que les besoins sont là, les attentes sont présentes et nous avons sur ce sujet une obligation de résultat.

Enfin, dernier élément: Denis Tallédec vient de l'évoquer, un certain nombre de Métropoles, de plus en plus, regardent ce que nous sommes en train de faire sur Nantes, sur cette question. Et je vous le dis: dans les années à venir, vous verrez germer des polices métropolitaines ailleurs, dans d'autres grandes métropoles du pays qui sont venues regarder ce que nous faisons à Nantes.

Alors oui, on peut toujours faire mieux, on peut toujours aller plus vite, on peut toujours critiquer, on peut toujours commenter, mais je crois que quand il y a une initiative qui est attendue et reconnue me semble-t-il par les habitants – parce que, pour avoir eu des échanges avec nombre d'habitants sur ce sujet, oui, cette question est attendue, oui, nos équipes commencent à être visibles –, je crois qu'il faut pouvoir le saluer.

D'autant qu'une autre action de progression qui a été mise en place, c'est le fait que tout ça se fait de manière coordonnée entre la police municipale, la police métropolitaine des transports, la gendarmerie et la police nationale. De la même manière que pour la Ville de Nantes Pascal Bolo a signé ce matin un travail mené de manière partenariale avec les acteurs économiques et les forces de secours pour avancer sur ce sujet.

Enfin, un dernier mot pour revenir au fond de la délibération préexistante. Je veux remercier le vice-président d'avoir rappelé concrètement les communes concernées. Monsieur Arrouët, je vous le dis, ce n'est pas parce que vous répétez trois fois une contrevérité qu'elle devient une vérité. Les communes aujourd'hui concernées par ces lignes sont la commune de Saint-Herblain, la commune de Rezé, la commune de La Chapelle-sur-Erdre et par voie de conséquence l'ensemble des communes qui y sont reliées. Et demain, les choses iront encore plus loin.

Ça, ce sont les éléments factuels. Ils sont incontestables. Allez regarder concrètement sur le terrain où s'arrêtent ces lignes de tramway et vous verrez que cet élément factuel ne peut être contesté. Je vous invite à l'intégrer si l'on veut que nos débats puissent continuer à être de qualité, parce que si on nie les éléments factuels de départ, je crois que ça ne sert pas le débat démocratique contradictoire qu'il est de notre responsabilité d'assurer collectivement.»

Le Conseil délibère et, par 82 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions

1 – approuve les modifications de programme et l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de développement de nouvelles lignes de tramway pour intégrer les compléments nécessaires suite à la concertation, représentant une enveloppe totale de 9,5M€ TTC.

2 - approuve l'acquisition de 12 tramways supplémentaires dans le cadre du marché passé par la SEMITAN avec Alstom Transport, afin de mettre en service les lignes 6 et 7 de tramway,

3 - approuve l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération acquisition tramways pour un montant de 46 051 968 € TTC, portant ainsi son enveloppe de 234 000 000 € TTC à 280 051 968 € TTC,

4 - approuve le lancement, par la SEMITAN, des procédures avec négociations et, le cas échéant, des procédures adaptées nécessaires à l'acquisition des fournitures et à la réalisation des travaux d'adaptations des infrastructures de la ligne 1 de tramway aux futures rames de grande longueur;

5 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 Juin 2021

14 – Nantes – Rezé – Bouguenais - Projet de transfert des installations ferroviaires de Nantes-État – Convention de financement pour la réalisation des travaux – Avenant 1 - Approbation

Exposé

Par délibération en date du 8 Février 2019, le conseil métropolitain a approuvé la convention de financement pour la réalisation des travaux du transfert des installations ferroviaires de Nantes État.

La convention de financement a été signée le 5 mars 2019 par l'ensemble des partenaires: État, SNCF Réseau, Région des Pays de la Loire et Nantes Métropole.

Les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, sont actuellement en cours et leur achèvement est prévu d'ici la fin 2022.

Dans le cadre du suivi des travaux, SNCF Réseau a fait part aux partenaires d'un surcoût de l'opération s'élevant à 10,5 M€.

Ce surcoût s'explique par :

- l'impact du COVID pour environ 5,5 M€ (modification du planning compte tenu des cadences réduites et de l'application des gestes barrières)

- des aléas travaux pour environ 2,5 M€ (volume de terrassement plus important, modification des marchés voies ferrées et ouvrages d'art)

- des travaux complémentaires permettant de garantir le maintien de la performance de la gare de Nantes pour environ 2 M€,

- l'évacuation totale des surplus de terres (dont une partie de terres polluées) de la zone de stockage provisoire pour environ 1,5 M€,

- une économie de 1 M€ du fait du changement de programme sur la voie de rebroussement (décalage à l'Ouest, sans doublement de voie). À noter que la réalisation d'une passerelle pour les modes actifs et d'un giratoire sur la commune de Rezé, prévue sous maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole et d'un montant estimé à 3,5 M€, n'est plus nécessaire compte tenu de ce changement de programme.

Ces modifications n'ont pas d'impact sur la date de libération des emprises ferroviaires de Nantes État toujours prévue à la fin 2022.

Il est proposé que les partenaires s'engagent à financer ces surcoûts sur la base de la répartition suivante :

	Convention signée le 05/03/2019		Avenant 1 juin 2021		Total financement	
ETAT - Préfecture PDL	2,28%	2 306 748 €			2,07%	2 306 748 €
ETAT - Plan de relance			78,48%	8 240 000 €	7,39%	8 240 000 €
TOTAL ETAT	2,28%	2 306 748 €	78,48%	8 240 000 €	9,46%	10 546 748 €
Région Pays de la Loire	8,0917%	8 176 355 €	8,57%	900 000 €	8,14%	9 076 355 €
Nantes Métropole	79,48%	80 314 749 €	12,95%	1 360 000 €	73,22%	81 674 749 €
SNCF Réseau	10,14%	10 248 024 €			9,19%	10 248 024 €
TOTAL	100,00%	101 045 876 €	100%	10 500 000 €	100%	111 545 876 €

En conséquence, il est proposé que Nantes Métropole participe à hauteur de 1,360M€ supplémentaire au financement du surcoût de l'opération, étant entendu que les travaux à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage, et estimés à 3,5 M€, ne sont plus nécessaires.

Cette augmentation porte la participation de Nantes Métropole à la convention de financement de l'opération à 81 674 749 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal sur l'AP028 libellée accessibilité de l'agglomération opération 2021 n° 2871 libellée Transfert Nantes État Blottereau - travaux.

M. Affilé : « Cette délibération concerne les communes de Nantes, Rezé et Bouguenais. Il s'agit du projet de transfert des installations ferroviaires de Nantes État.

Nous avons déjà signé une convention de financement pour la réalisation de ces travaux de transfert des installations ferroviaires de Nantes État sur Grand Blottereau en 2019 et nous devons aujourd'hui, d'ici la fin des travaux qui sont prévus en fin 2022, nous devons signer un avenant numéro 1 à cette convention pour tenir compte d'un certain nombre d'évolutions.

Alors, ces travaux se font sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau et qui nous a fait part d'un surcoût d'opération de 10 500 000 euros qui s'explique pour une part, un peu plus de la moitié, 5,5 millions, c'est l'impact du COVID avec la modification de planning, avec des cadences réduites et puis l'application de gestes barrière. Il faut bien avoir en tête qu'ici, il s'agit quand même d'équipes assez conséquentes qui interviennent, et lorsqu'on doit multiplier par exemple les vestiaires, multiplier les lieux de restauration le midi, etc., ça finit par se traduire par de la location de modulaires supplémentaires, donc c'est quand même très conséquent.

Des aléas de travaux pour 2,5 millions d'euros avec un volume de terrassement plus important que prévu, une modification des marchés voies ferrées et ouvrages d'art, avec des renforts notamment, des travaux complémentaires pour garantir le maintien de la performance de la gare de Nantes pour 2 millions d'euros et l'évacuation d'une partie du surplus des terres, d'une partie des terres polluées de la zone de stockage provisoire qui coûte 1,5 million d'euros.

Néanmoins, il y a eu un changement de programme sur la voie de rebroussement avec un décalage à l'ouest qui ne nécessite pas de dédoublement de voie, donc une économie d'1 million d'euros, et par ailleurs, était rendue nécessaire également par ce programme de changement de la voie de rebroussement, la réalisation d'une passerelle pour les modes actifs et un giratoire sur la commune de Rezé qui désormais ne sont donc plus nécessaires – et là ça nous intéresse directement puisque c'est 3,5 millions d'euros que nous économiserons compte tenu de ce changement de programme.

Bien entendu, ces modifications n'ont pas d'impact sur la fin de ces travaux et la date de libération des emprises ferroviaires de Nantes État, soit fin 2022. Donc dans l'avenant, il nous est proposé que nous contribuions, puisque nous avons des bases de financement qui restent sensiblement les mêmes, que nous apportions une contribution de 1 360 000 euros supplémentaires, et compte tenu des évolutions de programmes et du fait qu'on va économiser 3 500 000 euros, eh bien vous voyez que ces deux opérations font plus que s'équilibrer et nous permettront de dégager même une petite économie de 2 millions d'euros.

Et cette augmentation portera notre participation au financement de l'opération à 81 674 749 euros. »

Mme la Présidente : « Merci. Sophie Van Goethem. »

Mme Van Goethem : « Madame la Présidente, chères et chers collègues, vous nous demandez aujourd'hui d'approuver un avenant sur la convention liée au financement du transfert des installations ferroviaires de Nantes État, aussi de Nantes Blottereau entre autres. Un surcoût global, vous nous l'avez dit, de plus de 10 millions. En fait c'est un très gros projet puisque derrière, ce projet représente plus de 110 millions d'euros avec participation de plusieurs collectivités. La collectivité qui participe le plus, c'est Nantes Métropole, avec 70% de participation, ce qui fait 81 millions d'euros.

C'est vrai que ça nous gêne un peu d'avoir des avenants et de rajouter des millions, même si ce sont des petits millions, parce qu'on arrive quand même à des sommes assez importantes et c'est vrai que ce projet nous semble bien tel quel. On n'a pas tellement envie d'y toucher et notre groupe Avenir métropolitain s'abstiendra lors de ce vote.

Mais j'en profite parce qu'il est vrai que ce transfert des installations ferroviaires va libérer une partie de l'ouest de l'île de Nantes, celle qui va recevoir en particulier le futur quartier hospitalo-universitaire. Alors, ce n'est pas exactement la place du CHU, mais c'est beaucoup plus large puisqu'on aura aussi l'aspect universitaire, et c'est l'occasion de rappeler le projet du transfert de CHU qu'on a évoqué par petits bouts aujourd'hui à travers nos différentes délibérations.

Je le rappelle aussi, je rappelle toujours que nous sommes beaucoup à penser que ce projet est aberrant parce qu'il est sur l'île de Nantes et que, même si nous sommes satisfaits tous, et tout le monde peut se réjouir de voir qu'il y a eu une annonce en début juin de l'augmentation du nombre de lits du fait de l'État, en fait on devrait dire plutôt qu'il va y avoir un maintien des lits qui étaient

prévus, c'est-à-dire qu'en fait on ne va pas en enlever, on va en maintenir certains. De toute façon ces lits seront insuffisants au vu de ce qui se passe encore aujourd'hui.

Je vous rappelle que ce projet prévoyait au départ un regroupement sur l'île de Nantes de l'Hôtel-Dieu centre de Nantes, de l'hôpital Laennec de Saint-Herblain, mais aussi de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest, et qu'au fur et à mesure des différents feuilletons que nous avons, au fur et à mesure de ces mois, de ces années, on va rencontrer des difficultés systématiques sur la mise en place du projet. L'ICO n'a pas accepté de se déplacer sur l'île de Nantes, l'hôpital Laennec – finalement ça se précise – va être maintenu à Saint-Herblain, peut-être pas pour exactement les mêmes activités, n'empêche que. C'est un bien qui ne sera pas détruit.

Le nombre de soignants va de toute façon être diminué quoi qu'il arrive, et enfin les coûts directs et indirects continuent d'augmenter au fur et à mesure de ce feuilleton.

Aujourd'hui on est en juin 2021. Finalement le projet de départ qui était le regroupement sur l'île de Nantes n'existe plus puisqu'il n'y a pas de regroupement sur l'île de Nantes. On va avoir un seul hôpital, plus petit, avec moins de soignants et plus cher. Je vous remercie.»

Mme la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions? S'il n'y en a pas, avant de mettre aux voix, quelques mots en réponse à Sophie Van Goethem, non pas sur la délibération, mais sur le CHU, et c'est vrai que les deux sujets ont un lien tout à fait direct.

Simplement redire quelques éléments de fond sur ce projet parce que je crois que cette question, elle est éminemment importante. On ne va pas faire comme si cette année n'avait pas été marquée durablement et douloureusement par la crise sanitaire. On ne va pas faire comme si on n'avait pas au premier confinement les uns et les autres applaudis les infirmiers, les aides-soignants, les médecins dans cette période. Il y a dans cette assemblée des positions diverses sur le sujet du CHU. C'est la démocratie. En revanche, il y a un certain nombre d'éléments de fond qui me semblent indispensables à rappeler à celles et ceux qui nous écoutent. Le premier, et je veux le redire ici parce que vous y revenez Madame Van Goethem, c'est le choix de la localisation.

Donc je redis ici une nouvelle fois à ceux qui nous écoutent, pas forcément uniquement à ceux qui sont sur les bancs de cette assemblée, je crois qu'aujourd'hui les positions des uns et des autres sur ces sujets sont connues, que si le choix est fait de mettre le futur hôpital sur l'île de Nantes, c'est pour le mettre au côté de la faculté de médecine, parce que les médecins nous disent chaque jour à quel point leur journée, c'est : je vais voir mes malades, je fais cours à mes étudiants, je vais dans le laboratoire de recherche à côté. La médecine de demain, c'est celle-là.

Le deuxième élément que je voudrais rappeler, c'est que je crois, oui, que c'est notre responsabilité d'accompagner un service public de santé puissant, parce que le service public de santé, c'est le service public de tout le monde, y compris de ceux qui n'ont rien. Quand vous allez aujourd'hui à l'hôpital mère enfant sur la ville de Nantes, vous voyez à la fois des femmes qui sont suivies pour des grossesses complexes, mais vous voyez aussi celles qui sont dans les situations de dénuement les plus fortes. Donc je crois que c'est l'honneur et la responsabilité du service public d'accompagner les plus fragiles.

Et pour ça, oui, il faut être en capacité d'avoir un service public moderne, puissant, sur lequel on investit. Hier soir encore j'étais au Conseil de surveillance du CHU et je peux vous dire, Madame Van Goethem, à quel point ce projet est attendu de nombre de salariés dans les équipes parce que les conditions de travail sont directement liées à ce sujet.

Je ne veux pas qu'on oublie de dire que la création des lits ou la non-suppression, c'est tout à fait exact, va s'accompagner de fait de la création de postes, parce qu'il n'y a pas de lits sans hommes et femmes pour accompagner les malades, accompagner celles et ceux qui sont en soin.

Et je terminerai en disant simplement une chose. Vous connaissez mes désaccords parfois profonds avec le Gouvernement sur bon nombre de sujets, mais sur cette question du CHU, je veux saluer l'arbitrage du Premier ministre qui a su donner l'élément supplémentaire, qui a permis d'avoir cette annonce sur plus de lits et donc plus de postes. Je pense que c'est une bonne nouvelle pour le territoire. Je pense que personne ici ne peut regretter qu'on ait 60 lits de plus sur l'île de Nantes, qu'on en ait plus d'une centaine sur le Groupement Hospitalier de Territoire et donc au service de plusieurs hôpitaux, et que personne ne peut regretter qu'on ait une avancée moderne et innovante sur le sujet de la gérontologie, particulièrement dans une métropole où dans le dernier mandat on a mené ensemble un grand débat sur la longévité.

Ma conviction profonde, c'est que ce sujet, ce projet est une chance pour les Nantaises et les Nantais, et ma deuxième conviction, c'est qu'on en posera la première pierre à l'automne.»

**Le Conseil délibère et,
à l'unanimité avec 8 abstentions,**

1 – approuve l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la réalisation du transfert des installations ferroviaires de Nantes État sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, joint en annexe qui prévoit un financement complémentaire de Nantes Métropole de 1,360M€ TTC.

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°1 à la convention.

L'instance est suspendue pendant la pause méridienne, puis reprise.

Mme Gouez présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

15 - Pôle métropolitain Loire Bretagne – Programme de travail 2021

Exposé

Nantes Métropole se mobilise avec les agglomérations d'Angers, de Brest et de Rennes au sein du Pôle métropolitain Loire-Bretagne (PMLB), modèle de coopérations innovant créé en 2012 suite à une longue dynamique de partenariats, pour avancer ensemble au service des projets importants pour l'avenir des territoires de Loire-Bretagne.

Avec le Pôle métropolitain, l'objectif des quatre agglomérations est ainsi d'affirmer l'ambition de conforter le modèle de métropoles coopératives dans l'espace Loire-Bretagne, en alliance étroite avec les villes moyennes et les territoires ruraux, pour faire rayonner le grand Ouest et être un accélérateur de transitions territoriales.

Les principes qui guident leurs actions sont la recherche du consensus, le volontariat et le pragmatisme afin de faire valoir les intérêts des territoires de l'Ouest et produire des actions concrètes et génératrices de valeur ajoutée pour leurs territoires.

Le Pôle métropolitain Loire-Bretagne a adopté son programme de travail et son budget primitif 2021 lors du comité syndical du 1^{er} avril 2021. Ainsi, en 2021, les champs d'intervention du Pôle visent à conforter la coopération entre les territoires, à la fois sur ses sujets d'investigation historiques, mais aussi sur le prolongement de nouveaux axes de travail. En effet, suite à l'adoption de la feuille de route du mandat, le programme de travail s'inscrit dans le plan d'action à horizon 2023. Il est bâti autour de la double vocation du PMLB : (1) être un acteur identifié de l'aménagement du territoire Loire-Bretagne, (2) être un laboratoire territorial des coopérations au service des transitions. En 2021, il permettra plus spécifiquement de :

1. mettre en place les lieux de pilotage de la feuille de route
1. lancer les premières actions identifiées
2. affiner les plans d'action par axe et thématique.

Il se décline comme suit :

1. Le PMLB, acteur identifié de l'aménagement du territoire du grand ouest

Les objectifs portés par le PMLB dans cet axe sont de (1) développer une vision et une stratégie territoriale commune et (2) devenir un interlocuteur de l'État, des régions et des acteurs du territoire sur les enjeux d'aménagement.

Dans le domaine de l'accessibilité, la réalisation d'un document synthétisant les enjeux partagés d'accessibilité ferroviaire, portuaire et aéroportuaire du grand Ouest sera engagée. Il permettra de poser une vision prospective qui pourra constituer le socle des réflexions et des prises de positions communes.

Fort de cette vision, le lobby global sur l'accessibilité et le maillage de l'espace Loire-Bretagne sera poursuivi, notamment en lien avec le projet des Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire (LNOBPL) et la révision des orientations du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). À cette occasion, la problématique de la logistique sera approfondie à travers une attention portée aux transports de marchandises dans les flux de longue distance. Elle fera également l'objet de partage de méthodes et de stratégies dans un moment où la transition vers des métropoles bas carbone interroge la gestion des flux, mais aussi la relocalisation des activités productives dans ou aux abords des métropoles.

Enfin, une réflexion sera engagée sur la manière de poursuivre les coopérations entre les agglomérations d'Angers, Brest, Nantes et Rennes sur la question de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, qui réunit des acteurs au cœur des fonctions métropolitaines.

1. Le PMLB, laboratoire territorial des coopérations au service des transitions

Les objectifs portés par le PMLB dans cet axe sont de (1) capitaliser et valoriser l'expérience des coopérations de proximité (2) faire levier en faveur de la transition écologique du grand Ouest et (3) conforter et faire rayonner le modèle de la métropole coopérative de l'Ouest.

Dans le domaine de l'alliance des territoires, un groupe de travail sera mis sur pied afin de faire progresser la connaissance réciproque et la convergence des approches. Il travaillera plus particulièrement à renforcer le dialogue avec les villes moyennes de l'espace Loire-Bretagne, en particulier à travers l'organisation d'un 3^{ème} rendez-vous à programmer en 2022. En articulation avec ce dernier, l'année 2021 permettra de préfigurer un projet de recherche-action qui aurait pour objectif d'analyser et de renforcer l'effet de levier des coopérations entre villes moyennes et métropoles dans les transitions territoriales.

Dans le domaine des transitions énergétique et numérique, des opportunités de mutualisation ou de mise en réseau seront investiguées dans le domaine de l'infrastructure de la donnée (éco Datacenter, GiX, etc..) ou de la rénovation thermique des bâtiments privés et publics (expertise, ingénierie).

La métropole coopérative s'incarnera également dans le domaine du développement économique. En 2021, les villes de l'Ouest réitéreront leur présence commune dans les salons MIPIM (salon international des professionnels de l'immobilier) en septembre (Angers – Nantes – Rennes) et SIMI (salon de l'immobilier d'entreprise) en décembre (Angers – Brest – Nantes – Rennes). Un groupe de coordination politique permettra de partager les stratégies de relance et d'identifier un programme de travail pluriannuel en lien avec les chantiers prioritaires des uns et des autres.

Dans le champ de la culture, les travaux antérieurs du PMLB, tels que le guide des lieux de résidences artistiques édité en 2019, pourront être prolongés en vue d'un soutien conjoint apporté à la relance du secteur artistique et culturel.

Afin de décliner la mise en œuvre du programme de travail 2021, et refléter l'ambition collective affirmée dans la feuille de route 2020-2026, une actualisation du site Internet sera à prévoir.

Le budget du Pôle a pour objectif principal de permettre l'animation de ces grands axes de travail, une communication renforcée sur ses actions et d'assurer une mission d'animation des réseaux au niveau local et national

Le Budget primitif du syndicat mixte qui est proposé pour l'année 2021 s'élève à 158 450 € pour la section de fonctionnement.

Chapitre	Désignation	Montant global
011	Charges à caractère général	158 400 €
67	Charges exceptionnelles	50 €
	Total	158 450 €

Concernant les actions menées, les enveloppes budgétaires prévues se réduisent à un provisionnement de dépenses permettant de relancer des actions dès le 2nd semestre 2021.

À noter : depuis le 1^{er} avril 2019, les charges de personnel sont intégrées aux charges à caractère général.

La répartition des contributions entre les 4 membres est fixée statutairement. Il en résulte le budget prévisionnel suivant pour 2021 :

EPCI membre	Montant global de la cotisation 2021
Angers Loire Métropole	24 469,15 €
Brest Métropole	21 400,86 €
Nantes Métropole	36 629,88 €
Rennes Métropole	29 758,86 €
	112 258,75 €

Les recettes de fonctionnement du Pôle comprennent d'une part le report sur le budget 2021 de l'excédent budgétaire réalisé en 2020 (46 191,25 €) et les contributions des intercommunalités membres (112 258,75 €).

Mme Gouez : « Chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'évoquer dans cette assemblée les travaux du Pôle métropolitain Loire Bretagne, lequel organise depuis 2012 les coopérations entre les Métropoles de Nantes, de Rennes, de Brest et d'Angers, dans les domaines du développement économique, de l'innovation, de la culture, des transports notamment, et dans ce nouveau mandat, le pôle porte une inflexion résolue vers la prise en charge par les Métropoles de leurs responsabilités en matière de cohésion territoriale, d'aménagement du territoire et d'accompagnement voire d'accélération des transitions.

Cette inflexion se décline dans le programme de travail 2021 qui a été adopté lors du Comité syndical du Pôle métropolitain du 1^{er} avril dernier et qu'il nous est proposé d'approuver aujourd'hui.

Ce programme de travail confirme d'une part les champs d'intervention historiques du Pôle métropolitain Loire Bretagne. Par exemple, vous les avez dans la délibération, je ne vais pas les citer tous, mais à titre d'illustration, le Pôle propose de poursuivre les actions conjointes de lobbying en matière d'accessibilité et notamment de développement du réseau portuaire et ferroviaire. En matière ferroviaire, il s'agit non seulement d'assurer une meilleure liaison entre les villes bretonnes et de l'Ouest, mais aussi de réorienter le Réseau Transeuropéen de Transport, le RTET.

Un deuxième exemple de champ d'intervention historique, c'est celui des coopérations en matière culturelle et artistique, et puis le pôle poursuit, ou plutôt reprend après la pandémie, les opérations de présence commune dans les grands salons de professionnels.

Pour ce qui est des nouveaux axes de travail du Pôle, ceux-ci s'organisent en deux grands volets : tout d'abord les membres du Pôle s'attacheront à développer une vision partagée en matière d'aménagement du territoire. Cela s'incarne par exemple dans le développement d'une stratégie commune autour de la problématique de la logistique, donc d'un partage de nos stratégies, de nos méthodes, dans un contexte où les enjeux de réduction des Gaz à Effet de Serre, mais aussi de relocalisation des chaînes de valeur interrogent le rôle de nos Métropoles dans la gestion des flux de marchandises.

Cette question logistique, Fabrice Roussel le sait puisqu'il participe aussi à ces travaux, c'est à la fois la question de la logistique urbaine, donc des flux de proximité, mais aussi la question des flux de marchandises de longue distance.

Dans ce volet de l'aménagement du territoire, on a aussi le passage à une nouvelle étape dans nos échanges autour des coopérations territoriales et là, ce qu'il faut mentionner, c'est que pour la première fois, le Pôle métropolitain associe à ses travaux les Villes moyennes, ce qui est absolument essentiel puisque faire l'aménagement du territoire sans ancrage, sans dialogue avec les petites et moyennes Villes, ça paraît à peu près impossible. Donc par exemple les Villes moyennes seront conviées au prochain rendez-vous du Pôle en 2022 sur ces questions de coopération territoriale.

Le deuxième nouveau versant dans ce programme de travail touche au rôle du Pôle comme laboratoire des coopérations au service des transitions. Cela va des problématiques par exemple de transition énergétique, des échanges autour des programmes de rénovation thermique des bâtiments publics et privés de nos métropoles, jusqu'aux sujets de transition numérique et un sujet qui a été évoqué à plusieurs reprises dans ce Conseil, qui est celui de l'infrastructure de la donnée.

Et là, on voit bien que les Métropoles ont à gagner à échanger, à mutualiser même peut-être leurs moyens, à mettre en réseau, mais aussi peut-être à offrir ce genre de services aux petites villes qui n'ont pas les mêmes infrastructures en matière de protection de données. Le pôle facilitera l'examen des opportunités en la matière.

Enfin, il me reste à dire deux mots du budget primitif du Pôle métropolitain pour l'année 2021, lequel s'élève à 158 450 euros pour ce qui concerne la section du fonctionnement; pour ce qui est des recettes de fonctionnement, celles-ci comprennent d'une part le report sur le budget 2021 de l'excédent budgétaire réalisé en 2020 qui a été une année où il n'y a pas eu autant d'activités que prévu, et puis des contributions des intercommunalités membres qui s'élèvent à 112 258 euros.

Tout ceci étant dit, je vous propose chers collègues d'approuver ce programme de travail 2021 du Pôle métropolitain Loire Bretagne. »

Mme la Présidente : « Merci. Oui, allez-y. »

Mme Leray : « Merci Madame la Présidente. Notre groupe approuve ce programme de travail du Pôle métropolitain Loire Bretagne pour plusieurs raisons. D'abord parce qu'il traduit notre volonté de penser notre territoire au-delà des limites de nos collectivités, dans un esprit d'échange et de dialogue avec les agglomérations du Grand Ouest. Il est utile et nécessaire de réfléchir et d'agir pour l'aménagement du territoire, de faire entendre notre voix sur des projets qui nous concernent, dans un esprit de coopération.

Mais notre approbation est aussi motivée par la volonté affichée dans certains domaines. C'est notamment le cas sur la question de la mobilité et des transports, avec le souhait d'aller vers une vision commune des enjeux de déplacements. Nous sommes aussi sensibles à l'intention de ne pas limiter le travail du Pôle à un entre-soi des principales agglomérations de Nantes, Rennes, Brest et Angers. La volonté affichée est d'étendre cette coopération en direction des villes moyennes de l'espace Loire Bretagne. C'est cette alliance des territoires que nous voulons tangible, concrète, qui permet de prendre en compte les enjeux sociaux et écologiques à une échelle plus large, afin de construire ensemble les transitions nécessaires.

Si le Pôle métropolitain Loire Bretagne doit y contribuer, il n'est bien évidemment pas le seul moyen dont nous devons disposer. D'autres sont à construire pour faire face au défi de l'aménagement de notre territoire. Je pense notamment à la question de l'usage des sols et de la politique foncière, pour lesquelles nous devons nous engager au sein d'un outil commun à l'échelle du département. »

Mme la Présidente : « Merci. Je précise que l'intervenante était Isabelle Leray et pas Ghislaine Rodriguez, contrairement au petit bandeau qui s'est affiché. Je salue et Isabelle et Ghislaine au passage. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions? Oui, Sébastien Arrouët. »

M. Arrouët : « Madame la Présidente, chers collègues, nous profitons de cette délibération pour féliciter Madame Gouez, nouvellement élue conseillère régionale... en Bretagne. Eh oui, tout est possible en politique. Alors, cela nous interroge sur l'objectif et nous ne pouvons pas nous empêcher de vous demander, Madame Gouez, pour ne pas faire de jaloux et avec beaucoup d'humour, si vous ne serez pas candidate aux prochaines législatives en Vendée l'année prochaine.

Plus sérieusement, nous nous interrogeons, Madame la Présidente, sur la découverte dans la presse de l'organisation de Jeux olympiques bretons en 2022 à Nantes. Nous n'avons pas de souci sur ce projet qui semble très réjouissant, mais nous aimerions avoir un certain nombre de précisions, notamment sur la participation financière, humaine et matérielle de notre collectivité.

Pour rappel – mais tout le monde est censé le savoir –, si Nantes est historiquement bretonne, la Loire Atlantique fait partie administrativement de la région des Pays de la Loire. Alors oui aux Jeux bretons, mais non aux voyages électoraux. »

Mme la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur la délibération qui, je le rappelle, porte sur le Pôle métropolitain Loire Bretagne? S'il n'y en a pas, je redonne la parole à Aziliz Gouez, si elle souhaite répondre à votre question. »

Mme Gouez : « Il n'y a pas eu de question sur le Pôle métropolitain Loire Bretagne. Sur la question des Jeux olympiques bretons, je ne pourrai rien vous en dire puisque ça n'est pas du tout une idée que je porte. Je crois qu'il s'agit d'un projet tout personnel de l'adjoint aux enjeux bretons.

Pour ce qui est de votre interpellation sur mon élection en Bretagne, je vous remercie de vos félicitations. Je suis élue nantaise et bretonne et donc je n'irai pas me présenter en Vendée la prochaine fois. Alors, c'est effectivement un choix personnel, c'est aussi un choix politique en cohérence avec la délégation que je porte, qui a à voir avec les coopérations territoriales.

Il se trouve que les coopérations avec la Région Bretagne peuvent encore être améliorées donc moi, je me félicite plutôt d'avoir permis de jeter cette passerelle entre ces deux collectivités. Et puis, sur le plan démocratique, je me permettrai de vous rappeler qu'une partie des Nantais partagent mon sentiment breton, une partie des habitants de Loire Atlantique le partagent. Ça, ça s'est traduit dans une pétition qui a recueilli, je vous le rappelle, plus de 100000 signatures. Alors moi, je ne dis pas que tous les Nantais doivent soutenir mon geste politique assumé, mais qu'une élue nantaise parmi beaucoup d'autres fasse ce choix, ça me semble démocratiquement assumable.

Et puis, comme vous le savez, je me suis présentée dans la section morbihannaise de cette élection régionale de la Bretagne administrative et dans mon territoire du Morbihan, nous avons fait des scores vraiment hauts, qui montrent que du côté des électeurs bretons aussi, le fait qu'une élue nantaise puisse s'intéresser au projet régional breton, c'est vu comme quelque chose d'assez positif. »

Mme la Présidente : « Merci. Juste un mot et on va clore ici les débats sur ce sujet: d'abord, pour dire trois choses assez simples.

La première, c'est la confiance qui est la mienne à l'égard de la vice-présidente en charge de l'alliance des territoires et qui dans cette assemblée est en charge uniquement, exclusivement, totalement et pleinement de l'alliance des territoires. Vous dire, Monsieur Arrouët, que pour toute question sportive il y a un vice-président en charge du sport dans cette assemblée, vous le connaissez et il s'agit d'Ali Rebouh. Et puis pour tous les sujets bretons et d'accompagnement des initiatives d'acteurs ou de projets au stade de réflexion, il y a un adjoint à Nantes et vous le connaissez, il s'appelle Florian Le Teuff.

Maintenant, je voudrais qu'on revienne quand même une seconde au cœur de cette délibération qui me semble-t-il mérite qu'on s'y attarde une seconde. Je ne voudrais pas que cette intervention esquive le débat de fond et les propositions de fond qui sont posés ici, qui me semblent quand même extrêmement importants puisque ce que nous posons clairement ici, suite à un travail collectif fait par l'ensemble des vice-présidents des intercommunalités missionnés sur ce sujet, et donc pour notre assemblée Aziliz Gouez, c'est vraiment l'idée de passer une nouvelle étape pour le Pôle métropolitain.

Dans cette réflexion que nous avons parfois débattue ici, comment on doit sortir d'une forme d'opposition permanente de l'urbain et du rural, comment la métropole doit se penser en interaction et non pas en irrigation des territoires qui l'environnent, et comment le faire à partir des sujets du quotidien que sont par exemple les sujets d'emploi et de développement économique, les sujets de mobilité et les sujets d'alimentation ?

Disons-le clairement : c'est une évolution du positionnement stratégique de la Métropole. C'est une évolution du paradigme métropolitain. C'est considérer que les sujets d'aujourd'hui et de demain, et notamment ceux de la transition écologique, nous imposent de changer de modèle et que dans ce changement de modèle, il y a un regard de complémentarité, de logique gagnant-gagnant à trouver et à créer avec l'ensemble des territoires. Je crois que le fond de cette délibération méritait qu'on s'y arrête un instant. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 - approuve les actions d'intérêts métropolitains du programme de travail 2021 voté par le comité syndical du pôle métropolitain le 1^{er} avril 2021,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Laernoës présente les dossiers suivants :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

16 – Transition écologique - Délégation de service public pour l'exploitation et l'extension du réseau de chaleur Centre Loire – Avenant n° 6 - Approbation

Exposé

Nantes Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique via sa politique publique de l'énergie et son Plan Climat Air Énergie Territorial. Elle s'est fixé l'objectif volontariste de réduire de 50 % les émissions de CO2 par habitant d'ici 2030 et d'atteindre 100% d'énergies renouvelables et récupérables d'ici 2050. Un des leviers importants pour atteindre ces objectifs est le développement des réseaux de chaleur renouvelable et de récupération à tarif maîtrisé. L'objectif est de garantir au territoire une plus grande indépendance vis-à-vis des énergies fossiles et de poursuivre la réduction significative des émissions de CO2, tout en maîtrisant les émissions des autres polluants atmosphériques.

Par ailleurs, dans un contexte de hausse des prix des énergies, Nantes Métropole doit œuvrer pour garantir un accès à l'énergie pour tous, ce qui implique d'aider les habitants et acteurs à la maîtrise des charges énergétiques voire à leur réduction via le développement de réseaux à tarif compétitif et stable dans le temps.

Dans ce cadre, Nantes Métropole a confié la gestion du réseau de chaleur Centre Loire à la société ERENA par convention de délégation de service public conclue le 19 mars 2012, laquelle prévoit notamment une extension du réseau de 63 kilomètres et la construction de 2 chaufferies bois et gaz, l'une sur le site existant de Malakoff, l'autre au sud Loire.

Cette convention de délégation de service public a fait l'objet de cinq avenants pour ajuster les modalités techniques et financières de la DSP.

Il est apparu nécessaire de proposer un avenant n°6 afin de procéder à des modifications non substantielles de la Convention, dans le respect des dispositions de l'article L.3135-1 du code de la commande publique.

En premier lieu, dans le cadre de l'avenant n°5, Nantes Métropole et ERENA avaient convenu de répercuter dans les frais de raccordement des abonnés situés sur l'île de Nantes les surcoûts à engager en cas de dépollution des terres. Cette spécificité du territoire de l'île de Nantes est liée à la procédure de dépollution des terres particulière à mettre en place par ERENA, en raison du caractère historiquement industriel de ce secteur et à la pollution des terres qui en a découlé. L'avenant n°6 a donc pour objet de mettre à jour les frais de raccordement en intégrant dans le Bordereau des Prix Unitaires des montants spécifiques en cas de découverte de terres polluées pour les abonnés situés sur l'île de Nantes. En cas d'absence de pollution à l'occasion des travaux de raccordement, l'abonné sera exonéré de ce montant supplémentaire.

D'autre part, l'avenant n°6 a également pour objet de préciser le traitement des nouvelles subventions, aides et CEE (certificats d'économie d'énergie) attribués lors d'une extension et d'une densification du réseau de chaleur.

Par ailleurs, le schéma directeur des réseaux de chaleur de Nantes Métropole a démontré la pertinence technique de l'interconnexion entre les réseaux de chaleur Centre Loire et Bellevue-Chantenay, permettant l'achat de chaleur renouvelable par le réseau Bellevue-Chantenay. Cette interconnexion impliquerait, dans le périmètre du réseau de chaleur Centre Loire, l'extension du réseau et la création d'une sous-station d'interconnexion. Nantes Métropole souhaite qu'ERENA étudie la faisabilité technique de cette interconnexion, notamment en lien avec le projet d'aménagement des espaces publics Gloriette / Petite-Hollande. Ainsi, l'avenant n°6 a également pour objet de déterminer les modalités de réalisation des études d'interconnexion : ERENA assure à ses frais la réalisation de ces études, mais si les travaux d'interconnexion des réseaux de chaleur ne sont pas engagés au plus tard au 1^{er} janvier 2024, en raison d'une décision de ne pas faire, le délégant indemniserait le délégataire pour les livrables produits, pour un montant maximum de 120 000 € net de taxe.

Enfin, certains indices de prix ont été supprimés et remplacés depuis la mise en œuvre de la convention de DSP. En conséquence, une mise à jour de ces indices est nécessaire.

La commission de délégation de service public, qui s'est réunie en application de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, a émis un avis favorable sur cet avenant.

Mme Laernoës : « Madame la Présidente, mes chers collègues, il s'agit d'un avenant, le numéro 6 déjà, à la Délégation de Service Public pour l'exploitation et l'extension du réseau de chaleur du Centre Loire.

Cet avenant fait suite à quelques modifications.

La première, c'est la prise en compte de la dépollution des terres sur l'île de Nantes, puisqu'on sait que c'était un secteur particulièrement industrialisé.

La deuxième, c'est de préciser le traitement des nouvelles subventions et notamment des C2E, autrement appelés Certificats d'Économie d'Énergie, qu'on attribue lorsqu'on densifie, on améliore le réseau. La troisième, c'est l'interconnexion des réseaux. Vous le savez, on a sept réseaux de chaleur sur la métropole nantaise et à terme, l'idée est aussi de pouvoir éventuellement, si nous le souhaitons, pouvoir les interconnecter. Et donc on a demandé à notre délégataire ERENA d'étudier cette faisabilité technique de l'interconnexion, notamment avec le réseau de chaleur qui jouxterait, qui est celui de Bellevue.

Enfin, il y a un certain nombre d'indices qui ont été réajustés et donc on les met à jour aussi à l'occasion de cet avenant.

Mes chers collègues, je vous propose d'approuver cette délibération.»

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 - approuve l'avenant n°6, ci-annexé, à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de chaleur Centre Loire et son extension conclue entre Nantes Métropole et la société ERENA.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

17 – Transition écologique - Exploitation du réseau de chaleur Bellevue Chantenay – Délégation de service public – Approbation du principe

Exposé

Nantes Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique via sa politique publique de l'énergie et son Plan Climat Air Énergie Territorial. Elle s'est fixé des objectifs volontaristes de réduire de 50 % d'ici 2030 le niveau d'émission de gaz à effet de serre par habitant, dans la perspective de tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050.

Par ailleurs, dans un contexte de hausse des prix des énergies, Nantes Métropole doit œuvrer pour garantir un accès à l'énergie pour tous, ce qui implique d'aider les habitants et acteurs à la maîtrise des charges énergétiques voire à leur réduction via le développement de réseaux à tarif compétitif et stable dans le temps.

Un des leviers importants pour atteindre ce double objectif est le développement des réseaux de chaleur renouvelable et de récupération à tarif maîtrisé. Il s'agit, depuis plusieurs années, d'un des axes majeurs du Plan Climat territorial de Nantes Métropole et de sa politique publique de l'énergie. Il est conforté par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte adoptée le 22 juillet 2015 dont l'un des objectifs forts à l'horizon 2030 est de multiplier par 5 la chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur. Ainsi, sur le territoire métropolitain, les réseaux de chaleur desservent environ 35 000 logements ainsi que de nombreux équipements (hôpitaux, bâtiments sportifs et d'enseignement...).

La gestion du réseau de Bellevue Nantes Saint-Herblain a été confiée à la société NADIC par convention de délégation de service public, qui arrivera à son terme le 31 mai 2023.

Nantes Métropole souhaite engager une nouvelle procédure de délégation de service public, pour l'exploitation de ce réseau de chaleur et la poursuite de son développement, tout en intégrant les enjeux du plan climat territorial, ce qui devrait se traduire par des propositions innovantes en terme de CQ évités tant dans le cadre de l'exploitation que pour la conception et la réalisation des éventuels nouveaux équipements.

Par ailleurs, dans le cadre de cette délégation, il est apparu opportun de redéfinir le périmètre actuel de la délégation notamment en y intégrant la chaufferie biomasse existante - actuellement située hors périmètre – ainsi que le secteur Chantenay. Le futur délégataire disposera ainsi de nouvelles possibilités de développement de ce réseau, dorénavant identifié «réseau de chaleur Bellevue Chantenay». Par ailleurs, ce projet permettra de contribuer à la réduction des émissions de CO2 sur le territoire. En effet, il est attendu un gain en termes de tonnes de CO2 évitées d'environ 6000 tonnes de CO2/an ainsi qu'une augmentation de près de 30 % de chaleur à desservir.

Le rapport joint en annexe présente les arguments en faveur de la gestion du futur contrat en délégation de service public. Ce mode de gestion permet de répondre aux modalités d'investissement nécessaires au développement du réseau, aux exigences de fonctionnement d'un équipement de ce type, et d'assurer le contrôle par la Métropole de la qualité du service rendu, tout en permettant la mise en œuvre flexible d'investissements nouveaux en fonction de potentiels de développement non identifiés aujourd'hui sur la durée du contrat.

Par conséquent, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à la troisième partie du code de la commande publique, il est proposé d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de DSP visant à confier à un délégataire la gestion des installations existantes et à venir, du réseau de chaleur Bellevue Chantenay, à savoir :

- l'exploitation et la modernisation des installations existantes,
 1. l'extension du réseau à des zones limitrophes propices à son développement,
 2. la conception, le financement et la réalisation des installations supplémentaires de production et de distribution d'énergie nécessaires à l'extension, ainsi que l'exploitation de ces installations.

Compte tenu de l'ampleur des investissements et de l'extension prévue dans le périmètre mis à disposition, la durée prévisionnelle de la future convention de délégation de service public sera de 20 ans maximum.

En application des articles L.1411-4 du CGCT, le Conseil métropolitain doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) prévue à l'article L.1413-1 de ce même code, et au vu d'un rapport présentant les caractéristiques que doit assurer le délégataire.

Le rapport ci-annexé a donc été soumis pour avis à la CCSPL, ainsi qu'au comité technique.

Mme Laernoes : « On est toujours sur l'exploitation des réseaux de chaleur, mais il s'agit là d'un renouvellement de Délégation de Service Public puisque, sur le réseau de chaleur que nous proposons de renommer "Bellevue Chantenay", il arrive à échéance le 31 mai 2023 et donc il convient aujourd'hui de choisir le mode de gestion que nous souhaitons conserver.

Vous savez qu'on a donc choisi la proposition qui vous est faite dans ce rapport de relancer une Délégation de Service Public avec quelques modifications: d'une part de passer en termes de mixité d'énergies renouvelables de 55 % à 80 %, de raccorder en équivalent logements de passer de 10 à 12 000, et puis d'étendre aussi le secteur sur le sud-est et notamment de Chantenay pour notamment comprendre et rajouter une chaufferie qui est déjà existante, mais aussi d'intégrer la nouvelle ZAC du Bas-Chantenay qui va aussi comprendre les équipements et des logements.

Alors pour cela, on va passer de 25 à 30 kilomètres de réseaux. On évalue à peu près les investissements nécessaires pour moderniser et étendre à 20 millions d'euros. Ça fait suite aussi au schéma directeur de la chaleur renouvelable que nous sommes en train de faire, et puis il y aura aussi la question de l'interconnexion avec le réseau de chaleur à côté.

Alors, pourquoi nous ne choisissons pas de reprendre cela en régie, mais en Délégation de Service Public ? Vous avez tout qui est exprimé dans le rapport. Moi, je pense que de toute manière la technicité et le savoir-faire aujourd'hui des différentes entreprises sur le territoire, le fait aussi que ça nous obérerait en termes de financement public parce qu'on aurait tous les investissements à faire en propre en plus de la formation des équipes techniques à embaucher de manière supplémentaire, et la spécificité du territoire, c'est que nous avons cinq réseaux de chaleur en Délégation de Service Public et nous avons des délégataires différents, ce qui nous permet aussi d'innover, d'avancer et d'avoir un service assez robuste puisque nous avons de manière volontariste instauré des réunions publiques entre les délégataires et les abonnés et la Métropole qui est le délégant pour vérifier que le service public est bien fourni.

Enfin, je voulais juste rappeler que les réseaux de chaleur, c'est pour ça que nous avons accueilli il y a un an le Congrès européen des réseaux de chaleur, en tout cas Nantes Métropole a été moteur et fer de lance sur ce sujet-là. Il est reconnu en tant que tel et c'est aussi parce qu'on a un service de gestion et de délégation efficace au service du territoire.

Je rappelle que c'est l'autonomie énergétique aussi du territoire, c'est-à-dire si on parle d'énergie renouvelable, c'est la récupération de la chaleur, mais c'est aussi pouvoir utiliser les énergies que nous avons à disposition ici, c'est la stabilité des prix aussi dans la volatilité des prix et notamment des énergies fossiles, et puis c'est aussi garantir un prix dans le temps à l'ensemble des habitants de notre métropole puisque nous avons aussi fait le choix politique de pouvoir raccorder notamment les logements sociaux et les équipements publics aux différents réseaux de chaleur de notre métropole.

Je pense que là aussi c'est un symbole. Plus qu'un symbole, c'est un acte concret ou une pierre angulaire dans notre politique de la social-écologie que nous portons là à travers cette délibération notamment.

Je vous propose donc d'adopter cette délibération et je remercie mon collègue Tristan Riom qui a, conformément à la réglementation, présenté ces rapports et ces débats au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 - approuve le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur Bellevue Chantenay, conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

18 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- l'enseignement supérieur et la recherche innovation ;
- le développement économique ;
- le sport ;
- le numérique ;
- l'égalité.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **4 256 256 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

M. Bolo : « Avant de vous exposer cette délibération d'attribution des subventions, je dois vous donner la longue liste de certains élus, de nos collègues qui ne peuvent pas prendre part au vote :

- pour Nantes-Saint-Nazaire Développement: Johanna Rolland, Fabrice Roussel et Franckie Trichet ne voteront pas ;
- pour l'ATDEC : Michel Bonnet, Nathalie Leblanc, Pierre Quénéa, André Sobczak, François Vouzellaud ne voteront point ;
- pour l'AURAN : Jacques Garreau, Aziliz Gouez, Pascal Pras, Tristan Riom, Johanna Rolland, André Salaün, Fabrice Roussel ne voteront pas (Fabrice Roussel ne votera pas plusieurs fois, je ne sais pas si c'est possible, mais ce n'est pas grave) ;
- pour la SPL La Cité des congrès : Bassem Asseh, Laure Beslier, Véronique Dubettier-Grenier, Anne-Sophie Guerra, Julie Laernoës, Fabrice Roussel encore, Jeanne Sotter, Franckie Trichet, Alain Vey, Louise Vialard, Guillaume Richard, Aymeric Seassau et Martine Oger ne voteront pas non plus.

J'espère qu'il reste suffisamment de personnes dans la salle pour participer à ce scrutin.

Il s'agit donc de la délibération traditionnelle d'attribution des subventions, pour un total de 4 256 256 euros, et vous avez pu voir dans le tableau qui était joint, selon la présentation désormais habituelle, qu'il y a des subventions pour l'université de Nantes au titre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à divers titres, je n'entre pas dans le détail, la subvention de 1 400 000 euros pour l'agence Nantes-Saint-Nazaire Développement, l'ATDEC 3 732 euros, il s'agit du dispositif Oser entreprendre, 65 000 euros pour l'AURAN, et puis les subventions sportives chères à l'ami Ali, 630 000 euros pour le HBC Nantes, 318 500 pour les missions d'intérêt général portées par le Nantes basket Hermine, Nantes Atlantique handball, c'est un complément de subvention lié à la participation aux phases finales de Coupe d'Europe – le dispositif fait qu'en gros nous remboursons a posteriori sur la base de la réalité des dépenses –, le Volley-ball Nantes 273 750 euros, le Nantes Rezé métropole volley également 330 000. Vous voyez la suite jusqu'à la Mission égalité de la Ville de Nantes pour Citad'elles, c'est la subvention de 200 000 euros.

Voilà, je pense que si vous avez des questions, les collègues en charge des différentes politiques publiques ne manqueront pas d'y répondre.»

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non-participation au vote de Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, Franckie TRICHET pour Nantes Saint Nazaire Développement,

Non-participation au vote de Michèle BONNET, Nathalie LEBLANC, Pierre QUENEA, André SOB CZAK, François VOUZELLAUD pour l'ATDEC,

Non-participation au vote de Jacques GARREAU, Aziliz GOUEZ, Pascal PRAS, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAUN, Fabrice ROUSSEL pour l'AURAN,

Non-participation au vote de Bassem ASSEH, Laure BESLIER, Véronique DUBETTIER-GRENIER, Anne-Sophie GUERRA, Julie LAERNOES, Fabrice ROUSSEL, Jeanne SOTTER, Franckie TRICHET, Alain VEY, Louise VIALARD, Guillaume RICHARD, Aymeric SEASSAU, Martine OGER pour la SPL la Cité des Congrès.

Mme Bassal présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

19 - Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation

Exposé

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en comité technique et se déclinent comme suit

1.1 Budget principal

- 8 créations de postes pour répondre aux besoins du service:
- 1 poste de chargé de mission égalité au travail / lutte contre le racisme est créé à la direction qualité de vie et santé au travail
- 1 poste de chargé de mission dialogue territorial et 1 poste de chargé de mission sont créés à la direction démocratie et stratégie
- 1 poste d'attaché, transféré du CCAS est créé au secteur ingénierie ressources - Logement d'abord
- 1 poste de technicien est créé à l'unité gestion des commandes du département des ressources numériques
- 1 poste d'ingénieur est créé pour une durée d'un an au pôle biodiversité, santé environnementale ressources de la direction animation de la transition écologique
- 2 postes d'attaché créés à l'origine pour une durée temporaire (l'un au pôle projet attractivité et développement durable, l'autre au secteur ingénierie ressources - Logement d'abord) sont pérennisés

- 1 poste d'attaché créé pour une durée de 22 mois à la mission gouvernance et coordination territoriale) est prolongé de deux ans
- 1 poste support d'ingénieur est créé pour permettre un détachement
- 1 poste est créé en surnombre pour permettre de répondre à une situation individuelle

12 suppressions de postes :

- 4 postes créés pour une durée déterminée et arrivés à échéance sont supprimés
- 5 postes devenus vacants sont supprimés
- 3 postes en surnombre, devenus vacants, sont supprimés

21 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

19 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.2 Budget annexe assainissement

2 créations de postes pour répondre aux besoins du service:

1 poste de technicien en conduite d'opérations eaux pluviales et ruissellement est créé à la direction du cycle de l'eau

1 poste est créé en surnombre pour permettre de répondre à une situation individuelle

De plus, 1 poste de technicien créé à l'origine pour une durée temporaire est pérennisé.

1 transformation de poste donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.

3 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe élimination et traitement des déchets

1 création de postes en surnombre

2 suppressions de postes en surnombre devenus vacants

1.4 Budget annexe de l'eau

3 transformations de poste donnant lieu à trois créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou aux grades des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé

1 transformation de poste donnant lieu à une suppression dans le contexte de l'adaptation de la nature du poste au grade de l'agent. Le poste correspondant au poste supprimé a été créé lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

Il est précisé que la *Direction Générale Déléguée pour l'Égalité, les Solidarités et les Politiques Éducatives et Sportives* reprend son ancienne dénomination *Direction Générale Déléguée à la Cohésion Sociale*.

II – APPROBATION DES NOUVELLES RÈGLES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

A/Le contexte légal et la démarche interne engagée

La durée annuelle légale du temps de travail pour un agent à temps complet est fixée, depuis la loi du 3 janvier 2001 et le décret du 12 juillet 2001 à 1600 heures, portée à 1607 heures avec la journée de solidarité en 2008.

Cependant, l'article 7-1 de la loi n°84-53 prévoyait que « *les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001(...) peuvent être maintenus en application par décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement prise après avis du comité technique, sauf s'ils comportent des dispositions contraires aux garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail.* ».

L'écart constaté entre le plancher défini par la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole (1547h en moyenne) réside dans l'octroi de jours de congé supplémentaires à ceux prévus par la loi (33 jours de congé incluant les 2 jours de fractionnement au lieu de 25 jours).

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 met fin aux dérogations existantes et entérine le fait que « *Les collectivités territoriales et les établissements publics (...) ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 (...) disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition.* ».

C'est dans le cadre de cette obligation législative que s'inscrit la présente délibération, puisque à la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole ont jusqu'à la fin du mois de juin 2021 pour délibérer sur les nouvelles règles relatives au temps de travail qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Au-delà de la contrainte de mise en conformité de notre cadre réglementaire local, la collectivité a souhaité mener ce chantier de manière adaptée, avec un dialogue social le plus ouvert et constructif possible malgré le calendrier contraint. La volonté de la collectivité est de faire de ce temps de travail supplémentaire un vecteur d'amélioration de la qualité du service rendu, également porteur d'innovations organisationnelles et managériales et répondant à une meilleure organisation de nos services et un service public de qualité pour les habitants de notre ville et de notre métropole.

Après la réalisation d'un diagnostic en juin 2020, son partage à l'automne 2020 et une négociation sociale de 6 mois avec plus d'une trentaine de réunions, les règles de temps de travail proposées au sein de la présente délibération ont fait l'objet d'une consultation du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail et du Comité technique lors de leur séance du 8 juin 2021.

Elles sont également accompagnées d'un engagement de la collectivité à lancer un chantier indemnitaire à compter de septembre 2021 et de la planification d'un certain nombre de leviers d'actions visant à l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents (journée annuelle de prévention de l'usure professionnelle, tutorat pour les nouveaux arrivants, travail en binôme pour les agents en mobilité accompagnée, droit à la déconnexion, étude du développement de l'engagement associatif et de l'utilité publique, mise en œuvre de mesures d'échauffement et d'étirements musculaires...).

L'ensemble des nouvelles règles de temps de travail seront formalisées dans un Guide Temps de travail et Absences, commun à la Ville, au CCAS et à la Métropole, afin de garantir leur transparence et lisibilité pour l'ensemble des managers et agents.e.s de la collectivité.

B/ Champ d'application :

Ces nouvelles règles temps de travail sont applicables à l'ensemble des fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et des agents contractuels de droit public de la collectivité. À ce titre, elles sont également applicables aux collaborateurs de cabinet et aux collaborateurs de groupe d'élus. **Les apprentis et autres contrats de droit privé sont également soumis à ces règles, sous réserve des textes propres qui leur sont applicables.**

Elles ne s'appliquent toutefois pas aux assistantes maternelles qui sont assujetties à des règles spécifiques en matière de temps de travail définies notamment par le code de l'action sociale et des familles.

Enfin, il est précisé que l'article 47 de la loi de la transformation de la fonction publique ne s'applique pas aux agents relevant des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique. En effet, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a précisé auprès de France Urbaine le 20 mai 2021 que les professeur·e·s et assistant·e·s d'enseignement artistique, de par leur régime particulier d'obligation de service prévu par le statut particulier de leurs cadres d'emplois, ne sont pas assujettis à l'obligation de passage aux 1607 heures induite par l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique. Ils ne sont par ailleurs pas tenus obligatoirement de travailler durant les vacances scolaires. La Ville de Nantes décide donc de faire application de cette possibilité et de faire bénéficier aux professeur·e·s et assistant·e·s d'enseignement artistique des périodes de vacances scolaires prévues au calendrier de l'Éducation nationale. Cette décision ne remet pas en cause les nécessités ponctuelles de service qui peuvent conduire à titre exceptionnel un·e assistant·e ou professeur·e à travailler pendant lesdites vacances scolaires dans la limite de ses obligations hebdomadaires de service (sans donc que cela ne lui ouvre droit à heures supplémentaires) et n'a valeur qu'en l'état actuel du droit applicable.

C/ La durée annuelle du temps de travail

À compter du 1^{er} janvier 2022, au sein des services de la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole et comme pour l'ensemble de la fonction publique territoriale (2022 pour le bloc communal, 2023 pour les départements et régions), le temps de travail effectif applicable aux agent.e.s à temps complet est de 35 heures par semaine et de 1 607 heures par an, hors reconnaissance de sujétions particulières.

Tout agent public a droit, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Les jours « de fractionnement » viennent en déduction de la durée annuelle de 1607h.

Décompte de la durée annuelle	25 jours de CP* (5 fois les obligations hebdomadaires)	25 jours de CP* + jours de fractionnement
Nombre de jours annuels	365	365
Repos hebdomadaires	104	104
Congés (5 x durée hebdomadaire de travail)	25	25
Congés de fractionnement (<i>si 8 jours de congé pris entre novembre et mai</i>)	0	2
Jours fériés « fixes » (moyenne annuelle sur un cycle de 10 ans)	8	8
Nombre de jours travaillés	228	226
Nombre d'heures travaillées	1596	1582
Arrondi légal +4 h	1600	1586
Journée solidarité	7	7
Durée annuelle	1607	1593

** ce nombre est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de présence d'un agent·e au cours de l'année civile de référence (en cas d'arrivée/départ en cours d'année).*

Le nombre d'heures ainsi calculé est le temps de travail théorique. Dans les faits, ce nombre varie selon les années, en fonction des dates effectives des jours fériés et de la présence d'une année bissextile ou non. Seuls les agents dits « planifiés » réalisent effectivement ce temps de travail qui fait l'objet d'une planification par cycle annuel ou se répétant sur l'ensemble de l'année civile.

Il est précisé que certain.e.s agent.e.s ou certains métiers peuvent bénéficier d'une réduction de la durée annuelle travaillée du fait des sujétions auxquelles ils/elles sont soumis.e.s.

D/ Temps de travail effectif

Pour décompter le temps de travail d'un.e agent.e en respectant les garanties réglementaires minimales définies à l'article 3 du décret n°2000-815, il convient de comptabiliser le **temps de travail effectif**.

Conformément à la réglementation, la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole définissent le temps de travail effectif par trois critères cumulatifs :

- Être à la disposition de l'employeur
- Se conformer à ses directives
- Ne pas pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

La durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine dans nos services.

La définition opérationnelle de l'ensemble des temps inclut ou exclut du temps de travail effectif fait l'objet d'une fiche dédiée qui a été soumise à l'avis du Comité technique du 8 juin 2021 et qui est intégrée au guide du temps de travail de la collectivité.

E/ Journée de solidarité

La journée de solidarité prend "la forme d'une journée de travail supplémentaire non rémunérée". **Le lundi de la Pentecôte est un jour férié.**

Par ailleurs, les agents doivent réaliser leur journée de solidarité qui est proratisée en fonction de la quotité de travail.

Il existe différentes modalités applicables en fonction de l'aménagement du temps de travail.

Agents gérés dans eTemptation	
Agents badgeurs	<p>Débit automatique de 7 heures dans le compteur crédit cumulé</p> <p>Prélèvement effectué au cours du premier cycle au prorata de la quotité de travail</p>
Agents disposant d'une variante horaires fixes avec RTT	<p>Débit automatique de 7 heures dans le compteur RTT</p> <p>Prélèvement effectué au cours du premier cycle au prorata de la quotité de travail</p>
Agents au forfait cadre	<p>Débit automatique d'une journée de repos cadre dans le compteur repos cadre, quelle que soit la quotité de travail</p>
Agents non gérés dans eTemptation ou/et ne disposant pas de RTT	
Agents planifiés	<p>Temps intégré au planning annuel au sein de la durée annuelle en vigueur selon leur régime de sujétions</p>
Agents ne disposant pas de RTT	<p>Réalisation de 7 heures supplémentaires réellement effectuées au titre de la journée de solidarité (minimum 1 heure/jour et sous un délai d'un mois), proratisées en fonction de la quotité de travail et déclarées sur une fiche individuelle visée par le responsable hiérarchique.</p>

Il n'est pas possible de recourir à une journée de congé annuel pour la réalisation de la journée de solidarité.

F/ Les sujétions entraînant une réduction annuelle du temps de travail

La réglementation autorise les collectivités à organiser un temps de travail annuel inférieur à 1607h pour certains agents « *pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux* » (article 2 du décret n°2001-623).

Très concrètement, cela signifie que certains agents bénéficient de davantage de jours (ou d'heures, dans le cas d'agents annualisés) non travaillés, avec pour conséquence un temps de travail annuel de moins de 1607 h.

Par courrier en date du 27 mai 2021, le Préfet de Loire Atlantique précisait que le législateur empêche aujourd'hui de généraliser les sujétions permettant une réduction de la durée annuelle travaillée: « *En d'autres termes, cette durée annuelle de 1607 heures devient le principe et les dérogations ne peuvent être qu'exceptionnelles et justifiées par des sujétions particulières* » et ajoutait « *En l'absence de sujétion particulière, aucune négociation ne peut aboutir légalement à la fixation d'une durée annuelle du temps de travail inférieure à 1607 heures* ».

Au regard de l'ensemble des propositions réalisées lors des 5 groupes de travail dédiés à cette thématique, sont retenus les critères de sujétions liées à la pénibilité horaire, aux contraintes horaires et/ou aux rythmes et contraintes de travail, selon 2 catégories:

- 1/ Sujétions définies par métier
- 2/ Sujétions proportionnelles aux occurrences

Les sujétions proportionnelles aux occurrences et les sujétions définies par métier sont cumulables (sauf mention contraire) dans la limite de – 46h (correspondant à 6 jours de repos supplémentaires en sus des jours de fractionnement) soit 1547 heures annuelles travaillées.

Il est précisé que seuls les agents dont les sujétions sont intégrées dans le cycle de travail pourront bénéficier des sujétions particulières. Tous les agents qui travaillent sur ces horaires ou ces sujétions en heures supplémentaires ne sont pas concernés. Ainsi, soit ces contraintes sont intégrées dans le cycle de travail, car régulières, et elles génèrent la reconnaissance de sujétions particulières au travers de jours de repos supplémentaires, soit elles n'y sont pas intégrées du fait de leur caractère plus exceptionnel, et les agents pourront, le cas échéant, bénéficier d'heures supplémentaires sur ces horaires.

Les sujétions définies ci-après abrogent les éventuels dispositifs antérieurs qui visaient à réduire la durée annuelle travaillée.

1. Les sujétions définies par métier

Ces sujétions concernent l'ensemble des agents soumis aux mêmes contraintes au regard de leur cycle théorique de travail. Si un agent potentiellement concerné par la reconnaissance de ces sujétions venait à être absent pour maladie sur toute ou partie de l'année, l'agent resterait néanmoins bénéficiaire de la reconnaissance des sujétions reconnues dans la limite du report de congés non pris prévu par la jurisprudence.

Au titre des sujétions définies par métier qui permettront aux agent.e.s concerné.e.s de travailler sur une durée annuelle de 1561 heures, desquelles il conviendra le cas échéant de déduire les 2 jours de fractionnement soit 1547 heures effectives (journée de solidarité comprise), seront prises en compte les contraintes d'organisation temps de travail suivantes (non cumulable autre sujétion):

- Travail planifié 7j/7 24/24 par roulement en équipes alternantes
- Travail planifié en équipes week-ends ou jours fériés inclus avec pose des congés et/ou récupérations pour majorité imposée ou taux de présence imposé dans le service élevé (supérieur à 50 %)
- Travail de nuit d'une durée d'une heure minimum entre 0h et 5 h du matin pour plus d'un tiers de l'année
- Travail annualisé avec pose de tous les congés et récupérations imposée sans flexibilité

Au titre des sujétions définies par métier qui permettront aux agent.e.s concerné.e.s de travailler sur une durée annuelle de 1572 heures, desquelles il conviendra le cas échéant de déduire les 2 jours de fractionnement soit 1558 heures effectives (journée de solidarité comprise), seront prises en compte les contraintes d'organisation temps de travail suivantes (cumulable autre sujétion dans la limite totale de 6 jours):

- Travail planifié en équipes du lundi au vendredi uniquement et/ou travail en horaires multiples (semaine du matin alternant avec des semaines du soir par exemple) avec pose des congés et récupérations pour majorité imposée ou taux de présence imposé dans le service élevé (supérieur à 50 %)
- Travail de nuit d'une durée de 5 heures minimum entre 22h et 7 h pour plus de 12 nuits à l'année (non cumulable sujétion horaires atypiques)

- Modulation importante du cycle de travail marquée par une alternance de plateaux dont la durée hebdomadaire est inférieure à 35 h et de plateaux hauts dont la durée hebdomadaire est supérieure ou égale à 40 h
- Travail dont les horaires sont marqués par une coupure importante autre que la pause méridienne, coupure décomptée du temps de travail et d'une durée supérieure à 2 h, organisée au moins une fois par semaine de manière régulière

Au titre des sujétions définies par métier qui permettront aux agent.e.s concerné.e.s de travailler sur une durée annuelle de 1582 heures, desquelles il conviendra le cas échéant de déduire les 2 jours de fractionnement soit 1568 heures effectives (journée de solidarité comprise), seront prises en compte les contraintes d'organisation temps de travail suivantes (cumulable autre sujétion dans la limite totale de 6 jours) :

- Rotation d'astreintes obligatoire avec sorties régulières (par exemple 1 sortie minimale à chaque astreinte) – hors astreinte décisionnelle fréquence de rotation élevée toute l'année (par exemple 1 semaine ou 1 week-end d'astreinte toutes les 6 semaines)
- Travail en horaires atypiques d'une durée d'une heure minimum entre 19 h 30 et 7 h pour plus d'un tiers de l'année (non cumulable sujétion travail de nuit)

2. Sujétions proportionnelles aux occurrences

Pour les sujétions proportionnelles aux occurrences, par définition l'ensemble des agents est régi par la durée annuelle légale à savoir 1607 h desquelles sont déduits les deux jours de congés dits de fractionnement soit 1593 h. Seront prises en compte les contraintes temps de travail suivantes :

- a) tout travail de jour férié sera reconnu par une réduction annuelle à raison de -100% de la durée de travail réalisée chaque jour férié (exemple : 7 h réalisées durée annuelle travaillée réduite de 7 h)
- b) tout travail du dimanche sera reconnu par une réduction annuelle à raison de -50% de la durée de travail réalisée chaque dimanche (exemple : 7 h réalisées durée annuelle travaillée réduite de 3 h 30)
- c) tout travail du samedi sera reconnu par une réduction annuelle à raison de -25% de la durée de travail réalisée chaque samedi (exemple : 7 h réalisées durée annuelle travaillée réduite de 1 h 45)
- d) la contrainte relative aux sorties d'astreinte d'au moins 1 h entre 22 h et 7 h (ou entre 21 h et 6 h selon le cadre défini en CHSCT pour certaines directions) ne permettant pas systématiquement le respect du repos quotidien des 11 h sera reconnue par l'octroi de la demi-journée suivante au titre du repos de sécurité (cf. dossier CT cadre 2016 puis 2019 relatif aux astreintes)
- e) la contrainte relative au travail en journée continue sera reconnue par la majoration de la pause incluse dans le temps de travail de 20 à 30 minutes journalières
- f) les contraintes relatives aux réunions publiques ou autre mobilisation en présentiel et en soirée du lundi au vendredi, à raison de plus de 2 h après 19 h 30 pour les cadres A (ne pouvant pas être reconnues par des heures supplémentaires à la différence des B et C) et à partir de 5 occurrences seront reconnues par la réduction de la durée annuelle travaillée d'une demi-journée. *Les 5 occurrences prises en compte ne pourront pas avoir généré par elles-mêmes les réductions horaires prévues au titre des horaires de nuit ou atypiques. Seule la réduction la plus favorable sera prise en compte.*
- g) les contraintes relatives aux réunions publiques ou autre mobilisation en présentiel et le week-end ou jour férié pour les cadres A (ne pouvant pas être reconnues par des heures supplémentaires à la différence des B et C) et à partir de 3 occurrences seront reconnues par la réduction de la durée annuelle travaillée d'une demi-journée. *Les 3 occurrences prises en compte ne pourront pas avoir généré par elles-mêmes les réductions horaires prévues aux points a, b et c. Seule la réduction la plus favorable sera prise en compte.*
- h) Enfin, les déplacements longs (à partir de 3 h 30 et quelle que soit leur durée) en dehors du territoire de la résidence administrative et réitérés (à partir de 3 occurrences annuelles qu'il s'agisse de déplacements pour mission ou formation) hors temps de travail seront reconnus par la réduction de la durée annuelle travaillée d'une demi-journée.

G/ Les différents cycles et régimes temps de travail

L'organisation du temps de travail en cycle de travail permet de répartir la durée annuelle légale de diverses manières en faisant varier le nombre d'heures de travail par semaine et le nombre de jours de repos.

Les cycles de travail sont des périodes au sein desquelles la répartition du temps de travail est fixée *a priori* et se répète à l'identique d'un cycle à l'autre. Ces cycles sont définis par service ou par nature de fonction afin d'adapter l'organisation du travail en fonction de besoins spécifiques répondant à l'intérêt du service ou l'intérêt général, dans le respect des délibérations fixant notamment les durées annuelles et hebdomadaires en vigueur au sein de la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole, ainsi que dans le respect des garanties minimales d'organisation du travail.

Le cycle peut être fixé à une semaine, une quinzaine, le mois, le trimestre, l'année... La Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole ont privilégié la définition d'un cycle d'une durée de 9 semaines pour la plupart de leurs régimes temps de travail (à l'exception des régimes planifiés ou annualisés, de la variante horaires fixes à 35 h en 4 ou 5 jours et du forfait cadres). En effet, le cycle de 9 semaines permet d'inclure la plupart des vacances scolaires et offre donc une plus grande souplesse de pose des récupérations aux agents à l'intérieur du cycle. Ce cycle de 9 semaines se reproduit sur l'année civile à raison de 5 cycles de 9 semaines et d'un cycle de 7 semaines.

Les jours de récupérations doivent être pris à l'intérieur des cycles, à l'exception des jours identifiés comme « flottants ».

Le nombre d'heures de travail effectuées au cours des semaines composant le cycle peut être irrégulier. Il varie par exemple en fonction de la répartition des repos hebdomadaires dans le cadre de régimes planifiés.

La durée de référence du cycle correspond au seuil de déclenchement pour le décompte des heures supplémentaires. Dans le cadre de tous les cycles de travail à l'exception du cycle à horaires variables, pour les agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, celles-ci sont prises en compte au sein d'un compteur « heures supplémentaires » dès qu'il est constaté un dépassement des bornes horaires quotidiennes définies par le cycle de travail.

1. Les horaires variables (badgeage)

Les horaires variables permettent aux agents de réaliser leur activité journalière avec une certaine souplesse horaire, c'est-à-dire qu'ils peuvent choisir leur heure d'embauche et de débauche dans le respect des plages fixes minimum obligatoires et des nécessités de service fixées par la hiérarchie.

Les horaires variables impliquent nécessairement le badgeage qui permet l'enregistrement du temps de présence au réel.

Tous les agents de catégorie B et C ainsi que les cadres A niveaux 3.2 et 3.1 sont éligibles aux horaires variables.

Les horaires variables (badgeage) s'appliquent à chaque fois que cela est possible aux agents des catégories A (3.2 et 3.1), B et C de la Ville de Nantes, son CCAS ou Nantes Métropole. Néanmoins, il est précisé que ces horaires variables ne sont pas compatibles avec des contraintes d'ouverture/fermeture d'équipements au public (qui nécessitent un nombre de personnels minimum et le respect d'horaires fixes) ou du travail en équipes (qui nécessite que chaque membre de l'équipe arrive à la même heure pour pouvoir débiter une activité). Au-delà du réglementaire ci-dessus décrit, chaque chef de service organise les conditions internes permettant le déploiement des horaires variables (présences minimales journalières au sein du service, permanences...).

La journée de travail est comprise du lundi au samedi (dimanche exclu) afin d'inclure le plus grand nombre d'agents au sein du dispositif horaires variables. Par défaut les agents travaillent sur 5 jours par semaine sur cette plage. Toute journée ou demi-journée travaillée en plus de ces 5 jours relève du travail supplémentaire (heures supplémentaires récupérées ou payées).

La journée de travail se divise en plages fixes durant lesquelles la présence est obligatoire et en plages variables qui permettent à l'agent de définir ses heures d'arrivée et de départ en fonction des nécessités de service et de l'organisation fixée par le chef de service et validée par la direction. Dans tous les cas, la liberté des horaires d'arrivée et départ ne saurait remettre en cause le respect des garanties minimales.

2 régimes d'horaires variables sont proposés :

- Le régime dit « classique » qui a vocation à s'appliquer en majorité au sein de nos collectivités, sur des horaires dits « de bureaux »
- Le régime dit « horaires variables décalés » qui a vocation à s'appliquer à certains services travaillant sur une plage dite « décalée » ou à être déployé à la demande d'un agent.

Plages horaires du régime horaires variables « classique »

Le régime « classique » des horaires variables se déploie sur une plage autorisée de 8h à 18 h 30, du lundi au samedi. L'intégration du samedi dans la plage n'a pas vocation à banaliser le travail du samedi. Une semaine type de badgeage se répartit nécessairement en 5 jours travaillés par semaine. Le 6^e jour éventuellement travaillé ne peut l'être qu'en heures supplémentaires (payées ou récupérées) pour les B et C.

3 plages variables sont définies :

- 8 h 00 à 9 h 40
- 11 h 55 à 14 h 15 (amplitude pause méridienne)
- 16 h 00 à 18 h 30

2 plages fixes permettent d'assurer la vacation minimale journalière de 4h prévue par la réglementation. Ainsi, la durée maximale de la pause méridienne est fixée à 140 minutes et la présence des agents est obligatoire sur les 2 plages :

- 9 h 40 à 11 h 55
- 14 h 15 à 16 h

Plage non comptabilisée	Plage variable	Plage fixe	Plage variable (Pause méridienne 45 minutes minimum - 140 minutes max)	Plage fixe	Plage variable	Plage non comptabilisée
	8 h à 9 h 40	9 h 40 11 h 55	à 11 h 55 à 14 h 15	14 h 15 16 h	à 16h00 18 h 30	

Plages horaires du régime horaires variables « horaires décalés »

Le régime « horaires décalés » des horaires variables se déploie sur une plage autorisée de 7h à 19 h 30, du lundi au samedi. L'intégration du samedi dans la plage n'a pas vocation à banaliser le travail du samedi. Une semaine type de badgeage se répartit nécessairement en 5 jours travaillés par semaine. Le 6^e jour éventuellement travaillé ne peut l'être qu'en heures supplémentaires (payées ou récupérées) pour les B et C.

Ce dispositif horaires décalés peut être mis en place selon les besoins des services et en concertation avec les agents.

La vacation minimale journalière de 4h prévue par la réglementation se décompose en **2 h de vacation minimale obligatoire et continue de travail sur les plages 7 h-13 h et 13 h-19h30.**

En aucun cas les horaires décalés ne sauraient encourager la mise en place de vacations déséquilibrées de travail avant et après la pause méridienne, qui doit par ailleurs être planifiée entre 11h et 15 h.

Plage non comptabilisée	Plage variable de 7h00 à 19 h 30		Plage non comptabilisée
	7 h à 13 h	13h00 à 19 h 30	
	Vacation obligatoire équilibrée 2 h minimum	Vacation obligatoire équilibrée 2 h minimum	
Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum entre 11 h et 15 h			

Dans le cadre d'une journée de travail, 4 badgeages par jour sont obligatoires ou 2 en cas de demi-journée de congés, de récupération, de temps partiel, d'autorisations spéciales d'absences ou décharges syndicales.

Tout oubli de badgeage doit faire l'objet d'un déclaratif auprès du supérieur hiérarchique qui décidera des rectifications à apporter.

La pause méridienne

La pause méridienne est fixée à 45 minutes minimum. Cette durée permet aux agents de bénéficier d'un temps de déconnexion de leur activité professionnelle avant de commencer leur seconde vacation de travail et préserver leur santé physique et psychique.

Si aucun badgeage méridien n'est effectué, il y aura retrait automatique de 2h 20. De même, un retrait automatique des minutes effectuées du fait du non-respect de la durée minimum de pause méridienne par l'agent sera réalisé. Le manager peut corriger ce retrait automatique sur décision motivée et après accord du gestionnaire temps.

2. le dispositif du « forfait jours » ou « forfait cadre »

À défaut de pouvoir être gérés en horaires variables, seuls les agents A relevant des niveaux de fonctionnalité 3.0, 2.1, 2.0, 1.1 et 1.0 sont assujettis obligatoirement à la modalité Forfait cadre. Les cadres A 3.0 et supérieurs devant impérativement être gérés sous un régime planifié sont exclus de cette obligation.

Le nombre de jours de repos cadre est calculé sur la base d'une durée moyenne hebdomadaire de **39 heures 20 minutes**.

Le forfait est fixé à **26 jours annuels** proratisés en fonction de la quotité de temps de travail et de présence et fait l'objet d'une déduction annuelle au titre de la journée solidarité.

Il est rappelé que le suivi de la réalisation effective de ce rythme moyen de temps de travail donnant lieu à 26 jours de repos complémentaire cadre relève de la responsabilité du supérieur hiérarchique.

Nombre de jours pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre par quotité de travail						
Quotité	100 %	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Nombre de jours de repos cadres avant déduction de la journée de solidarité	26 jours	23,5 jours	21 jours	18 jours	15,5 jours	13 jours

Dans le cadre d'une arrivée en cours d'année ou d'un **départ de la collectivité** ou en congé maternité (ou parental), il convient de recalculer le droit repos cadre proratisé afin que l'agent puissent poser ses jours avant de partir.

Comme les variantes RTT, les forfaits cadres font l'objet d'une proratisation en cas d'absence.

Dès que l'absence du service (autorisations spéciales d'absence, congé maladie ou maternité – CAA Nantes n°17NT00540) atteint 9 jours une journée « repos cadres » est déduite du capital des 26 jours de repos cadres (soit 2 jours de repos cadres déduits pour 18 jours d'absence)

Les ASA assimilées à du travail effectif par la réglementation (notamment celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983) ne font pas l'objet de déduction de jours de repos cadres.

Afin de favoriser la prise effective des jours de repos cadre tout au long de l'année, ces 26 jours de repos cadre doivent être posés régulièrement de manière à ce qu'au 1^{er} septembre de l'année N, il ne reste au maximum que 9 jours de repos cadre non pris, le reste devant être soldé avant le **31 janvier de l'année n+1**.

Quotité	100 %	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Nbre de jours repos cadres à prendre avant le 1 ^{er} septembre	18	16	14,5	12,5	11	9

Les jours non pris ne sont pas reportables et ne peuvent alimenter le compte épargne temps que dans la limite de 3 jours annuels.

3. Les variantes horaires fixes (avec ou sans RTT)

Les « variantes » avec ou sans RTT s'appliquent aux agents dont l'activité nécessite la fixation d'horaires fixes de travail, reproductibles d'une semaine sur l'autre, au sein d'un cycle. En « variante », les agents n'ont pas le choix de leurs heures d'arrivée, de départ, ni de pause méridienne. Lorsque le cycle de travail fait apparaître un dépassement des 35 heures, des jours de RTT sont accordés. Leur nombre est déterminé en fonction de la durée hebdomadaire ou journalière retenue.

La Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole ont décidé de définir 7 régimes différents de variante horaires fixes :

- variante 1 : 7 h journalières sur 5 jours soit 35 h hebdomadaires
- variante 2 : 8 h 45 journalières sur 4 jours soit 35 h hebdomadaires
- variante 3 : 7 h 15 journalières sur 5 jours soit 36h15 hebdomadaires,
- variante 4 : 7 h 30 journalières sur 5 jours soit 37h30 hebdomadaires
- variante 5 : 7 h 45 journalières sur 5 jours soit 38h15 hebdomadaires
- variante 6 : 8 h journalières sur 5 jours soit 40 h hebdomadaires
- variante 7 : 8 h 15 journalières sur 5 jours soit 41h15 hebdomadaires

Quand ces variantes génèrent des RTT, elles sont établies sur des cycles de 9 semaines reproductibles à l'année sous la forme de 5 cycles de 9 semaines et 1 cycle de 7 semaines.

Les variantes horaires fixes avec ou sans RTT s'appliquent aux agents de catégorie B et C régis par des horaires **fixes** et non variables. Ces horaires s'appliquent majoritairement aux services ayant des contraintes de travail en équipes (départ de tournée, chantiers en binômes...). Dès lors qu'il y a flexibilité horaire, les horaires variables doivent s'appliquer.

Les absences du poste de travail suivantes maintiennent les droits RTT de l'agent sur la période d'absence concernée :

- Formations professionnelles ou liées à la carrière
- Rendez-vous RH
- Absences syndicales autorisées et réunions organisées par l'administration avec les représentants du personnel
- Repos dit de sécurité suite aux interventions d'astreintes de plus d'une heure comprises entre 22 h et 7 h

Conformément à la réglementation, les absences suivantes ne permettent pas l'octroi de droits RTT sur la période d'absence concernée :

- Congés annuels, compte épargne temps
- Autorisations spéciales d'absence à l'exception des ASA assimilées à du travail effectif par la réglementation (notamment celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983)
- Congés maladie et accident de travail (congé invalidité temporaire imputable au service CITIS)
- Week-ends et jours fériés
- Jours de grève
- Congé maternité, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personne en fin de vie
- Activités accomplies dans la réserve opérationnelle
- Repos lié à la reconnaissance d'une sujétion

Les RTT doivent être prises en jour ou demi-journée au sein du cycle de référence de 9 semaines. Les RTT du dernier cycle sont reportables **au plus tard le 31/01/N+1**.

À titre exceptionnel, une consommation en heures peut être autorisée en début ou fin de service sous réserve de la validation du responsable hiérarchique et de l'absence de désorganisation du travail qui en résulterait.

Selon la variante choisie (3 à 7), 6 jours de RTT sont réputés « flottants » sur l'année : ils peuvent être pris en dehors du cycle de référence des 9 semaines.

À l'issue de l'année en cours, les RTT non prises peuvent alimenter le CET dans la limite de 3 jours de RTT sous réserve de l'accord du responsable

Le choix de la variante RTT est réalisé par le/la responsable hiérarchique, au regard des besoins du service, en concertation avec les agents et en lien avec le/la responsable cellule de gestion. Il est commun au sein d'une même unité de travail afin de garantir l'efficacité du service public et l'équité de traitement entre les agents de la même unité de travail.

4. Les régimes planifiés

La planification du temps de travail au sein de la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole induit les particularités suivantes :

- Le cycle de travail comporte une alternance des durées hebdomadaires inférieures à 35 heures compensées par des durées hebdomadaires supérieures à 35 heures (périodes hautes, périodes basses) conduisant à la réalisation de la durée annuelle de référence.
- Les journées de travail peuvent être de valeurs différentes, inférieures ou supérieures à 7 heures, dans le respect des garanties minimales
- Les plannings des agents sont actualisés chaque année au 1^{er} janvier au plus tard en fonction du déroulement du cycle de l'agent.
- Le travail planifié au sein des services précise les horaires d'embauche et débauche des agents qui peuvent varier chaque jour, ainsi que ceux de la pause méridienne (ou autre pause repas). Ces horaires sont fixes et s'imposent à l'agent.
- Les récupérations planifiées fixes correspondent à la durée non travaillée induite par la planification du temps de travail. La référence à une journée de travail n'est plus 7h, mais elle devient la durée horaire journalière initialement identifiée et planifiée dans le roulement du cycle de travail.

La planification du travail de jours fériés est déterminée par le cycle de travail, cependant, elle peut faire l'objet de concertation avec les agents sous validation du supérieur hiérarchique et sera déterminée au plus tard au 1^{er} janvier de l'année N.

Chaque agent se voit remettre son planning prévisionnel pour l'année, qui fait apparaître un solde crédit/débit, par référence à la durée annuelle de référence. Une périodicité plus courte pourra être définie pour les services dont les plannings sont assujettis à une variabilité liée à l'événementiel (exemple: régisseurs spectacles).

Le planning fait l'objet d'un suivi individualisé au cours de l'année, au regard des changements occasionnés par les nécessités de service et il est communiqué à l'agent.

Les régimes planifiés s'imposent, par la nature de l'activité de service public, aux agent.e.s de catégorie A, B et C, sur décision du responsable hiérarchique, présentée pour vote en CHSCT puis en CT. Ce régime correspond en particulier aux besoins des équipements soumis à un horaire d'ouverture au public, des taux d'encadrement ou de présence contraints, des congés/récupérations pour majorité imposées aux agent.e.s (fermeture d'équipement par exemple) et/ou du fait d'une grande variabilité de l'activité entre différentes périodes.

Par simplicité de gestion, pour les absences maladie, accident du travail, maladie professionnelle, congés maternité, paternité et adoption, l'agent est considéré comme ayant rempli ses obligations de travail: ces absences sont comptabilisées en temps de travail effectif, sur la base des heures planifiées en référence à son planning de travail.

Cependant, un agent qui aurait été absent sur l'ensemble de l'année ne pourra prétendre au solde crédit/débit prévisionnel en fin d'année.

Les récupérations qu'elles soient planifiées fixes ou variables (récupération du crédit/débit) incluses dans une période de maladie ou d'accident de travail ne sont ni récupérées, ni repositionnées.

Une récupération fixe ou variable positionnée sur le planning de travail reste acquise même si elle a été immédiatement précédée de plusieurs jours d'absence pour maladie ou accident de travail.

S'il est planifié comme présent au travail, l'agent-e peut être autorisé à s'absenter au titre des autorisations spéciales d'absences et après validation de son responsable hiérarchique au regard des nécessités de service. Par simplicité de gestion, les autorisations exceptionnelles d'absences sont comptabilisées en temps de travail effectif, sur la base des heures planifiées en référence à son planning de travail.

L'absence syndicale relève du temps de travail effectif. Elle couvre le temps de travail planifié.

Elle est comptabilisée sur la base du nombre d'heures que l'agent aurait effectué s'il avait travaillé (par référence au planning de travail). Une absence syndicale, positionnée sur un repos hebdomadaire, un repos quotidien, un jour non travaillé, ne fait pas l'objet de demande d'autorisation et n'est donc pas comptabilisée.

La grève n'est pas du temps de travail effectif, à ce titre le temps non travaillé est déduit de la rémunération.

Elle n'a pas d'incidence sur le décompte de la durée prévue au planning.

Conformément à l'article 2 du décret n°2007-1845, « *le temps de formation vaut temps de service dans l'administration* » notamment pour les formations de perfectionnement et d'évolution professionnelle. Dès lors, et par souci de gestion, la formation est comptabilisée en temps de travail effectif par référence au planning de travail. Si la formation se déroule sur un temps non travaillé, celle-ci peut avoir lieu, elle sera alors **valorisée 7 heures**. Il conviendra dans ce cas de rester vigilant sur l'attribution et le respect des garanties minimales de travail (durée de travail et de repos légaux).

5. La journée continue

La Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole souhaitent limiter au maximum le recours à la journée continue comme mode d'organisation du temps de travail. Il y a donc lieu de considérer la journée continue comme une modalité dérogatoire d'organisation du temps de travail.

La journée continue, qui, par exception, intègre le temps de pause obligatoire lié à une vacation interrompue de plus de 6 heures comme temps de travail effectif, impose à l'agent.e, par ses fonctions spécifiques, de pouvoir être joint à tout moment pendant sa pause, de ne pas pouvoir quitter l'établissement ou son lieu d'exercice de fonction, afin de pouvoir intervenir immédiatement pour assurer son service. L'agent.e ne peut dès lors, même pendant sa pause, vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il est néanmoins toléré que cette pause puisse être utilisée pour prendre une collation sur le site de travail.

La journée continue est généralement utilisée :

Lorsque le besoin du service est continu sur l'intégralité de la journée et que les effectifs ne sont pas en nombre suffisant pour permettre une rotation sur la pause repas,

Lorsque les contraintes de la pause repas sont contre-productives pour le service (perte du temps d'habillage/déshabillage, retour à un centre technique trop éloigné de l'activité du service...),

Lorsque le temps de repas relève de l'attribution même de la nécessité de service et que l'agent reste à la disposition de l'employeur pendant ce temps (ex: repas thérapeutiques).

Alors que la pause est d'une durée minimum légale de 20 minutes, la Ville, son CCAS et la Métropole souhaitent maintenir une durée de référence de 30 minutes intégrées au temps de travail en reconnaissance de la sujétion temps de travail liée à la journée continue. Ce temps de pause devra être positionné autant que possible en milieu de séquence de travail et dans tous les cas avant la fin des 6 heures de vacation consécutive de travail. Bien que l'agent.e reste à disposition de l'employeur durant ces 30 minutes, il doit s'agir d'un temps de pause effectif.

La pause en journée continue est rémunérée puisqu'elle est assimilée à du temps de travail effectif.

Cependant elle ne peut pas ouvrir droit à l'attribution des tickets restaurant, car elle n'est pas décomptée du temps de travail. Aucun nouveau service choisissant d'organiser son temps de travail en journée continue ne pourra ouvrir droit à l'attribution de titres de restauration.

H/ La pause méridienne

La pause méridienne (ou pause repas) ne doit pas être confondue avec la pause obligatoire de 20 minutes prévue pour 6 heures de vacation de travail ininterrompue.

La Ville, son CCAS et la Métropole souhaitent maintenir un seuil minimal de référence de 45 minutes pour la pause méridienne (ou autre pause repas matin ou soir).

Néanmoins, ce seuil peut être abaissé jusqu'à 30 minutes ou augmenté jusqu'à 2 heures au regard de la spécificité de certains métiers ou des contraintes de service public.

La durée de la pause méridienne pourra également être librement déterminée au choix des agents pour ceux relevant du régime « horaires variables » ou forfait cadres entre 45 et 140 minutes.

La durée de pause repas est dans tous les cas incluse dans l'amplitude des 12 heures maximums de travail journalier. La pause méridienne (ou autre pause repas) intervient nécessairement entre 2 vacations de travail, sur un créneau horaire cohérent avec l'heure de début de service et de fin de service (la durée de chaque vacation ne pouvant être supérieure ou égale à 6h).

La pause méridienne (ou autre pause repas) ne constitue pas un temps de travail effectif et n'est donc pas rémunérée, à l'exception des situations, nécessairement limitées, relevant de la journée continue pour lesquelles l'agent a l'obligation d'être joint à tout moment afin d'intervenir immédiatement pour assurer son service et ne peut dès lors, pendant cette période, vaquer librement à ses occupations personnelles.

I/ Les heures supplémentaires

La gestion harmonisée des heures supplémentaires de la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole fera l'objet d'une délibération d'ici la fin de l'année 2021.

J/ Les astreintes

Sauf dispositions contraires ultérieures, les astreintes continuent d'être régies par la délibération cadre du 28 juin 2019 et ses modifications validées ultérieurement par les assemblées délibérantes les 14 février 2020, 16 octobre 2020, 9 avril 2021 et 29 juin 2021.

K/ Le compte-épargne temps (CET)

Sauf dispositions contraires ultérieures, les comptes épargne temps continuent d'être régis par la délibération cadre du 16 décembre 2016.

L/ Le télétravail

Sauf dispositions contraires ultérieures, les dispositifs de télétravail continuent d'être régis par la délibération cadre du 17 juillet 2020.

III – LES VACATIONS AUTORISÉES POUR LE RECRUTEMENT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Dans le cadre de l'exécution de leurs missions et afin de réaliser des actes déterminés ne justifiant pas la création d'un emploi, Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS recrutent tout au long de l'année des intervenants extérieurs, sous la forme de vacations.

L'agent vacataire est un intervenant, souvent expert sur son champ d'activité (et parfois issu de professions libérales) engagé pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ne présentant aucun caractère de continuité pour chaque collectivité. Cette collaboration occasionnelle s'apparente à celle du prestataire de service engagé et payé pour exécuter un acte déterminé.

Les différentes délibérations prises pour Nantes Métropole, la ville de Nantes et son CCAS ont établi plusieurs bases de rémunération pour ces vacataires dits « intervenants extérieurs » ainsi que les besoins par famille de vacation.

Par souci de lisibilité de l'ensemble des prestations de vacations autorisées et sur demande de la comptable publique, il est aujourd'hui proposé d'adopter une délibération-cadre, rassemblant l'ensemble des familles de vacations auxquelles la collectivité a recours et précisant la nature et la rémunération afférente aux interventions réalisées (annexe 2).

Pour rappel, il existe deux types de vacations au regard de la nature de l'intervention et/ou sa durée:

- forfaitaire : la rémunération correspondante rétribue une production, le plus souvent matérielle, quelle que soit la durée de la prestation.
- horaire : la rémunération correspondante rétribue une production, le plus souvent immatérielle, et prend en compte la durée de la prestation.

La rémunération afférente à ces vacations (forfaitaire ou horaire) repose sur le principe d'une différenciation de la rémunération des intervenants, en fonction de leur expertise, de la spécificité du domaine d'intervention. La rémunération est inscrite dans un cadre respectant un montant plafonné qu'il est proposé d'indexer à l'évolution de la valeur du point d'indice.

La prise en charge partielle des frais d'abonnement « domicile -travail » et les frais de déplacement engagés par ces collaborateurs occasionnels dans le cadre de leurs missions sont indemnisés dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires territoriaux.

Par ailleurs, pour répondre aux engagements de la charte de déontologie adoptée par les élus de Nantes Métropole, et en application des dispositions du règlement intérieur du Conseil métropolitain, il est proposé d'ajouter une nouvelle famille de vacations relative aux prestations de référent déontologue, qui pourra être sollicité par les élus métropolitains ou l'administration pour apporter tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques, en particulier concernant la prévention des situations de conflits d'intérêts.

Enfin, le contexte sanitaire a engendré l'ouverture de vaccinodromes (site Ranzay et la Beaujoire) qui nécessite la mobilisation de chefs de centre et d'adjoints aux chefs de centre 7 jours/7, ainsi il est proposé une nouvelle famille de vacations relative à la gestion de l'accueil et de prise en charge de la population afin de rétribuer le personnel volontaire concerné par ces deux fonctions le samedi, le dimanche ou un jour férié.

IV – ASTREINTES

Le Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 a approuvé les modalités d'organisation des astreintes et permanences au sein des services de Nantes Métropole en application du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (*ministère de référence pour la filière technique*).

Intégrées à ce cadre de référence, il est proposé la création d'astreintes supplémentaires initialement non prévues.

- Création d'astreintes complémentaires pour le Pôle Maintenance et Ateliers (BATI):

En 2020, une astreinte provisoire a été mise en place au PMA sur les services de maintenance générale et maintenance technique électricité, suite au confinement qui a empêché l'entreprise titulaire du marché de travailler. Plus globalement, la délibération du 16 octobre 2020 a confirmé la possibilité de mettre en place une telle astreinte en cas de sollicitation par le pôle protection des populations, notamment en situation de crise.

Depuis, suite à de nouvelles et récurrentes défaillances de l'entreprise titulaire du marché, ces astreintes ont été actionnées.

Comme, par ailleurs, à l'occasion du renouvellement du marché, l'étude de marché réalisée auprès d'une dizaine d'entreprises n'a pas apporté de perspective probante pour trouver des prestataires intéressés et susceptibles de répondre à un appel d'offres, notamment pour l'activité polyvalente de mise en sécurité des bâtiments, il est proposé de pérenniser les astreintes d'exploitation relevant de la compétence du Pôle Maintenance et Ateliers

Les activités demandées dans le cadre de cette astreinte concernent 2 domaines :

- La mise en sécurité de bâtiments avec notamment la pose de bardages pour fermer des ouvrants détériorés ou vitres cassées, la pose de chaînes ou cadenas sur des portails détériorés, l'ouverture ou condamnation de cylindres, recherche de fuites d'eau et fermetures de vannes....
- Le ré-enclenchement électrique après disjonction ou mise en sécurité d'installations électriques (interventions réservées à des électriciens).

Le nombre d'interventions total s'élève à environ 120 par an.

- Création d'astreintes complémentaires pour la Direction Générale de l'Information et de la Relation aux Citoyens (DGIRC):

Dans le cadre des missions d'information auprès des citoyens lors des scrutins électoraux, des agents de catégorie A et B de cette direction sont mobilisés. Un système d'astreintes a défini depuis 2017 les fonctions concernées le jour du scrutin (responsable des éditions numériques, journaliste, rédacteur web, social média manager, community manager) (délibération du 8 décembre 2017).

Au regard des besoins, deux métiers sont ajoutés au régime d'astreinte pour le suivi des élections: chargé.e de communication (Cat A) et photographe (Cat A).

Cette astreinte s'applique pour les scrutins du mois de juin 2021, dont les dates ont été fixées après le Conseil d'avril dernier

- Création d'astreintes complémentaires pour la Direction de la Réglementation et de la Gestion de l'Espace Public (DGERP):

À la demande de l'État, Nantes Métropole s'est mobilisée pour ouvrir un grand centre de vaccination au sein du Parc des Expositions de la Beaujoire dès le 6 avril 2021. Le centre de vaccination de la Beaujoire est ouvert de 8 h 30 à 19 h 30 tous les jours (du lundi au dimanche).

De 50 à 80 agents (permanents et temporaires) sont mobilisés chaque jour.

Pour tenir compte des sujétions reposant sur le Pôle Protection des populations, pilote du dispositif, il est proposé la mise en place d'une astreinte décisionnelle pour répondre aux sollicitations du centre de vaccination auxquelles le chef de centre - présent physiquement - ne pourrait répondre. Il s'agit d'une astreinte de week-end ou de jour férié, portant sur l'encadrement de ce pôle et notamment:

- le poste de responsable du pôle protection des populations
- le poste de responsable du centre de réception des appels institutionnels et de l'organisation logistique (CRAIOL)
- le poste de responsable du service Prévention et Gestion des Risques
- le poste de coordonnateur opérationnel du CRAIOL

V - DON DE JOURS DE REPOS : EXTENSION DU DISPOSITIF AUX AGENTS PARENTS D'UN ENFANT DÉCÉDÉ

Le décret n°2021-259 du 9 mars 2021 pris en application de la loi n°2020-692 du 8 juin 2020 modifie la réglementation (décrets n°2018-874 du 9 octobre 2018 et décret n°2015-580 du 28 mai 2015) permettant à un agent public le don de jours de repos à un autre agent public.

Aux motifs d'assumer la charge d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants, ou d'être considéré comme proche aidant d'une personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap, vient s'ajouter la possibilité de don de jours aux agents parents d'un enfant décédé.

Cette délibération vient donc compléter les délibérations du 10 février 2017 et du 7 décembre 2018 relatives aux deux premiers motifs. En ce qui concerne les agents en contrat de droit privé, ils continuent à relever du Code du travail sur ce point.

Le dispositif met en relation un demandeur (le bénéficiaire) qui doit remplir les conditions relatives aux motifs évoqués ci-avant, et un ou plusieurs donneurs (qui doivent rester anonymes pour le bénéficiaire).

Le donneur et le bénéficiaire doivent relever du même employeur.

Les jours donnés doivent être des jours entiers et le don de jour (s) est définitif et sans contrepartie.

Ce dispositif oblige le bénéficiaire, selon la situation, à déposer une demande écrite accompagnée d'un certificat médical détaillé adressé sous pli confidentiel attestant de la gravité de la maladie nécessitant la présence indispensable du parent ou d'une déclaration sur l'honneur de l'aide effective que l'agent apporte à la personne accompagnée, ou dorénavant le certificat de décès, ainsi que, le cas échéant, une déclaration sur l'honneur attestant la prise en charge effective et permanente de la personne décédée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent n'est pas le parent.

Ce dispositif impose également au donneur qui s'est manifesté, de préciser par écrit le nombre de jours de repos qu'il souhaite donner.

Après avis du comité technique du 27 mai 2021, il est convenu que les modalités de gestion du dispositif restent les mêmes que celles précédemment validées pour les autres motifs.

Ainsi la réception et la validation du dossier tant au niveau du donneur que du receveur seront effectuées au niveau de la direction administration des ressources humaines après avis de la médecine préventive professionnelle (hormis pour le décès).

La direction administration ressources humaines informera l'agent-demandeur du caractère recevable ou non de son appel au don. En cas de recevabilité, l'appel au don s'effectuera en accord avec l'agent par le biais d'une campagne via les supports de communication mis en place dans la collectivité. Les agents donneurs pourront donner leurs jours de congé au prorata de leur quotité de temps de travail.

Les jours, objet du don, qui n'auront pu être tous pris par le bénéficiaire à l'issue de l'année civile seront restitués à l'employeur.

VI – DISPOSITIONS PROPRES AUX COLLABORATEURS DE CABINET

Suite aux différents Conseils de la Ville de Nantes, de son CCAS et de Nantes Métropole respectivement les 2, 7 et 9 avril 2021, il convient de préciser, d'une part que la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole sont autorisés à recruter des agents contractuels exerçant les fonctions de collaborateurs de cabinet, et d'autre part de préciser la base de rémunération des dits collaborateurs.

Ainsi, le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, article 7, prévoit :

- d'une part, que le traitement indiciaire des collaborateurs de cabinet ne peut dépasser 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé,

- occupé par un fonctionnaire dans l'établissement, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans l'établissement;
- d'autre part, que le montant du régime indemnitaire ne peut dépasser 90% du montant maximal du régime indemnitaire institué par l'établissement et servi, dans l'établissement, au fonctionnaire occupant l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé, ou au fonctionnaire en activité détenant le grade administratif le plus élevé.

Il convient par ailleurs de délibérer afin de préciser que le régime indemnitaire des collaborateurs de cabinet est assujéti au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) et est plafonné selon les dispositions de l'article 7 du décret n°87-1004.

Les membres du Cabinet n'étant pas titulaires d'un grade ni affectés sur un poste permettant de définir un niveau de fonctionnalité, leur régime indemnitaire est composé d'une seule composante, versée douze mois sur douze et non assujéti au présentiel. Il est proratisé à la quotité de temps de travail du collaborateur et fait l'objet d'une fixation par arrêté individuel.

Mme Bassal : « Madame la Présidente, mes chers collègues, cette délibération ressources humaines porte sur six points. Le premier point va porter sur l'adaptation du bureau des effectifs, avec la création pour ce Conseil de huit postes. Dans le budget principal, on y retrouve notamment la création d'un chargé de mission à la Direction qualité de vie et santé au travail, de deux chargés de mission à la Direction démocratie et stratégie, un poste d'attaché au secteur ingénierie ressource pour le dispositif Logement d'abord, un ingénieur au département ressources numériques, un poste d'ingénieur à la Direction animation de la transition écologique.

Nous avons également dans le tableau 12 suppressions de postes qui sont soit dues à des contrats à durée déterminée qui ont pris fin, soit à des postes en surnombre aujourd'hui vacants. Dans le budget annexe assainissement, nous avons là deux créations de postes et des transformations de postes. Dans le budget annexe élimination et traitement des déchets, une création de poste et deux suppressions de postes qui étaient en surnombre, et enfin, dans le budget annexe de l'eau, nous avons quatre transformations de postes.

Je ne vais pas rentrer dans le détail, plus dans le détail mes chers collègues, vous avez des éléments dans l'annexe 1 qui vous a été remise.

Le deuxième point est un sujet plus important, car il va concerner le temps de travail. Comme vous le savez mes chers collègues, la loi du 6 août 2019 dite "loi de transformation de la fonction publique" oblige l'ensemble des collectivités territoriales à appliquer une durée légale de travail aux agents de la fonction publique à hauteur de 1607 heures annuelles. La loi oblige également à délibérer un an après l'installation des assemblées délibérantes pour une application au 1^{er} janvier 2022. C'est ce qui nous amène aujourd'hui, mes chers collègues, à délibérer sur les nouvelles règles du temps de travail de nos agents et de nos agentes.

Je tiens à préciser que notre collectivité, comme l'autorisait la réglementation de l'époque, avait choisi de maintenir les accords sur le temps de travail qui fixaient la durée du temps de travail, à savoir 1 547 heures pour la plupart du personnel de la Métropole.

Au-delà de la contrainte de mise en conformité de notre cadre réglementaire local, et malgré un calendrier extrêmement contraint, nous avons souhaité mener ce chantier avec un dialogue social que je peux qualifier de soutenu et constructif. Notre volonté a été de faire et notre volonté est de faire de ce temps de travail supplémentaire un temps vecteur d'amélioration de la qualité du service public rendu aux habitants et aux habitantes de notre métropole, mais aussi un temps porteur d'innovations organisationnelles et managériales, et avec la meilleure organisation de nos services.

Pour travailler sur ce sujet ô combien complexe et parce que ça fait partie de notre mode de faire, nous avons associé les représentants du personnel à la fois à la réflexion et à la définition des nouvelles modalités du temps de travail. Je voudrais ici, si vous me le permettez de nouveau, Madame la Présidente et mes chers collègues, les remercier pour leur implication et leur investissement dans ce dossier, car c'est plus d'une trentaine de réunions qui ont eu lieu depuis le mois de janvier pour aboutir au dossier qui vous est présenté aujourd'hui. Je vais également remercier le département RH pour tout le travail important réalisé afin de mener la bonne conduite de ce chantier.

Nous avons étudié quelles pouvaient être les sujétions particulières puisque la réglementation autorise les collectivités à organiser un temps de travail annuel inférieur à 1607 heures pour les agents, et je vais vous citer l'article 2 du décret : "Pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipe, de modulations importantes du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux".

Au regard de l'ensemble des propositions formulées lors des groupes de travail dédiés à cette thématique, il a été proposé de valider les critères de sujétion qui sont liés à la pénibilité horaire, aux contraintes horaires et aux rythmes et contraintes de travail. Ces critères ont fait l'objet d'une analyse objective et d'une vérification d'impact sur les enjeux d'égalité femmes hommes auxquels, vous le savez, nous sommes les uns et les autres très attachés. Nous avons donc défini quatre cycles de temps de travail : 1 561 heures, 1 572 heures, 1 582 heures, et 1 607 heures.

Je ne vais pas rentrer dans le détail complet de chacun de ces cycles. Vous avez dans votre délibération tous les éléments qui expliquent ces choix. Nous avons également décidé d'avoir un décloisonnement massif des horaires variables et donc de proposer aux agentes et aux agents une plus grande souplesse d'organisation de leur temps de travail pour leur permettre une meilleure articulation des temps personnels et professionnels. Les variantes RTT également à horaires fixes seront proposées là où le badgeage n'est pas possible, et ça permettra à nos agents et à nos agentes de générer jusqu'à six jours de récupération supplémentaires, en compensation des jours de congé perdus, et ces six jours, ils pourront être pris sur l'ensemble de l'année.

Pour répondre au premier objectif d'amélioration de la qualité de vie au travail de nos agents et nos agentes, nous avons également identifié plusieurs leviers, et je vais vous en citer quelques-uns. Le fait par exemple d'introduire une journée annuelle sur l'aide à la mobilité ou sur la prévention de l'usure professionnelle, d'instaurer un droit à la déconnexion, de développer le tutorat pour les nouveaux arrivants, de proposer par exemple le travail en binôme pour les agents et les agentes en mobilité, d'expérimenter la mise en œuvre d'un éveil corporel, d'étirements musculaires sur le temps de travail. En voici quelques exemples.

Après le vote de la délibération-cadre, ce chantier de temps de travail va continuer, il va se déployer sur le second semestre 2021, cette fois dans une phase très concrète et opérationnelle puisque ça va être Direction par Direction. Nous avons souhaité que les agentes et les agents de chaque équipe puissent être associés au choix du régime temps de travail le plus adapté, à la fois pour fournir un service public de qualité tout en respectant nos engagements en faveur de l'articulation des temps personnels et professionnels et de la qualité de vie au travail.

Ensuite, ces régimes seront présentés évidemment aux instances représentatives du personnel qui vont se tenir d'ici la fin de l'année.

Et puis, pour garantir de la lisibilité, de la transparence de ces nouvelles règles de gestion, nous avons créé un guide commun à la fois pour Nantes Métropole, pour la Ville de Nantes et pour le CCAS. L'écriture est évidemment en cours et ça sera proposé de manière séquentielle jusqu'aux instances statutaires de novembre.

Et puis enfin, un élément important : je souhaite préciser mes chers collègues que, bien que la maîtrise de la masse salariale ne nous permette pas de compenser la rémunération de ce temps de travail supplémentaire, nous avons pris l'engagement d'ouvrir le chantier sur le régime indemnitaire à l'automne.

Comme vous pouvez le voir, mes chers collègues, la boussole qui a été la nôtre dans ce chantier important a été de nous dire comment, dans le cadre de cette obligation légale, nous pouvions être vigilants à la qualité de vie de nos agents et nos agentes que je remercie de nouveau pour leur investissement au service de nos concitoyens et de nos concitoyennes. Nous savons tous ici que le service public est un bien précieux et la période de crise que nous avons vécue et que nous continuons à vivre nous le rappelle chaque jour.

Le troisième point de la délibération concerne le recrutement de vacataires au sein de notre collectivité pour mener des missions précises et ponctuelles. Il existe actuellement deux types de vacations en fonction de la nature de l'intervention et de la durée : soit elles sont forfaitaires, soit elles sont horaires.

Et donc aujourd'hui, il est proposé d'ajouter deux nouvelles familles de vacations. La première pour répondre aux engagements de la charte de déontologie que nous avons adoptée, notamment pour la prestation du référent déontologue qui je le rappelle est en cours de recrutement, mais aussi pour les vacations du personnel volontaire qui travaillent le week-end au sein du vaccinodrome.

Le quatrième point de la délibération va concerner la mise en place d'astreintes complémentaires pour trois directions : le pôle maintenance et ateliers de la Direction bâti pour permettre la mise en sécurité de nos bâtiments et le réenclenchement électrique après disjonction ou pour la mise en sécurité d'installations électriques, la deuxième astreinte c'est à la Direction générale de l'information et de la relation aux citoyens, spécifiquement lors des scrutins électoraux, et enfin pour la Direction de la réglementation et de la gestion des espaces publics avec la mise en place d'une astreinte décisionnelle les week-ends et jours fériés au vaccinodrome.

Le cinquième point concerne la création de don de jours de repos aux agents parents d'un enfant décédé. Cette nouvelle disposition vient se rajouter aux autres dons de jours. Et puis vous avez, mes chers collègues, les modalités dans la délibération.

Et le sixième point concerne les dispositions des collaborateurs de cabinet. Il s'agit là d'indiquer les modalités concernant leur statut d'agent contractuel au regard du décret.

Il vous est donc demandé, mes chers collègues, d'approuver cette délibération.»

Mme la Présidente : « Merci. Éric Couvez. »

M. Couvez : « Madame la Présidente, chers collègues, le personnel territorial est la pierre angulaire de notre collectivité, l'élément essentiel entre nos décisions et leur mise en œuvre, le lien indispensable entre l'autorité publique locale et nos concitoyens, les artisans quotidiens de nos projets politiques métropolitains.

La crise sanitaire et ses trois confinements ont mis en évidence le dévouement des agents, indispensables travailleurs de première ligne accomplissant au quotidien les tâches essentielles à la vie de la collectivité. Leur travail a favorisé la continuité du service public: alors que le pays était à l'arrêt, ils ont tenu, alors que tout vacillait.

Après ce dévouement, salué à gauche comme à droite et notamment par le président de la République, ils sont désormais les victimes de son cynisme et de l'idéologie libérale du pouvoir en place. En effet, au prétexte d'une fausse vertu à vouloir faire appliquer la loi des 35 heures, Monsieur Macron organise de fait la dégradation des conditions de travail de nos agents et organise l'augmentation du temps de travail sans contrepartie aucune, alors que le point d'indice de la fonction publique est gelé depuis bien longtemps avec les conséquences que nous connaissons sur leur pouvoir d'achat.

Comme cela a été dit plusieurs fois lors des Commissions et le Conseil métropolitain précédent, la majorité n'est pas demandeuse de cette loi qui, disons-le, est un recul social qui veut en appeler d'autres. Nous tenons d'ailleurs à saluer les efforts de notre majorité pour tenter d'impacter le moins possible nos agents. Cette réforme est donc plus que jamais à contre-courant des enjeux d'aujourd'hui comme ceux de demain, d'autant plus dans un pays où le chômage progresse.

Les 35 heures auront bientôt 25 ans et nous le disons à nouveau : il est venu le temps de mieux partager le travail entre tous, à rebours d'une vision dépassée de la société soutenue par les majorités de notre assemblée. De plus, l'application de cette loi engendrera des inégalités de traitement entre les collectivités de la Métropole et entre les salariés au sein de chaque collectivité, même si les sujétions ont permis de prendre en compte la pénibilité et la disponibilité des personnels.

C'est pourquoi, en cohérence avec nos multiples prises de parole sur le sujet, le Groupe des élus communistes et républicains votera donc contre le volet 1607 heures et demande un vote dissocié si possible. Je vous remercie de votre attention.»

Mme la Présidente : « Merci. Mahel Coppey. »

Mme Coppey : « Merci Madame la Présidente. Nous sommes aujourd'hui invités à voter une nouvelle règle relative au temps de travail au sein de notre collectivité afin de nous conformer à la loi. Cette loi nous impose d'augmenter le temps de travail des agents de la Métropole. La crise sanitaire que nous traversons demande aux agents de la fonction publique territoriale une mobilisation et des efforts considérables.

Sur le fond, la transformation de la fonction publique, notre collectivité distingue des priorités bien différentes de celles du Gouvernement, comme la lutte contre la précarité dans la fonction publique, comme les inégalités sociales et pour l'égalité femmes hommes.

Alors, après 10 ans de gel du point d'indice des fonctionnaires, l'injonction faite aux collectivités locales d'imposer le passage aux 1607 heures est une illustration de plus du décalage entre le Gouvernement d'Emmanuel Macron et les réalités du terrain.

Mais, disons-le clairement, notre responsabilité d'élus de la République nous met face à des risques bien réels en cas de non-respect de cette loi pour les agents: d'une part celui de la mise sous tutelle de la collectivité par la préfecture qui peut imposer la suppression à tous les agents de huit jours de congé sans marge de manœuvre. D'autre part le risque de blocage d'un certain nombre d'éléments de paye tels que les heures complémentaires et supplémentaires par la trésorerie publique.

Nous n'avons donc pas d'autre choix que de travailler à cette réforme et de faire notre maximum pour réduire les effets négatifs de celle-ci. Alors, aujourd'hui il est important de reconnaître le fruit du dialogue social apaisé qui a eu lieu ces derniers mois avec les organisations syndicales et les différentes Directions, et qui nous permet d'atténuer les effets de la mise en œuvre de cette loi avec notamment le travail effectué sur la prise en compte de la pénibilité horaire qui va permettre à un tiers, un tiers des agents de conserver un temps de travail abaissé.

Dans les discussions, une attention particulière a été portée aux métiers de la catégorie C, aux métiers pénibles, à l'égalité femmes hommes. Le travail réalisé permettra également de réduire le temps de travail des agents mobilisés les jours fériés, les week-ends, en astreinte, sur des journées continues, en soirée ou étant appelés à se déplacer hors du territoire.

Alors, pour éviter une mise en application sèche et imposée de la loi, et puis on peut se le dire aussi par respect, respect du dialogue social qui a été mené ces derniers mois, nous, le Groupe écologiste et citoyen, on votera pour cette délibération.»

Mme la Présidente : « Merci. Martine Métayer. »

Mme Métayer : « Merci Madame la Présidente. Chers collègues, si le groupe Gauche citoyenne sociale et écologiste ne sera pas unanime dans son vote, ses membres portent les mêmes valeurs et la même analyse quant à la prise en compte de l'évolution du temps de travail pour la société de demain. La loi du 6 août 2019 constitue une injonction de l'État de revenir sur le temps de travail des agents de la territoriale, s'ingérant ainsi dans la libre administration de nos collectivités. Toutefois, si nous voulons éviter que cette loi s'applique sans discernement – et Mahel Coppey vient de le développer, je n'y reviendrai pas –, et sans aménagement, donc de façon restrictive pour les salariés de la Métropole, il est important de délibérer aujourd'hui.

La loi du 6 août 2019 constitue à cet égard l'opportunité d'ouvrir le chantier plus large et pertinent de la refonte des organisations du temps de travail.

Aussi, nous saluons le travail réalisé par la Direction des ressources humaines et les élus, notamment Aïcha, qui ont mené et proposé, dans le cadre du dialogue social, comme ça a été rappelé, des avancées sérieuses en ce sens.

En effet, au-delà de la disparition de certains jours de congé supplémentaires devenus peut-être un peu surannés comme le fameux ex-jour du maire, et de la nécessité de respecter le temps légal du travail, il s'agit de repenser le temps théorique des 1607 heures, de prendre en compte la diversité et la réalité des temps travaillés. Ainsi, et à contre-courant du discours souvent véhiculé dans les médias grand public, les situations inverses sont souvent occultées, c'est-à-dire celles des agents qui travaillent bien au-delà des 1607 heures annuelles, ou dont l'organisation de la semaine de travail est particulièrement atypique. Parmi les quelques 231 métiers officiels que compte la fonction publique territoriale, certains d'entre eux assurent des services essentiels fonctionnant 24 heures sur 24 et sept jours sur sept.

Par ailleurs, cette réalité qui inclut aussi le dépassement régulier du temps réglementaire par les cadres notamment, mais pas seulement, des heures supplémentaires systématiques pour certains métiers, il s'agit également, on l'a dit, de prendre en compte les évolutions telles l'extension du télétravail et le droit à la déconnexion.

D'autre part, il n'est pas rare qu'un même agent cumule des facteurs de pénibilité qui peuvent légalement justifier une réduction du temps de travail. En effet et contrairement aux idées reçues, la carrière d'un fonctionnaire territorial est plus longue que celle des salariés du privé (42ans et 9 mois dans la FPT pour 40 ans en moyenne dans le privé).

Mais face à la crise sanitaire et ses effets encore à venir, et dans une situation de crise économique et de chômage durablement installée dans notre pays, cette nouvelle mesure d'allongement de la durée du temps de travail des agents, combinée à d'autres initiatives du Gouvernement, telle le recul de l'âge de départ à la retraite, constitue pour nous un contresens social et une erreur historique.

Ainsi, depuis les années 60, le travail humain est moins sollicité, le chômage est durablement installé alors que l'on produit cinq fois plus vite qu'avant grâce aux logiciels et aux robots. Parallèlement, les aspirations des salariés, et on l'a bien vu avec la crise sanitaire qu'on vient de traverser, changent en profondeur et encore plus depuis les quelques mois, je viens de le dire.

Donc partager le travail constitue un levier pour réguler l'impact des mutations technologiques en cours et à venir sur le travail, mais aussi assurer une meilleure conciliation vie privée / vie professionnelle, lutter contre le burn-out, ou encore encourager la participation des citoyens à la vie associative et à s'impliquer dans la démocratie locale.

Pour obtenir un effet maximal, nous devons viser une dynamique collective de réduction du temps de travail ainsi que les possibilités de partage personnalisées par exemple, volontaires, temporaires, adaptées aux rythmes, aux métiers et aux temps sociaux. Quels que soient les modalités et les objectifs, il faut garantir le maintien des revenus et associer des dispositifs à ces mesures, et des mesures complémentaires telles qu'un vaste plan de formation/requalification.

Depuis les 35 heures, le débat est tabou en France, mais il ressurgit partout dans le monde, il faut en être conscient. Il ne s'agit pas seulement d'envisager la nécessaire transformation de notre société à l'aune des transitions écologiques, énergétiques, voire démocratiques; il s'agit aussi de préparer une autre société qui prenne en compte les évolutions sociales et ses transformations.

D'ailleurs, 400 entreprises françaises ont déjà expérimenté les quatre jours par semaine, et les retours sont très positifs. Les collectivités et établissements publics pourraient donc aussi expérimenter et innover dans ce domaine.

Nous invitons d'ailleurs les parlementaires qui siègent avec nous dans ce Conseil de s'emparer de cette réflexion et de proposer une loi d'expérimentation des 32heures pour les collectivités volontaires. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Madame la Présidente. Au-delà de saluer le discours de responsabilité de Mahel Coppey, est-ce qu'on peut dissocier le vote justement entre les créations de postes et les 1 607 heures s'il vous plaît, tout en saluant également sur cet aspect de création de postes le renfort qui est mis au niveau de l'assainissement et des eaux pluviales ? Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Je suis d'accord sur la dissociation de vote entre les 1 607 heures et le reste de la délibération, si vous me permettez de le dire rapidement. J'accède donc, Alain, à cette demande de dissociation de vote qui m'était aussi demandée par ailleurs. Pascal Bolo.»

M. Bolo : « Madame la Présidente, comme l'ont dit déjà un certain nombre de collègues, la loi que nous nous devons d'appliquer aujourd'hui, nous ne l'avons pas souhaitée. Nous ne l'avons pas souhaitée d'abord parce qu'on ne voyait pas l'urgence qu'il y avait pour l'État et pour le Gouvernement et sa majorité de revenir sur un certain nombre de pratiques, et de revenir sur un certain nombre de pratiques qui n'étaient pas dérogatoires au principe des 35 heures, qui étaient juste une application d'un dialogue social local. Et c'est ça qui, du retour de ce Gouvernement centralisateur, de cet État centralisateur au lieu d'être stratège et régulateur, l'État a voulu imposer une norme que nous nous voyons contraints d'appliquer aujourd'hui en l'appliquant de la manière la plus intelligente qui soit, au regard des conditions d'emploi et de travail des agents du service public dont on a vu dans la dernière période à quel point ils sont indispensables au fonctionnement de notre cité.

J'ai eu l'occasion de le dire dans mon rapport financier : la capacité de mobilisation, d'adaptation, de réactivité des agents du service public local a été tout à fait exceptionnelle durant la période de pandémie. Et la reconnaissance qu'envoie le Gouvernement, c'est de dire : "Ah, 1 607 heures, vous ne les faites pas, ça ne va pas du tout." Très franchement ça n'était non seulement pas nécessaire, mais c'était pour le moins inopportun.

Toutefois, ça a été dit également, il nous faut respecter la loi et moi, je voudrais saluer l'engagement qu'a mis notre amie Aïcha Bassal dans des discussions approfondies avec les organisations syndicales, un vrai travail constructif pour aboutir à une méthode partagée et qui doit se continuer après la prise de cette délibération qui était obligatoire pour des raisons de calendrier, mais qui a été vraiment dans l'esprit de ce qui avait présidé au fait que tous les agents ne faisaient pas exactement 1 607 heures, mais qu'en revanche, leur mobilisation, leurs capacités, leurs compétences, leur engagement étaient tout à fait reconnus, et c'est pour ça que le groupe SERDA votera naturellement cette délibération. »

Mme la Présidente : « Merci. Julien Bainvel. »

M. Bainvel : « Merci Madame la Présidente. Je trouve ça toujours un peu réducteur de lier la question du temps de travail pour ceux qui considéreraient qu'il faut respecter la loi des 1 607 heures, contrairement à ceux qui considéreraient qu'il faudrait réduire encore davantage le temps de travail, et que ceux qui seraient pour l'application de la loi contesteraient la capacité d'adaptation, les compétences, la souplesse, la réactivité de nos agents communaux et intercommunaux. Je trouve que c'est très réducteur.

Et je trouve aussi que la réalité, c'est qu'il s'agit, ça a été rappelé par un certain nombre de collègues, finalement d'appliquer la loi. Alors, je suis rarement un défenseur du Gouvernement, mais force est de constater que cette demande d'appliquer la loi, elle ne date pas, n'est pas une conséquence de la crise sanitaire qui a touché notre pays et qui la touche encore. Bien avant la crise sanitaire, les Chambres régionales des comptes partout en France ont incité les collectivités locales quelles qu'elles soient d'appliquer et de respecter les 1 607 heures. Et la loi en question, elle date d'avant la crise sanitaire, et donc c'est, je ne crois pas, une réaction.

En revanche, ce qui serait intéressant je crois, c'est qu'on puisse... sans doute que ça dépasse nos compétences et que ce serait aux parlementaires de s'en saisir, mais de réfléchir sur l'organisation générale de notre administration, fonction publique d'État, fonction publique hospitalière, fonction publique territoriale, quand on voit la manière dont est organisé notre système très centralisé je vous l'accorde et quand on se compare aussi.

Nous avons dans la fonction publique hospitalière 40% de plus d'agents qui sont consacrés à l'administration et 40% de moins d'agents, de personnel soignant que l'Allemagne. Regardons comment et la France et les services de santé français et les services de santé allemands ont assumé, géré la crise sanitaire, et nous verrons que malheureusement, nos services de santé ont été beaucoup plus débordés et impactés par la crise du fait de cette situation.

On pourrait s'interroger aussi de savoir pourquoi dans un certain nombre de services comme la police nationale, il faut impérativement des policiers nationaux pour réaliser des tâches administratives. Voilà.

Et sur la fonction publique territoriale, on pourrait avoir les mêmes réflexions. Et je crois qu'on ne peut pas se contenter d'un débat sur les 1 607 heures, en tout cas pour ce qui concerne le groupe Avenir métropolitain ça fait de nombreuses années que nous intervenons ici pour demander que notre collectivité respecte la loi et donc évidemment, nous soutenons le respect de la loi et donc nous voterons la partie consacrée aux 1 607 heures. »

Mme la Présidente : « Merci. Alain Vey a redemandé la parole. »

M. Vey : « Merci Madame la Présidente. Je reviens sur le sujet. Je suis satisfait qu'on ait ce débat-là, parce qu'au-delà des 1 607 heures, c'est franchement le statut de l'agent de la fonction publique territoriale dont il est question. En effet les 1 607 heures, on est tous au niveau des maires à avoir négocié plus ou moins bien des réductions de ce temps de travail par l'adjonction d'un jour, deux jours, trois jours du maire, une journée de Pentecôte, ou des choses comme ça. On en arrive à ce stade-là pourquoi ?

Mahel Coppey l'a dit tout à l'heure : la valeur du point n'a pas augmenté depuis des années, des années, des années. Cependant, la vie a augmenté et qu'est-ce qui se passe dans nos communes ? Si on prend le salaire de base d'un agent multiplié par le nombre de points et la valeur du point, on s'aperçoit que ça n'augmente pas. L'agent, que fait-il ? Il vient nous solliciter pour avoir des augmentations, et c'est normal. Il avance en échelon, il avance en grade, mais ce n'est pas suffisant. Que faisons-nous ? On augmente la partie du régime indemnitaire qui, ce régime indemnitaire, est totalement non pas illégal, mais il est injuste d'un agent par rapport à un autre.

On discutait ce matin de la police municipale des transports. Il en est de même pour la police municipale des transports sur d'autres communes ou d'autres intercommunalités. Ces agents-là ont un salaire de base, multiplié par la valeur du point ça ne fait pas des gros salaires, et on augmente par le régime indemnitaire, et on se retrouve dans les impasses comme aujourd'hui, avec les 1 607 heures. Donc ce sujet-là, il faudra qu'on le mette sur la table parce que lorsqu'on rajoute la NBI, on a une disparité complète par rapport à ces fonctions-là et tout particulièrement, j'insiste, pour les catégories C où c'est le plus criard. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole à Aïcha Bassal. »

Mme Bassal : « Juste pour dire deux mots. Je suis d'accord avec Éric Couvez, je suis d'accord avec Mahel Coppey, avec Martine également, je suis d'accord avec Pascal Bolo, je suis d'accord avec Alain Vey, mais je ne suis pas du tout d'accord avec Julien Bainvel. Personne ici n'a dit que nous n'étions pas républicains et que nous ne voulions pas respecter la loi.

Nous avons juste dit qu'après avoir vécu une crise, il nous semblait que le Gouvernement aurait pu prendre la décision de reporter la mise en œuvre des 1607 heures. C'est tout ce que nous avons demandé, à la fois dans le cadre de France urbaine auprès de la ministre – pour l'avoir moi-même rencontrée c'est ce que je lui ai demandé –, mais le Gouvernement est resté, permettez-moi l'expression, borné sur ce sujet, et donc nous devons appliquer dans un temps, en période de crise, dans un temps, un calendrier extrêmement contraint, cette loi. C'est tout simplement ce que nous avons dit. »

Mme la Présidente : « Merci. Beaucoup de choses ont été dites sur ce débat. Je le dis : je souscris à une bonne partie des propos tenus par Alain Vey avant la conclusion d'Aïcha Bassal et je nous invite à poursuivre ces échanges chacun là où nous sommes, et aussi dans les organisations qui auront à porter ces grandes questions, puisque la question du point d'indice, elle est évidemment posée à l'échelle nationale.

Je voudrais simplement remercier le travail fourni, dense et difficile. Tous les maires qui sont confrontés à ce sujet aujourd'hui savent bien la complexité de la question. Donc je voudrais vraiment remercier chaleureusement la vice-présidente Aïcha Bassal qui a mené ces discussions et qui continue de mener ces discussions avec beaucoup d'engagement, mais je voudrais remercier aussi tous les services qui les accompagnent sous la direction de la DGA Nathalie Hopp, et puis je voudrais saluer les organisations syndicales qui ont été, à de nombreuses reprises dans ce processus, force de proposition.

Moi, je fais partie des élus qui croient aux corps intermédiaires, qui pensent que le dialogue social ça a du sens, qui pensent que le dialogue social territorial ça a du sens, donc je veux dire aussi mes remerciements aux agents pour leur mobilisation, y compris quand ils étaient en désaccord profond avec l'orientation globale. Ça n'a pas empêché un certain nombre d'entre eux d'être force de proposition. Je pense qu'il faut aussi pouvoir le saluer collectivement. »

Le Conseil délibère et,

par 84 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions :

1. approuve l'adaptation du tableau des emplois permanents(annexe 1),

par 70 voix pour, 11 voix contre et 13 abstentions :

2. approuve l'application, à compter du 1^{er} janvier 2022, des nouvelles règles du temps de travail des agents de l'établissement telles qu'exposées ci-dessus,
3. abroge, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les délibérations antérieures relatives au temps de travail qui seraient contraires aux présentes dispositions,

par 84 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions :

4. autorise :
 - le recrutement de vacataires pour le compte de la collectivité, sur la base des familles de vacations et des rémunérations plafond définies en annexe 2
 - la prise en charge des frais de déplacement de ces collaborateurs occasionnels sur le fondement des remboursements pour frais de mission des agents publics ainsi que la participation aux frais d'abonnement de transport « domicile-travail » dans les conditions définies par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010,
5. approuve l'adaptation du tableau des astreintes (annexe3),
6. approuve l'extension du dispositif de dons de jours de repos aux parents d'un enfant décédé,
7. autorise le recrutement d'agents contractuels pour exercer les fonctions de collaborateurs de cabinet et approuve les modalités de fixation du régime indemnitaire des collaborateurs de cabinet,
8. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
9. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

20 – Diverses dispositions financières

Exposé

Taxe Foncière Non Bâtie – Exonération de taxe foncière non bâtie des propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale

L'article 72 de la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages modifié par l'article 130 de la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 a créé un article L.132-3 dans le code de l'environnement ainsi que l'article 1394-D du Code général des Impôts.

Les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour la part qui leur revient, pendant toute la durée du contrat, les propriétés non bâties dont le propriétaire a conclu un contrat mentionné à l'article L. 132-3 du code de l'environnement.

L'exonération vise les terrains des propriétaires ayant conclu un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

L'article 1394-D du Code général des Impôts limite la portée de l'exonération à la durée du contrat créant le ou les obligations réelles environnementales. Une fois le contrat arrivé à terme, l'exonération est donc caduque.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire d'un bien soumis à une obligation réelle environnementale doit adresser au service des impôts du lieu de situation de l'immeuble concerné une déclaration comportant tous les éléments nécessaires à l'identification des parcelles concernées et une copie du contrat créant la ou les obligations réelles environnementales.

Le conseil métropolitain est invité à se prononcer sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, applicable aux propriétés non bâties faisant l'objet d'un contrat mentionné à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, pendant toute la durée du contrat.

Mise à disposition des équipements sportifs métropolitains aux collèges et associations sportives des collèges de l'agglomération nantaise – années scolaires 2021-2022 et 2022-2023

Nantes Métropole met à la disposition des collèges et associations sportives des collèges, une partie de ses équipements sportifs métropolitains.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention biennale et tripartite applicable à compter de la rentrée de septembre 2021, entre Nantes Métropole, le Conseil Départemental et chaque établissement. Cette convention définit les modalités d'utilisation de ces équipements.

Vous trouverez en annexe 1, un exemplaire de la convention applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

Politique touristique – Création d'un Pass 7 jours - Tarifs 2021

Nantes Métropole confie la gestion et la mise en œuvre de sa politique touristique à la société publique locale Le Voyage à Nantes, en vertu d'un contrat de délégation de service public en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 5 définissant les missions confiées au délégataire, celui-ci élabore, organise et commercialise tous types de prestations et de services à caractère touristique concourant au développement de la destination.

Par délibération du 11 décembre 2020, Nantes Métropole approuvait alors la politique tarifaire des principales prestations et dispositions commerciales proposées par le Voyage à Nantes en 2021, notamment les tarifs des visites guidées pour les groupes et les individuels, les tarifs de Micr'home et de la Villa Cheminée, ainsi que les tarifs des « Pass Nantes » (Pass 24 h, Pass 48h et Pass 72h).

Pour encourager la pratique d'un tourisme de proximité et prolonger par ailleurs la durée des séjours des visiteurs extérieurs en mettant en avant les richesses de Nantes Métropole et des parcours créés (Voyage dans le vignoble, Estuaire Nantes <>Saint-Nazaire...), le Voyage à Nantes souhaite expérimenter dès l'été 2021 une nouvelle offre de Pass 7 jours.

Sur proposition du délégataire, il est proposé de créer ce pass 7 jours, et d'arrêter les tarifs suivants:

	Tarifs 2021 approuvés en CNM 11 décembre 2020			Proposition 2021
Durée	24 h	48 h	72 h	7 jours
Plein tarif	26 €	35 €	45 €	90 €
Tarif Réduit*	18 €	25 €	32 €	60 €
Pass Famille**	70 €	95 €	122 €	240 €

10 % de réduction sur le plein tarif pour un achat en ligne

*Tarif réduit : enfant de 4 à 17 ans

**Tarif famille : 2 adultes + 2 enfants

Budget annexe locaux industriels et commerciaux – Tarifs Maison des chercheurs étrangers

La Maison des chercheurs étrangers est une résidence para-hôtelière destinée à l'accueil temporaire des chercheurs étrangers et exceptionnellement d'expatriés longue durée venant à Nantes pour des durées variables.

La gestion para-hôtelière de la Maison des Chercheurs a été confiée, dans le cadre d'un nouveau marché, notifié le 12 janvier 2021, à la société FAC HABITAT.

Les chercheurs hébergés au sein de cette Maison bénéficient, outre les prestations de para-hôtellerie, de l'accueil et de l'animation de l'association Chercheurs étrangers à Nantes qui occupe également deux bureaux au sein de la Maison des chercheurs étrangers.

Les tarifs ont été fixés par le conseil métropolitain du 17 juillet 2020, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Il convient donc d'adopter les tarifs applicables du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

L'évolution des tarifs s'appuie sur les derniers indices applicables (Indice de révision des loyers et des prix à la consommation) qui s'élève à +0,09% pour les loyers et 1,1 % pour les prix à la consommation.

Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid19 qui perdure et qui a déjà eu de fortes répercussions sur les échanges internationaux et sur la mobilité des chercheurs étrangers, il est proposé de maintenir les tarifs au même niveau que ceux de 2020/2021, tels qu'annexés à la présente délibération (annexe 2).

Participation pour le financement de l'assainissement collectif – Participation pour le financement de l'assainissement collectif assimilés domestiques – Modification des modalités d'application

Par délibération du 14 décembre 2012, Nantes Métropole a institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.), en lieu et place de la participation pour le raccordement à l'égout (P.R.E.), supprimée par le législateur en tant que participation d'urbanisme à compter du 1er juillet 2012 dans le cadre de la réforme du financement de l'urbanisme.

La P.F.A.C., créée en 2012 et codifiée à l'article L.1331-7 du code de la santé publique (C.S.P.), participe ainsi au maintien de l'équilibre du budget annexe du service public d'assainissement collectif et permet la poursuite des investissements en faveur des infrastructures du service (collecteurs et réseaux de collectes, stations de traitement des eaux usées).

Pour mémoire, la P.F.A.C. est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, pour tenir compte de l'économie qu'ils réalisent « en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation ». Son montant est plafonné à 80 % du coût d'une installation d'assainissement individuel réglementaire, diminué le cas échéant du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement.

La P.F.A.C. est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires ».

Ceci étant rappelé, après quelques années de mise en œuvre de la P.F.A.C., afin d'en faciliter la mise en œuvre et la compréhension pour les usagers, il est proposé de poursuivre la démarche de simplification du dispositif engagée par la délibération n°2019-105 du 28 juin 2019, sur le point qui concerne les reconstructions après démolition :

Les reconstructions après démolition sont actuellement soumises à la P.F.A.C. La surface démolie est déduite de la surface nouvellement construite sous réserve que la construction initiale a déjà donné lieu à mise en recouvrement de la P.F.A.C. ou de la P.R.E., et sur présentation des justificatifs correspondants par le pétitionnaire.

En pratique, il est difficile pour l'utilisateur de retrouver si la construction initiale, dont il n'était pas forcément le propriétaire à l'époque, a fait l'objet du paiement de la P.R.E. ou P.F.A.C., sachant par ailleurs que la P.R.E. a pu ne pas s'appliquer, ce qui était le cas lorsque la création du réseau d'assainissement collectif était postérieure à la construction.

Pour simplifier la mise en œuvre de la PFAC pour ces cas de reconstructions après démolition, il est proposé de s'appuyer désormais sur l'âge de la construction initiale au lieu de rechercher systématiquement si elle avait fait l'objet du paiement de la P.R.E ou P.F.A.C. En effet, la durée de vie moyenne d'un dispositif d'assainissement non collectif se situe entre 10 et 25 ans selon le type de filière de traitement des eaux usées. En conséquence, pour une construction en zonage d'assainissement collectif qui a plus de 30 ans, le propriétaire souhaitant la démolir pour la reconstruire fait nécessairement l'économie d'un nouveau dispositif d'assainissement non collectif.

Ainsi, lorsque la construction initiale faisant l'objet de la démolition aura plus de 30 ans, la P.F.A.C. s'appliquera sur la surface plancher démolie et reconstruite, le propriétaire faisant l'économie du financement d'un nouvel assainissement non collectif.

À l'inverse, lorsque la construction initiale aura moins de 30 ans, le propriétaire souhaitant la démolir ne sera pas assujéti à la P.F.A.C sur la surface plancher démolie, mais uniquement sur la surface plancher nouvelle créée en plus de la surface reconstruite.

Si la reconstruction est consécutive à un sinistre, la P.F.A.C continue d'être exonérée pour la surface plancher reconstruite équivalente (hors surface nouvelle), comme prévu par la délibération n°2019-105 du 28 juin 2019, quel que soit l'âge de la construction initiale.

Les modalités d'application de la P.F.A.C et de la P.F.A.C assimilés domestiques intégrant cette nouvelle mesure figurent en annexe 3 de la présente délibération.

Proposition d'adhésion au réseau européen des living labs (ENOLL)

Avec la démarche Nantes City Lab, Nantes Métropole a souhaité depuis 2017 structurer un cadre d'expérimentation efficace et visible au service des acteurs économiques, associatifs et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du territoire. Cette démarche a été initiée pour développer un ensemble d'outils au service de la fabrique de la ville de demain en contribuant à :

- **répondre aux défis contemporains** : Les villes doivent faire face à de nombreux défis : évolution des modes de vie, réchauffement climatique, situations de crise... Face à l'incertitude des réponses à ces défis, l'expérimentation donne l'agilité nécessaire pour trouver rapidement des solutions adaptées et durables permettant d'accompagner les transitions.
- **accélérer la mise en œuvre des innovations au service des transitions** : L'expérimentation grandeur nature permet de tester une solution en conditions réelles sur une durée limitée, et valider si la solution, grâce à l'évaluation, répond ou non aux enjeux, avec quelle efficacité, quels sont les aspects à améliorer, ou à conserver pour envisager leur déploiement sur le territoire, en les adaptant si besoin.
- **faciliter l'engagement des parties prenantes : entreprises, associations, citoyens** : l'expérimentation permet de fédérer des acteurs sur une réalisation concrète à laquelle chacun peut contribuer avec sa propre expertise. Cette collaboration permet d'aller « plus vite et plus loin » sous réserve d'un processus de gouvernance et de modalités d'implication appropriées. Le citoyen peut être invité à prendre part au dispositif en tant qu'utilisateur, évaluateur ou expérimentateur.
- **optimiser l'usage des ressources** : grâce à l'expérimentation, les ressources ne sont plus uniquement mobilisées sur des cycles longs avec le risque de consommer un temps important sur des solutions n'apportant pas toujours de résultats satisfaisants. L'expérimentation va favoriser l'émergence de nombreuses idées dont les hypothèses pourront être rapidement testées et ainsi valider les solutions avant un déploiement plus large.

Nantes Métropole a pour ambition de devenir un territoire d'expérimentation urbaine de référence au niveau européen à horizon 2025. Afin d'accompagner la montée en compétence sur la thématique de l'expérimentation ainsi que le développement du Nantes City Lab, il est proposé de rejoindre le réseau ENOLL, spécialisé dans les living labs.

Ce réseau, basé à Bruxelles, est ouvert uniquement aux living labs et compte environ 150 membres en Europe et dans le monde. Ces living labs sont portés par des villes, des universités, des parcs technologiques, des associations et ciblent de nombreux domaines tels que l'énergie, la mobilité, la santé, l'agroalimentaire. La diversité de ses membres permet de couvrir des approches et méthodologies différentes. Il fournit à ses membres un appui concernant des services portant sur la co-création et l'engagement des utilisateurs, sert de plateforme pour l'échange de bonnes pratiques et offre des services de formation et de conseil sur le développement des living labs.

Cette adhésion permettra de :

- Bénéficier des services du réseau décrits ci-dessus afin de contribuer à la montée en puissance du Nantes City Lab et d'élargir ses horizons et indirectement de
- Faire profiter aux acteurs locaux de nouvelles opportunités potentielles (collaboration dans la mise en œuvre expérimentation, réplique de solutions....)

La cotisation associative est de **1800 €** pour 3 ans et sera versée en totalité sur l'exercice 2021. Les crédits correspondants sont prévus sur l'opération 3626 libellée « City lab ».

Remise à niveau numérique de la Cité des Congrès – Projet d'aménagement de la Régie Centrale et de rénovation Autocom – Ajustement de l'enveloppe financière

Nantes Métropole a confié l'exploitation et la gestion de la Cité des Congrès de Nantes à la Société Publique Locale (SPL) « La Cité Le Centre des Congrès de Nantes », en vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de ce contrat, la Cité des Congrès de Nantes s'est vu déléguer les missions suivantes:

- l'accueil de toutes manifestations et événements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler à la Cité des Congrès ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de la Cité des Congrès pendant la durée du contrat ;
- le développement d'une offre de service adaptée aux attentes des usagers ;
- le développement de cette activité par des actions de prospection, la coordination de l'offre et des candidatures en matière d'organisation de congrès ;
- à la demande du délégant, la maîtrise d'ouvrage des extensions, équipements neufs de renouvellement ou d'amélioration.

Afin de maintenir la performance de l'équipement au regard des évolutions technologiques observées ces dernières années, la Cité des Congrès a élaboré un programme d'investissement et de renouvellement pour opérer une mise à niveau numérique complète du bâtiment (infrastructures réseau, sécurité informatique, matériel numérique, etc.) pour la période 2019/2025.

Par la délibération n° 2020-12 du Conseil Métropolitain du 14 février 2020, il a été approuvé le programme de l'opération d'investissement de la mise à niveau numérique de la Cité des Congrès et son enveloppe financière.

Par un marché notifié le 16 novembre 2020 et intitulé « Marché de mandat pour la rénovation des architectures techniques des réseaux et des infrastructures audiovisuelles de la Cité des Congrès », Nantes Métropole a confié à La Cité des Congrès la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation du programme de mise à niveau numérique de La Cité des Congrès.

Dans le cadre de ce programme, le marché de travaux suivant doit être lancé: projet d'aménagement de la Régie Centrale et de rénovation Autocom.

Par délibération n° 2021-49 du Conseil Métropolitain du 09 avril 2021, il a été approuvé le lancement de la consultation relative au marché de travaux d'aménagement de la Régie Centrale et de rénovation Autocom.

Il y était précisé que les travaux s'étaleraient de juillet 2021 à mars 2022 pour un montant de 237000 € HT soit 284 400 € TTC.

Il convient aujourd'hui de modifier l'enveloppe financière affectée à l'opération, ainsi que les dates d'exécution.

En effet, l'estimation précédente a été sous-évaluée du fait de la non prise en compte de certaines prestations concourant à cette opération d'aménagement de la Régie Centrale et de rénovation du local Autocom. Cette nouvelle estimation intègre également une réserve permettant de faire face à l'augmentation des coûts des matériaux due au contexte de crise sanitaire.

Par conséquent, le montant total estimé des travaux est de 440000 € HT soit 528 000 € TTC. Ils débiteront à partir d'octobre 2021 et s'étaleront jusqu'en décembre 2022.

L'objectif des travaux d'aménagement de la Régie Centrale et de rénovation Autocom est de disposer de salles serveurs afin de sécuriser l'infrastructure informatique et audiovisuelle et d'assurer une continuité de service des systèmes d'information et audiovisuel. Le périmètre des travaux techniques est le suivant: alimentation électrique secourue, climatisation de précision, détection et extinction incendie, sécurité des accès, protection et surveillance (température, hydrométrie, intrusion, vidéo), supervision.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP103 libellée Cité des Congrès – Remise à niveau numérique opération 2021 n° 3989 libellée Cité des Congrès – Remise à niveau numérique

Centre de vaccination de la Beaujoire – Convention de financement par l'Agence régionale de santé - Approbation

La vaccination étant un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19, une campagne de vaccination a été lancée sur le fondement de l'article L,3131-15 du code de la santé publique. Le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres de vaccination et par des équipes mobiles désignées à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.

Nantes Métropole a ouvert un vaccinodrome au parc des Expositions de la Beaujoire depuis le 6 avril 2021, dont le coût de fonctionnement est estimé à 1 750 930 €, masse salariale comprise, pour la période allant du 6 avril au 30 juin 2021.

Le Fonds d'Intervention Régional des Agences Régionales de Santé peut être mobilisé pour couvrir les besoins de financement liés aux centres de vaccination.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de financement, ci-annexée, avec l'Agence Régionale de Santé, en vue du versement d'une subvention d'un montant de 1412 410 euros à Nantes Métropole.

Subvention exceptionnelle de Nantes Métropole à la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu

En raison du maintien de l'aéroport de Nantes Atlantique et donc des contraintes réglementaires liées au Plan d'Exposition au Bruit en vigueur, la commune de Saint-Aignan de Grand lieu se voit désormais dans l'impossibilité de réaliser son projet d'aménagement, dite les Treilles. Ce projet s'inscrivait dans le cadre d'une convention publique d'aménagement entre Nantes Métropole Aménagement et la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu. Cette opération d'aménagement prévoyait majoritairement la réalisation d'un programme de logements, ainsi que des activités commerciales et de services, intégrant la restructuration du centre commercial.

Au vu du contexte, la clôture par anticipation de cette convention publique d'aménagement, aujourd'hui déficitaire, doit être réalisée entre les deux parties.

L'État a été sollicité pour financer ce déficit, directement lié à sa décision de maintenir l'aéroport à Bouguenais et Saint-Aignan de Grand Lieu. Toutefois, aucun accord n'est encore parvenu, dans les délais permettant de tenir le calendrier d'une clôture anticipée.

C'est pourquoi, en attente de la compensation par l'État, au titre de la solidarité du territoire vis-à-vis de la commune, il est proposé que Nantes Métropole verse une subvention exceptionnelle à la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu pour un montant maximum de 939000 euros, nets de taxes, cette subvention devant à terme faire l'objet d'un remboursement de l'État à Nantes Métropole. Le 1^{er} versement à hauteur de 50 % de ladite subvention, soit 469 500 euros nets de taxe se fera en septembre 2021, le second versement correspondra au solde après clôture des comptes de la CPA des Treilles.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP10-53 libellée Urbanisme réglementaire, Forme de la ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité; Santé, Longévité, Dialogue citoyen - opération 2021 n°10190 libellée « Saint-Aignan de Grand Lieu – CPA des Treilles – subvention exceptionnelle ».

M. Bolo : « Il s'agit d'une délibération portant diverses dispositions financières.

Je vous propose tout d'abord d'exonérer de taxe foncière non bâtie les propriétaires qui ont conclu une obligation réelle environnementale au sens de l'article L.132-3 du Code de l'environnement.

Je vous propose d'adopter les tarifs des mises à disposition d'équipements sportifs métropolitains aux collèges et associations sportives des collèges de l'agglomération nantaise.

Je vous propose de fixer les tarifs de la création d'un pass sept jours par le Voyage à Nantes, les tarifs de la Maison des chercheurs étrangers, une participation pour le financement de l'assainissement collectif assimilé domestique, une proposition d'adhésion au réseau européen des Living labs pour la modique somme de 1 800 euros pour trois ans, la remise à niveau numérique de la Cité des congrès avec le projet d'aménagement de la régie centrale et la rénovation de son auto

com pour un montant total de travaux à 440 000 euros hors taxes, la convention de financement pour l'Agence Régionale de Santé, on en a parlé tout à l'heure pour le budget supplémentaire: il s'agit du fonctionnement du vaccinodrome du parc des expositions de la Beaujoire. Nous avons un coût de fonctionnement à 1 751 000 à peu de chose près, et nous aurons une subvention de 1 412 410. Vous aurez constaté qu'il reste une petite part à notre charge, c'est bien volontiers que nous le faisons.

Et puis une subvention exceptionnelle de Nantes Métropole à la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, on en parlait également lors de la décision modificative. Je signale qu'il y a une petite coquille, un tout petit peu fâcheuse, dans la délibération, c'est qu'on parle de la décision de l'État de maintenir l'aéroport à Bouguenais, mais ce n'est pas qu'à Bouguenais, c'est aussi à Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, donc il fallait le préciser et le rectifier.»

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'exonération de taxe foncière non bâtie, pour toute la durée du contrat, les propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale.
2. approuve la nouvelle convention biennale et tripartite - entre le Conseil Départemental, les établissements scolaires et Nantes Métropole - jointe en annexe 1 et applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 pour la mise à disposition des équipements sportifs métropolitains aux collèges et associations sportives des collèges de l'agglomération nantaise, pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 ;
3. approuve les tarifs 2021 du Pass 7 jours élaboré et commercialisé par la Société publique locale Le Voyage à Nantes dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de la politique touristique ;
4. approuve les tarifs de la Maison des Chercheurs du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 (tarifs inchangés) voir annexe 2 ;
5. approuve les modalités d'application de la P.F.A.C et de la P.F.A.C. assimilées domestiques, en intégrant les modifications présentées ci-dessus, selon les modalités détaillées en annexe 3 ;
6. approuve l'adhésion de Nantes Métropole au réseau ENOLL ;
7. approuve la nouvelle enveloppe financière de 528 000 € TTC pour le marché de travaux d'aménagement de la Régie Centrale et de rénovation Autocom, dans le cadre de la remise à niveau numérique de la Cité des Congrès ;
8. approuve la convention de financement, ci-annexée, avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), en vue du versement d'une subvention à Nantes Métropole pour le fonctionnement du centre de vaccination de la Beaujoire,
9. approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 939 000 euros, nets de taxe, à la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu,
10. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M Roussel présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

21 - Équipements culturels métropolitains – Dispositions financières

Exposé

Depuis le 15 décembre 2014, le Conseil métropolitain a renforcé l'ambition métropolitaine dans le champ de la culture, en approuvant le transfert de compétences et d'équipements d'intérêt communautaire.

Une nouvelle politique dynamique s'est ainsi mise en œuvre, tournée vers l'innovation artistique et culturelle, et pleinement actrice de la construction du vivre ensemble par son accessibilité à un large public. Elle participe également au rayonnement culturel de la métropole nantaise ainsi qu'à sa reconnaissance sur la scène nationale et internationale.

Dans ce cadre, il vous est proposé l'approbation des dispositions financières suivantes.

Planétarium : nouveaux tarifs « forfaits groupes scolaires »

Afin de consolider la politique d'accès à la culture pour tous et tout particulièrement aux scolaires, il paraît important d'afficher cette ambition également sur les tarifs du planétarium à destination des scolaires, en les alignant sur les tarifs appliqués au musée d'arts. En effet, le planétarium est une ressource exceptionnelle et rare dans le cadre de la Culture Scientifique Technique, et il est essentiel qu'il soit accessible à tous les élèves de la métropole et hors de la métropole.

Les travaux actuels du planétarium permettront à la prochaine rentrée d'accueillir désormais deux classes en simultanée et donc potentiellement de doubler la fréquentation de ce public (en passant de 650 à 1300 créneaux scolaires annuels) sous réserves de lever le frein tarifaire pour certaines équipes pédagogiques. Compte tenu de la forte demande, il est réaliste de prévoir ce doublement de fréquentation.

La tarification actuelle de 3 euros par élève correspond en moyenne à une tarification de 84 euros par classe. Aussi il est proposé d'approuver les tarifs « forfaits groupes scolaires » ci-dessous (de 10 à 25 personnes, sur réservation) :

Planétarium	Scolaires de Nantes Métropole		Scolaires Hors de Nantes Métropole	
	Écoles (maternelles, élémentaires)	Collèges, Lycées	Écoles (maternelles, élémentaires)	Collèges, Lycées
Forfait par groupe	gratuit	30 €	40 €	40 €
Forfait par groupe (réservation via professionnels du tourisme) *	gratuit	27,60 €	36,80 €	36,80 €

* 8 % de réduction accordés aux professionnels du tourisme (délibération 2017-113 du 26/06/2017) dans les établissements culturels en régie de Nantes Métropole

Musée d'arts :

→ Convention de partenariat culturel entre Nantes Métropole, pour le Musée d'arts et le Département de Loire-Atlantique

Par délibération du 7 décembre 2018, le Conseil Métropolitain avait approuvé une convention de partenariat culturel avec le Département de Loire-Atlantique, pour la période 2018-2020, pour le Musée d'arts.

Le Département et Nantes Métropole souhaitent renouveler ce partenariat spécifique pour le Musée d'arts.

En effet, d'une part, le Musée d'arts continue à mener une politique ambitieuse de collections, programmation, médiation fondée sur trois axes :

- un musée-ville,
- un musée qui éclaire la peinture ancienne par l'art contemporain,
- un musée en dialogue avec les Amériques.

Cette politique lui a permis d'organiser trois grandes expositions par an, d'organiser de multiples événements, et d'accueillir depuis sa réouverture près de 1014 000 visiteurs, dont environ 82 760 scolaires et 351 classes de collèges.

D'autre part, le Département de Loire-Atlantique développe une politique en faveur des arts plastiques, qui favorise la création et la diffusion, et développe des actions de sensibilisation auprès des publics, et particulièrement des collégiens et des personnes les plus fragiles. À ce titre, le Département de Loire-Atlantique souhaite apporter son concours financier aux activités du Musée d'arts qui répondent à ces différents objectifs.

Il vous est proposé d'approuver la convention fixant les axes de partenariat et les engagements réciproques de Nantes Métropole pour le Musée d'arts, et du Département de Loire-Atlantique pour la période 2021-2022-2023 (Annexe 1). À ce titre, le Musée s'engage dans les actions suivantes :

- accueillir gratuitement chaque année 10 classes du département (métropole comprise) en visites accompagnées.
- développer chaque année pour 2 collèges (4 classes au total), une médiation autour des métiers du musée, grâce au prêt d'une malle pédagogique
- proposer aux collèges du Département, le « jeu sérieux » numérique « En-Quête au Musée », permettant la découverte ludique du musée, de ses collections et de ses métiers
- développer deux jumelages par année scolaire avec des collèges du département (1 en métropole, 1 hors métropole), sur les niveaux de classes 5e et/ou 4e, via le dispositif « La classe, l'œuvre »

Le Département apportera un soutien financier pendant la durée de la convention. Le montant de l'aide s'élève à 200 000 € pour l'année 2021.

→ **Convention de partenariat culturel entre Nantes Métropole, et la Société des amis du Louvre**

Le Musée d'arts souhaite poursuivre son partenariat avec La Société des Amis du Louvre (SAL) afin d'assurer la promotion des collections permanentes et des expositions temporaires présentées au Musée.

La convention ci-annexée a pour objet de déterminer les modalités de ce partenariat.

La Société des Amis relaie auprès de ses adhérents toutes les informations relatives à la vie du Musée d'arts de Nantes, au minimum à un rythme trimestriel, par voie postale ou par voie électronique, directement ou en s'appuyant sur tous les partenaires appropriés qu'elle sollicitera.

En contrepartie, le Musée accordera :

- un droit d'entrée au tarif réduit, à ce jour de 4€/personne, pour tous les membres de la SAL, sur présentation de leur carte de membre.
- une ou deux journées gratuites par an, pour tous les membres de la SAL, sur présentation de leur carte de membre. Les dates seront à convenir ultérieurement.

Il vous est proposé d'approuver la convention définissant ce partenariat, ainsi que les tarifs spécifiques accordés.

→ **Gratuité d'entrée accordée au détenteur de la carte membre FRAME**

Le Musée d'arts est membre du French American Museum Exchange (FRAME), réseau de trente-deux musées en France et en Amérique du Nord qui encourage les échanges culturels dans le cadre de coopérations entre musées. FRAME favorise les partenariats entre ses membres afin de développer des expositions et des programmes de médiation innovants, des échanges professionnels entre les équipes de ses musées.

Afin de remercier ses partenaires et donateurs, FRAME souhaite éditer une carte membre nominative, qui donnera un accès gratuit et illimité à son détenteur et à un accompagnant de son choix, aux collections permanentes et aux expositions temporaires des musées adhérents.

Il vous est proposé d'approuver cette gratuité.

→ **Exonération de loyers pour la librairie-boutique et le restaurant du Musée d'arts dans le cadre des conventions d'occupation**

1. **Librairie-boutique – avenant n°1**

Une convention d'occupation domaniale d'un espace situé dans l'enceinte du Musée d'arts de Nantes pour l'exploitation d'une librairie-boutique a été signée le 26/05/2020 avec la SAS La boutique du lieu.

Les fermetures successives du Musée d'arts pendant la crise sanitaire avec les fermetures contraintes de l'espace mis à disposition pour l'exploitation de la librairie-boutique, justifient une exonération de loyers et la signature d'un avenant n°1 pour la renonciation par Nantes Métropole à la part fixe et forfaitaire de la redevance d'occupation, pour les périodes suivantes :

- du 1^{er} juin (date d'effet de la convention) jusqu'au 22 juin 2020 (1^{ère} date de réouverture),
- du 30 octobre 2020 (2^{ème} date de fermeture) jusqu'au 19 mai 2021 (date de la 2^{ème} réouverture).

Le montant de l'exonération sur la période du 01/06/2020 au 31/05/2021 représente 6 124€.

2. Restaurant – avenant n°3

Une convention d'occupation domaniale pour l'exploitation d'un espace de restauration dans l'enceinte du Musée d'arts a été signée le 20 juin 2017 avec la Société EGGG,

La fermeture du Musée d'arts pendant la crise sanitaire avec la fermeture contrainte de l'espace mis à disposition pour l'exploitation du restaurant justifie une exonération de loyers et la signature d'un avenant n°3 pour la renonciation par Nantes Métropole à la part fixe et forfaitaire de la redevance d'occupation, pour la période allant du 30 octobre 2020 (date de la 2ème fermeture) jusqu'au 09 juin 2021 (date de réouverture des restaurants).

Le montant de l'exonération sur la période du 01/10/2020 au 31/06/2021 représente 21377 €.

Il vous est proposé d'approuver ces exonérations de loyers et la signature des avenants.

M. Roussel : « Madame la Présidente, mes chers collègues, cette délibération concerne des dispositions financières sur deux équipements culturels métropolitains. Tout d'abord le Planétarium avec de nouveaux tarifs forfaits groupes scolaires, donc je rappelle en préambule que pour les écoles de la métropole, l'accès au Planétarium est gratuit et qu'aujourd'hui, pour les autres groupes scolaires, on va autour de 84 euros puisque le tarif actuel est de 3 euros par élève. Donc il est proposé de réduire ces tarifs et donc de les passer suivant différentes modalités de 27 euros à 40 euros pour un groupe.

Trois raisons à ça : la volonté évidemment de mener une politique ambitieuse sur l'accès à la culture pour tous, la volonté aussi de s'aligner sur les tarifs appliqués au Musée d'art et puis, vous le savez, il y a des travaux au Planétarium et à la prochaine rentrée, quand ils seront terminés, nous pourrions doubler la fréquentation du public. Donc voilà pour ce premier élément sur le Planétarium.

Ensuite, les autres points vont concerner le Musée d'art, avec tout d'abord une convention de partenariat culturel entre Nantes Métropole pour le Musée d'art donc, et le Département de Loire-Atlantique. Il s'agit de renouveler la convention qui était donc pour la période 2018-2020 et donc de la prolonger jusqu'en 2023. Nous partageons là aussi des objectifs culturels avec le Département pour favoriser l'accès à toutes et à tous de notre Musée d'art, et donc notamment nous nous engageons à accueillir gratuitement chaque année 10 classes du département, développer également chaque année pour deux collèges une médiation autour des métiers du musée. Également proposer différents jeux numériques et puis également développer deux jumelages par année scolaire avec des collèges du département. Le Département, lui, apportera pour sa part un soutien financier de 200 000 euros pour l'année 2021.

Également une convention de partenariat culturel entre Nantes Métropole et la Société des amis du Louvre qui relaie auprès de ses adhérents toutes les informations relatives à la vie du Musée d'art. C'est pour nous forcément un dispositif de diffusion particulièrement important, et donc en contrepartie, le Musée accordera un droit d'entrée au tarif réduit à ce jour de 4 euros par personne pour tous les membres de cette société et une ou deux journées gratuites par an pour tous les membres de la société sur présentation de leur carte de membre.

Ensuite, également un dispositif de gratuité accordée donc aux détenteurs de la carte membre FRAME, qui est un réseau de 32 musées en France et en Amérique. Et vous le savez, le Musée d'art a toujours eu des liens très forts avec l'Amérique. Donc l'objectif, c'est de favoriser là aussi des partenariats et de développer des expositions. Donc, afin de remercier les partenaires et donateurs, FRAME souhaite éditer une carte de membre nominative qui donnera un accès gratuit et limité à son détenteur et également à l'accompagnateur de son choix.

Et puis dans le cadre de la fermeture du Musée d'art, il est proposé deux exonérations de loyers : un tout d'abord pour la librairie boutique, donc le montant de l'exonération sur la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 représente 6 124 euros, et puis également une exonération pour le restaurant qui, lui, cette exonération représente un montant de 21377 euros. Voilà pour les dispositions financières. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1- approuve les nouveaux tarifs « forfaits groupes scolaires » du Planétarium à compter du 1^{er} septembre 2021,

2 – approuve la convention de partenariat culturel entre Nantes Métropole, pour le Musée d'arts et le Département de Loire-Atlantique (Annexe 1),

3 – approuve l'application du tarif réduit au Musée d'arts pour les membres de la Société des Amis du Louvre (SAL) et la gratuité accordée lors d'une ou deux journées par an pour ces mêmes membres, ainsi que la convention définissant ce partenariat (Annexe2),

4 – approuve l'application de la gratuité d'entrée au Musée d'arts pour le détenteur d'une carte de membre FRAME et à un accompagnant de son choix,

5 – approuve l'exonération des loyers de la librairie et du restaurant du musée d'arts pour les périodes mentionnées ci-dessus et la signature des avenants (Annexes3 et 4),

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

22 - Délégation de service public pour l'exploitation des Machines de l'Île - Avenant n° 10

Exposé

En vertu d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu le 5 juillet 2010 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, Nantes Métropole a confié à la Société Publique Locale (SPL) Le Voyage à Nantes la construction du Carrousel des Mondes Marins, l'exploitation des Machines de l'Île (Éléphant, Galerie des machines, Carrousel des Mondes Marins) et la gestion événementielle des Nefs (Pôle3 et espaces communs). Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2025.

Montant de la contribution financière 2021

Afin de contribuer à l'équilibre global de l'exploitation du service délégué, en contrepartie de sujétions de service public imposées au délégataire, Nantes Métropole verse annuellement au délégataire une subvention de fonctionnement.

Le montant de la contribution versée en 2020 au Voyage à Nantes au titre de cette convention de délégation de service public s'est élevé à 1 872 000 € TTC (1 702 000 € HT) au terme de l'avenant n° 8. Il est proposé de limiter à 1,2% l'évolution de la subvention pour 2021 et de ne pas appliquer l'augmentation annuelle de 1,5% de la subvention telle que prévue dans l'annexe 14 de la convention qui présente le compte de résultat global pour chacune des années de la convention.

Le montant de la contribution annuelle 2021 est ainsi fixé à 1 895 000 € TTC (1 722 727 € HT).

Programme de rénovation du Carrousel des Mondes Marins

Le diagnostic général fait en 2020 sur le Carrousel des Mondes Marins mis en service en juillet 2012, établit un programme de rénovation décennale de l'équipement qui doit être réalisé pour poursuivre son exploitation en 2021 et les années suivantes.

Les opérations d'entretien et de maintenance courante tout comme les opérations de grande rénovation et de renouvellement, sont des enjeux majeurs de la convention pour garantir la qualité et la pérennité des Machines de l'Île.

La convention de délégation de service public précise que le délégataire effectue les travaux d'adaptation ou d'amélioration de l'équipement, notamment les opérations nécessaires au maintien ou au renforcement de l'attractivité de l'équipement (investissements pour le remplacement, l'entretien, la maintenance et l'amélioration des installations).

Compte tenu de l'ampleur exceptionnelle des travaux de rénovation décennale du Carrousel et dans la mesure où il s'agit d'un bien de retour à la collectivité, il est proposé de verser une subvention d'investissement au Voyage à Nantes d'un montant maximum de 915000 € nets de taxe sur 2021-2023, à l'instar de ce qui avait été fait pour les travaux du même type sur l'Éléphant en 2017.

Conformément au contrat, le Voyage à Nantes assumera les dépenses d'entretien courant et de gros entretien et de renouvellement du Carrousel des Mondes Marins.

Ajout du Caméléon, du Colibri Madère et du Colibri Coruscan dans l'inventaire des biens mis à disposition du délégataire et définition des missions confiées au délégataire concernant le Grand Héron.

Par délibération du 9 avril 2021, Nantes Métropole approuvait la réalisation par la Compagnie la Machine d'éléments du bestiaire (caméléon, oies, colibris), destinés à rejoindre à terme l'Arbre aux Hérons. Conformément aux articles 11 et 16.1, et à l'annexe 3 du contrat de délégation de service public, le délégataire bénéficie de la mise à disposition de divers équipements immobiliers (notamment la Galerie des Machines) et mobiliers (l'Éléphant, les machines qui composent la Galerie, les éléments de scénographie...), par Nantes Métropole qui en est propriétaire. Ces biens constituent des biens de retour.

Pour permettre la découverte par le public du Caméléon, du Colibri Madère et du Colibri Coruscan, Nantes Métropole propose d'ajouter ces éléments mécaniques dans l'inventaire des biens mis à disposition, et de les mettre gratuitement à disposition du Voyage à Nantes. Le Caméléon sera installé par le Voyage à Nantes dans la Galerie des Machines à compter de la réouverture de l'équipement en 2021. Les colibris seront remisés et pourront être installés à l'occasion d'un renouvellement ultérieur du contenu de la Galerie. Ces biens relèveront des obligations de nettoyage, entretien, maintenance et réparation mises à la charge du délégataire pour l'ensemble des équipements mis à disposition, conformément à l'article 17 du contrat, ainsi qu'aux dispositifs d'installation et d'assurance également prévus dans ce cadre.

Par délibération du 4 octobre 2019, Nantes Métropole approuvait la réalisation par la Compagnie la Machine d'un Grand Héron. Celui-ci est en cours de montage sur l'Esplanade des Riveurs du Parc des Chantiers, et y restera à titre prévisionnel jusqu'au 31 août 2022, pour permettre notamment d'effectuer les tests de vols et organiser des présentations au public. Dans une logique de mutualisation des coûts, à compter de la réception du Grand Héron et de son transfert de propriété de l'association à Nantes Métropole (prévu le 30 septembre 2021), il est proposé de confier au délégataire les missions d'assurance (conditions d'assurance spécifiques et adaptées aux installations en extérieur), gardiennage (vidéo-surveillance) et petit nettoyage du Grand Héron, jusqu'à son départ du site. Les mises en mouvement du Grand Héron (présentation au public ou aux mécènes sans embarquement de passagers ni exploitation commerciale, ou pour compléter les tests de vols...) seront, quant à elles, nécessairement faites par la Compagnie la Machine, qui en aura donc la responsabilité pendant ces périodes. Une convention tripartite entre Nantes Métropole, la Compagnie La Machine et le Voyage à Nantes définit les responsabilités de chacun vis-à-vis du Grand Héron.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet d'un avenant n°10, ci-annexé, au contrat de délégation de service public.

M. Bolo : « La délibération 22, c'est l'avenant numéro 10 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des Machines de l'île. Cet avenant comporte trois volets: d'abord le montant de la contribution financière 2021 que nous vous proposons de fixer à 1895 000 euros, toutes taxes comprises. Il faut signaler que c'est une augmentation inférieure à ce qui était initialement prévu, puisque l'augmentation est de 1,2% au lieu des 1,5 qui étaient prévus dans la convention initiale.

Le deuxième volet, c'est le programme de rénovation du Carrousel des mondes marins qui doit faire l'objet d'une rénovation décennale de l'équipement et pour cela, nous proposons de verser une subvention d'investissement au Voyage à Nantes d'un montant maximum de 915000 euros sur la période 2021-2023. C'est à l'instar de ce qui avait été fait pour des travaux du même type pour l'Éléphant en 2017, et conformément au contrat, le Voyage à Nantes doit assumer les dépenses d'entretien courant, de gros entretien et de renouvellement du Carrousel des mondes marins, ce qui explique que nous devons l'y aider.

Et troisième volet : il s'agit d'ajouter dans l'inventaire des biens mis à disposition du délégataire le Caméléon, le Colibri madère, le Colibri coruscan, pour les confier à la compagnie La Machine et mettre dans la Galerie des machines notamment je crois un Caméléon et le Colibri, et également de définir les modalités de gestion du Grand Héron, qui est en cours de montage sur l'esplanade du parc des Chantiers, et il y restera jusqu'au 31 août 2022, notamment pour effectuer des tests de vol et organiser des représentations pour le public. Et une convention tripartite Nantes Métropole, la compagnie La Machine et le Voyage à Nantes, définit des responsabilités de chacun vis-à-vis du Grand Héron. Donc il faut, pour mettre tout cela en musique, voter pour cet avenant numéro 10 à la convention de service public. »

Mme la Présidente : « Merci. Avant d'ouvrir la discussion, je rappelle que plusieurs élus ne prendront pas part au vote : Elhadi Azzi, Anthony Decloziers, Anne-Sophie Guerra, Sandra Impériale, Anas Kabbaj, Florian Le Teuff, Fabrice Roussel, Aymeric Seassau, Emmanuel Terrien et Laurent Turquois.
Mahel Coppey. »

Mme Coppey : « Madame la Présidente, cette délibération pose plusieurs problèmes. D'abord parce qu'elle ne dit pas complètement son nom. Parce que, derrière l'intégration de plusieurs animaux à la Galerie des machines, se cache l'Arbre aux hérons. En multipliant les délibérations qui évoquent le sujet sans jamais l'aborder totalement, sans débat transparent, on pourrait croire que ce projet est fait, là, ça y est, déjà, sans concertation, sans visibilité financière, sans étude technique, sans échange politique, même dans cette assemblée renouvelée depuis un an seulement, pour un projet qui date, lui, depuis plus de 20 ans.

Madame la Présidente, vous le savez aussi bien que quiconque: la crise sanitaire que nous traversons transforme notre rapport au monde. Elle doit infuser dans la définition de nos politiques publiques, et les bonnes idées d'il y a 20 ans ne sont plus les bonnes idées d'aujourd'hui.

Madame la Présidente, vous le savez et nous le partageons ensemble: la responsabilité des femmes et des hommes politiques de notre génération qui se trouvent dans cette assemblée, au vu des enjeux qui s'ouvrent devant nous, est d'assumer, d'assumer un certain nombre de changements de braquets, d'orientations lorsqu'ils sont nécessaires. Et il est nécessaire de remettre à plat le projet d'Arbre aux hérons.

Alors, je vous propose de prendre un peu de recul. Parions qu'au final ce projet coûtera 40 millions d'euros. Et je me permets une estimation à la louche puisque, depuis le début de ce projet, personne ne semble bien à même de nous dire combien cela va coûter. Alors, imaginons en semble 40 millions d'euros d'investissement. 40 millions d'euros d'investissement pour un parc d'attractions à la carrière Misery. 40 millions d'investissement quand ce matin nous avons été accueillis par un collectif d'associations qui nous alertent sur l'urgence climatique et qui se fait écho des premiers éléments du GIEC, ce rapport qui nous rappelle que le changement climatique aura des retombées cataclysmiques sur l'humanité. 40 millions d'investissement pour le climat, moi j'imagine ça. Imaginons 40 millions d'investissement dans un contexte de crise sanitaire, où tout le monde se dit, et les scientifiques le constatent aussi, que les inégalités se creusent, que notre Métropole doit faire face à une crise du logement et que le défi de la longévité ou encore l'accompagnement de la place des jeunes dans la sortie de crise reste à faire et à construire.

Alors, imaginons 40 millions d'investissement et demandons-nous, chers collègues, ce que vous, nous, on pourrait faire bouger avec 40 millions d'investissement demain, pour faire avancer les politiques publiques que vous, nous, engageons.

Et si on se plie à l'exercice, je vous assure que les propositions, elles ne manqueront pas. On pourrait créer quasiment 200 places de crèches. On pourrait construire 250 logements sociaux. On pourrait recruter des médiateurs. On pourrait également déployer 160 kilomètres de pistes cyclables, ou encore acheter de nouvelles rames de tramway.

Bref. Alors je sais Madame la Présidente que c'est plus compliqué que ça et que je présente les choses avec un peu de malice. Car effectivement, les 40 millions, ce n'est pas la Métropole seule qui les assumera. Non, il y a aussi l'État, il y a la Région, le Département et même les entreprises du territoire vont pouvoir défiscaliser pour mettre au pot. Donc finalement, j'aurais dû parler approximativement de 40 millions d'investissement d'argent public.

Et, oui, bien sûr, ces montants ne seraient pas si directement, si facilement transférables, j'en ai conscience aussi, mais si on pousse la logique, il faudrait aussi compter les coûts en fonctionnement parce qu'on le sait ici, un investissement est égal coût de fonctionnement, et au vu de l'énorme investissement, un coût que l'on sait faramineux sans savoir vraiment, je le redis, à combien il est chiffré, eh bien la Métropole, là, devra assumer l'impact financier de cet investissement. Bref, ne nous perdons pas dans des chiffres qui pourront toujours être rediscutés. Ce que je souhaite mettre en lumière ici, ce sont les murs d'investissements que nous allons devoir franchir nous, ensemble, sur une série de politiques publiques clés sur cette mandature.

Ce que je souhaite exprimer ici, c'est que les habitants et les habitantes de notre métropole nous attendent pour qu'on fasse des choix, pour les protéger, et dans l'intérêt général, et que les montants en jeu sont si gros et que les enjeux sont si historiques qu'il serait totalement irresponsable de continuer tête baissée à financer un tel projet si bancal, sans visibilité, sans concertation, sans espace de débat.

Et en plus, ça ne nous ressemble pas. Ça ne nous ressemble pas. Le 7 juillet prochain, nous avons rendez-vous avec 80 citoyens de la Convention citoyenne. Et plus qu'avec eux, nous avons rendez-vous avec leurs aspirations exprimées dans l'avis: une aspiration autour de la santé, du changement de modèle, du changement de modèle économique, du changement de modèle démocratique et des solidarités inscrites dans leur avis citoyen.

Alors, une question se pose à nous, se pose à cette assemblée. Est-ce que l'Arbre aux hérons est une priorité? Madame la Présidente, prenons le temps, prenons le temps de discuter collectivement. Ce projet a 20 ans, alors il peut bien attendre encore un peu. Offrons-nous une respiration démocratique. Vous croyez vraiment à ce grand projet pour notre métropole? Alors ouvrons le débat, parlons-en, associons les habitants, et pourquoi ne pas solliciter l'avis de la convention citoyenne? Et décidons ensemble avec les habitants du futur du Jardin extraordinaire. Merci.»

Applaudissements

Mme la Présidente : « Merci. Guillaume Richard. »

M. Richard : « Merci Madame la Présidente. Merci Mahel Coppey, merci de vous être arrêtée à temps parce que j'ai cru que Monsieur Bolo faisait une syncope. Je vous ai écoutée et contrairement à vous, je vous avoue que j'aimerais vraiment avoir la chance de me perdre dans les chiffres.

Il se trouve que c'est la conférence de presse de la semaine prochaine qui risque d'arbitrer à notre place puisque nous n'avons de notre côté, enfin je crois que c'est pour tout le monde pareil au sein du Conseil métropolitain, aucune information sur les chiffres, sur le budget global de l'Arbre aux hérons. Alors on a les chiffres préliminaires de l'étude préalable, de 4 millions d'euros, mais on n'a pas davantage.

Alors moi je vous demande, Madame la Présidente: est-ce qu'avant de prévenir la presse vous pourriez, nous qui votons le budget, nous donner les éléments sur ce projet? Et puis je remercie Madame Mahel Coppey qui m'a amputé la moitié de mon intervention. Donc bienvenue chez nous. »

Mme la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel va vous répondre, mais je le dis d'emblée: la réponse est oui, Monsieur Richard, et on va même faire bien plus que simplement délivrer l'information. On va organiser le partage et le débat sur ce sujet. J'aurai l'occasion d'y revenir. Valérie Oppelt. »

Mme Oppelt : « Merci Madame la Présidente. Heureusement qu'on n'arrête pas tout en crise sanitaire et d'ailleurs, heureusement qu'on n'arrête pas de voter des lois, en l'occurrence.

Franchement, Madame Coppey, vous me déprimez et je pense que vous déprimez tous les Nantais et Nantaises. On a la chance d'avoir un projet qui est soutenu de façon unanime par l'État, les collectivités, les Nantais et Nantaises, et les entreprises. Derrière, on va apporter un dynamisme incroyable pour le territoire, pour les entreprises d'abord, mais aussi pour les commerces sur place qui attendent avec impatience ce projet, et pour les personnes qui vivent sur notre territoire. Donc on ne peut pas tuer un projet qui fait rêver les gens, surtout en cette période, sous prétexte que l'on a des risques autour de nous. Les risques existent, ils existent partout, mais stop à la décroissance.

Enfin, franchement, vous me déprimez complètement. Nous, nous allons suivre ce projet qui est porté par toutes et tous quasiment à l'unanimité. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Anas Kabbaj. »

M. Kabbaj : « Merci Madame la Présidente.

Concernant le bestiaire dont il est question dans cette délibération, nous avons à cœur d'être cohérents. Le 9 avril dernier, nous approuvons la construction à partir de fonds privés de quatre animaux mécaniques; aujourd'hui nous approuvons qu'ils soient désormais mis à disposition du délégué pour permettre leur découverte par le public.

Nous demeurons attentifs à ce projet et sommes dans l'attente de l'expertise des études concernant l'Arbre aux hérons, lesquelles devront être portées à la connaissance des élus métropolitains en toute transparence.

Nous avons également exprimé, lors du dernier Conseil, notre vigilance afin que le projet soit financé de la façon la plus limitée possible par les apports publics.

Nous observons dans cette même délibération que la contribution versée au Voyage à Nantes, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, fait l'objet d'une revalorisation très mesurée, inférieure même à ce que prévoyait la convention.

Et enfin, s'agissant du troisième volet de cette délibération, il nous paraît utile et nécessaire d'approuver le financement du programme de rénovation du Carrousel des mondes marins, ceci afin de préserver un élément désormais emblématique du patrimoine culturel de notre territoire qui inspire ses très nombreux visiteurs d'ici et d'ailleurs.

Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Fabrice Roussel. »

M. Roussel : « Faire des choix, ce n'est pas renoncer à la culture. Faire des choix, ce n'est pas renoncer à la créativité de notre territoire.

Je l'ai déjà dit plusieurs fois : on a la chance d'avoir de merveilleux artistes sur le territoire. Ils ont porté depuis maintenant près de 15 ans de beaux projets qui ont fait rêver les Nantais – parce qu'avant de faire rêver les habitants d'autres territoires, ils ont fait rêver les Nantais. Et ils font toujours rêver les Nantais.

Ce week-end, il y avait plus de 5 000 personnes sur le site des Machines. C'était complet et donc ça montre bien l'adhésion, l'envie des habitants de notre métropole à faire en sorte que cette créativité, elle puisse perdurer dans les prochaines années.

Parce que lorsqu'on a connu la crise qu'on a connue, je crois qu'il est essentiel d'avoir des temps d'échanges, des temps de rencontres autour d'œuvres culturelles, et c'est bien le projet et du Voyage à Nantes et de la compagnie de La Machine.

Je l'ai également dit plusieurs fois : nous avons voté des études, elles ont pris un certain temps, car le sujet est complexe. Nous avons toujours dit qu'elles seraient rendues, et notamment à travers les différentes interventions que j'ai pu faire ces derniers Conseils métropolitains, le fait de dire qu'elles devaient être rendues autour de l'été. Nous y sommes.

Donc effectivement, le 9 juillet, avant la présentation et le rendu de ces études à la presse, il y aura une réunion avec les maires, il y aura une réunion avec les vice-présidents, il y aura une réunion avec les différents groupes politiques de ce Conseil métropolitain pour présenter avec la compagnie La Machine à la fois l'œuvre, parce que moi j'aimerais bien aussi qu'on parle d'art et qu'on parle d'œuvres, qu'on ne parle pas toujours que de finances, parce que c'est bien d'abord un travail artistique, mais effectivement en toute transparence les éléments financiers seront présentés.

Et puis, c'est la volonté avec Johanna Rolland que nous ayons ensuite des temps d'échanges pour partager ces études, parce que le 9 juillet, ce n'est pas la décision, puisque vous le savez, pour prendre une décision, il faudra une délibération du Conseil métropolitain. Donc nous rendrons ces études en toute transparence et ce sera fait le 9 juillet.

Et puis quand même, un dernier mot pour saluer le travail des artistes. Franchement, je trouve ça désolant qu'on puisse comparer ce qui a été fait par La Machine à un parc d'attractions. Je pense qu'on n'est pas du tout dans le même projet et ça a été toujours d'ailleurs la volonté des élus qui nous ont précédés de faire en sorte que ces œuvres, que ces sites, ils soient au cœur de notre ville et pas à l'extérieur, pour faire en sorte que la culture elle soit au cœur de notre cité, et évidemment avec ce projet, c'est ce que nous souhaitons continuer de porter : la culture au cœur de notre projet, parce que nous en avons fortement besoin dans les prochaines années.»

Applaudissements

Mme la Présidente : « Merci. Juste quelques mots – non pas sur l'objet de la délibération. Je le redis quand même pour celles et ceux qui suivent nos débats : soyons très clairs, cette délibération ne porte pas sur le fait de savoir si oui ou non nous allons faire l'Arbre aux hérons, pas plus que la date du 9 juillet que Fabrice Roussel a évoquée sera la date de la décision.

Je voudrais revenir sur le fond une seconde, mais surtout sur la méthode que je vous propose. Un mot auparavant. Madame la Vice-Présidente, ma chère Mahel Coppey, c'est bien plus de 40 millions que nous allons mettre ensemble dans ce mandat sur le climat. Je le dis, je le vérifiais au près du Directeur Général des Services, c'est plus globalement de 400 millions que nous allons engager sur le climat dans ce mandat, et je sais que c'est un combat que nous avons en partage parce que oui, ensemble, nous voulons changer de modèle ; parce que oui, ensemble, nous voulons mettre en acte ces sujets sur notre territoire.

Ce que nous vous proposons avec Fabrice Roussel, c'est en effet de prendre le temps. De prendre le temps du débat. De prendre le temps de la discussion. De donner à chacune et chacun tous les éléments, en transparence, sur ce grand projet. Il y a des positions diverses dans cette assemblée. Elles sont connues, je les respecte. Elles ne sont pas une surprise. Je crois que chacune et chacun a toujours été clair sur ces questions. Moi je pense que le débat démocratique gagne toujours quand il est clair.

Alors, nous allons avoir cette première étape le 9 juillet, avec une présentation à la Conférence des maires, à l'exécutif, aux groupes politiques, à chaque fois que ce sera possible en présence des acteurs, parce que n'oublions jamais que derrière ce projet il y a des artistes, il y a des acteurs, il y a des hommes et des femmes engagés sur ce territoire, qui croient passionnément à ce projet. Ce sera la première étape, l'étape du rendu compte.

Ensuite, tranquillement et sereinement nous allons passer l'été, d'abord parce que je crois que chacune et chacun aura bien mérité quelques temps de coupure après une année dense et intense.

Et puis nous nous retrouverons à la rentrée et là je vous fais la proposition suivante en termes de méthode et en termes de gouvernance que ce que nous avons salué collectivement ce matin à travers le groupe politique transpartisan qui a été monté sur la question de la Beaujoire, puisse être mis en place, dans le même état d'esprit, sur ce sujet important que constitue le projet d'Arbre aux hérons.

Parce que je ne sais pas si nous serons toutes et tous d'accord à la fin de l'histoire quand ce sera le moment de la décision, mais j'ai à cœur particulièrement, pleinement, que nous puissions continuer ce débat posément, tranquillement, sereinement, que chacun et chacune puisse aller au bout de ses questions, qu'on puisse pointer, examiner toutes les contradictions s'il y en a. Parce que je crois, c'est ma conviction vous le savez, je la redis ici, que ce projet il peut rassembler. Il rassemble aujourd'hui l'ensemble des collectivités. Je crois que c'est une bonne chose. Je crois qu'il peut rassembler les acteurs économiques de ce territoire dans sa diversité et Madame la Vice-Présidente en charge de l'ESS, je ne renonce pas par exemple à ce que les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire par exemple puissent venir prendre part à ce projet.

En tout cas, je crois qu'on a ici dans cette assemblée les moyens et les ressources pour mener ce débat dans la clarté, dans l'apaisement, dans la sérénité, parce que je crois que l'imaginaire de notre métropole en vaut la peine. Parce que ce dont on parle là, c'est bien de se dire: "Finalement, dans la ville de demain, dans cette fabrique de la ville de demain que nous essayons patiemment de construire chacune et chacun chaque jour, quelle place pour l'imaginaire? Quelle place pour les projets qui fédèrent?"

Alors je le redis, nous ne sommes pas dans le temps de la décision. Nous allons prendre le temps, nous allons débattre, nous allons discuter, nous allons échanger et puis ensuite, le moment venu, puisque c'est notre responsabilité à nous élus, nous prendrons nos responsabilités. Mesdames, Messieurs, je vous invite à voter sur cette délibération.»

M. Vey : « Madame la Présidente, s'il vous plaît. »

Mme la Présidente : « Alors, je suspends le vote exceptionnellement. Alain Vey.»

M. Vey : « C'est justement cela. Avant de passer au vote, est-ce que vous nous accordez, Madame la Présidente, cinq minutes de suspension de séance au nom du groupe UTM s'il vous plaît ? »

Mme la Présidente : « Absolument. »

M. Vey : « Merci. »

La séance est suspendue, puis reprise.

Mme la Présidente : « Très bien, chers collègues, je vous propose que nous puissions reprendre place. Alain, est-ce que c'est bon de votre côté ? »

M. Vey : « Oui, je peux intervenir ? »

Mme la Présidente : « Oui, allez-y. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Mme la Présidente. Nous avons échangé rapidement. Elle nous pose problème, cette délibération, parce qu'elle est globalisée.

Pour être clair et franc, on souhaite voter pour les travaux sur le Carrousel et s'abstenir sur le reste, mais on voit très bien que dans la délibération c'est un package, c'est un ensemble, donc on ne sait pas comment faire, sauf si vous nous trouvez des solutions, on est preneurs, sauf à attendre éventuellement le 9 juillet pour reporter cette délibération-là si c'est possible à la rentrée. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. On a une difficulté qui est une difficulté juridique sur ce sujet puisque naturellement, moi ça ne me poserait aucune difficulté sur le principe d'accepter la dissociation. Je l'accepte d'ailleurs à chaque fois que vous la demandez. Mais là, d'un point de vue juridique, les services après vérification, puisque je dois avouer que vous n'êtes pas le premier à faire cette demande – n'est-ce pas chère Mahel Coppey –, après vérification des services juridiques de la Métropole, on ne peut pas dissocier cette délibération. Donc nous devons la maintenir en tant que telle.

Je redis simplement ici que cette délibération n'emporte en aucune manière décision ou non-décision sur l'Arbre aux hérons puisque, je le redis pour ceux qui nous suivent: on a une première étape de présentation qui est l'étape de juillet, et le temps de la décision viendra après la coupure estivale, dans la logique et la méthode que je vous ai proposée. Donc ce n'est vraiment pas une opposition de principe, je le ferais bien volontiers, mais là, et je regarde à nouveau les équipes, c'est impossible du point de vue juridique.

Madame Garnier. »

Mme Garnier : « Merci Madame la Présidente. Juste pour une explication de vote puisque nous considérons qu'on n'achète pas une maison sans connaître le coût des travaux, donc nous votons contre cette délibération. »

**Le Conseil délibère et,
par 53 voix pour, 35 voix contre et 4 abstentions,**

1 - approuve l'avenant n°10 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des Machines de l'Île, joint en annexe, relatif au montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour 2021, au versement d'une subvention d'investissement pour participer au financement du programme de rénovation décennale du Carrousel des Mondes Marins, à la mise à disposition du Caméléon et de deux colibris dans les biens de la DSP, et aux missions confiées concernant le Grand Héron;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

M. Lucas présente les dossiers suivants :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

24 – Fourniture d'enrobés pour le compte du groupement de commandes Nantes Métropole et Ville de Nantes - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Dans le cadre de leurs obligations, Nantes Métropole et la Ville de Nantes se doivent d'assurer l'entretien et la bonne conservation des espaces publics, des voiries et de leurs annexes. À ces fins, il est nécessaire d'acquérir des enrobés à chaud et à froid pour réaliser notamment le rebouchage de tranchées, de nids de poule et de fissures.

Les marchés actuels arrivant à échéance au 31 janvier 2022, il convient de lancer une consultation pour répondre à ce besoin et assurer une continuité des services.

La consultation comprend 5 lots distincts dont 3 lots concernent la fourniture d'enrobés à froid pour le compte du groupement de commandes constitué de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, dont Nantes Métropole est coordonnateur, à savoir :

Lot 1 – Enrobés à froid en vrac pour réfection provisoire de chaussée

Lot 2 – Enrobés à froid en vrac pour réfection définitive de chaussées

Lot 3 – Enrobés à froid en seau

Les 2 derniers lots ne concernent que Nantes Métropole, à savoir :

Lot 4 – Enrobés à chaud pour les pôles Sud-Ouest, Loire-chézine, Erdre et Cens, Nantes Ouest et Nantes Loire,

Lot 5 – Enrobés à chaud pour les pôles Loire Sèvre et Vignoble et Erdre et Loire.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, d'une durée de 4 ans, non reconductible.

Il n'est pas arrêté de montant minimum ni de montant maximum.

À titre d'information, sur les 3 dernières années, les dépenses annuelles de Nantes Métropole, pour l'ensemble des lots, s'élèvent en moyenne à 505300 € TTC.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget fonctionnement, chapitre 011 de chaque direction utilisatrice.

M. Lucas : « Je pense que celle-ci devrait avoir moins de débats. Fourniture d'enrobés pour le compte du groupement de commandes de Nantes Métropole et Ville de Nantes et lancement d'un appel d'offres ouvert.

Du coup, les marchés arrivent à terme le 31 janvier 2022. Cette consultation comprend trois lots et les accords-cadres conclus à l'issue de cette consultation prendront la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande d'une durée de quatre ans non reconductible.

À titre d'information, sur les trois dernières années les dépenses annuelles de Nantes Métropole pour l'ensemble des lots s'élevaient à 500300 euros TTC. »

Mme la Présidente : « Merci. Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Madame la Présidente. Simplement, c'est pour souligner à notre collègue Lucas qui va falloir qu'il augmente un peu l'enveloppe parce que de ce que j'ai cru comprendre dans les propos de Pascal Bolo ce matin, les enveloppes PPI allaient être augmentées, donc la surface d'enrobés va être supérieure et le coût également. Merci. »

M. Lucas : « Ceci étant, l'augmentation pour juste les réparations, ce ne sera pas là que seront les enjeux. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'accords-cadres mono-attributaires sans minimum ni maximum pour la fourniture d'enrobés. 3 lots de cet appel d'offres ouvert seront lancés pour le compte du groupement de commandes composé de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

25 – Vertou – Aménagement de la chaussée des Moines et de ses abords (phases 2, 3 et 4) – Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Par délibération du 24 novembre 2017, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de la 1^{ère} phase de l'opération d'aménagement de la chaussée des Moines et de ses abords situés sur la commune de Vertou pour un montant de 1 401 248,27 € HT soit 1 681 497,92 € TTC.

Par délibération du 05 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Nantes Métropole et la ville de Vertou, la participation financière de la ville de Vertou s'élevant à 1 804 317,88 € TTC, pour la partie des aménagements qui relève de la domanialité de la commune et que Nantes Métropole conduira.

Par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil métropolitain a autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de cette 1^{ère} phase de l'opération.

Les 2^e, 3^e et 4^e phases du projet, objets de la présente délibération, consistent en l'aménagement du quai de la Chaussée des Moines depuis le théâtre des Angéliques jusqu'à la rue Beauséjour, et du chemin des Baillorges.

Le quai sera pavé en granit, comme sur sa partie ouest. Des bandes plantées seront créées le long des murs des propriétés riveraines.

Le tronçon de la rue Beauséjour, depuis le quai jusqu'à la rue des Camareux, sera lui aussi aménagé. Le stationnement sera réorganisé pour laisser une plus large place aux modes actifs. Des plantations viendront égayer ce tronçon de rue et créer des îlots de fraîcheur. L'éclairage sera entièrement revu.

La confluence avec la Vertonne sera davantage révélée, notamment par la création d'une boucle de promenade.

Enfin, le chemin des Baillorges sera qualifié, et un aménagement ponctuel de sécurité sera créé rue Charles Lecour.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (phases 2, 3 et 4) est estimée à 1 275 000 € HT soit 1 530 000 € TTC (valeur avril 2021).

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement Phytolab (mandataire) / Ingénierie Tugec ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux de la 2^e, 3^e et de la 4^e phase du projet. Pour des raisons d'optimisation des coûts et des plannings, ces 3 phases seront lancées en une seule et même consultation.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 886 666,66 € HT soit 1 064 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants aux phases 2, 3 et 4 sont prévus au budget sur l'AP n°2021-1055, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité », opération n°2021-3711, libellée « Vertou - Aménagement du Quai de la Chaussée des Moines ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI2015-2020 à hauteur de 2.186.427,92 € TTC, de 1.700.000 € TTC dans le cadre des 40 % d'avance sur la PPI 2021-2026 (à laquelle s'ajoutent 1.804.317,88 € TTC de travaux pour la ville en comaîtrise d'ouvrage).

M. Lucas : « Sur Vertou, l'aménagement de la Chaussée-des-Moines et de ses abords. Pour rappel, c'est une continuité d'une opération, puisque nous avons déjà voté la phase 1 en 2019 pour un montant d'1 804 317,88 euros. Il s'agit de l'approbation de l'enveloppe prévisionnelle financière pour les phases 2, 3 et 4 qui concernent l'aménagement du quai de la Chaussée-des-Moines depuis le théâtre des Angéliques jusqu'à la rue Beauséjour et du chemin des Baillorges.

Le quai sera pavé en granit comme sur sa partie ouest. Des bandes plantées seront créées le long des murs des propriétés riveraines. Le tronçon de la rue Beauséjour depuis le quai jusqu'à la rue des Camareux sera lui aussi aménagé. Le stationnement sera réorganisé pour laisser une place plus large aux modes actifs. Des plantations viendront également égayer ce tronçon de rue et créer des îlots de fraîcheur. L'éclairage sera entièrement revu.

L'enveloppe financière pour les phases 2, 3 et 4 est d'un montant de 1 530 000 euros TTC. Je précise qu'il y a eu une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Vertou, avec une participation de sa part. »

Mme la Présidente : « Merci. Alors, j'ai plusieurs demandes de prises de parole. Juliette Le Coulm pour commencer. »

Mme Le Coulm : « Merci Madame la Présidente, merci Monsieur Lucas pour votre présentation. Je profite de cette délibération pour réaffirmer la satisfaction de la Ville de Vertou de voir ce magnifique projet d'aménagement du quai de la Chaussée-des-Moines et de ses abords se pour suivre.

Ce projet, il est ambitieux, il est durable. C'est un projet partenarial fort, innovant, qui traduit l'ambition commune de la Ville, de la Métropole et du Département de bien évidemment préserver ce site remarquable, mais plus encore de le magnifier.

Avec la plantation de 60 arbres et 10 000 végétaux, cette nouvelle phase de travaux, elle s'inscrit, comme c'est le cas depuis le début, dans une démarche continue de préservation et renforcement de la biodiversité locale, de respect des continuités écologiques et de valorisation du caractère historique et naturel des lieux.

La Chaussée-des-Moines revêt un caractère patrimonial exceptionnel dans et au-delà du territoire vertavien. Ces aménagements qui sont portés collectivement, conjointement, par trois collectivités, placent la nature au cœur de la vie de la ville, au cœur des grands projets, tel que nous le pratiquons depuis toujours à Vertou. Ceci nous permettant d'être considérés certainement à raison comme le poumon vert, le jardin de la métropole. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Séverine Figuls. »

Mme Figuls : « Madame la Présidente, mes chers collègues, mes chers collègues, nous ne refferons pas le débat autour des huit arbres coupés l'année dernière. Nous regrettons ce choix et une prise en compte insuffisante des arbres déjà présents.

Nous tenions également à rappeler notre soutien aux associations mobilisées, même si nous avons entendu et écouté les motivations de Monsieur Amailland. Concernant la délibération, nous regrettons le manque d'information sur la protection des arbres préservés pendant les travaux. Plusieurs citoyens et associations expertes ont alerté quant à de possibles dégradations, le manque de lisibilité et de clarté sur les coupes à venir. Il reste 15 arbres, mais il est annoncé qu'uniquement 10 d'entre eux seront préservés.

Plusieurs demandes ont été formulées pour avoir davantage d'informations. Seul le bilan global nous a été fourni : le manque de valorisation d'arbres centenaires, davantage qualitatifs en termes de biodiversité et d'impact climatique, que de jeunes arbres. Nous avons conscience que parfois nous n'avons pas le choix, mais ce manque de clarté et de transparence nous pousse à annoncer que les élus du Groupe écologiste et citoyen s'abstiendront. »

Mme la Présidente : « Merci. Rodolphe Amailland. »

M. Amailland : « Comment vous dire, Madame la Présidente, comme j'en ai marre? Marre, Madame la Présidente, de ces formes d'idéologies qui sont dangereuses, je vous le dis Madame Figuls, parce qu'elles sont binaires. Binaires parce que, ou nous adhérons à ce que vous pensez, ou nous avons tort. Voilà. C'est votre seul credo.

Alors oui, j'en ai marre, j'en ai marre de cette dictature de pensée. J'en ai marre encore plus quand j'entends certains ou certaines des vôtres ici ou ailleurs être sectaires, clivants, condescendants et parfois rancuniers.

Je ne vous ai pas entendue, Madame, souvent, quand Monsieur le Maire d'Orvault par exemple a fait abattre les arbres au Cardo, je ne vous ai pas entendu lui demander compte sur ces questions-là. Je ne vous entends pas, Madame, sur la question de la piscine à Nantes, qui pour s'étendre doit abattre des dizaines d'arbres. Non, je ne vous ai pas entendue sur cette question-là dans notre assemblée. Je ne vous entends pas, Madame, non plus sur les questions de la place de la Petite-Hollande quand il faut abattre tous les arbres de la berge pour faire un gradinage – du même type d'ailleurs, mon cher Michel Lucas, qu'à Vertou. Sans doute que pour le coup la petite sœur de Nantes a inspiré sa grande sœur.

Non, je trouve que sur cette question-là, vous faites les bien-pensants, mais vous ne regardez pas ce qui se passe de manière objective. Ce projet à plus de 8 millions d'euros, qui correspond finalement à 27 hectares de pleine nature dans un centre-ville, 27 hectares de pleine nature en centre-ville, j'aimerais que vous pensiez à ça. Qui ne sont pas le fruit du hasard, Madame, qui ne sont pas le fruit de la préservation des élus Europe écologie les Verts, non, qui sont le fruit de près de 60 ans d'animation, de préservation, des Maires de Vertou, dont je suis issu ici.

Alors, vos demandes de comptes, vos injonctions – parfois contradictoires d'ailleurs, parce que chaque fois que j'ai demandé en Commission à la présidente de présenter par exemple le projet de la Petite-Hollande pour étudier, pour regarder, il m'a été refusé de le faire –, alors vos injonctions, vos indignations sélectives, quand on est dans une commune où vous vous arrangez pour diriger politiquement les choses, ou quand vous êtes dans une commune où vous êtes dans les oppositions, eh bien j'en ai marre, je le dis tout simplement.

Et moi, ce que j'aime en politique, c'est la confrontation des idées. C'est la confrontation des choses de manière objective.

Vous savez combien il y a d'arbres de replantés à cet endroit? Le savez-vous seulement, Madame Figuls? Le savez-vous? Vous avez parlé de huit arbres. Il y en a 65 de replantés. Il y a 10 000 végétaux de replantés. Il y a une diminution par deux de l'imperméabilisation des sols. Il y avait une bande d'accessibilité prévue pour que chacune et chacun puisse se déplacer correctement, parce qu'en situation de handicap, parce qu'en situation âgée, puisse le faire le long des berges. C'est vos amis, c'est ceux avec lesquels vous avez soutenu le non-abattage des arbres, qui fait qu'aujourd'hui cette bande d'accessibilité n'est pas possible, qu'il y a des gens qui ne pourront pas profiter de cette berge.

Alors, Madame, par pitié, avec l'ensemble des éléments de votre groupe, laissez-nous gérer nos villes. Faites-le de manière constructive, faites-le de manière intelligente, en connaissant les projets, mais quand vous vous attaquez à des projets qui sont par nature essentiels à nos villes et par nature bons pour notre territoire, laissez-nous encore une fois gérer les choses.

Et puis, je dirai un dernier mot parce que vraiment ce sujet m'énerve et que j'en ai assez. Si vraiment il y avait eu quelque chose d'incroyablement autocratique, de passablement détestable en termes de démocratie, sans doute que les Vertaviennes et les Vertaviens ne m'auraient pas donné crédit cinq fois sur mon nom à Vertou. Alors, Madame, Mesdames et Messieurs les Verts, quand vous aurez gagné une élection sans être des supplétifs d'un maire ou d'une maire, cinq fois de suite dans la même ville, avec pour chiffre la dernière fois de 62,32%, eh bien écoutez, nous discuterons de démocratie. »

Applaudissements

Mme la Présidente : « Merci. Julie Laernoës, et ensuite je propose que nous passions au vote. »

Mme Laernoës : « Tout à fait. Monsieur Amailland, visiblement vous avez été piqué au vif et l'intervention de votre adjointe en témoignait en exprimant toutes les vertus écologiques de ce projet. Vous avez été piqué au vif, mais la question de l'arbre interpelle de manière générale.

Vous avez raison sur des projets que vous avez cités : aux Dervallières, à la Petite-Hollande, à Orvault, les citoyens se mobilisent puisqu'on voit bien que l'enjeu aujourd'hui, et ce n'est pas noir et blanc, ce n'est pas un sujet sur lequel nous avons un dogmatisme particulier, mais il est vrai que les températures vont en se réchauffant, que l'arbre et la nature sont à préserver pour rafraîchir nos villes. On voit la différence de température entre une chaussée où il y a uniquement du granit et là où il y a des arbres centenaires parce que certes, c'est bien de replanter des nouvelles espèces qui vont être adaptées aux températures à venir, mais les arbres centenaires avant d'avoir des arbres... »

M. Amailland : « Quels arbres centenaires, Madame Laernoës? Il n'y a pas d'arbres centenaires à Vertou sur cet aspect-là. »

Mme Laernoës : « Je vous dis simplement que ce n'est pas une question dogmatique, ce n'est pas une question noir et blanc. Nous avons demandé des informations sur le bilan de l'opération, que nous n'avons pas eues, et c'est la raison qui motive aujourd'hui notre abstention.

Ensuite, sur les questions de démocratie, je pense qu'il faut un petit peu d'humilité. On est quand même, et les élections de dimanche dernier nous le témoignent, dans une crise démocratique sans précédent. On peut se gargariser des scores qu'on peut faire, mais quand on regarde sur l'ensemble des inscrits, mais même dans le temps, c'est-à-dire il y a un désintérêt progressif pour la démocratie, et je pense que sur les enjeux que nous avons à venir, nous avons des choses à partager.

Je vous le dis, j'étais dans votre commune il y a quelques jours pour travailler sur un projet d'agriculture là aussi pour défricher, remettre des arbres. On n'est pas dans une opposition stérile, dogmatique ou d'opposition. Sur la question écologique, sur l'aménagement, cela interpelle. C'est le gique que nous puissions en débattre, puisque c'est un sujet qui est soumis au vote métropolitain. Ce n'est pas une ingérence d'un groupe politique ou d'une commune sur la gestion d'une autre, c'est simplement un sujet qui est soumis au Conseil métropolitain, et il nous semble logique, puisque nous avons été élus aussi démocratiquement, et de ce point de vue nous avons la même légitimité que toutes les autres personnes qui siègent ici au Conseil métropolitain, et c'est dans ce sens-là que nous souhaitons discuter, mettre au débat et améliorer les projets de chacun et de chacune sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La question de la place de la nature et de l'arbre en fait partie et je pense, j'espère que nous pourrions en débattre plus sereinement, moins dans les caricatures, puisque c'est un débat et c'est un sujet qui nous concerne toutes et tous, et je sais que vous y êtes profondément attaché également. »

**Le Conseil délibère et,
à l'unanimité avec 17 abstentions,**

1 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle des phases 2, 3 et 4 de l'opération d'aménagement de la chaussée des Moines et de ses abords situés sur la commune de Vertou à 1 275 000 € HT soit 1 530 000 € TTC,

2 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

26 – Carquefou – Avenue des Villages – Apaisement des vitesses et sécurisation des cheminements doux – Phase 3 - Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

L'avenue des Villages, voie de liaison inter-quartier, permet de desservir les secteurs d'habitat pavillonnaire au sud de la commune ; elle s'étend sur plus de 1,3 kilomètre entre la rue du Château de Bel Air côté route de Paris et la rue Victor Hugo côté Carquefou.

Cette voie limitée à 50 km/h et empruntée par la ligne de transport en commun 85, supporte un trafic important avec des vitesses élevées. Les aménagements doux existants (trottoirs et pistes bidirectionnelles) sont dégradés, peu lisibles et génèrent de l'insécurité auprès des usagers. Elle bénéficie cependant d'un cadre relativement arboré qu'il convient de préserver.

Afin d'apaiser la vitesse, sécuriser les cheminements doux et mettre aux normes la voirie et ses annexes (réseau pluvial et éclairage notamment), il convient donc de requalifier l'avenue des Villages. Compte tenu du linéaire important et du coût global estimé, les aménagements seront réalisés par phase.

Par délibérations du Bureau métropolitain des 5 juillet 2019 et 31 janvier 2020 et par décision de la Présidente n°2020-634 du 12 juin 2020 prise sur le fondement de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, Nantes Métropole a approuvé le programme global de l'opération et fixé l'enveloppe financière prévisionnelle des phases 1 et 2 à respectivement 836 668 € TTC et 1 100 000 € TTC.

Par ailleurs, pour la réalisation de cette opération qui concourt à la transition écologique, un accord-cadre a été conclu avec un maître d'œuvre, la société Céramide.

Il convient maintenant de valider l'enveloppe financière prévisionnelle de la troisième phase. Cette enveloppe est fixée à 1 255 000 € HT soit 1 506 000 € TTC (valeur juin 2021).

Le maître d'œuvre de l'opération, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 196 666,67 € HT soit 1 436 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie » ainsi que sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la Ville, proximité », opération 2021-3987, libellée « Aménagement rue des Villages – phases 2 et 3 ». Cette opération s'inscrit dans le cadre des 40 % d'avance sur l'enveloppe territorialisée de la PPI du mandat.

M. Lucas : « Nous allons maintenant à Carquefou sur l'avenue des Villages, qui est d'1,3 kilomètre et où passe en desserte de transport en commun la ligne 85. Il s'agit là de faire des apaisements de vitesse et de sécurisation des cheminements doux, la vitesse restant très forte à cet endroit, malgré une limitation à 50 kilomètres/heure.

Nous avons délibéré en Bureau métropolitain le 5 juillet 2019 et le 31 janvier 2020, puis par une décision de la Présidente du 12 juin 2020, l'enveloppe prévisionnelle financière a été fixée à 1 100 000 euros TTC pour les phases 1 et 2.

La réalisation de cette opération se fait en maître d'œuvre avec la société Céramide.

Il convient d'approuver l'enveloppe financière pour la troisième phase, pour 1 506 000 euros TTC. La consultation comprend trois lots distincts. »

Mme la Présidente : « Merci. Véronique Dubettier-Grenier. »

Mme Dubettier-Grenier : « Merci Madame la Présidente, chers collègues, je vais faire court, pour dire simplement que cette requalification de l'avenue des Villages est très attendue par les Carquefoliens et la municipalité puisqu'elle dessert bien évidemment des habitations, mais aussi une zone économique, un collège, une école publique et puis un pôle sportif.

Notre collègue a bien mis en avant le trafic, mais l'objectif de cette requalification n'est pas uniquement lié aux véhicules. Je souhaiterais mettre en avant la volonté de la Ville, accompagnée par le Pôle, de faire en sorte que les déplacements doux, à savoir piétons et vélos, soient également requalifiés, puisqu'il faut avouer que même s'ils sont présents, ils sont un petit peu désuets et plus de qualité.

Les 3,4 millions pour cette requalification de l'avenue des Villages en trois phases sont pris sur notre PPI ; c'est donc une part importante de notre budget qui sera affectée à cette requalification de l'avenue des Villages. Les travaux ont commencé il y a 10 jours et une première conséquence est liée à la déviation qui est mise en place. C'est-à-dire qu'on a un petit pôle commercial à proximité, le pôle de la Désirade – boucherie, pharmacie, boulangerie –, qui déjà nous informe d'un impact important sur leur activité. Je pense que nous allons être amenés à mettre en place une phase d'indemnisation des professionnels riverains, comme ça va être le cas en ce qui concerne la commune voisine de Mauves, présenté dans la délibération suivante.

Je vous remercie. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de la troisième phase de l'opération d'aménagement de la rue des Villages à Carquefou à 1 255 000 € HT soit 1 506 000 € TTC,
- 2 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de l'opération d'aménagement,
- 3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment approuver et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

27 – Mauves-sur-Loire – Travaux d'aménagement du centre-ville de Mauves-sur-Loire - Phase 3 - Nantes – Travaux de réaménagement du centre-bourg de Saint-Joseph-de-Porterie – Mise en place d'une procédure d'indemnisation des professionnels riverains - Commissions de règlement amiable - Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Il est proposé de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville de Mauves-sur-Loire (phase3) et des travaux de réaménagement du centre-bourg de Saint-Joseph-de-Porterie.

Pour rappel, Nantes Métropole a réalisé en 2018 et 2019 les deux premières phases de travaux pour l'aménagement du centre-ville de Mauves-sur-Loire (rues du Carteron, du Cellier, du Clos du Moulin et de la Mairie), avec l'effacement des réseaux aériens, la création d'un nouveau parking, la requalification de deux parkings existants et la réalisation des parvis des écoles et de la bibliothèque.

Par délibération du 31 janvier 2020, le Bureau a approuvé le programme (modifié par le bureau du 04 juin 2021) et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement du centre-ville de Mauves-sur-Loire - phase 3. Cette phase portant sur la place de l'Église a pour objectifs:

- l'aménagement du Nord de la place de l'Église en zone de rencontre, avec un ré-agencement des stationnements et une mise en valeur de l'ensemble des espaces publics vis-à-vis, entre autres, des commerces existants ;
- l'aménagement du parvis devant l'église et de la partie Sud de la place de l'église, afin d'améliorer les usages sur deux placettes haute et basse et de réduire la place occupée par les stationnements au profit du piéton ;
- l'aménagement du haut de la rue de la Côte-Saint-Denis.

Le programme de cette opération comprend des travaux de voirie, de rénovation du réseau d'eau pluviale et d'éclairage et d'aménagements paysagers. Ces travaux débuteront en décembre 2021 pour une période prévisionnelle de 8 mois.

Par ailleurs, la concession d'aménagement en date du 24 octobre 2003 confiée à Nantes Métropole Aménagement le réaménagement des espaces publics du centre-bourg de Saint-Joseph-de-Porterie à Nantes.

Cette opération de réaménagement permettra :

- de pacifier le trafic automobile, notamment sur la route de Saint-Joseph
- d'optimiser le stationnement
- d'offrir davantage d'espace aux piétons et aux cycles

Outre les travaux de voirie et d'espace public, des interventions auront lieu sur les réseaux d'eau potable.

Ces travaux débuteront en juin 2021 pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Ces deux opérations, qui comportent des travaux significatifs et conséquents réalisés pendant une durée importante, sont susceptibles de nuire à l'activité des professionnels riverains et d'engendrer des préjudices financiers.

C'est pourquoi, afin de faciliter l'instruction des éventuelles demandes d'indemnisation à venir, il vous est proposé, par la présente délibération, de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation à l'intention des professionnels riverains situés dans les périmètres définis sur les plans joints en annexe.

Cette procédure doit permettre aux professionnels riverains (inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou Registre des Métiers) d'éviter des coûts et des délais de procédure contentieuse.

À cet effet, seront mises en place deux Commissions de Règlement Amiable dont la composition et le mode de fonctionnement seront similaires aux commissions antérieurement constituées par Nantes Métropole.

Elles seront composées de la façon suivante :

- 1. Président : un magistrat du Tribunal Administratif
- 2. Membres : un représentant (un titulaire et un suppléant):
 - de la Préfecture
 - du Trésor Public
 - de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
 - de la Chambre de Métiers de Loire-Atlantique
 - de Nantes Métropole.

Chaque commission instruira les demandes à partir des rapports techniques établis par l'expert qui sera désigné par le Tribunal Administratif et des documents comptables justificatifs présentés par les professionnels. Elle donnera un avis sur les dossiers de réclamation dans le respect des principes arrêtés par la jurisprudence administrative en matière d'indemnisation des professionnels riverains en raison de dommages de travaux publics.

Sur la base de cet avis, Nantes Métropole pourra attribuer une indemnisation aux professionnels concernés.

M. Lucas : « Il s'agit de la mise en place d'une Commission de règlement amiable comme on le fait assez régulièrement lorsque les projets sont suffisamment longs pour poser des soucis par rapport à des indemnisations des professionnels riverains.

Deux endroits sont concernés : les travaux d'aménagement du centre-ville de Mauves-sur-Loire, et concernant Nantes, les travaux de réaménagement du centre-bourg de Saint-Joseph-de-Porterie. A Mauves, on est sur une durée de huit mois des travaux et à Nantes Saint-Joseph-de-Porterie, 18 mois de travaux.

Pour ces deux opérations, il est proposé de désigner comme on le fait habituellement deux titulaires : en tant que titulaires pour Mauves-sur-Loire, Emmanuel Terrien en titulaire et moi-même comme suppléant, et concernant Nantes, Thomas Quéro en titulaire, et moi-même en suppléant, Michel Lucas. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 – décide de constituer une commission de règlement amiable pour l'instruction des demandes d'indemnisation des professionnels riverains dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville de Mauves-sur-Loire – Phase 3

2 – décide de ne pas recourir au vote secret pour les désignations et désigne comme représentants de Nantes Métropole au sein de cette commission de règlement amiable:

- Titulaire : M. Emmanuel TERRIEN
- Suppléant : M. Michel LUCAS

3- décide de constituer une commission de règlement amiable pour l'instruction des demandes d'indemnisation des professionnels riverains dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-bourg de Saint-Joseph-de-Porterie à Nantes

4 - décide de ne pas recourir au vote secret pour les désignations et désigne comme représentants de Nantes Métropole au sein de cette commission de règlement amiable:

- Titulaire : M. Thomas QUERO
- Suppléant : M. Michel LUCAS

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Beslier présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

28 - Politique foncière – Exercice 2020 – Bilan des acquisitions et cessions

Exposé

Dans le cadre des dispositions destinées à faciliter l'information du public, l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales précise que les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer, chaque année, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan retrace toutes les cessions ou acquisitions ayant fait l'objet d'une délibération ou d'une décision au cours de l'année 2020, que ces transactions soient ou non effectives. Il sera annexé au compte administratif de l'année 2020.

L'activité foncière et immobilière répond à un double objectif: mettre en œuvre les politiques foncières et immobilières de Nantes Métropole et répondre à des besoins fonciers à court ou moyen terme pour des projets métropolitains opérationnels.

Ces acquisitions et cessions sont classées en trois thématiques :

- **Les réserves foncières métropolitaines** : destinées à répondre aux besoins fonciers à court, moyen ou long terme de l'ensemble des politiques sectorielles définies en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, de développement urbain, d'aménagement de l'espace public ou d'actions pour l'aménagement, la valorisation d'espaces naturels, l'agriculture ainsi que pour les équipements métropolitains.
- **Les réserves foncières du Programme Action Foncière Habitat (PAF Habitat)** : Nantes Métropole assure un portage de réserves foncières constituées pour le compte des communes, pour une durée maximum de 10 ans, en vue de favoriser la réalisation d'opérations d'habitat.
- **Les acquisitions/cessions opérationnelles** : en lien avec les besoins opérationnels dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines ou pour des régularisations d'emprises foncières.

En 2020, Nantes Métropole a approuvé au total **174 acquisitions**, soit pour son propre compte, soit pour le compte des communes, pour une valeur d'acquisition de **25 240 486 €** hors frais représentant plus de 53 hectares de terrains bâtis et non bâtis et réparties comme suit :

- Réserves foncières métropolitaines : 39 acquisitions pour 9 624 975 €,
- Réserves foncières PAF Habitat : 4 acquisitions pour 1 015 700 € pour le compte des communes de Saint-Herblain et La Chapelle-sur-Erdre,
- Acquisitions opérationnelles : 131 acquisitions pour 14 599 811 €.

L'année 2020 est classiquement marquée par des acquisitions faites au profit du développement économique, en faveur de la production de logements, des projets urbains dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation inscrites au PLUM, mais également pour les projets d'aménagements de voirie, la création de pistes cyclables ou de liaisons piétonnes et dans le cadre du schéma directeur des locaux administratifs.

En 2020, Nantes Métropole a approuvé **29 cessions**, pour une recette globale de **4 582 443 €** représentant une surface de plus de 24 hectares de terrains bâtis et non bâtis et réparties comme suit :

- Cessions de réserves foncières métropolitaines et cessions opérationnelles : 24 cessions pour un montant de 2 631 957 €,

- Cessions de réserves foncières PAF Habitat: 5 cessions pour un montant de 1 950 486 € concernant les communes de Bouguenais, Les Sorinières, Nantes et Sautron.

Il s'agit essentiellement de cessions à des promoteurs pour la mise en œuvre d'opérations immobilières, d'apports en nature au profit d'aménageurs (ZAC Doulon-Gohards, Boulevard de la Baule, Ile de Nantes) ou de régularisations foncières avec des particuliers.

Mme Beslier : « La délibération 28 est le bilan des acquisitions et cessions pour l'exercice 2020. J'en profite en préambule pour remercier tous les agents de la stratégie foncière avec qui j'ai la chance de travailler.

Les acquisitions et cessions sont classées en trois thématiques: les réserves foncières métropolitaines, les réserves foncières du Programme Action Foncier habitat, dit "PAF habitat", et les acquisitions cessions opérationnelles.

En 2020, Nantes Métropole a approuvé au total 174 acquisitions pour un montant de 25 240 486 euros, représentant plus de 53 hectares.

Au niveau des réserves foncières, nous sommes à 39 acquisitions pour un montant de 9 624 975 euros. Pour les réserves PAF, nous sommes à quatre acquisitions pour 1 015 700 euros. Pour les acquisitions opérationnelles, nous sommes à 131 acquisitions pour un montant de 14 599 811 euros.

Au niveau des cessions, nous avons 29 cessions pour un montant global de 4 582 443 euros. Au niveau des cessions de la réserve foncière métropolitaine et des cessions opérationnelles, nous sommes à 24 cessions pour un montant de 2 631 957 euros. Au niveau des cessions réserves PAF, nous sommes à 5 cessions pour un montant de 1 950 486 euros.

Il s'agit essentiellement des cessions à des promoteurs pour la mise en œuvre d'opérations immobilières, ou de régularisations foncières avec des particuliers.»

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1 - approuve le bilan des acquisitions et cessions qui lui a été soumis pour l'année 2020. Il sera annexé au compte administratif 2020 en application de l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lemasson présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

29 - Convention entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-léger Les Vignes relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – Avenant n°1 - Approbation

Exposé

En 2015, un service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom des communes a été créé entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-léger Les Vignes.

Une convention à caractère général, et 8 conventions particulières, ont été signées le 30 juin 2015 entre Nantes Métropole et les communes concernées. La convention à caractère général, conclue pour une période de 6 ans, arrive à échéance le 30 juin 2021 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Par ailleurs, Nantes Métropole doit approuver en 2021 un nouveau Pacte métropolitain qui abordera notamment le nouveau schéma de coopération et de mutualisation à conclure entre la Métropole et ses 24 communes membres courant 2022. Dans ce cadre, une réflexion doit être menée avec l'ensemble des communes membres pour définir les ambitions métropolitaines en matière de coopération et de

mutualisation de services. L'instruction des autorisations de droits du sol, objet de l'avenant ci-annexé, devrait faire partie des champs à investiguer.

Aussi, afin de se laisser le temps de la réflexion dans le cadre du prochain Pacte métropolitain, il est proposé de prolonger la convention générale initiale.

Enfin, sur les bases de la convention particulière « Gestion documentaire archives » (décembre 2017), Nantes Métropole doit déployer une solution d'archivage électronique (SAE) à l'échelle de la Métropole et permettre à toutes les communes membres d'y accéder, à l'horizon 2023. Au vu des enjeux opérationnels, juridiques, stratégiques et patrimoniaux liés à la pérennisation de l'accès aux documents d'urbanisme, la mise en œuvre du processus d'archivage de ces données et documents dématérialisés, ainsi que leur mise en sécurité au sein du SAE mutualisé, ont été ciblées comme prioritaires.

Il convient par conséquent d'approuver la modification de la convention initiale.

M. Lemasson : « Bonjour à toutes et tous. Il s'agit ici de l'avenant numéro 1 à la convention passée entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes, relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Un service commun qui a été mis en place en 2015.

Cette convention est une convention à caractère général, mais aussi huit conventions particulières ont été signées le 30 juin 2015 entre les communes et Nantes Métropole.

La convention à caractère général conclue pour une période de six ans arrive à échéance demain, 30 juin 2021, et ne prévoit pas expressément sa prorogation. Et dans le même temps, nous allons approuver le pacte métropolitain, pardon, et nous allons mettre en place un nouveau schéma de coopération et de mutualisation dans les prochains mois entre la Métropole et les 24 communes membres, sans doute courant 2022.

Une réflexion est donc entamée avec l'ensemble des communes pour définir les ambitions métropolitaines en matière de coopération et de mutualisation de services. L'instruction des autorisations des droits des sols objet de l'avenant devra donc faire partie des champs à investiguer.

Aussi, dans l'attente, il est proposé de prolonger la convention générale initiale, l'objet de cet avenant. Et enfin, deuxième partie, sur les bases de la convention particulière gestion documentaire archives de décembre 2017, Nantes Métropole doit déployer une solution d'archivage électronique à l'échelle de la métropole et permettre à toutes les communes membres d'y accéder à l'horizon 2023, et au vu des enjeux opérationnels, juridiques, stratégiques et patrimoniaux liés à la pérennisation de l'accès aux documents d'urbanisme, la mise en œuvre des processus d'archivage de ces données et documents dématérialisés ainsi que leur mise en sécurité au sein du SAE mutualisé ont été ciblées comme prioritaires.

Il convient donc par conséquent d'approuver la modification de la convention initiale que vous avez en annexe de la délibération. »

Mme la Présidente : « Merci. Allez-y. »

M. Brillaud de Laujardière : « Merci Madame la Présidente. J'aurais deux questions à poser. La première : dans cette délibération on parle de méthode donc je voudrais connaître quelle méthode sera appliquée et par qui. Et deuxième question, je souhaiterais savoir si cette réflexion a en ligne de mire la suppression d'instruction des ADS par les communes qui le font actuellement. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. Pascal Pras. »

M. Pras : « Aujourd'hui, la loi ne prévoit pas et puis l'organisation interne ne prévoit pas qu'il y ait une instruction par les communes, et ça n'est pas une suppression de la signature des maires. C'est ce que je veux surtout rappeler dans l'instruction des Autorisations de Droit du Sol. »

Mme la Présidente : « Merci. Jean-Claude Lemasson. »

M. Lemasson : « Merci Pascal. La précision que j'avais apportée en Commission également puisque la question avait été posée : en termes de méthode, il s'agit là de temps d'échanges et de rencontres entre la Direction centrale et les Directions générales des services des communes dans un premier temps, pour travailler sur ce qui pourrait être mutualisé, pour pourquoi pas augmenter le périmètre de cette mutualisation de coopération. C'est ce que nous souhaitons tous me semble-t-il et ce que nous invite à faire la Chambre régionale des comptes. C'est cette méthode-là que j'évoquais, qui a été évoquée, mais aussi, bien évidemment, les échanges que nous avons

sur le sujet, que nous avons déjà eus et que nous aurons encore sur le sujet entre moi-même, vice-président, et les différents maires. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité avec 1 abstention

1. approuve et autorise la signature de l'avenant ci-joint ayant pour objet:

- d'une part, de prolonger d'un an, renouvelable une fois à compter du 1^{er} juillet 2021, la convention à caractère général conclue entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger Les Vignes ayant pour objet de régler les effets de la création d'un service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom des communes,
- d'autre part, d'anticiper les opérations de transfert (versement) des autorisations de droits du sol dématérialisés, instruits dans le cadre de la convention générale, dans le futur SAE.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

30 - SPL Nantes Métropole Aménagement – Acquisition par Nantes Métropole d'actions du capital social de Nantes Métropole Aménagement détenues par la Ville de Nantes et désignation de représentants supplémentaires de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL - Approbation

Exposé

Nantes Métropole Aménagement (NMA) a été créée en 1988. Historiquement détenue majoritairement par la Ville de Nantes, elle a vu son actionnariat évoluer au cours des vingt dernières années :

- en 2003 où à la suite de la création de la Communauté Urbaine et des transferts de compétences, Nantes Métropole est devenue le principal actionnaire,
- en 2008, lors de la transformation de la Société d'Économie Mixte en Société Publique Locale d'Aménagement détenue à 55,14 % par Nantes Métropole.

La Ville de Nantes est toujours le second actionnaire de la SPL et détient 24,38% du capital.

L'activité de la société a fortement évolué au cours des dix dernières années. Nantes Métropole Aménagement est pleinement engagée dans la réalisation d'opérations métropolitaines d'envergure (Bas Chantenay, Doulon Gohards, Pirmil les Îles...). Nantes Métropole a par ailleurs renouvelé fin 2020 la délégation de service public confiant à la SPL la gestion du Patrimoine Immobilier Économique Métropolitain pour la période 2021/2025.

Aujourd'hui, Nantes Métropole est le principal donneur d'ordre en matière d'aménagement (plus de 70% des opérations d'aménagement sont aujourd'hui confiées à la SPL). Sur le pôle « immobilier économique » également, la quasi-totalité des contrats confiés à la SPL émanent de Nantes Métropole.

À ce jour, le capital social de Nantes Métropole Aménagement, d'un montant total de 1782 000 €, divisé en 54 000 actions de 33 € chacune, et les sièges du conseil d'administration sont répartis comme suit:

Seule Nantes Métropole bénéficie d'une représentation directe avec 10 administrateurs.

Les autres actionnaires, y compris la Ville de Nantes, sont réunis en assemblée spéciale, laquelle doit désigner 8 représentants communs pour siéger au conseil d'administration.

Afin de se conformer à la réalité opérationnelle, la ville de Nantes souhaite céder des actions et Nantes Métropole souhaite conforter la vocation métropolitaine de l'outil et augmenter sa participation au capital

	Nb actions	Répartition en %	Nb administrateurs	soit	Type de représentation
NM	39 698	73,52%	13	72,22%	Directe
VdN	3 240	6,00%	1	5,56%	Directe
Autres communes	11 062	20,48%	4	22,22%	Via Assemblée Spéciale
Total	54 000	100,00%	18	100,00%	

Nantes Métropole Aménagement en faisant l'acquisition d'une partie des parts détenues par la Ville de Nantes.

Compte tenu de la proportion des activités confiées par la Métropole à la Société, de la demande de la Ville de Nantes qui souhaite conserver une présence dans le capital de la Société et au vu du principe de proportionnalité fixé par l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé d'acheter 9 925 actions détenues par la Ville de Nantes pour un montant global de 327525 €, soit un montant unitaire de 33,00 € par action (valorisation à la valeur nominale).

Par ailleurs, il sera proposé, à la prochaine Assemblée Générale de la société, une nouvelle répartition des sièges au sein du conseil d'administration, à savoir:

- un administrateur en représentation directe pour la ville de Nantes dans la mesure où le montant du capital qu'elle conserve est supérieur à 1/18^{ème} (la Ville ne serait donc plus membre de l'assemblée spéciale),

- trois postes d'administrateurs supplémentaires pour Nantes Métropole,

- une réduction à 4 du nombre de représentants communs désignés par l'assemblée spéciale (au lieu de 8).

Ainsi, au jour de la mutation des actions, Nantes Métropole possédera 73,51% des actions de la Société. La Ville de Nantes restera, pour sa part, propriétaire de 6 % du capital. Tous les frais résultant du transfert seront à la charge du cessionnaire.

Par ailleurs, les autres actionnaires conservent quant à eux un total de 20,49% du capital social et voient leurs nombres d'administrateurs réduit de 3.

Le capital de la société et le nombre d'administrateurs se répartiraient alors comme suit:

Par la présente délibération, il est proposé d'approuver l'acquisition par Nantes Métropole de 9 925 actions détenues par la Ville de Nantes, pour un montant unitaire de 33 euros, portant ainsi la part de Nantes Métropole au capital social de la SPL à 73,51 % et la désignation de trois nouveaux représentants au Conseil d'Administration de la SPL.

Sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration sur cette acquisition d'actions, celle-ci interviendra avant le 31 décembre 2021.

Ainsi, Nantes Métropole disposera alors de :

- 13 sièges d'administrateurs au Conseil d'Administration ainsi que de 3 censeurs,

- 1 siège de délégué du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale.

Un projet de convention de cession d'actions, à conclure entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes, est joint en annexe.

M. Bolo : « Avant même de vous expliquer de quoi il retourne, je vous précise que Thomas Quéro, Bassem Asseh, Marie-Annick Benâtre, Laure Beslier, Delphine Bonamy, Jocelyn Bureau, Mahel Coppey, Anthony Descloziers, Laurent Dubost, Christine Guerriau, Sandra Impériale, Jean-Claude Lemasson, Michel Lucas, Pascal Pras, Pierre Quénéa, Christelle Scuotto-Calvez et François Vouzellaud ne prendront pas part au vote de cette délibération, qui consiste à reformater le capital de la Société Publique Locale d'Aménagement Nantes Métropole Aménagement en fonction et au regard de la part des travaux qui lui sont confiés par ses différents actionnaires.

Il se trouve que la Métropole se trouve sous-représentée en capital au regard de ses sollicitations à l'égard de sa SPLA et donc il faut approuver l'acquisition par Nantes Métropole de 9925 actions de la Société Publique Locale au prix unitaire de 33 chacune, celles détenues par la Ville de Nantes.

Et il convient donc d'ajouter trois collègues à la Délégation de Nantes Métropole à son Conseil d'administration, qui seraient Jean-Claude Lemasson, Christelle Scuotto-Calvez et Laure Beslier. »

**Le Conseil délibère et,
par 74 voix pour et 2 abstentions,**

1. approuve l'acquisition par Nantes Métropole de 9 925 actions de la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE Nantes Métropole Aménagement détenues par la Ville de Nantes au prix unitaire de 33€ chacune,
2. décide de ne pas recourir au vote secret pour les désignations et désigne en tant que représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE Nantes Métropole Aménagement, les personnes suivantes :
 - M. Jean-Claude LEMASSON, en tant que représentant de Nantes Métropole à la SPL Nantes Métropole Aménagement
 - Mme Christelle SCUOTTO-CALVEZ, en tant que représentant de Nantes Métropole à la SPL Nantes Métropole Aménagement
 - Mme Laure BESLIER, en tant que représentant de Nantes Métropole à la SPL Nantes Métropole Aménagement
3. Autorise la signature de la convention de cession d'actions jointe en annexe,
4. autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL Nantes Métropole Aménagement et à percevoir à titre individuel des indemnités résultant de l'exercice de la fonction d'administrateur dans la limite de 230€ par réunion du conseil d'administration,
5. autorise Madame La Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Présidente présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

31 - Désignations diverses

Exposé

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil métropolitain a désigné 7 personnes qualifiées (non membres du Conseil métropolitain) au sein du conseil d'administration de Nantes Métropole Habitat. À la suite de la démission de M. Anthony BARBIER, il convient de le remplacer au sein de cette instance.

Par ailleurs, il est proposé de prendre acte de la démission de M. Patrick GROLIER de la commission permanente Mobilités.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

- 1 – décide de ne pas recourir au scrutin secret pour les désignations,
- 2 – désigne M. Philippe JUSSERAND en tant que personne qualifiée au sein du conseil d'administration de Nantes Métropole Habitat, en remplacement de M. Anthony BARBIER,
- 3 – prend acte de la démission de M. Patrick GROLIER de la commission Mobilités,
- 4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

32 - Rapports Annuels 2020 :

- Prix et qualité des services eau, assainissement, prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
- Déléataires de services publics
- Titulaire de contrat de partenariat
- Administrateurs des saem, spl et spla
- Commission consultative des services publics locaux

Exposé

I - Services publics de l'eau potable et de l'assainissement: Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, ainsi que sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Comme le permet l'article D2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour mieux permettre aux usagers d'appréhender la complémentarité entre les différentes composantes du cycle de l'eau que sont l'eau, l'assainissement, et les milieux aquatiques, ces informations vous sont transmises dans un rapport unique.

Le rapport est conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales: outre la présentation générale des services de l'eau et de l'assainissement et des principaux événements marquants de l'année, figurent aussi les indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Par ailleurs, les données fournies par les opérateurs publics d'eau potable et d'assainissement comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché public d'exploitation ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au conseil métropolitain lors de la séance publique du 29 Juin 2021, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

II - Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés: Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service – Rapports annuels 2020 des opérateurs privés déléataires de services publics

A - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Nantes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'objectif est de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, outre les indicateurs techniques et financiers représentatifs du service, figure également dans ce rapport une présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année.

Par ailleurs, les données fournies par les opérateurs publics de collecte comme celles des opérateurs privés titulaires d'un marché de prestation de services ont été intégrées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Présenté au Conseil métropolitain lors de la séance publique du 29 juin 2021, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de Nantes Métropole à son Conseil municipal.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

B - Rapports annuels des opérateurs privés délégataires de services publics

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public ont remis à Nantes Métropole un rapport pour l'exercice 2020 concernant le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour lequel ils ont reçu délégation.

Il s'agit des contrats de délégations de service public suivants :

- **ALCEA :**
Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves qui a pris effet le 12 octobre 2012.
- **ARC-EN-CIEL 2034 :**
Contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du complexe multifilières ARC-EN-CIEL 2034, centre de traitement et de valorisation des déchets situé à Couëron qui a pris effet le 1er mars 2019.

Les rapports des délégataires de service public sont consultables à la direction Déchets.

Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

III - Les Rapports annuels des autres délégataires de services publics

Développement économique :

- Le service public de gestion du patrimoine immobilier économique métropolitain: une convention de délégation de service public a été conclue le 11 décembre 2020 avec la SPL Nantes Métropole Aménagement pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021.
- La gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes: une convention de délégation de service public a été conclue le 11 novembre 2011 avec la SPL La Cité Le Centre des Congrès de Nantes pour une durée de 16 ans à compter du 1er janvier 2012.
- L'exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes: une convention de délégation de service public a été conclue le 5 décembre 2011 avec la Société du Parc des Expositions de la Beaujoire (S.P.E.B.) pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2012.
- L'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) de Nantes Métropole : une convention de délégation de service public a été conclue le 17 juillet 2020 avec la SEMMINN pour une durée de 17 mois à compter du 1er août 2020.
- La gestion de la politique touristique: une convention de délégation de service public a été conclue le 26 février 2015 avec la SPL Le Voyage à Nantes pour une durée qui court jusqu'au 31 décembre 2021.
- L'exploitation des Machines de l'Île de Nantes: une convention de délégation de service public a été conclue le 5 juillet 2010 avec la SPL le Voyage à Nantes pour une durée qui court du 22 juillet 2010 au 31 décembre 2025.
- La conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit: une convention de délégation de service public a été conclue le

2 décembre 2011 avec la société Nantes Networks pour une durée de 25 ans à compter du 1er janvier 2012.

- Le développement, l'animation et la promotion des industries culturelles et créatives (ICC) sur le territoire métropolitain ; l'exploitation, la gestion et l'animation des halles 1&2, bâtiment totem des ICC sur le Quartier de la création : une convention de délégation de service public a été conclue le 13 décembre 2019 avec la SPL SAMOA pour une durée de cinq ans, qui court du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Les rapports des délégataires de service public mentionnés ci-dessus, sont consultables à la Direction générale Développement économique Responsable, Emploi, Innovation, Europe et International.

Une synthèse des rapports correspondants est jointe à la présente délibération.

Déplacements :

Le service public pour la gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron : Convention de délégation de service public conclue le 13 juillet 2018 avec Nantes Métropole Gestion Services pour une durée de 5 ans, du 1er septembre 2018 au 31 août 2023.

Le service public pour la gestion de la gare fluviale à Nantes: Convention de délégation de service public conclue le 24 avril 1993 avec Nantes métropole Gestion Équipements.

Le service public du réseau de transports collectifs de l'agglomération nantaise: convention de délégation de service public conclue avec la SEMITAN, le 13 décembre 2018, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2025.

Stationnement :

SAS EFFIA Stationnement :

Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Gare Château, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4, Fresche Blanc et le parc autocars, conclue le 14 novembre 2019 pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings de stationnement du « Centre Ouest » Aristide Briand, Cité des Congrès, Les Machines, Médiathèque et Descartes conclue le 3 décembre 2018 pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

SAEM Nantes-métropole Gestion Équipements :

Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Cathédrale conclue le 28 octobre 2004 pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en exploitation du parking, du 8 janvier 2007 au 7 janvier 2032.

SPL Nantes Métropole Gestion Services :

Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Tour Bretagne, Commerce, Decré Bouffay, Feydeau, Graslin, Talensac et Bellamy conclue le 13 juillet 2018 pour une durée de 4 ans et 3 mois, du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2022.

Pour les services publics de gestion des ports et de la gare fluviale, de transports collectifs et du stationnement, une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables au Département des Mobilités.

Grands équipements métropolitains :

Développement culturel

- La gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith : une convention de délégation de service public a été conclue le 16 juillet 2010 avec la Société d'exploitation du Zénith de Nantes

Métropole et a pris effet le 1^{er} décembre 2010 avec un terme prévu au 31 décembre 2018. Par délibération du 7 décembre 2018, la convention a été prolongée par avenant, d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Par contrat de délégation de service public en date du 24 septembre 2019, Nantes Métropole a confié à la société Colling et Cie la gestion et l'exploitation de son Zénith pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027.

Afin de tenir compte d'une année 2020 et début 2021 caractérisées par une quasi-absence d'activité suite aux décisions administratives prises liées à la crise sanitaire, le contrat a été prolongé d'une année supplémentaire, afin notamment de permettre l'amortissement des investissements à la charge de l'exploitant. La durée totale de la concession est fixée à 9 ans. Elle court ainsi du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

- La gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale : une convention de délégation de service public a été conclue le 18 décembre 2013 avec la SPL Le Voyage à Nantes et a pris effet le 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 6 années. Par délibération du 28 juin 2019, le conseil métropolitain a prolongé le contrat de délégation de service public de 2 ans, portant ainsi sa date de fin du 31 décembre 2021.

Les rapports de délégataires de services publics mentionnés ci-dessus sont consultables à la Direction Générale Cultures et Arts dans la Ville.

Une synthèse des rapports correspondants est jointe à la présente délibération.

Crématoriums

La réalisation d'un crématorium à Saint-Jean de Boiseau, la mise aux normes du crématorium de Nantes et la gestion de ces deux équipements ont été confiées à la société OGF par délégation de service public pour une durée de 12 ans à compter du 9 mai 2015.

En juin 2015, OGF a créé une société ad hoc « Crématoriums de l'agglomération nantaise » pour faciliter le contrôle des engagements contractuels par Nantes Métropole.

Le délégataire assume les investissements à sa charge exclusive consistant dans les travaux suivants:

- La rénovation et la mise aux normes du crématorium de Nantes permet d'accueillir dans de meilleures conditions les familles et les proches des défunts.
- Le Pôle funéraire métropolitain des « Landes de la Prunière » construit entre mai 2018 et juin 2019 a été mis en service en octobre 2019. Le crématorium permet de répondre aux besoins croissants de crémation et de poursuivre le maillage territorial dans le domaine funéraire.

Le rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 rend compte de la gestion et de l'exploitation des crématoriums de Nantes et de Saint-Jean de Boiseau. Il relate également l'adaptation du service public de la crémation au contexte sanitaire.

Une synthèse du rapport annuel remis par le délégataire est jointe à la présente délibération. Le rapport complet est consultable à la Direction générale citoyenneté et territoires solidaires.

IV – Rapport annuel du titulaire d'un contrat de partenariat

Nantes Métropole a conclu le 16 juillet 2014 avec la SAS Gare Sud3, un contrat de partenariat relatif à la réalisation d'un parc de stationnement ilot8A1 à Nantes, associé à une opération de valorisation immobilière.

Afin de permettre le suivi de l'exécution du marché de partenariat, un rapport annuel est établi par le titulaire. Il est adressé, chaque année, à Nantes Métropole dans les quarante-cinq jours suivant la date anniversaire de la signature du contrat.

Ce rapport annuel doit être transmis à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un débat.

Une synthèse du rapport remis par la SAS Gare Sud 3 est jointe à la présente délibération. Le rapport complet est consultable au Département des Mobilités.

V - Sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, sociétés publiques locales d'aménagement – Rapports annuels des administrateurs aux conseils d'administration

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants de Nantes Métropole siégeant dans les organes délibérants des sociétés d'économie mixte (SAEM), des sociétés publiques locales (SPL), des sociétés par Actions Simplifiée (SAS), des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) doivent soumettre un rapport écrit au Conseil métropolitain.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil métropolitain sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de Nantes Métropole et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par Nantes Métropole.

Les rapports des administrateurs des SAEM, SPL et SPLA pour l'exercice 2020 ont été établis par les représentants de Nantes Métropole aux Conseils d'Administration de ces quinze sociétés, désignés lors de conseils métropolitains, à savoir :

Mesdames Laure BESLIER, Anne-Sophie GUERRA, Julie LAERNOES, Jeanne SOTTER, Messieurs Bassem ASSEH, Fabrice ROUSSEL, Franckie TRICHET, Alain VEY pour la SPL Cité des Congrès,

Messieurs Anthony DESCLOZIERS, Pascal PRAS, Jocelyn BUREAU, Bassem ASSEH, François VOUZELLAUD et Mesdames Marie-Annick BENATRE, Delphine BONAMY pour la SAEM Loire Océan Développement,

Messieurs Jocelyn BUREAU, Anthony DESCLOZIERS, Pascal PRAS, François VOUZELLAUD et Mesdames Martine METAYER, Delphine BONAMY pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement,

Mesdames Delphine BONAMY, Marie-Annick BENÂTRE, Sandra IMPERIALE, Mahel COPPEY et Messieurs Anthony DESCLOZIERS, Jocelyn BUREAU, Bassem ASSEH, Michel LUCAS, Pascal PRAS, Pierre QUENEA pour la SPL Nantes Métropole Aménagement,

Mesdames Liliane NGENDAHAYO et Messieurs Aurélien BOULÉ, Nicolas MARTIN, François BRILLAUD DE LAUJARDIÈRE pour la SAEM NGE,

Mesdames Johanna ROLLAND, Marlène COLLINEAU, Mahel COPPEY, Laurence GARNIER, Isabelle LERAY, Louise VIALARD et Messieurs Franckie TRICHET, Pascal PRAS, Thomas QUERO, Richard THIRIET pour la SPL SAMOA,

Monsieur Pascal PRAS pour la SAEM LAD SELA,

Messieurs Pascal BOLO, Bertrand AFFILE, Jacques GARREAU, Jean-Sébastien GUITTON, François VOUZELLAUD, François LE MABEC, Sébastien ARROUËT et Mesdames Elisabeth LEFRANC, Christelle SCUOTTO-CALVEZ, Marie-Annick BENATRE, Julie LAERNOES pour la SAEM SEMITAN,

Madame Julie LAERNOS et Messieurs Fabrice ROUSSEL et Hervé NEAU pour la SAEM SEMMINN,

Mesdames Anne-Sophie GUERRA, Sandra IMPERIALE et Messieurs Elhadi AZZI, Anthony DESCLOZIERS, Anas KABBAJ, Florian LE TEUFF, Fabrice ROUSSEL, Aymeric SEASSAU, Emmanuel TERRIEN, Laurent TURQUOIS pour la SPL Le Voyage à Nantes,

Monsieur Fabrice ROUSSEL pour la SPL Régionale Pays de la Loire,

Monsieur Aziliz GOUEZ pour la SPL Loire Atlantique Développement,

Madame Liliane NGENDAHAYO et Messieurs Aurélien BOULE, Nicolas MARTIN, François BRILLAUD DE LAUJARDIÈRE pour la SPL Nantes Métropole Gestion Services,

Messieurs Pascal PRAS, François PROCHASSON, Rodolphe AMAILLAND pour la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) à but non lucratif Atlantique Accession Solidaire,

Madame Julie LAERNOES pour la SAS (Société par Actions Simplifiées) Min A Watt.

Les rapports des administrateurs sont consultables à la Direction du Contrôle de gestion.
Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération

VI - Rapport annuel de la commission consultative des services public locaux

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter avant le 1^{er} juillet de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Vous trouverez donc ci-joint le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2020.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. donne un avis favorable aux rapports sur le prix et la qualité des services «eau et assainissement» et «prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés» présentés par Madame la Présidente en application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et des articles D 2224-1 à D 2224-5 pris pour son application.
2. prend acte des rapports annuels d'activités de l'année2020, transmis par les sociétés délégataires des services publics suivants :
 - prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
 - gestion du patrimoine immobilier économique métropolitain
 - gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes
 - exploitation du MIN de Nantes Métropole
 - exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire
 - gestion de la politique touristique
 - exploitation des Machines de l'île de Nantes
 - conception, extension, exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit
 - développement, animation et promotion des industries culturelles et créatives (ICC) sur le territoire métropolitain ; exploitation, gestion et animation des halles 1&2, bâtiment totem des ICC sur le Quartier de la création
 - gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron
 - gestion de la gare fluviale à Nantes
 - réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise
 - stationnement
 - gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith
 - gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale
 - crématoriums de l'agglomération nantaise
2. prend acte, à l'issue du débat intervenu, du rapport d'activités transmis par la société SAS Gare Sud 3, titulaire du contrat de partenariat, relatif à la réalisation d'un parc public de stationnement îlot 8A1 à Nantes
3. approuve les rapports annuels2020 des administrateurs de Nantes Métropole au sein des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales d'aménagement et sociétés publiques locales suivantes, en application de l'articleL1524-5 du code général des collectivités territoriales :
 - SPL Cité des Congrès
 - SPL Le Voyage à Nantes
 - SAEM Loire Océan Développement
 - SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
 - SPL Nantes Métropole Aménagement
 - SAEM Nantes Métropole Gestion Équipements (NMGE)
 - SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)

- SAEM Loire-Atlantique Développement - SELA (SELA)
 - SAEM Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN)
 - SAEM Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN)
 - SPL Régionale Pays de la Loire
 - SPL Loire-Atlantique Développement (LAD)
 - SPL Nantes Métropole Gestion Services (NMGS)
 - SAS MinàWatt
 - SCIC Atlantique Accession Solidaire
4. prend acte du rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2020, présenté par le Président de la commission, en application de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales
 5. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Affilé présente le dossier suivant :

Délibération

Conseil métropolitain du 29 juin 2021

33 – Vœu du Conseil métropolitain - « Nantes Atlantique - Nantes métropole appelle l'État au respect des engagements pris et au renforcement du dialogue et de l'écoute de tous les acteurs »

EXPOSÉ

Le 17 janvier 2018, le Gouvernement faisait le choix d'abandonner le transfert de l'aéroport de Nantes-Atlantique vers le site de Notre-Dame-des-Landes, laissant place à une concertation préalable au projet de réaménagement de Nantes-Atlantique.

À son issue, l'État a annoncé les modalités de poursuite du projet et pris des engagements annoncés comme exceptionnels, à travers 31 mesures de compensation au regard du contexte singulier de l'aéroport, souligné lors de l'allocution du Premier Ministre le 17 janvier 2018.

Dès la décision prise d'abandon du transfert de l'aéroport, Nantes Métropole a engagé un travail de mobilisation de tous les acteurs (économiques, enseignement supérieur, recherche, collectivités,...) afin de construire collectivement l'avenir de notre territoire, concilier protection des populations, dérèglement climatique, dynamique du territoire et desserte internationale de la Métropole et du Grand Ouest.

Suite à cette décision, notre territoire doit désormais imaginer son avenir en intégrant la présence de Nantes-Atlantique. Depuis lors, Nantes Métropole, les communes directement concernées, la Région, le Département, les représentants de riverains comme les acteurs associatifs et économiques de la plateforme aéroportuaire et du territoire, se mobilisent dans un esprit de collaboration et de dialogue, dans la démarche conduite par l'État et visant à co-construire le projet de réaménagement.

Force est de constater que l'exigence de transparence et de dialogue, pourtant annoncée par le Gouvernement, qui devrait animer l'ensemble des travaux et réflexions conduits par l'État et notamment la DGAC dans le cadre du projet de réaménagement n'est pas à la hauteur de nos attentes. À ce stade, nous considérons ne pas être réellement associés et entendus par les services de l'État aux travaux conduits en central alors que les habitants et les élus locaux de notre Métropole sont en première ligne sur les conséquences induites par cette décision.

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) qui intègre dans son plan d'action les décrets relatifs à l'établissement du droit de délaissement et la création d'un dispositif d'aide à la revente pour les propriétaires riverains, est mis à la consultation du public jusqu'au 29 juin 2021. Le projet d'arrêté portant restrictions d'exploitation de Nantes-Atlantique est lui en consultation jusqu'au 29 juillet 2021. Nantes Métropole souhaite, à travers ce vœu, exprimer ses avis assortis de demandes auprès de l'État pour la mise en œuvre de ces engagements.

S'agissant du projet de PPBE, il s'agira du premier PPBE dédié à l'aéroport de Nantes-Atlantique, qui par ailleurs devrait en bénéficier depuis fin 2016. Le projet n'est pas aussi volontariste que ne pouvait

légitimement le souhaiter le territoire quant à l'exigence visée de protection des populations riveraines exposées aux nuisances sonores, en termes de santé et d'environnement. Compte tenu des résultats attendus grâce aux actions mises en œuvre, Nantes Métropole considère que ces objectifs auraient pu et dû être plus protecteurs.

L'État, à travers le plan d'action du PPBE, ne se donne pas les moyens de sa réalisation en comptant notamment sur les taxes aéroportuaires pour financer des actions alors que le produit de ces taxes est dépendant de la reprise du trafic et actuellement non mobilisable. Il apparaît insuffisamment doté par l'État au titre du financement des mesures tant de droit commun que celles promises comme des compensations exemplaires en octobre 2019. Des actions visent directement les obligations du futur concessionnaire, qui de fait, n'entreront potentiellement en vigueur qu'au cours de l'année 2022, et dont une partie des actions repose sur les engagements volontaires des compagnies aériennes.

Par ailleurs, le projet de PPBE tel que rédigé n'a pas été dialogué et coconstruit dans son élaboration, pour assurer en toute transparence, l'écoute et l'association des collectivités comme de l'ensemble des parties prenantes.

À ces égards, Nantes Métropole juge que le projet de PPBE doit être considéré comme un PPBE de transition pour aussi tenir compte du contexte issu de la crise sanitaire, des conclusions attendues fin 2021 des études d'approche des trajectoires et du renouvellement de la concession aéroportuaire qui comporte intrinsèquement aujourd'hui de multiples inconnues.

C'est pourquoi, Nantes Métropole souhaite que la DGAC intègre dans la version finale qui sera arrêtée par le Préfet, une clause de revoyure à mi-parcours qui permettra d'apprécier la pertinence du plan d'action au regard de la réalité du trafic et l'adapter à son évolution (cartes stratégiques de bruit). Il appartiendra également à l'État d'engager une étude d'impact environnemental de l'activité aéroportuaire sur la base de 2019 et des actions de réduction des nuisances figurant au PPBE (notamment sur les conséquences liées au bruit et à la pollution pour les riverains), courant 2022, en association avec l'ensemble des parties prenantes, dans un esprit de co-construction. Enfin, Nantes Métropole souhaite que le prochain PPBE prenne en compte un plan de limitation du bruit au sol.

Pour toutes ces raisons, Nantes Métropole souhaite donc réaffirmer dans le cadre de la mise à disposition du public son avis défavorable sur le projet de PPBE tel que proposé par l'État.

S'agissant du projet d'arrêté de restrictions d'exploitation de Nantes-Atlantique, il prévoit en plus du renforcement des restrictions déjà en vigueur, la mise en place d'un «couvre-feu» en programmation entre minuit et six heures, tel que les 24 maires de la Métropole l'avaient eux-mêmes proposé en février 2019. Le projet d'arrêté traduit ainsi des mesures attendues du territoire, répondant aux enjeux environnementaux et de santé, mesures consécutives d'un consensus politique et économique.

Ce nouvel arrêté constitue une étape importante dont bénéficieront les riverains, et fera ainsi de Nantes-Atlantique l'un des aéroports les plus protecteurs à l'aune de ces nouvelles restrictions d'exploitation sous réserve d'un contrôle strict des mouvements et de limitation des dérogations éventuelles.

Nantes Métropole souhaite donc réaffirmer dans le cadre de la mise à disposition du public son avis favorable sur le projet d'arrêté tel qu'il est rédigé.

À l'avenir, du fait des nuisances engendrées pour les riverains par la localisation en milieu urbain de la plateforme, une réflexion sur de nouvelles restrictions horaires entre 22 h-minuit et 6 h-7 h pourrait être engagée par l'État en y associant les collectivités et les acteurs économiques au premier rang desquels les compagnies aériennes, notamment celles basées à Nantes-Atlantique compte tenu des enjeux d'emploi, de desserte et de dynamique du territoire, en les incitant à accélérer le renouvellement de leur flotte pour des avions moins bruyants.

Enfin, s'agissant des décrets relatifs à l'établissement du droit de délaissement et la création d'un dispositif d'aide à la revente, ces deux dispositifs s'inscrivent bien évidemment comme une réponse positive au maintien de l'aéroport de Nantes-Atlantique.

Pour autant, Nantes Métropole et les communes directement concernées, la Région, le Département, les associations de riverains ont répété, à plusieurs reprises, leur souhait de construire ce droit en concertation, dans un souci d'équité de traitement des riverains exposés aux nuisances sonores.

Dans cet esprit de dialogue et co-construction prôné par l'État, les élus et associations concernés ont formulé des demandes d'amendements sur les conditions d'application de ces décrets, en premier lieu la durée de leur mise en œuvre, leur périmètre, et les critères d'éligibilité jugés trop restrictifs, considérant

notamment à juste titre que le droit de délaissement devait pouvoir s'exercer au bénéfice de tous les propriétaires situés dans la zone de bruit fort. Force est de constater que ces demandes n'ont pas été intégrées avant la parution des décrets.

Par conséquent, en soutien des communes concernées, Nantes Métropole demande des adaptations nécessaires à l'application de ces deux dispositifs au titre des engagements exceptionnels de l'État, supposant de fait une approche « sur mesure » du territoire et ses habitants.

Pour ce faire, Nantes Métropole a formulé une demande de procédure de médiation, à travers une requête collective en recours gracieux. La médiation reste un processus libre. Nous en appelons l'État à en accepter le principe.

L'importance pour notre territoire de disposer d'un aéroport moderne et durable, répondant à la fois aux enjeux climatiques, aux enjeux de protection des riverains, et aux enjeux économiques du territoire, conduit Nantes Métropole à émettre des avis assortis de réserves et de propositions. Il appartient à l'État de prendre en compte toute la mesure de celles-ci afin qu'elles puissent trouver place dans le cadre d'une gouvernance plus transparente partagée, et respectueuse du territoire.

Mme la Présidente : Mesdames, Messieurs, chers collègues, il nous reste un élément à étudier ensemble cet après-midi. Je donne la parole à Bertrand Affilé pour un vœu au sujet de Nantes Atlantique. »

M. Affilé : « Merci Madame la Présidente. Un vœu qui s'intitule précisément "Nantes Métropole appelle l'État au respect des engagements pris et au renforcement du dialogue et de l'écoute de tous les acteurs". Je pense que ce titre est bien dans la lignée de ce que nous avons pu les uns ou les autres, parties prenantes des échanges avec l'État, vivre et retenir de la période qui se déroule maintenant depuis un peu plus de presque un an.

Je vais vous lire le vœu, je crois que c'est la coutume, de façon pas trop longue je l'espère.

"Le 17 janvier 2018, le Gouvernement faisait le choix d'abandonner le transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique vers le site de Notre-Dame-des-Landes, laissant place à une concertation préalable au projet de réaménagement de Nantes Atlantique.

À son issue, l'État a annoncé les modalités de poursuite du projet et pris des engagements annoncés comme exceptionnels à travers 31 mesures de compensation au regard du contexte singulier de l'aéroport, soulignées lors de l'allocution du Premier ministre, le 17 janvier 2018.

Dès la décision prise d'abandon du transfert de l'aéroport, Nantes Métropole a engagé un travail de mobilisation de tous les acteurs économiques, enseignement supérieur, recherche, collectivités, afin de construire collectivement l'avenir de notre territoire, concilier protection des populations, dérèglement climatique, dynamique du territoire et desserte internationale de la métropole et du Grand Ouest.

Suite à cette décision, notre territoire doit désormais imaginer son avenir en intégrant la présence de Nantes Atlantique. Depuis lors, Nantes Métropole, les communes directement concernées, la Région, le Département, les représentants de riverains comme les acteurs associatifs et économiques de la plateforme aéroportuaire et du territoire, se mobilisent dans un esprit de collaboration et de dialogue dans la démarche conduite par l'État et visant à coconstruire le projet de réaménagement.

Force est de constater que l'exigence de transparence et de dialogue pourtant annoncée par le Gouvernement, qui devait animer l'ensemble des travaux et réflexions conduits par l'État et notamment la DGAC, Direction Générale de l'Aviation Civile, dans le cadre du projet de réaménagement, n'est pas à la hauteur de nos attentes.

À ce stade, nous considérons ne pas être réellement associés et entendus par les services de l'État aux travaux conduits en central, alors que les habitants et les élus locaux de notre métropole sont en première ligne sur les conséquences induites par cette décision.

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, PPBE, qui intègre dans son plan d'action les décrets relatifs à l'établissement du droit de délaissement et la création d'un dispositif d'aide à la revente pour les propriétaires riverains, est mis à la consultation du public jusqu'au 29 juin 2021 [en clair, ce soir].

Le projet d'arrêté portant restriction d'exploitation de Nantes Atlantique est lui aussi en consultation jusqu'au 29 juillet 2021. Nantes Métropole souhaite à travers ce vœu exprimer ses avis assortis de demande auprès de l'État pour la mise en œuvre de ses engagements.

S'agissant du projet de PPBE, il s'agira du premier PPBE dédié à l'aéroport de Nantes Atlantique qui par ailleurs devrait en bénéficier depuis fin 2016. Le projet n'est pas aussi volontariste que ne pouvait légitimement le souhaiter le territoire quant à l'exigence visée de protection des populations riveraines exposées aux nuisances sonores en termes de santé et d'environnement.

Compte tenu des résultats attendus grâce aux actions mises en œuvre, Nantes Métropole considère que ces objectifs auraient pu et dû être plus protecteurs. L'État, à travers le plan d'action du PPBE, ne se donne pas les moyens de sa réalisation en comptant notamment sur les taxes aéroportuaires pour financer des actions alors que le produit de ces taxes est dépendant de la reprise du trafic et actuellement non mobilisable.

Il apparaît insuffisamment doté par l'État au titre du financement des mesures tant de droit commun que celles promises comme des compensations exemplaires en octobre 2019. Des actions visent directement les obligations du futur concessionnaire qui de fait n'entreront potentiellement en vigueur qu'au cours de l'année 2022 et dont une des actions repose sur les engagements volontaires des compagnies aériennes. [2022 parce que la concession doit être renouvelée à cette date-là.]

Par ailleurs le projet de PPBE tel que rédigé n'a pas été dialogué ni coconstruit dans son élaboration pour assurer en toute transparence l'écoute et l'association des collectivités comme de l'en semble des parties prenantes.

À ces égards, Nantes Métropole juge que le projet de PPBE doit être considéré comme un PPBE de transition pour tenir aussi compte du contexte issu de la crise sanitaire, des conclusions attendues fin 2021 des études d'approche des trajectoires et du renouvellement de la concession aéroportuaire qui comporte intrinsèquement aujourd'hui de multiples inconnues.

C'est pourquoi Nantes Métropole souhaite que la DGAC intègre dans la version finale qui sera arrêtée par le préfet une clause de revoyure à mi-parcours qui permettra d'apprécier la pertinence du plan d'action au regard de la réalité du trafic et de l'adapter à son évolution, notamment avec les cartes stratégiques de bruit.

Il appartiendra également à l'État d'engager une étude d'impact environnemental de l'activité aéroportuaire sur la base de 2019 et des actions de réduction des nuisances figurant au PPBE, notamment sur les conséquences liées au bruit et à la pollution pour les riverains courant 2022, en association avec l'ensemble des parties prenantes, dans un esprit de coconstruction.

Enfin, Nantes Métropole souhaite que le prochain PPBE prenne en compte un plan de limitation du bruit au sol.

Pour toutes ces raisons, Nantes Métropole souhaite donc réaffirmer, dans le cadre de la mise à disposition du public, son avis défavorable sur le projet de PPBE tel que proposé par l'État, réaffirmé parce que nous l'avons dit en Commission consultative de l'environnement organisée sous l'égide de la préfecture et de la DGAC.

S'agissant du projet d'arrêté de restriction d'exploitation de Nantes Atlantique, il prévoit en plus du renforcement des restrictions déjà en vigueur la mise en place d'un couvre-feu en programmation entre minuit et 6 heures tel que les 24 maires de la Métropole l'avaient eux-mêmes proposé en février 2019. ['couvre-feu en programmation', ça veut dire qu'on ne programme pas de vol et que seuls les vols qui ont été retardés pourront avoir l'autorisation d'atterrir au-delà de minuit.]

Le projet d'arrêté traduit ainsi des mesures attendues du territoire répondant aux enjeux environnementaux et de santé, mesures consensuelles d'un consensus politique et économique. Ce nouvel arrêté constitue une étape importante dont bénéficieront les riverains, et fera ainsi de Nantes Atlantique l'un des aéroports les plus protecteurs à l'aune de ces nouvelles restrictions d'exploitation, sous réserve d'un contrôle strict des mouvements et de limitation des dérogations éventuelles.

Nantes Métropole souhaite donc réaffirmer dans le cadre de la mise à disposition du public son avis favorable sur le projet d'arrêté tel qu'il est rédigé.

À l'avenir, du fait des nuisances engendrées pour les riverains par la localisation en milieu urbain de la plateforme, une réflexion sur des nouvelles restrictions horaires entre 22 heures et minuit et 6 heures – 7 heures pourraient être engagées par l'État en y associant les collectivités, les acteurs économiques, au premier rang desquels les compagnies aériennes, notamment celles basées à Nantes Atlantique compte tenu des enjeux d'emploi, de desserte et de dynamique du territoire, en les incitant à accélérer le renouvellement de leur flotte pour des avions moins bruyants.

Enfin, s'agissant des décrets relatifs à l'établissement du droit de délaissement et la création d'un dispositif d'aide à la revente, ces deux dispositifs s'inscrivent bien évidemment comme une réponse positive au maintien de l'aéroport de Nantes Atlantique.

Pour autant, Nantes Métropole et les communes directement concernées, la Région, le Département, les associations de riverains, ont répété à plusieurs reprises leur souhait de construire ce droit en concertation dans un souci d'équité de traitement des riverains exposés aux nuisances sonores.

Dans cet esprit de dialogue et de coconstruction prôné par l'État, les élus et associations concernés ont formulé des demandes d'amendements sur les conditions d'application de ces décrets. En premier lieu, la durée de leur mise en œuvre, leur périmètre et les critères d'éligibilité jugés trop restrictifs, considérant notamment à juste titre que le droit de délaissement devrait pouvoir s'exercer au bénéfice de tous les propriétaires situés dans la zone de bruit fort. Force est de constater que ces demandes n'ont pas été intégrées avant la parution des décrets.

Par conséquent, en soutien des communes concernées, Nantes Métropole demande des adaptations nécessaires à l'application de ces deux dispositifs, au titre des engagements exceptionnels de l'État, supposant de fait une approche sur mesure du territoire et de ses habitants.

Nantes Métropole a formulé une demande de procédure de médiation à travers une requête collective en recours gracieux. La médiation reste un processus libre. Nous appelons l'État à en accepter le principe.

L'importance pour notre territoire est de disposer d'un aéroport moderne et durable, répondant à la fois aux enjeux climatiques, aux enjeux de protection des riverains et aux enjeux économiques du territoire. Ceci conduit Nantes Métropole à émettre des avis assortis de réserves et de propositions. Il appartient à l'État de prendre en compte toute la mesure de celles-ci afin qu'elles puissent trouver place dans le cadre d'une gouvernance plus transparente, plus partagée et respectueuse du territoire." »

Mme la Présidente : « Merci. Nathalie Blin. »

Mme Blin : « Madame la présidente, chers collègues, nous avons été scandalisés par l'abandon du transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique, au mépris d'un schéma national cohérent, de certaines de décisions de justice, de l'avis des élus locaux et, plus grave, de l'expression de la population consultée.

Le maintien de Nantes Atlantique nous oblige à faire face, et ce pour des décennies, à un projet que nous n'avons pas choisi. Les compensations exemplaires promises par l'État semblent déjà avoir été oubliées. Le dialogue et la coconstruction avec les acteurs locaux que nous serions en droit d'attendre n'est pas au rendez-vous.

Cet aéroport nous en avons besoin, quoi qu'en disent les opposants d'hier. Il participe à la dynamique économique et touristique de notre territoire. Nous ne pouvons pas le rayer d'un trait de plume et faire semblant de s'intéresser au dynamisme du territoire et à l'emploi qu'il génère.

Nous devons désormais, c'est le sens de ce vœu, obtenir de l'État et du futur concessionnaire des garanties sur la qualité de la future plateforme, sur sa desserte, ainsi qu'un ensemble de mesures à prendre pour protéger immédiatement les populations riveraines exposées aux nuisances sonores.

La question du bruit et de la pollution sur la santé est soulevée par les riverains et leurs associations de défense. Des études sur les risques auxquels ils sont soumis à court et long terme doivent être commandées pour trouver des solutions afin de réduire au maximum les risques éventuels.

Un plan de la limitation du bruit au sol doit être envisagé. Nantes Atlantique surplombe des zones d'habitation, donc des murs antibruit ainsi qu'une limitation d'usage des groupes auxiliaires de puissance avec un branchement électrique systématique devra faire partie de futurs aménagements.

Pour les zones de survol, un plan d'identification des zones à forte résonance auditive et leur résorption par l'implantation d'arbres, de haies, de pelouses et de nouvelles aides à l'isolation devront être financés par l'État.

Pour les riverains les plus proches, l'exemplarité promise par l'État avec un droit de délaissement et la création d'un dispositif d'aide à la revente sera sans doute la seule réponse possible.

Les restrictions d'exploitation de Nantes Atlantique, avec un couvre-feu entre minuit et 6 heures sont une bonne chose, leurs extensions de 22 heures à 7 heures pour les avions les plus bruyants sont en effet une possibilité qu'il ne faut pas négliger.

Au vu du manque de concertation flagrant, des insuffisances notables des propositions qui devaient être exemplaires, les élus communistes voteront pour ce vœu qui rend un avis défavorable au projet PPBE.

Je vous remercie de votre attention. »

Mme la Présidente : « Merci. Julie Laernoës. »

Mme Laernoës : « Madame la Présidente, mes chers collègues, le bruit est un enjeu environnemental et de santé publique qui concerne de nombreux habitants de notre territoire.

Les élus écologistes de Nantes métropole se sont souvent mobilisés sur ces questions, proposant notamment la réduction de la vitesse sur le périphérique ou encore des solutions techniques de réduction du bruit, notamment sur le broyeur de métaux sur Bouguenais, et bien sûr en militant pour l'interdiction des vols de nuit sur Nantes Atlantique.

La mise en œuvre pour la première fois d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement concernant l'aéroport de Nantes Atlantique est à ce titre une excellente nouvelle, car l'objectif est de permettre évidemment de soulager les riverains concernés, et en même temps de participer à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) émis par notre territoire.

Le groupe écologiste et citoyen exprime ainsi son plein soutien aux communes riveraines et se joint aux différents positionnements exprimés par notre collectivité dans ce vœu, notamment aux demandes pressantes d'ajustement qui sont adressées à l'État.

Nous partageons l'avis défavorable sur le PPBE, qui appelle l'État à le retravailler. Les exigences posées par l'État ne sont pas assez volontaristes en termes de protection des populations riveraines. Comme il est spécifié dans ce vœu, le plan actuellement proposé ne peut être qu'un début, un texte de transition, qui devra être soumis à une clause de revoyure à mi-parcours.

S'agissant du droit de délaissement et du dispositif d'aide à la revente, ces deux dispositifs vont dans le bon sens. Mais ils doivent eux aussi être amendés au regard des demandes des élus, des associations, en ce qui concerne la durée de mise en œuvre, le périmètre, et les critères d'éligibilité jugés trop restrictifs.

À ce titre, on note que l'aviation civile retombe dans ses vieux travers. Elle continue de recourir à des pratiques pour le moins douteuses, consistant à détourner des chiffres dans le seul objectif de nourrir un objectif tranché et outrancier.

Hier, la DGAC gonflait les chiffres et les nuisances pour légitimer le transfert à Notre-Dame-des-Landes, et ce malgré des études indépendantes qui ont démontré l'inverse. Et ce malgré les cartes de bruit réalisées par la Métropole elle-même, contestant également ces chiffres.

Aujourd'hui, la DGAC change son fusil d'épaule: elle minimise ces chiffres et les nuisances, afin de pouvoir justifier du développement capacitaire de l'aéroport, de limiter les conséquences du PPBE et les compensations pour les riverains, notamment financières, via le droit de délaissement et des actions d'insonorisation principalement.

Sur des sujets aussi impactants, aussi importants pour notre territoire et ses habitants, ce devrait être la stratégie qui précède les chiffres, et surtout pas l'inverse.

A contrario, notre Groupe se félicite du projet d'arrêté qui décrète la mise en place d'un couvre-feu en programmation entre minuit et 6 heures, tel que les 24 maires de la Métropole l'avaient eux-mêmes proposé dès février 2019, et tel que les écologistes l'ont toujours défendu.

En appelant aujourd'hui l'État à respecter ses engagements, à renforcer une écoute réelle des habitants et des acteurs, nous faisons ensemble un pas en avant considérable pour les populations riveraines, mais aussi pour le climat. Nous soutenons en ce sens la demande formulée dans le vœu qui pousse pour de nouvelles restrictions horaires entre 22 heures – minuit et 6 heures et 7 heures du matin.

Enfin, si ce PPBE est une étape nécessaire, il ne pourra à lui seul répondre à la nécessaire réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre du secteur aérien sur notre territoire. Nous savons que nous n'échapperons pas à un travail de fond collectif, qui permettra d'une part d'anticiper la réduction de l'usage de l'avion en faisant transiter ses filières vers des métiers durables, réellement durables, et d'autre part d'exiger que les flottes restantes soient moins polluantes et moins bruyantes. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Richard Thiriet. »

M. Thiriet : « Merci. Notre groupe Avenir métropolitain votera pour ce vœu, car nous constatons notamment et avec regret la réalité de deux points : le manque d'écoute de l'État vis-à-vis de l'ensemble des collectivités locales, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour lequel les communes concernées et Nantes Métropole ont émis un avis défavorable en est un bel exemple, et puis aussi une certaine inertie de l'État dans le cadre du réaménagement de Nantes Atlantique.

En 2019, l'État évoquait un réaménagement de l'aéroport qui devait démarrer à la fin 2021, soit dans six mois, et ça ne sera sans doute pas le cas.

Alors, depuis la décision de janvier 2018 d'abandonner le projet Notre-Dame-des-Landes malgré le vote contraire des citoyens, l'État donne le sentiment de s'être débarrassé d'un problème politique, la ZAD, et ne s'intéresse plus du tout à l'accessibilité et à l'attractivité de Nantes et du Grand Ouest.

Aussi nous avons toute légitimité à l'interpeller et à lui rappeler que rien n'est réglé, car, derrière l'accessibilité et l'attractivité, se jouent les enjeux de développement durable et d'emploi.

Et enfin, nous profitons de ce vœu pour poser deux questions: à partir de 2022, de nouvelles réglementations vont obliger les avions à changer leur trajectoire d'approche pour l'atterrissage, ce qui va créer du bruit et de la pollution supplémentaire pour des milliers de nos habitants. Quelles informations ont été données à ces habitants et que fait-on pour eux? Et plus largement, sur les questions de transport et d'accessibilité, quand retrouvera-t-on des trajets en train entre Nantes et Paris en moins de deux heures, et savons-nous si le barreau au sud de Paris sera aménagé pour nous rapprocher de Lyon et de Lille? Sujets fondamentaux pour maintenir notre dynamique et la compétitivité de notre territoire. Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. Valérie Oppelt. »

Mme Oppelt : « Merci Madame la Présidente.

Tout d'abord, nous souhaitons effectivement accorder notre soutien aux communes qui ont dû subir cette décision que moi-même je ne soutenais pas à l'origine. Je suis assez surprise malgré tout de ce vœu parce que j'avais compris, et je m'en étais assurée, que l'État de par la préfecture recevait tous les mois tout d'abord les élus concernés. Là-dessus, nous serons d'ailleurs plus vigilants pour alerter si ce n'est pas le cas.

Alors, lorsque le Gouvernement a annoncé le réaménagement de l'aéroport de Nantes Atlantique, il s'était engagé à mettre en œuvre un plan d'action inédit pour protéger les populations contre le bruit. Des mesures exceptionnelles avaient été décidées au profit des riverains de l'aéroport, et notamment le droit de délaissement au profit des propriétaires d'un logement exposé au bruit fort, mais aussi une aide à la revente au profit des propriétaires de logements exposés à un bruit modéré.

Alors, depuis, une annonce de 6 millions d'euros supplémentaires a été apportée par notre Premier ministre, soit au total 19 millions d'euros, dispositif d'aide aux riverains de Nantes Atlantique. C'est une aide qui est assez inédite en France. Il faut savoir d'ailleurs que 50% des 19 millions d'euros seront apportés par le ministère des Transports, le solde étant apporté par le futur concessionnaire.

Alors tout ceci vient compléter d'autres mesures exceptionnelles qui avaient été mises en place: un complément de 10 % à l'aide promise par le plan de gêne sonore, une avance de 750000 euros versée en 2021 pour permettre de poursuivre des travaux d'insonorisation, dans un contexte où la crise sanitaire malheureusement a réduit les recettes de la taxe qui finance les aides permises par le plan de gêne sonore. Et enfin, une aide à la mise aux normes actuelles d'insonorisation de certains logements non éligibles à l'aide permise sur le plan de gêne sonore.

Enfin, ces mesures exceptionnelles complètent les aides de droit commun qui avaient déjà été décidées depuis 2003, 18 millions d'euros qui avaient déjà été consacrés à l'insonorisation.

Ces 18 millions d'euros ont été payés par les compagnies aériennes au travers de la taxe sur les nuisances sonores, et une augmentation de cette taxe avait été décidée, qui progressivement devait passer de 10 à 30 euros, permettant de mobiliser 3 millions d'euros supplémentaires.

Bref, des choses importantes qui ont malgré tout été décidées depuis cet abandon. Le projet de Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement est un sujet effectivement qui est en cours d'étude et là aussi, ne doit-on pas attendre l'avis des citoyens puisqu'un avis doit être rendu, une consultation a lieu jusqu'au 29 juin, pour pouvoir enfin se prononcer, avant de dire que nous ne pouvons pas suivre ce PPBE ?

Il y a aussi une consultation en cours que nous soutenons sur le couvre-feu, consultation qui doit se terminer le 29 juillet.

Enfin, toutes ces choses me font dire que malgré tout, même si l'État ne va pas assez loin, des choses ont été mises en place. Les élus sont consultés. Des modifications, cinq évolutions d'ailleurs, sont prévues sur le PPBE en plus de la consultation citoyenne qui doit se terminer ce soir, donc j'ai envie de dire : attendons cette consultation avant de se prononcer de façon ferme et définitive, et soyons vigilants justement pour suivre ces discussions avec l'État.

En tout cas, nous sur ce vœu nous nous abstenons, parce que nous ne sommes pas d'accord avec toute la vision exprimée sur ce vœu. Cependant, nous nous engageons à regarder plus parce que moi j'ai la chance d'être en connexion avec ce Gouvernement actuellement et avec la préfecture, je m'engage et nous nous engageons à être vigilants pour que les choses avancent de façon plus ferme et plus rapidement, avec une meilleure écoute évidemment auprès des communes qui ont subi l'arrêt de ce transfert à Notre-Dame-des-Landes. Merci.»

Mme la Présidente : « Merci. On vous laisse cette chance et tous nos vœux vous accompagnent bien sincèrement. Plus sérieusement, je ne crois pas que Jean-Claude Lemasson va considérer que nous puissions attendre la consultation, mais je vais le laisser le dire mieux que personne.»

M. Lemasson : « Merci. Alors forcément, dans mon propos je vais me permettre de répondre à quelques affirmations peut-être un peu rapides qui ont été prononcées par les uns, les unes et les autres si je puis dire.

D'abord, nous formulons à vous entendre un certain nombre de constats et on va constater d'abord que l'État ne suit pas ses engagements, puisque vous avez adopté, et je vous en remercie, c'est l'occasion de le faire, une subvention exceptionnelle à la place de l'État pour que la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu ne soit pas demain sous la tutelle de la préfecture – puisqu'il s'agit bien de ça, d'un problème budgétaire. Donc déjà un premier constat.

Et puis, nous constatons un certain nombre de sujets, et notamment ça n'a pas été dit ici dans la présentation, mais le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, au lieu de répondre aux directives européennes qui consistent à dire: "Il faut réduire les nuisances acoustiques des plateformes aéroportuaires.", on part du principe que 10% de la population complémentaire si je puis

dire sera impactée sur la base de 2019 et pas de fin 2016. Donc imaginez bien effectivement le gap qu'il en est.

Peut-être pour répondre à Julie Laernoës sur le sujet des cartes de bruit. Je ne suis pas du tout d'accord avec ce que tu as dit, tu le sais. D'abord, un, Nantes Métropole n'a pas compétence pour faire les cartes de bruit sur un aéroport. Ayant eu cette délégation au mandat dernier, effectivement nous avons inclus le plan de gêne sonore fourni par l'État, premier sujet. Ce n'est pas tout à fait... l'intervention est erronée. Et la deuxième affirmation erronée c'est les cartes de bruit que les opposants à Notre-Dame-des-Landes avaient produites en disant que la DGAC avait augmenté les choses pour faire partir l'aéroport. La réalité aujourd'hui c'est que les cartes de bruit qui nous sont proposées sont bien supérieures en périmètre et en surface que ce qui avait été énoncé pour le transfert à Notre-Dame-des-Landes. Deux, à mon avis, contre-affirmations.

Peut-être quelques sujets complémentaires. Rappeler qu'effectivement, moi je me félicite d'un vœu qui je l'espère sera adopté à une large majorité, si ce n'est à l'unanimité. J'entends effectivement les réserves et l'abstention. Mais il y a un certain nombre de sujets qu'il faut avoir à l'esprit. Nous étions bien sur des annonces de compensations exemplaires. Nous sommes toujours aujourd'hui sur le droit commun. J'invite les parlementaires ici présents, pour certains proches effectivement de la majorité présidentielle, je les salue, comme les autres. Il se trouve ici que la loi de finances de 2020 adoptée en décembre 2019 limite ces compensations au droit commun et au seul droit commun. On a bien une difficulté aujourd'hui, pour ne pas dire de lexique, d'organisation des services de l'État à ce sujet.

Et il s'agit bien d'un transfert engagé. Je vous le rappelle parce qu'on oublie, ça a été dit tout à l'heure par un premier orateur, mais le transfert était non seulement acté, mais engagé avec des contrats signés. J'aimerais bien d'ailleurs connaître les coûts avancés notamment d'Enedis et autres compagnies téléphoniques, sur la préparation des réseaux pour préparer le chantier puisque ça n'a jamais été évoqué. Moi je vous invite à creuser un peu la question.

Alors peut-être un point sur les dotations. On entend parler de 18 millions, de 19 millions. 18 millions de droit commun au regard de la taxe perçue, oui, depuis la mise en place du premier plan de gêne sonore. Donc ça remonte un peu et ce n'est sûrement pas depuis la prise de fonction de Monsieur Macron. Premier sujet.

19 millions certes dont 10 millions par le concessionnaire, 9 millions par l'État alors que l'État avait annoncé 10 millions en même temps que les 10 millions du concessionnaire. Déjà, on en a perdu un peu en route et aujourd'hui on ne les a pas. Loin de là puisque nous n'en sommes encore qu'à 6,7, 6 plus 750 000, les 6 millions annoncés.

Ça, c'est un premier élément. Aujourd'hui, pour vous dire, les riverains à quelle sauce ils sont aujourd'hui mangés si je puis dire : la trésorerie disponible permet à peine de solder les dossiers de 2019. Sur 2020, au 21 mai de cette année, dernière consultative d'aide aux riverains, nous avons 716 dossiers d'ouverts en 2020 qui pèsent 5822 351 euros exactement. Il est clair que l'avance de 750 000 est loin de faire la soudure.

Si les 6 millions annoncés par le Premier ministre à l'occasion d'une venue il y a quelque temps ici sur Nantes sont a priori réels, aujourd'hui sont utilisés pour 2,5 millions pour le droit de délaissement, ce qui veut dire 10 maisons, guère plus. Il y en a bien plus de 10 aujourd'hui à organiser, et 1 million pour l'aide à la revente. Et pour le reste, aujourd'hui le solde, donc les 2,5 millions, ne sont pas intégrés au fonds de compensation des nuisances aériennes. Donc le GIP, le Groupement d'Intérêt Public, ne peut pas intervenir pour accompagner une partie des 716 dossiers. C'est quand même la réalité aujourd'hui que je voulais évoquer.

Au-delà des éléments qui ont aussi été dits, et je salue le travail constructif des associations de riverains environnementalistes, des collectivités et des élus qui ont participé aux travaux pendant la phase d'approbation ou de non-approbation pour nous, du PPBE puisqu'en 12 jours nous avons réussi à tenir un certain nombre de réunions pour formuler 15 amendements et quatre préconisations, et à ce stade aucun de ces amendements, aucune de ces préconisations ne sont intégrés dans le projet qui a été soumis à la concertation publique, et manifestement l'État ou du moins la DGAC (donc l'État dans l'État) ne souhaite pas en intégrer beaucoup plus que deux ou trois qui sont extrêmement mineurs.

Nous avons demandé à cette occasion à ce qu'un certain nombre d'amendements soient intégrés au cahier des charges du futur concessionnaire, notamment pour limiter le bruit au sol qui a été évoqué tout à l'heure. À ce stade, aucune certitude quant au sujet évoqué.

Voilà ce que je pouvais peut-être dire en complément. Moi, je me réjouis d'un vœu présenté au Conseil métropolitain même si, je ne vous le cache pas, le maire que je suis, pour aller plus loin, aurait sans doute écrit les choses de manière un peu différente.

Néanmoins, j'estime que le consensus est nécessaire pour montrer à l'État qu'au-delà de nous réunir tous les mois, quand il n'oublie pas de nous réunir ou de venir, notamment pour le plus important personnage de la préfecture en l'occurrence, nous constatons que c'est extrêmement descendant, et très peu de choses s'organisent avec nous. Ce sont des éléments qu'il faut entendre à ce stade.

Dernier élément, je me réjouis aussi du recours collectif que nous avons déposé auprès du Premier ministre et des ministres concernés et des garants de la CNDP, recours collectif de la Région, du Département, de la Métropole, de Nantes, de Rezé, de Bouguenais et de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu pour demander à l'État de venir autour de la table pour réellement construire – c'est d'ailleurs le terme qui a été employé, "réellement construire" – les sujets, les périmètres, du décret du droit de délaissement notamment. Merci. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention... pardon. François Vouzellaud puis Martine Métayer. »

M. Vouzellaud : « Merci Madame la Présidente. Très rapide, je voulais juste insister sur un point qu'a évoqué Richard Thiriet tout à l'heure et qui ne fait pas partie du vœu, mais qui paraît important, parce qu'un certain nombre de concitoyens nous interpellent sur ce sujet: c'est la question des futurs couloirs aériens, qui créent aussi des nuisances sonores pour les riverains qui ne sont pas uniquement à proximité directe de l'aéroport, mais c'est une question qui à mon sens devra aussi être regardée de près. ».

Mme la Présidente : « Merci Martine métayer. »

Mme Métayer : « Merci Madame la Présidente.

Notre groupe, et plus particulièrement les élus de la Ville de Rezé, se réjouit de ce vœu qui, nous l'espérons, atteste d'une position commune de nos 24 Communes métropolitaines.

Certes, le projet intègre d'une part le couvre-feu de 0 à 6 heures, mais nous souhaitons évidemment qu'il puisse réexaminer les possibilités de son extension à d'autres créneaux horaires.

D'autre part, nous regrettons le manque d'ambition et de volontarisme du PPBE présenté dans le cadre peut-être d'une consultation, mais tellement confidentielle que nos habitants n'en ont pas connaissance.

Nous aimerions également que la dynamique de travail qui est engendrée aujourd'hui par l'écriture de ce vœu puisse à présent se déployer sur deux volets, permettant de construire un projet courageux et exemplaire d'articulation entre un territoire et un équipement aéroportuaire.

Nous n'oublions pas le rôle central de l'État qui se doit d'être – peut-être comme cela a été évoqué, je ne reviendrai pas sur ce point –, mais plus transparent, qu'il ne se contente pas d'accueillir les élus, mais qu'il les écoute, et que ce projet donc soit aussi construit en mobilisant toutes les échelles du territoire, non seulement le sud Loire, mais l'échelle métropolitaine et puis la Région bien évidemment – avec la Métropole, je n'y reviens pas.

Par ailleurs, il est nécessaire que ce projet s'inscrive sur un socle commun. Aujourd'hui, nos politiques publiques ne sont pas à la hauteur des enjeux liés au réchauffement climatique et à la préservation de nos ressources qui sont limitées. On l'a dit: beaucoup de mesures devront être prises et anticipées. Mais par ailleurs, la pandémie du COVID a bouleversé en quelques mois nos modes de faire et de penser.

Le socle commun doit être clairement posé. Il n'est plus possible de promouvoir un accroissement des besoins en mobilité des habitants, de même que de conditionner le développement économique ou l'ouverture à l'international au seul transport aérien. Il n'est plus envisageable d'imaginer un aéroport urbain sans en encadrer le trafic.

Face aux exigences et à l'urgence des transitions environnementales à mener, il nous faut maintenant atterrir, si je puis m'exprimer ainsi, comme nous y invite le philosophe Bruno Latour, et ne plus être dans le déni des transformations à opérer.

Je vous remercie. »

Mme la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je redonne la parole à Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Quelques éléments de réponse sur notamment la question des nouvelles approches pour l'atterrissage sur Nantes Atlantique. La question se pose pour les approches par le nord pour lesquelles il y a deux trajectoires d'envisagées, et toute une partie de notre travail consiste aujourd'hui à essayer de faire en sorte d'avoir l'approche évidemment la moins gênante pour le plus grand nombre et si possible de faire modifier, alors c'est un peu technique, mais de faire modifier l'angle de la pente d'approche puisque ça a un impact sur notamment la hauteur qui est survolée, donc les bruits ne se répandent pas de la même façon. Je ne vais pas faire un exposé ou un schéma, mais c'est l'idée.

Là, pour l'instant le travail est toujours en cours. C'est aussi lié indirectement au prolongement de la piste. On nous dit que c'est peut-être enterré, mais peut-être pas, donc c'est assez trouble. Vous voyez qu'on a beaucoup d'informations qui sont très incomplètes et qui parfois sont contra

dictoires, selon deux sources différentes, mais émanant de la même institution qui s'appelle l'État. Donc évidemment, on travaille sur ce point et on est extrêmement vigilants.

Madame Oppelt, vous avez dit que nous rencontrons la préfecture tous les mois. Alors, mes collègues qui s'occupaient du dossier dans le mandat précédent ont rencontré un sous-préfet dédié. Moi j'ai eu la chance de ne rencontrer qu'un chargé de mission, il n'y avait plus de sous-préfet. Entre-temps il avait été nommé vers d'autres contrées. Puis le chargé de mission lui-même mute, ce qui fait qu'aujourd'hui, il reste un collaborateur et on ne sait pas trop comment ça va être compensé. Donc, de trois personnes qui suivaient le dossier, on est passés aujourd'hui à une, avec des secrétaires généraux de préfecture qui eux-mêmes changent et ne sont pas forcément non plus des experts.

Donc c'est vrai que c'est compliqué pour que les représentants de l'État local aient, on va dire, une bonne connaissance voire même une maîtrise du dossier. Je pense qu'on ne leur en veut pas, ils font avec les moyens qu'ils ont, mais il est vrai que si vous pouviez faire remonter auprès du Gouvernement dont vous vous revendiquez d'être proche, que ce serait bien de renforcer les moyens humains, je pense qu'on serait tout très contents de voir arriver un peu plus de monde pour faire avancer les dossiers un peu plus vite.

Quant à la DGAC, eh bien écoutez, pour qualifier l'attitude de la DGAC j'hésite entre autisme et mépris pour les élus. C'est quelque part au milieu. C'est-à-dire que nous avons des sachants, des experts qui nous expliquent que franchement, on ne comprend rien à rien, que tout ça c'est quand même trop compliqué pour nous, et que globalement ce n'est pas vraiment la peine.

Voilà, donc on nous explique des choses, on nous refait des diaporamas, on nous propose par exemple le PPBE, je crois qu'on a vu la version 4. Ça veut dire qu'il y en a eu trois avant. On n'a jamais été associés à aucune des trois. Donc vous comprenez que dans ces circonstances-là, c'est difficile de travailler avec des personnes qui ne vous respectent pas, ou pas vraiment. Et je pense que ceux qui sont sur le dossier depuis encore plus longtemps doivent en avoir encore plus marre.

Très concrètement, j'ai eu l'occasion dans une visio de présenter de façon un peu imagée les choses au ministre des Transports. Je pense avoir été assez clair sur la nécessité de prendre en compte tous les demandeurs. Madame la Présidente pourra en témoigner.

Franchement, il nous dit : "Oui, on se reverra, ça va avancer." Et puis je crois qu'on attend encore. Donc voilà, quelque part il y a sans doute une technocratie qui bloque, qui empêche les évolutions et qui lorsqu'elle prépare des arrêtés nominatifs de personnes, de ménages et de logements qui sont susceptibles de bénéficier des aides à la vente ou du droit de délaissement, se plante sur les listes, c'est-à-dire rédige et place des gens qui ne sont pas concernés et oublie l'existence de gens qui sont concernés, et tout ceci avec un sceau officiel gouvernemental. Donc il y a un moment, si vous voulez, on ne peut s'empêcher de penser que ce dossier-là est quand même bien mal engagé.

Et puis j'ai oublié de le dire tout à l'heure, mais le vœu que nous allons voter, ça va être notre contribution collective que nous allons déposer sur le site de la préfecture comme peuvent le faire les acteurs collectifs, les associations, les regroupements d'entreprises ou les collectivités. Je sais que plusieurs communes ont déjà fait cette démarche. Mais nous, pour lui donner du sens, il fallait que nous votions le vœu d'abord.

Et c'est vrai qu'on a évoqué la consultation qui était en cours jusqu'à ce soir, celle qui a lieu sur l'arrêté de restriction de vol jusqu'au 29 juillet. C'est un site Internet où il faut aller s'exprimer, c'est tout et c'est seulement ça.

Je vous rappelle, quand on a fait en plein confinement ou juste après, en pleine épidémie encore, une concertation sur le déploiement des nouvelles lignes de tramway, il y avait le site Internet, il y a des gens qui répondaient au téléphone et puis on a fait trois réunions publiques en visio parce qu'on ne pouvait pas faire autrement, mais on l'a fait, on a répondu aux questions. Et ici, rien de tout ça. Des contributions sur un site Internet, point barre. Et je pense que c'est à l'image du traitement de ce dossier par l'État : insuffisant. »

Mme la Présidente : « Merci. Quelques mots très rapidement, en complément de tout ce qui a été dit.

Au-delà du fond, je crois que chacune et chacun l'aura senti dans les échanges, nous avons un problème de méthode dans le travail avec l'État sur ce sujet, et c'est à cela que nous appelons d'abord aujourd'hui. D'abord on le voit, cette question elle reste compliquée, elle reste douloureuse, dans un territoire qui a été éprouvé, qui a été traversé par des débats, et encore aujourd'hui, les échanges de notre assemblée en témoignent.

Alors, quand il y a un sujet difficile, qu'une décision a été très prise quoi qu'on en pense, et les positions des uns et des autres sont connues dans cette assemblée, il faut se donner les moyens d'en sortir par le haut. Et là, force est de constater que l'État ne se donne pas les moyens, ne nous donne pas les moyens d'en sortir par le haut pour plusieurs raisons.

La première : il y a un hiatus depuis le début. Édouard Philippe Premier ministre est venu ici, et s'est engagé à des compensations exemplaires. Dans tous les sujets techniques que Jean-Claude Lemasson a égrenés, le hiatus de base il est là, nous n'avons que des compensations de droit commun, quand le Premier ministre du Gouvernement s'est engagé à des compensations exemplaires. La vérité, c'est qu'on sait bien pourquoi il y a ce blocage: c'est que l'État a peur que le sujet nantais fasse jurisprudence ailleurs en France. Ce n'est pas simplement que c'est long, ce n'est pas simplement que c'est compliqué, c'est que derrière il y a un enjeu de fond qui est en train de se jouer ici et ailleurs. Ça, c'est le premier hiatus.

Ensuite, il y a un problème de temps disponible. Ce sujet est difficile, ce sujet est compliqué et mois après mois, on voit les moyens humains mis par l'État sur ce projet s'amenuiser, se déliter. Bertrand Affilé l'a très bien dit: il n'y a aucune question des personnes en cause, il y a une question de choix stratégiques, de moyens mis à disposition, ou plutôt de moins en moins mis à disposition, et donc un dialogue qui ne peut pas s'effectuer faute d'interlocuteur. Et de cela aussi il faut absolument sortir, sinon ce sujet va se répéter, se répéter, se répéter.

Enfin, il y a un problème de commandement dans ce dossier. J'ai eu l'occasion de dire au ministre, je le redis ici publiquement: "Qui commande sur ce sujet? Est-ce que c'est le ministre ou est-ce que c'est la DGAC?"

Le ministre s'était engagé à revenir vers nous avec Bertrand Affilé sur ce sujet dans quelques jours. Ça fait maintenant quelques semaines. Donc je le redis ici publiquement: qui commande sur ce dossier? Est-ce que c'est le ministre ou est-ce que c'est la DGAC?

Je terminerai en disant que nous devons aux habitants des communes la protection, l'accompagnement, les questions de bruit qui ont été évoquées. Pour cela, il y a besoin de clarté, il y a besoin de méthode, il y a besoin de sérieux. J'appelle donc l'État à se ressaisir sur ce dossier. Bertrand Affilé pour ajouter un mot sur cette question.»

M. Affilé : « Nous allons déposer, je le répète, nous allons déposer ce vœu comme contribution métropolitaine sur le site de la concertation. »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité avec 4 abstentions,

1 – adopte le vœu ci-dessus

Mme la Présidente : « Merci. Chers collègues, un dernier mot avant de vous laisser continuer vos journées respectives et en vous redisant mon plaisir de vous avoir retrouvés les uns et les autres de visu en présentiel pour ce premier Conseil depuis de nombreux mois.

Je voudrais avoir un mot pour les services qui nous accompagnent d'une manière générale et qui ont permis à nouveau que le Conseil se tienne dans cette configuration de salle spécifique.

Et puis je voudrais avoir un mot particulier pour Philippe Marest, Directeur Général Adjoint en charge de la transition écologique, tout simplement parce que c'est le dernier Conseil métropolitain de Philippe Marest avant son départ à la retraite. Simplement vous dire que Philippe a été en charge de tous les services urbains, eau, assainissement, déchets, environnement, et ce je crois depuis la création de la communauté urbaine en 2001. Ça commence donc à faire un petit moment.

Cher Philippe, je voulais vous dire publiquement mes remerciements, nos remerciements collectifs pour votre engagement. Le service public, ce sont aussi des hommes et des femmes qui s'engagent précisément et dans la durée. Merci à vous. »

Applaudissements

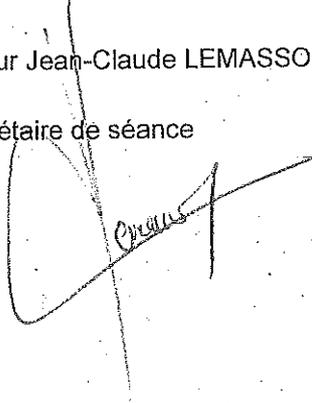
Mme la Présidente : « Merci à tous et bonne continuation, bonne journée. »

* * *

La séance est levée à 18 h 30.

Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude LEMASSON', is written over the typed name. The signature is stylized and includes a large loop on the left side.

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	Université de Nantes	20 000 €	20 000 €	Néant	Néant	Les démarches RFI (Recherche Formation Innovation), initiées par la Région Pays de la Loire en 2012, ont pour vocation d'accompagner des thématiques fortes du territoire dans le cadre d'une démarche intégrée en agissant sur les trois axes recherche, formation et innovation.	Convention 2021 en annexe 1
Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	Université de Nantes	40 000 €	40 000 €	Néant	60 000 €	Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l' Université de Nantes , une subvention de 20 000 € dans le cadre du projet Bioregate ainsi qu'une subvention de 40 000 € pour le projet Ouest Industries Creatives .	Convention 2021-2022 en annexe 2
Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation	Université de Nantes	420 000 €	420 000 €	Néant	Néant	Dans le cadre du CPER 2015/2020, Nantes Métropole a conventionné avec l' Université de Nantes pour la construction de l'immeuble BIAS qui héberge l'UFR de pharmacie et son administration ainsi qu'une bibliothèque universitaire dédiée. Une extension dédiée à des locaux tertiaires a été approuvée lors du Conseil métropolitain du 24 mars 2017. Dans le cadre de ce projet d'extension, il avait été prévu que Nantes Métropole apporte un soutien au mobilier et ainsi qu'au premier équipement de bâtiment.	Convention 2021 en annexe 3
Développement Economique	Nantes Saint-Nazaire Développement	3 050 000,00 €	1 400 000 €	3 050 000 €	3 120 000 €	L'agence Nantes Saint-Nazaire Développement contribue au développement économique et au rayonnement national et international du territoire métropolitain Nantes Saint-Nazaire. L'agence prospecte et accueille notamment des entreprises exogènes au territoire. Dans le cadre d'une nouvelle convention triennale 2021-2023, il est proposé de compléter le soutien d'un montant de 1 500 000 € attribué lors du Conseil métropolitain d'avril 2021.	Convention cadre 2021-2023 et convention de financement 2021 en annexes 4 et 5
Développement Economique	Association Territoriale pour le Développement et l'Emploi des Compétences	3 732 €	3 732 €	5 000 €	5 000 €	Le dispositif « Osez Entreprendre » est une action d'accompagnement et de financement de la création d'entreprise qui s'adresse à tous les habitants des quartiers populaires, en complémentarité des dispositifs de droit commun. Dans ce cadre, il est proposé de soutenir, pour la période 2021-2023, l' Association Territoriale pour le Développement et l'Emploi des Compétences . Cette association a par ailleurs déjà bénéficié d'un soutien de 2 643 250 € en 2021.	Convention 2021-2023 en annexe 6

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Développement Economique	AURAN	65 000 €	65 000 €	Néant	Néant	En 2021, l' AURAN disposera de la base de connaissance géolocalisée dénommée « observatoire des locaux commerciaux », mis à jour jusqu'en 2020 par la CCI Nantes Saint-Nazaire, qui bénéficiait à ce titre d'un soutien annuel de 15 000 €. En 2021, l'AURAN entend consolider l'observation en y ajoutant une donnée sur l'analyse de la fréquentation et du rayonnement des principales polarités commerciales du territoire. Il est proposé de soutenir la montée en puissance de cet observatoire et d'attribuer à l'agence, une subvention de 65 000 € en complément de la subvention de fonctionnement d'un montant de 1 807 180 € votée lors du Conseil métropolitain du 9 avril 2021.	Avenant n°1 à la convention 2021 en annexe 7
Sports	HBC Nantes	1 260 000 €	630 000 €	1 260 000 €	1 260 000 €	Cette subvention est proposée dans le cadre de missions d'intérêt général assurées par le club, définies par convention et correspondant à la 1ère partie de la saison 2021-2022	Convention Missions d'Intérêt Général en annexe 8
Sports	Nantes Basket Hermine	637 000 €	318 500 €	637 000 €	637 000 €	Cette subvention est proposée dans le cadre de missions d'intérêt général assurées par le club, définies par convention et correspondant à la 1ère partie de la saison 2021-2022	Convention Missions d'Intérêt Général en annexe 9
Sports	Nantes Atlantique Handball	21 524 €	21 524 €	58 854 €	50 000 €	Cette subvention est proposée au titre des phases finales de Coupe d'Europe 2020-2021. L'équipe féminine du Nantes Atlantique Handball s'est qualifiée pour le « final four » (phase finale avec 4 équipes) et a remporté à son issue, la Ligue Européenne (premier titre européen pour une équipe métropolitaine). Au titre de son début de parcours en coupe d'Europe, le club a déjà bénéficié d'une subvention de 69 674 € (Bureau métropolitain du 4 juin). Par ailleurs, une subvention de fonctionnement de 210 750 € a été votée lors du Conseil métropolitain du 11 décembre 2020.	Avenant en annexe 10
Sports	Volley-Ball Nantes	500 000 €	273 750 €	447 500 €	487 500 €	A l'occasion de cette nouvelle saison 2021-2022, l'équipe féminine du Nantes Volley Ball évoluera, comme la saison écoulée, en Ligue A féminine et est également qualifiée pour participer à la Coupe d'Europe de volley ball féminin. Cette subvention est proposée au titre de ces deux compétitions et pour la 1ère partie de saison 2021-2022.	Convention en annexe 11

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Sports	ASB Rezé – Nantes Rezé Métropole Volley	661 500 €	330 750 €	644 500 €	614 500 €	<i>L'équipe masculine du Nantes Rezé Métropole Volley évoluera de nouveau cette saison 2021-2022 en Ligue A de volley. A ce titre, cette subvention est proposée pour la 1ère partie de cette nouvelle saison.</i>	Convention en annexe 12
Sports	Cercle St Paul Nantes Rezé Atlantique Basket (nouvelle dénomination de l'ex-Nantes Rezé Basket)	420 000 €	210 000 €	587 000 €	549 500 €	<i>A l'occasion de cette nouvelle saison, les clubs de basket de haut niveau du territoire (Basket Cercle Saint Paul de Rezé et le Nantes Rezé Basket) se sont rapprochés afin de mener un projet commun de basket féminin de haut niveau. Le Nantes Rezé Basket est dorénavant dénommée « Cercle St-Paul Nantes Rezé Atlantique Basket » et évoluera en Ligue 2 pour la saison 2021/2022. A ce titre, cette subvention est proposée pour la 1ère partie de saison. Pour mémoire, lors du Conseil métropolitain du 11 décembre 2020, il avait été attribué 284 750 € au Nantes Rezé Basket au titre de l'exercice 2021.</i>	Convention en annexe 13
Numérique	SPL La Cité des Congrès	323 000 €	323 000 €	308 000 €	308 000 €	<i>Nantes Métropole lance la huitième édition de Nantes Digital Week qui se tiendra du 16 au 26 septembre 2021. Cet événement est dédié à la valorisation de tous les acteurs numériques du grand ouest et de leurs actions en faveur de la transition numérique de toute la société. Il s'inscrit dans la stratégie de la Smart City à la nantaise qui promeut la ville des intelligences mises en réseaux où l'innovation est partout, pour tous et par tous. Pour mettre en œuvre cet événement, il est proposé de soutenir la Société Publique Locale La Cité, le Centre des Congrès de Nantes qui organise cette nouvelle édition. Le montant de la subvention intègre la participation de la Région (35 000€), et la subvention de l'appel à projet France Québec – Soutien FFQCD perçue par Nantes Métropole (15 000€). Le niveau de soutien propre de Nantes Métropole reste donc stable pour cette nouvelle année (273 000€).</i>	Convention en annexe 14
Mission Egalité	Ville de Nantes	200 000 €	200 000 €	Néant	Néant	<i>En partenariat avec le Département de la Loire-Atlantique, le CHU de Nantes et l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Nantes a inauguré en 2019 Citad'elles, centre ressources pour les femmes majeures victimes de violences et leurs enfants. En complément des contributions des partenaires précités, l'État s'est également engagé à soutenir Citad'elles à hauteur de 200 000 € au titre de l'année 2021. Il est proposé que Nantes Métropole verse une subvention à la Ville de Nantes au titre de sa participation au fonctionnement du centre, à due concurrence de celle que l'Etat s'est engagée à verser soit 200 000 €. Par ailleurs, Nantes Métropole contribue également au fonctionnement de Citad'elles par la prise en charge du loyer des locaux du centre. La subvention en nature correspondante s'élève à 179 156,90 € au titre de l'année 2021.</i>	Convention en annexe 15

